

Plan local d'urbanisme

Commune de Fouesnant-les-Glénan

Rapport de Présentation – tome 1



/ Elaboration du PLU prescrite en Conseil Municipal le 26/06/2021
/ Document débattu en Conseil Municipal le 09/02/2023 et le 29/09/2025
/ Document arrêté en Conseil Municipal le 25/02/2026
/ Document approuvé en Conseil Municipal le

Sommaire

Préambule	5
1- Objectifs généraux poursuivis par les collectivités publiques en matière d'urbanisme	6
2- Carte d'identité du territoire	8
Situation administrative	8
Documents cadres	12
Armature du territoire à l'échelle de l'Odet	14
Titre I – Principales conclusions du diagnostic territorial	15
1- Prévisions démographiques	16
2- Développement économique	22
3- Agriculture	27
4- Tourisme	29
5- Activités économiques liées à la mer	31
6- Développement forestier	33
7- Aménagement de l'espace : morphologie, fonctionnement urbain, architecture et paysage	34
8- Equilibre social de l'habitat	40
9- Transports et déplacements	45
10- Commerce	49
11- Equipements et services	51
12- Réseaux	53
Titre II – Etat initial de l'Environnement	56
1. Caractéristiques physiques du territoire	57
2. Patrimoine naturel et continuités écologiques	76
3. Les ressources naturelles	121
4. Les risques naturels et industriels	137
5. Santé environnementale	150
6. Principaux enjeux environnementaux	167
Titre III – Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	171
1- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	172
2- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de la Loi Climat et Résilience (2011-2021)	175
3- Analyse de la capacité de densification	176
4- Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis	189
Titre IV – Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisations	191

1-	Capacité de stationnement des véhicules motorisés	192
2-	Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques	194
3-	Capacité de stationnement des vélos	194

Le présent document constitue le rapport de présentation, tome 1.

Conformément aux articles L.151-4, R.151-1 et L.153-7 du Code de l'urbanisme, il comprend :

- **Les principales conclusions du diagnostic territorial ;**
- **L'Etat initial de l'Environnement ;**
- **L'inventaire des capacités de stationnement et les possibilités de mutualisation de ces capacités ;**
- **L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ;**
- **L'analyse des résultats de l'application du PLU approuvé**
(La commune de Fouesnant étant soumise au Règlement National de l'Urbanisme (RNU), elle n'est pas concernée par ce dernier point).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

[Commune de Fouesnant-les Glenan](#) >

Plan local d'urbanisme

ID : 029-212900583-20260303-20260202_31B-DE

Préambule

Préambule

1- Objectifs généraux poursuivis par les collectivités publiques en matière d'urbanisme

→ Article L. 101-1 du Code de l'urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

→ Article L. 101-2 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

→ Article L. 101-2-1 du Code de l'urbanisme

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.

→ Article L. 101-3 du Code de l'urbanisme

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.

La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires.

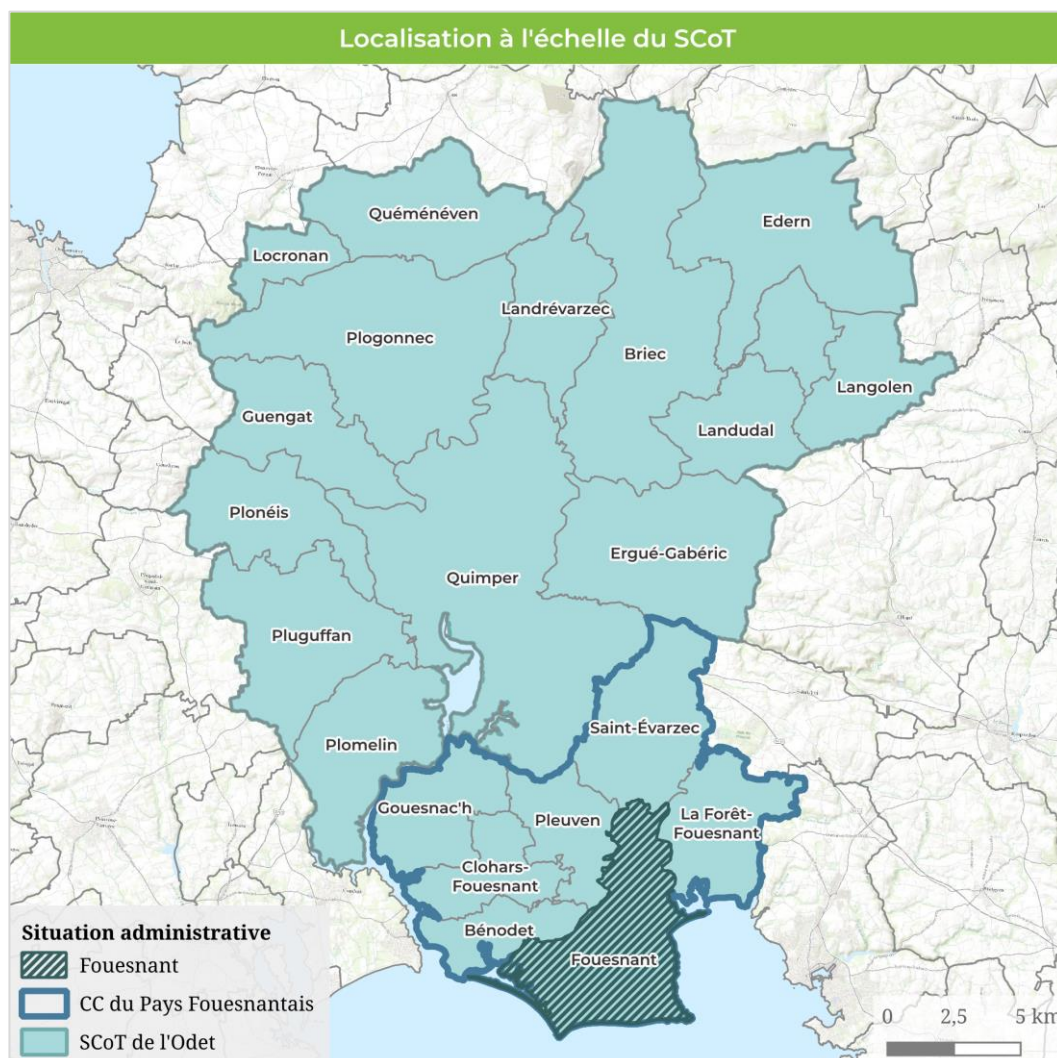
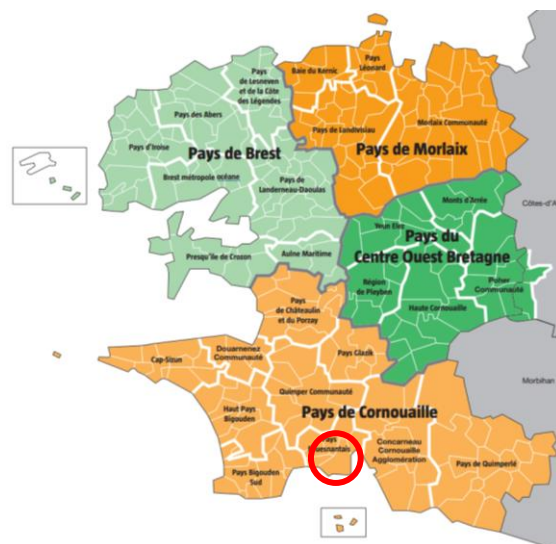
Préambule

2- Carte d'identité du territoire

Situation administrative

La commune de Fouesnant est rattachée à différentes entités administratives :

- **Région** : Bretagne
- **Département** : Finistère
- **Arrondissement** : Quimper
- **Canton(s)** : Fouesnant
- **Intercommunalité** : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF)
- Pays de Cornouaille
- Le Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet (Symescoto)



→ Appartenance à la Communauté de Communes Pays Fouesnantais

La commune de Fouesnant appartient à la Communauté de Communes (CdC) du Pays Fouesnantais Elle regroupe 7 communes : BÉNODET, CLOHARS-FOUESNANT, **FOUESNANT**, GOUESNAC'H, LA FORÊT-FOUESNANT, PLEUVEN, SAINT-ÉVARZEC.

En 2021, elle compte 29 002 habitants (*source Insee*) répartis sur près de 130 km².

La volonté des communes de se regrouper remonte aux années 1970, notamment avec la création d'un syndicat et en particulier en 1975 avec le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple). La Communauté de Communes est créée le 28 décembre 1993 étendant par conséquent son rayon d'action.

Elle exerce les compétences suivantes :

► Compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêt communautaire :**
 - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;
 - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- **Actions de développement économique :**
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Assainissement des eaux usées.**
- **L'eau.**

► Compétences optionnelles et d'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création ou aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

► **Autres compétences :**

▪ **Autres équipements communautaires :**

- Extension, transformation et entretien des équipements de service public intéressants l'ensemble du territoire (Structures d'hébergement collectif pour personnes âgées et dépendantes, perception de Fouesnant, casernes de gendarmerie.
- Construction et gestion d'une unité de traitement des boues des stations d'épuration.
- Entretien des espaces verts du Manoir de Squvidan à Clohars-Fouesnant.
- Construction et gestion d'une usine de compostage des algues vertes.
- Construction et participation à la construction des centres de secours et contribution au SDIS en lieu et place des communes.

▪ **Electrification :**

- Construction et exploitation d'une distribution d'énergie électrique ;
- Construction des ouvrages d'éclairage public.

▪ **Technologies de l'information et de la communication :**

- Etablissements, exploitation, acquisition et mise à disposition des infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir.

▪ **Itinéraires cyclables :**

- Élaboration et modifications d'un schéma communautaire des itinéraires cyclables.
- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables inscrites au schéma communautaire des itinéraires cyclables.

▪ **Vie Locale**

- Politique en faveur des jeunes (la Mission Locale, le Point Information Jeunesse, aide aux activités scolaires et périscolaires des élèves des collèges du pays fouesnantais, aide aux activités musicales scolaires et périscolaires proposées par le Conservatoire de musique et de danse de Fouesnant).
- Politique en faveur de la famille (Information et accès aux droits permanences décentralisées de diverses institutions, aide à la mobilité.
- Politique en faveur des demandeurs d'emplois (mise en place et financement d'une structure d'accueil des demandeurs d'emplois).

▪ **Petite enfance**

- Politique en faveur de la petite enfance (gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles ; construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans (excepté les garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement).

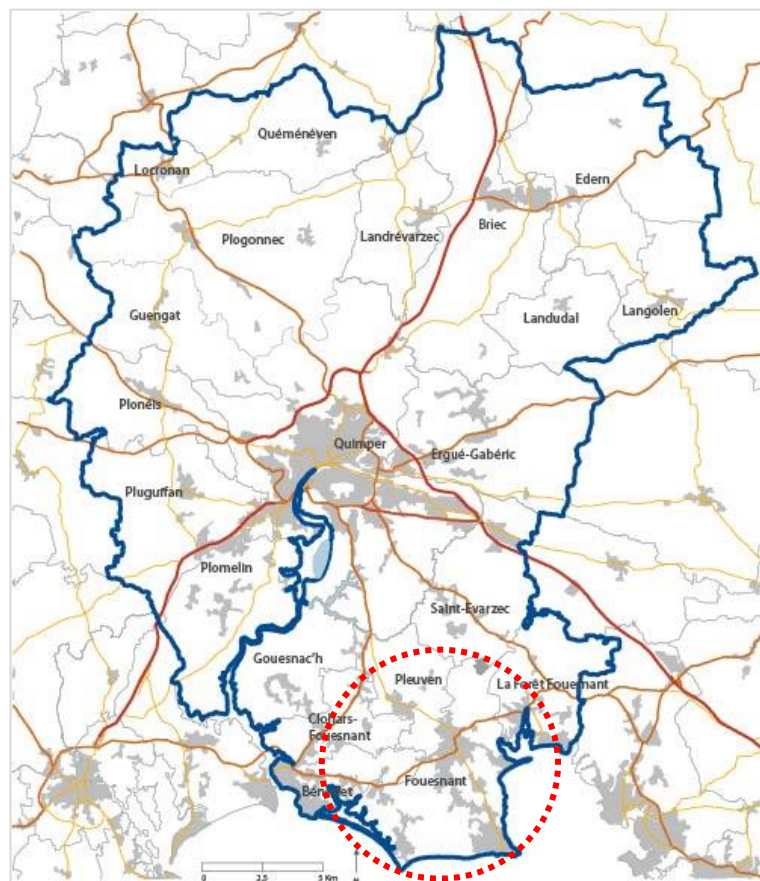
→ Appartenance au Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du SCoT de l'Odet

Le Syndicat mixte d'études pour l'élaboration du SCoT de l'Odet (Symescoto) est un syndicat mixte fermé, composé de 21 communes regroupées aujourd'hui au sein de 2 intercommunalités : la Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF).

Ces communes ont créé ce syndicat afin d'élaborer le SCoT sur le territoire et « de mener et coordonner [...] toute étude sectorielle utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT » dans divers domaines comme l'habitat, l'économie et la protection de l'environnement notamment.

Le Symescoto s'est constitué le 16 mai 2002 par arrêté préfectoral. Son périmètre a été arrêté le 14 mai 2002. Il a ensuite évolué à deux reprises avec l'intégration de la commune de Locronan en 2011 et la fusion de Quimper Communauté avec le Pays de Glazik au sein de l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Le territoire du Symescoto représenté ci-dessous s'étend sur 610 km² et compte environ 130 600 habitants en 2021 (source Insee).



Localisation de Fouesnant à l'échelle du SCoT (Source : Quimper Cornouaille Développement)

Documents cadres

Conformément aux articles L.131-4 à L.131-8 du Code de l’urbanisme, le PLU est opposable aux documents de portée supra-communale. Elle entretient un lien de compatibilité ou de prise en compte selon les documents.

L’article L.131-6 du Code de l’urbanisme dispose que le SCoT, lorsqu’il existe, est le principal document avec lequel les PLU doivent être compatibles. C’est au SCoT lui-même d’être compatible avec les normes d’urbanisme de rang supérieur. Il est ainsi le document pivot de la réglementation locale, à l’interface entre les PLU et les normes d’urbanisme qui lui sont supérieures, ces dernières n’étant directement opposables aux PLU qu’en l’absence de SCoT.

COMPATIBILITÉ		
Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Rôle intégrateur du SCoT : le SCoT est compatible avec (article L.131-1 du Code de l’urbanisme) : - Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagnes, la directive territoriale d’aménagement - Les règles générales du schéma régional d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (SRADDET) - Les chartes des parcs naturels régionaux (PNR) - Les objectifs de protection et orientations des chartes des parcs nationaux - Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) - Les objectifs de protection définis par les schémas d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) - Les objectifs et dispositions des plans de gestion des risques inondation (PGRI) - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes - Le schéma régional des carrières (SRC) - Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime - Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement - Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	X - X - - X X X - X - - -	SCoT de l’Odet révisé, approuvé le 24/02/2026 SRADDET de Bretagne, approuvé le 16/03/2021, modification n°1 approuvée le 17 avril 2024 SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18/03/2022 SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23/01/2017 PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 15/03/2022 Schéma régional des carrières de Bretagne, approuvé le 30/01/2020 SRCE de Bretagne, approuvé le 02/11/2015
Les schémas de mise en valeur de la mer	-	-

Les plans de mobilité	–	–
Le programme local de l'habitat (PLH)	X	PLH du Pays Fouesnantais 2026-2031, approuvé le 12/02/2026
Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	X	PCAET du Pays Fouesnantais, approuvé le 28/02/2023
Les plans locaux de mobilité	–	–

PRISE EN COMPTE		
Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	X	SRADDET de Bretagne, approuvé le 16/03/2021, modification n°1 approuvée le 17 avril 2024
Les programmes d'équipements de l'Etat des collectivités territoriales et des établissements et services publics	–	–
Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM)	–	–
Les documents stratégiques façades maritimes	–	–
La charte de pays	–	–

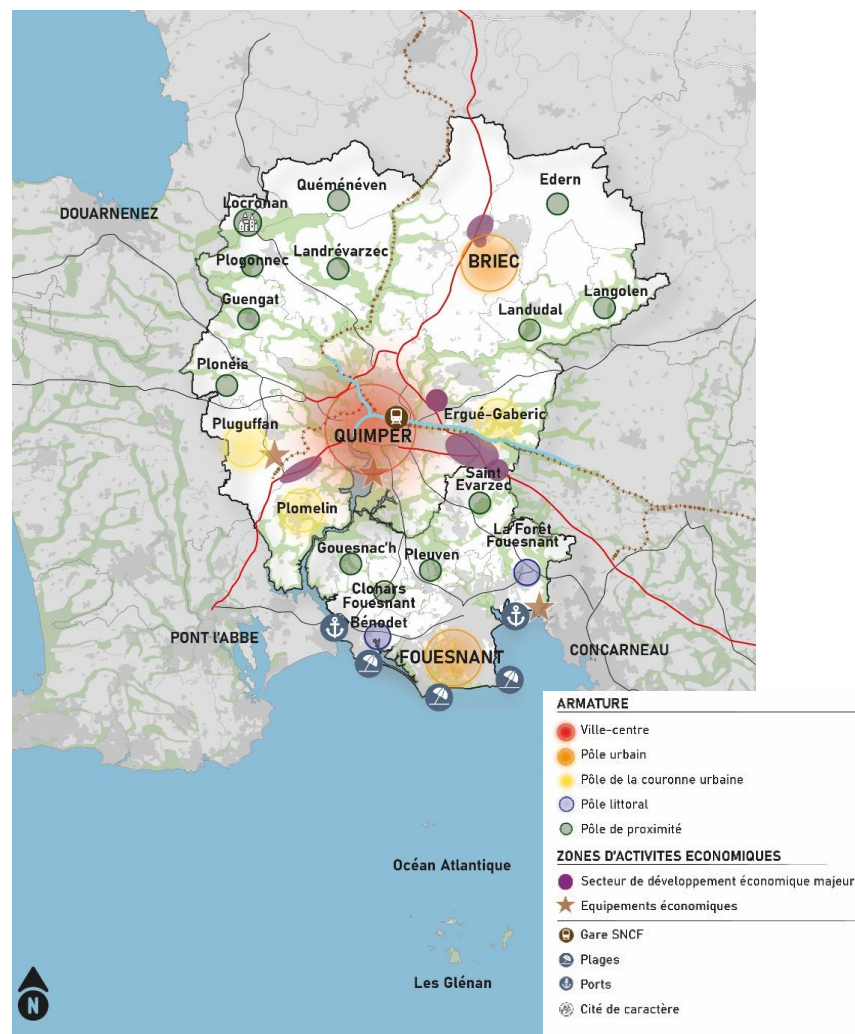
Armature du territoire à l'échelle de l'Odet

Le SCoT de l'Odet a notamment pour objectif de structurer le territoire. Aussi, le projet de développement doit tenir compte des spécificités territoriales, qu'il s'agisse des domaines économiques, résidentiels (population et logement), de transports ou de commerces.

Certaines communes sont alors appelées à jouer un rôle structurant pour mieux répondre aux besoins de habitants (à titre principal ou secondaire), des entreprises et des touristes. En effet, une meilleure structuration permet d'améliorer l'accessibilité de tous aux services de niveaux supérieurs ou de proximité, de mieux organiser les déplacements et de créer des conditions plus favorables au développement des activités économiques et assure un meilleur fonctionnement du territoire.

L'identification de pôles à l'échelle de l'Odet permet de définir des objectifs de programmation pour les déplacements, le développement résidentiel, les activités, le commerce et les services. 5 types de pôles ont été définis : une ville centre, les pôles urbains structurants, les pôles de la couronne urbaine, les pôles du littoral et les pôles de proximité.

La commune de Fouesnant est qualifiée de pôle urbain structurant (avec la commune de Briec), constituant le deuxième niveau dans l'armature urbaine, après la ville-centre de Quimper. Ces deux communes sont qualifiées ainsi en raison des nombreux services dont elles disposent sur leur territoire respectif. Le projet de SCoT vise à renforcer et densifier ces pôles d'attractivité.



Armature urbaine à l'échelle du SCoT (Source : SCoT de l'Odet)

Titre I – Principales conclusions du diagnostic territorial

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. [...] »

De plus, l'article R.151-1 du Code de l'urbanisme dispose que « *Le rapport de présentation expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie [...] ».*

Les études détaillées par thématique figurent en annexe du présent document.

Principales conclusions du diagnostic territorial

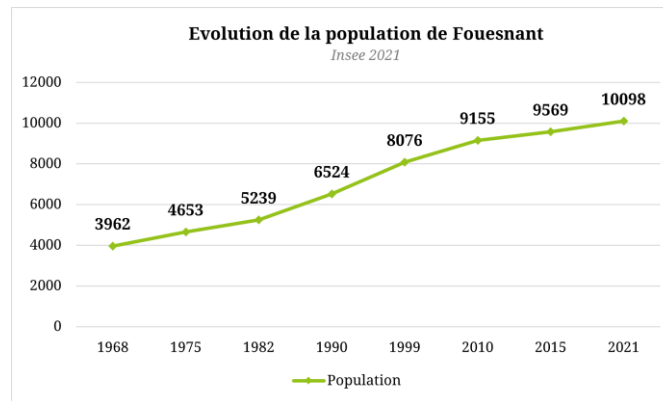
1- Prévisions démographiques

Analyse détaillée : cf. Annexe 1

CONSTATS



Une croissance démographique depuis plus de 50 ans



Le taux d'évolution annuel de la population fouesnantaïse est positif depuis les années 1960, avec un pic à près de +3% entre 1982 et 1990 (+ 2,8%). Un ralentissement progressif s'observe depuis :

- +2,4 %/an entre 1990-1999 ;
- +1,1%/an entre 1999-2010 ;
- +0,9%/an entre 2010-2015 et 2015-2021.

Cette décélération d'accueil de population s'explique du fait :

- D'un solde naturel négatif (*nombre de décès supérieur au nombre de naissances*) – point d'attention : le territoire compte un EHPAD (à présent complété par une résidence seniors privée, depuis le 2nd trimestre 2024), ce qui accentue cette tendance ;
- Largement compensé par un solde migratoire positif (*nombre d'arrivées supérieur au nombre de départs*). Une reprise de la hausse du nombre d'arrivées est par ailleurs constatée sur le territoire depuis 2010.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	2015 à 2021
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	1,7	2,8	2,4	1,1	0,9	0,9
due au solde naturel en %	0,2	-0,0	0,1	0,1	-0,1	-0,5	-0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,2	1,7	2,7	2,3	1,2	1,4	1,5

Indicateurs démographiques en historiques depuis 1968 (Source : Insee RP 2021)

Ces variations des soldes naturel et migratoire s'expliquent au regard du profil de la population : une population vieillissante liée au départ des jeunes actifs qui quittent le territoire en raison d'une offre de logements inadaptée (= offre insuffisante de locatifs et de petites typologies de logements pour permettre un parcours résidentiel) et des prix du foncier de l'immobilier élevés. A l'inverse, la part des 60 ans et plus (principalement des personnes retraitées) continue d'augmenter.



La commune de Fouesnant dans son environnement

La CdC connaît elle aussi une hausse de sa population entre 2015-2021 avec +5,5% d'habitants en 6 ans, résultant d'un solde migratoire positif. Elle compte ainsi 29 002 habitants en 2021.

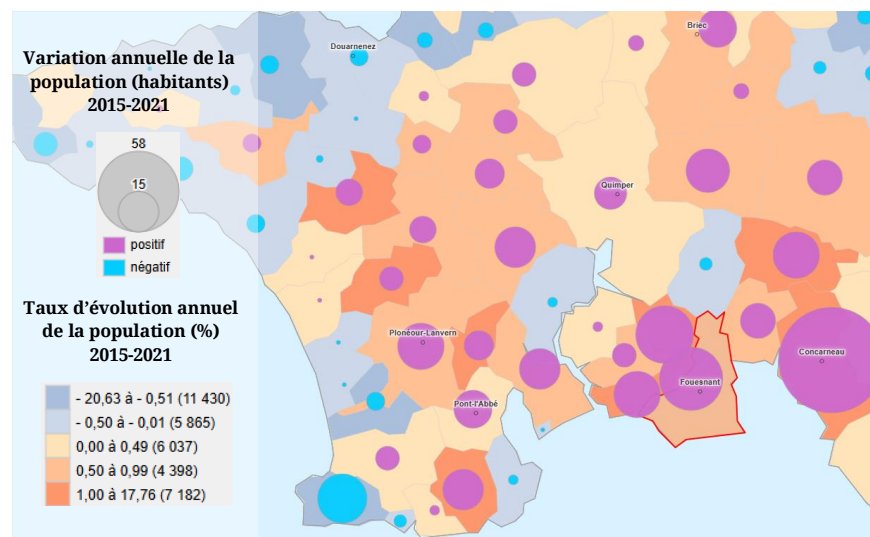
La commune de Fouesnant représente **34,8% de la population totale de la CCPF** en 2021.

A noter que le territoire de l'EPCI est la 1^{ère} destination touristique du Finistère et celui présentant la plus grande capacité d'accueil.

Le département du Finistère constate également une hausse de 0,5% habitants entre 2015-2021.

Population	Finistère	CC Pays Fouesnantais	Fouesnant
Population en 2021	921 638	29 002	10 098
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2021 (%)	0,3	0,9	0,9
dont variation due au solde naturel (%)	-0,2	-0,4	-0,6
dont variation due au solde migratoire (%)	0,5	1,3	1,5
Taille des ménages en 2021	2,04	2,04	1,94

(Source : Insee RP 2021)



(Source : Observatoire des Territoires)

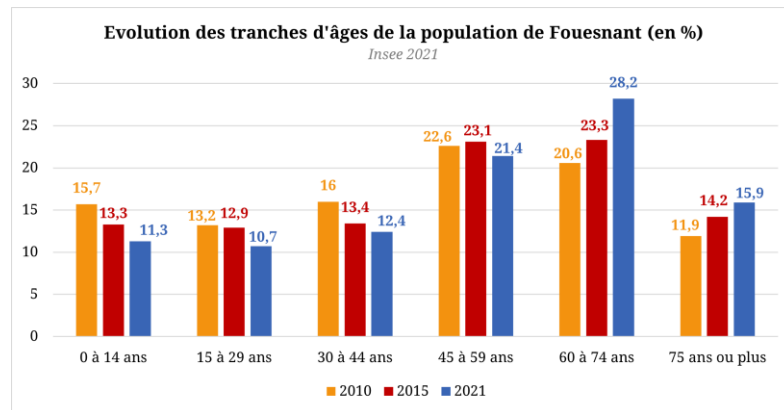


Une commune confrontée au vieillissement de sa population

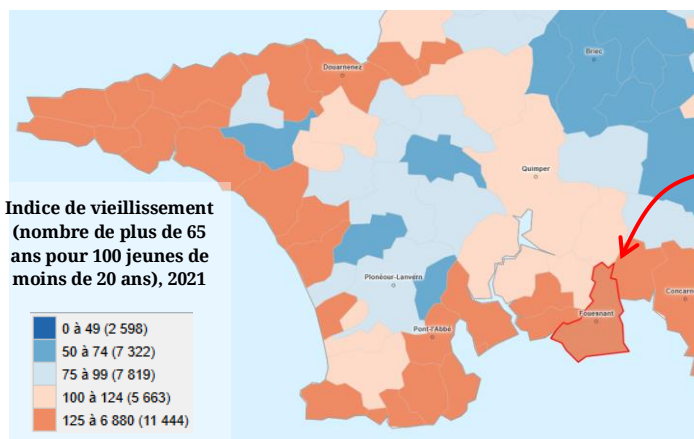
Les tendances de répartition de la population par tranches d'âges observées entre 2010 et 2015, se poursuivent en 2021 :

- Une **population fouesnantaise de plus en plus âgée**, avec une part des 60 ans et plus à la hausse ces 11 dernières années (+11,6 points par rapport à 2010). Ces personnes représentent **près de 45% des habitants** de la commune en 2021. L'existence d'un EHPAD justifie en partie cette tendance, qui devrait se poursuivre avec l'ouverture d'une nouvelle résidence seniors privée en 2024.
- A l'inverse, une **diminution progressive de la part des jeunes** est observée entre 2010 et 2021, pour les tranches d'âges des 0-14 ans (-4,4 points), 15-29 ans (-2,5 points) et 30-44 ans (-3,6 points). Les moins de 45 ans représentent ainsi 1/3 de la population totale (34,4%), dans lesquels sont compris les moins de 29 ans qui comptent pour 22%.
- La **part des 45-59 ans diminue** également en 2021 après avoir connu une légère hausse en 2015 par rapport au recensement de 2010 (-1,7 points entre 2015 et 2021). Ces personnes représentent 21,4% de la population totale fouesnantaise en 2021.

Fouesnant présente une population plus âgée qu'à l'échelle de la CCPF avec une part de 60 ans et plus, plus élevée (39,7% pour la CdC). La CdC présente a contrario des jeunes et des actifs en plus fortes proportions, même elles restent relativement faible.



(Source : Territoire +)



(Source : Observatoire des Territoires)

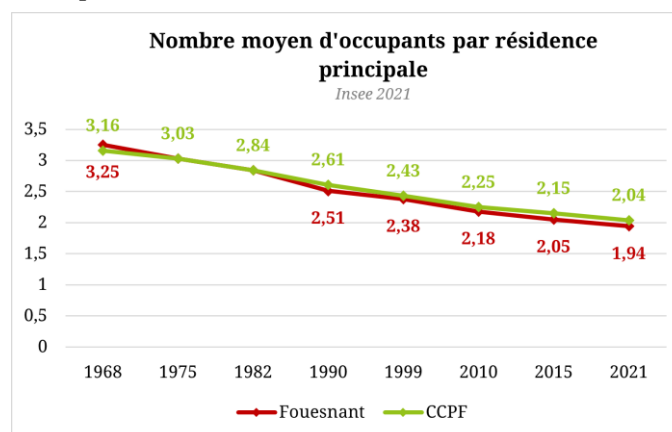


Une forte réduction de la taille des ménages à Fouesnant

Une tendance au desserrement des ménages est observée sur le territoire français depuis 1968. L'apparition de ces petites structures familiales tient aux modifications que connaît la famille française : la baisse de la natalité, l'augmentation des divorces et des familles monoparentales, la hausse du célibat, auxquelles s'ajoutent la décohabitation des jeunes au foyer familial et l'augmentation du nombre de personnes âgées vivant seules après le décès de leur conjoint.

Ce desserrement des ménages s'observe clairement sur le territoire de Fouesnant avec un nombre moyen de **1,94 personnes par ménage**, en 2021. En effet :

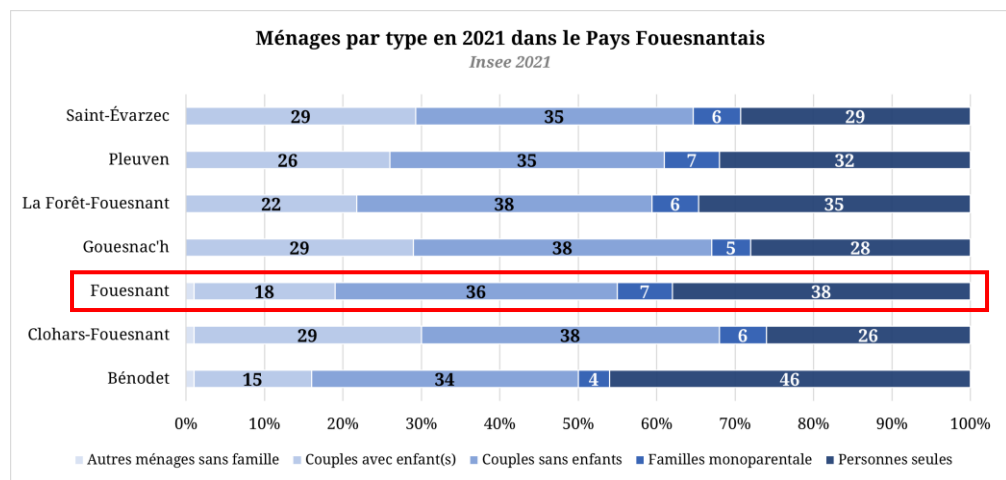
- 38,7% des ménages sont constitués de **personnes seules** (+3,5 points par rapport à 2015)
- Seulement 17,5% des ménages sont des **couples avec enfant(s)**, une proportion en diminution car ils représentaient 21,5% en 2015.



(Source : Territoire +)

	Nombre de ménages			
	2015	%	2021	%
Ensemble	4615	100	5151	100
Ménages d'une personne	1625	35,2	1992	38,7
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	2930	63,5	3119	60,5
Un couple sans enfant	1690	36,6	1860	36,1
Un couple avec enfant(s)	990	21,5	901	17,5
Une famille monoparentale	250	5,4	357	6,9

(Source : Insee RP 2021)



(Source : Territoire +)



Une population fouesnantaise relativement aisée

Les fouesnantais constituent une population de classe sociale supérieure, plus aisée que la moyenne des autres communes à l'échelle de la CdC et du département, avec un revenu médian de 26 760€ en 2021, contre 25 970€ pour la CCPF et 23 220€ pour le Finistère.

L'importance du revenu médian a pour effet de faire augmenter les prix de l'immobilier et de pousser les jeunes, n'ayant pas de revenus suffisants à s'installer dans les terres. Cette tendance est générale au département du Finistère, dont le prix médian au m² des maisons a augmenté de 36% entre 2019 et 2022, et plus largement au niveau de la Bretagne.

Cette forte augmentation du niveau de vie justifie et conforte ainsi la faible proportion de jeunes à Fouesnant et en particulier de primo-accédants (les moins de 45 ans représentent 1/3 de la population fouesnantaise totale).



Un niveau d'études en progression

Une évolution du niveau d'études est observée à Fouesnant en 2021 par rapport à l'année 2010 :

- En 2021, 56,5% des 15 ans ou plus non scolarisés ont le niveau bac et études supérieures, contre 48% en 2010 (soit +8,5 points).
- En 11 années (2010-2021), la part des diplômés de l'enseignement supérieur a augmenté de près de 9 points, passant de 28,7% de diplômés en 2010 à 37,6% en 2021.
- A l'inverse, sur cette même période la part de non diplômés a fortement diminué (-7 points). Ils représentent 13% en 2021.
- Les CAP, BEP et équivalent, représentent près d'1/4 des diplômes les plus élevés obtenus par les fouesnantais en 2021 (23,8%).

PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

La commune de Fouesnant-les-Glénan a retenu un scénario de croissance démographique intermédiaire et maîtrisé, correspondant à celui retenu au sein du Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette trajectoire prévoit une augmentation de la population d'environ **1 300 habitants entre 2025 et 2035**, selon une progression différenciée : **+1,2 % par an de 2025 à 2031**, puis **+1,0 % par an de 2031 à 2035**.

Ce scénario est **pleinement justifié** au regard des éléments suivants :

► Une attractivité territoriale forte et durable

Fouesnant-les-Glénan bénéficie d'un **cadre de vie remarquable**, entre littoral, nature préservée et vitalité urbaine. Cette qualité de vie attire depuis plusieurs décennies une population nouvelle, en particulier des retraités, mais aussi de plus en plus de **jeunes ménages actifs** en quête d'un environnement résidentiel équilibré.

- Le territoire combine **richesse environnementale, offre de services, présence d'équipements structurants**.
- L'**attractivité touristique** (1ère commune du Finistère en capacité d'accueil) agit aussi comme levier d'installation durable pour des actifs liés au secteur des services ou du tourisme.

Ces atouts confirment la **capacité du territoire à séduire et accueillir de nouveaux habitants**, rendant cohérente une progression de +1,2 % par an sur la première partie de la période.

► Une capacité d'accueil maîtrisée et adaptée

Le scénario retenu **n'excède pas la capacité d'accueil du territoire**. L'estimation de +1 300 habitants sur 10 ans correspond à la création d'environ **1 200 logements**, soit une moyenne de **120 logements/an**.

- Cette croissance sera absorbée **majoritairement par la densification et le renouvellement urbain** (60 % des logements produits), limitant l'artificialisation foncière. *NB : sur les 1 200 logements à produire, 340 ont d'ores et déjà été délivrés/programmés, il reste donc à « spatialiser » 870 logements dans le cadre du présent PLU.*
- Seuls **10 hectares sont réservés à l'extension urbaine**, conformément aux orientations du PADD et à la logique de sobriété foncière imposée par la loi Climat et Résilience.

Ainsi, le scénario retenu assure **un équilibre entre développement démographique et préservation des ressources, du paysage et des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**.

► Une continuité avec les tendances démographiques passées

La **croissance constatée entre 2021 et 2024**, fondée sur les opérations en cours, montre un taux moyen de **+2,16 %/an**, nettement supérieur au rythme projeté par le scénario retenu.

- Cela atteste du **réalisme du scénario retenu**, qui opte pour une **modération volontaire** du rythme de croissance, afin d'éviter une pression excessive sur les équipements et les espaces naturels.

► Une cohérence avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH)

Fouesnant-les-Glénan est désignée dans le **SCoT de l'Odet** et le **PLH de la CCPF** comme un **pôle urbain à conforter**, jouant un rôle structurant dans l'équilibre territorial du sud du Finistère.

- Le PLH fixe à la commune des objectifs ambitieux mais adaptés : **diversification de l'offre de logements, production soutenue mais ciblée, et accueil des jeunes ménages actifs**.
- Le scénario retenu est directement **construit sur les hypothèses de répartition du PLH**, en respectant les trajectoires fixées à l'échelle intercommunale.

► **Anticipation des effets de la loi Climat et Résilience et de l'objectif ZAN 2050**

À partir de 2031, le scénario prévoit une **réduction du rythme de croissance à +1 %/an**, pour tenir compte :

- Des **contraintes accrues liées à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**,
- De l'**évolution plus lente des projets fonciers** du fait des restrictions croissantes sur les extensions urbaines,
- Et de la volonté de **préserver durablement le cadre de vie et les espaces naturels**.

Le **scénario retenu** reflète une **trajectoire à la fois ambitieuse, réaliste et maîtrisée** pour Fouesnant-les Glénan. Il permet de **répondre aux besoins identifiés, d'accueillir une population plus jeune**, et de **conforter le rôle structurant de la commune**, tout en respectant les **exigences environnementales et foncières** à long terme.

Principales conclusions du diagnostic territorial

2- Développement économique

Analyse détaillée : cf. Annexe 2

CONSTATS



Une population active croissante sur la commune

- Une **augmentation progressive de la part d'actifs** (+3,7 points entre 2010-2021) : 72,2% de la population des 15-64 ans en 2021. Témoin de la dynamique économique du territoire.
- Une **diminution de la part de chômeurs** de près de 2 points entre 2015-2021.
- Une **part de retraités** (au sein de la population des 15-64 ans par type d'activités) **qui stagne** autour des 12%.

	2010	2015	2021
Ensemble	5 500	5 544	5 423
Actifs en %	68,5	71,5	72,2
Actifs ayant un emploi en %	61,9	62,5	65,1
Chômeurs en %	6,6	8,9	7,1
Inactifs en %	31,5	28,5	27,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,1	9,5	8,9
Retraités ou préretraités en %	14,3	12,6	12,3
Autres inactifs en %	7	6,4	6,6

Population de 15 à 64 ans par types d'activité à Fouesnant (Source : Insee RP 2021)



Une commune connaissant un léger recul de l'emploi sur son territoire

- Un indicateur de **concentration d'emplois** (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) **qui diminue** : passant de 83,4 à 80 en 2021.
- Un **taux d'activité à la baisse** (parmi les personnes de 15 ans ou plus) depuis 2010 : 44,8% des 15 ans ou plus en 2021 contre 49,4% en 2015, qui s'explique par le nombre relativement élevé de retraités.

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	2 850	2 940	2 903
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 451	3 526	3 627
Indicateur de concentration d'emploi	82,6	83,4	80
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,4	48,5	44,8

Emploi et activité à Fouesnant (Source : Insee RP 2021)

En 2021, **67,5% des actifs de 15 ans ou plus résidents à Fouesnant travaillent en-dehors de la commune**, engendrant des déplacements quotidiens domicile-travail importants.

	2015	%	2021	%
Ensemble	3 526	100	3 627	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	1 280	36,3	1 178	32,5
dans une commune autre que la commune de résidence	2 246	63,7	2 449	67,5

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : Insee RP 2021)

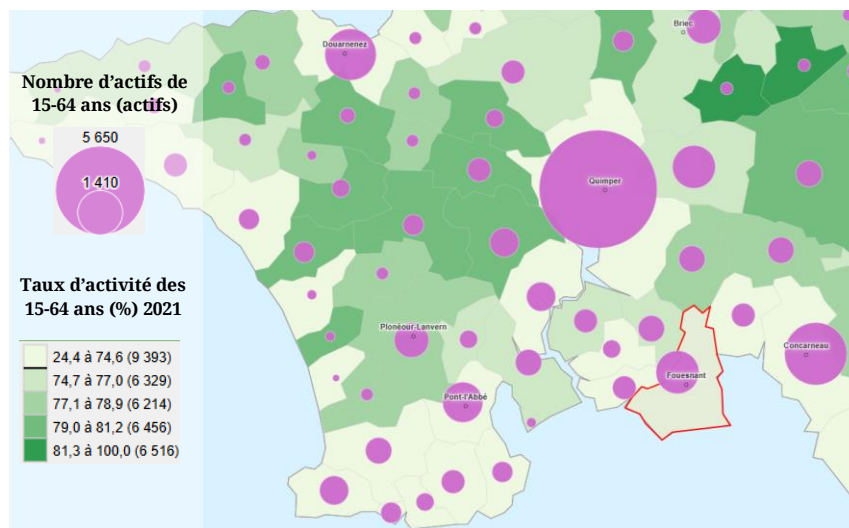


La commune de Fouesnant dans son environnement

Fouesnant est la commune comptant le plus d'actifs à l'échelle de la CCPF (5 423 actifs en 2021), expliqué notamment par la présence de la ZAE de Park ar C'Hastel sur son territoire.

Cependant, la commune présente le taux d'activité (parmi les 15-64 ans) le moins élevé de la CdC, même s'il est relativement proche de celui des autres communes de la CCPF (72,2% pour Fouesnant et 74,2% pour la CCPF en 2021).

Au niveau de l'Odet, les communes ayant le taux d'activité le plus fort sont localisées principalement à l'Ouest et au Nord-Est de Quimper. Les actifs sont quant à eux, majoritairement concentrés à Quimper, puis répartis de façon plus équitable aux alentours de la ville centre.



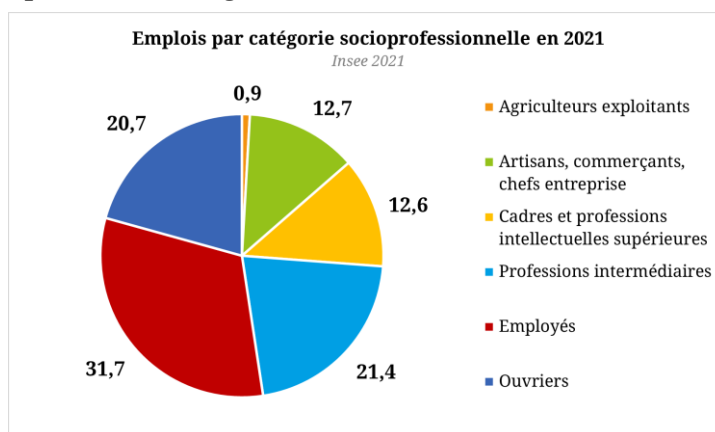
(Source : L'Observatoire des Territoires)



Les catégories socioprofessionnelles : une majorité d'employés et une représentation faible des agriculteurs.

Près d'1/3 des emplois de Fouesnant sont employés (31,7% en 2021), suivis des professions intermédiaires et des ouvriers (respectivement 21,4% et 20,7%).

Une très faible représentation d'agriculteurs sur le territoire : moins de 1% en 2021.



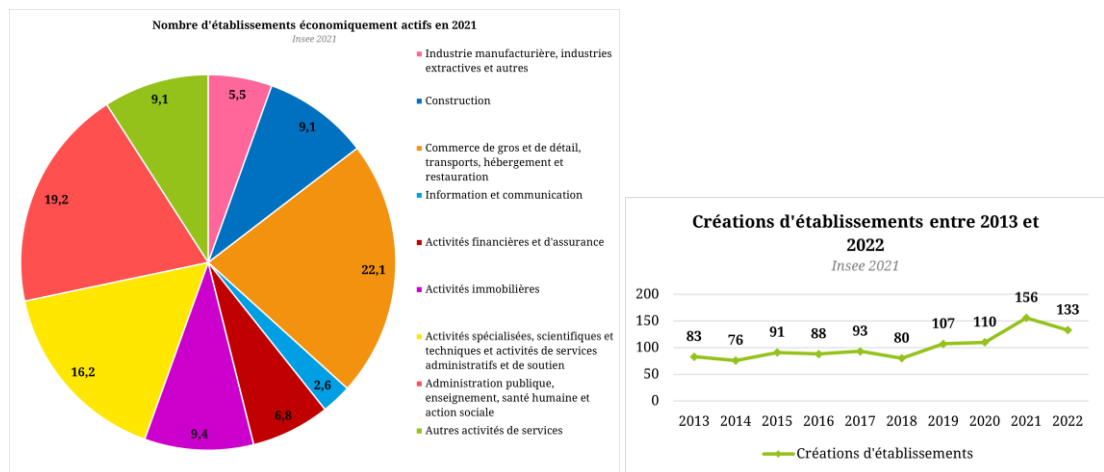
(Source : Insee RP 2021)



Les établissements professionnels : une majorité de commerces / transport / hébergement / restauration

L'Insee recense **388 établissements** « économiquement actifs » à Fouesnant en 2021. La majorité d'entre eux sont à destination d'activités de « **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration** », comptant pour 22,1% des établissements de la commune.

Une évolution de création d'établissements relativement stable entre 2013 et 2018 (oscille entre 76 et 93 créations). A partir de 2019, la commune dépasse les 100 créations d'établissements chaque année.



La localisation des zones d'activités (ZAE) sur le territoire communal

La CCPP dispose de la compétence développement économique, impliquant la création, l'aménagement et la gestion des ZA communautaires. Elle est gestionnaire des 12 ZAE de la Cdc.

Fouesnant compte **une ZAE à vocation dominante artisanale** sur son territoire : le **Park ar C'Hastel**. Cette ZAE constitue une partie du Parc d'activités des Glénan réparti sur 3 communes (Fouesnant, Bénodet, Pleuven). Elle comprend également quelques industries (Tipiak, La Biscuiterie Fouesnantaïse...) et quelques entreprises dans le tertiaire.

La commune présente également la **zone commerciale de Maner Ker Elo** (ancienne zone d'aménagement commercial (ZACOM) fléchée comme structurante à l'échelle du SCoT). (Elle est qualifiée de SIP « connecté » par le app de l'Odet).



(Source : Territoire+)

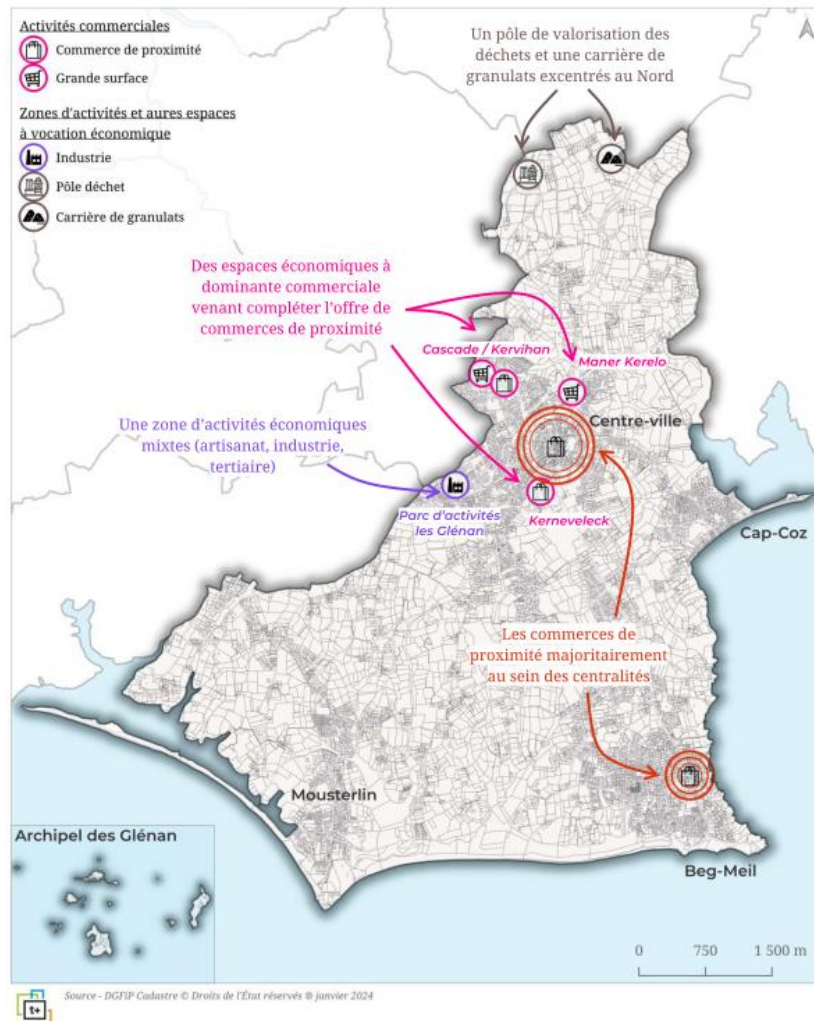


Une pluralité d'autres espaces économiques à Fouesnant

En parallèle de ces ZAE, la commune de Fouesnant dispose d'autres espaces économiques spécifiques.

- **Des espaces économiques à dominante commerciale** (de gestion privée) localisés essentiellement dans le centre-ville : Cascade, Kervihan, Kerneveleck. (La zone de Cascade est qualifiée de SIP « intégré » par le SCoT de l'Odet).
- Un **pôle de valorisation des déchets à Kerambris**, équipement intercommunal structurant de près de 20 ha. Il comprend une déchetterie ainsi qu'un centre de tri. Sa gestion est de compétence communautaire.
- Une partie de la **carrière de granulats située à Neiz Vran**, qui est partagée avec Saint-Évarzec. Exploitée depuis 1975, l'exploitation de cette carrière prendra fin en 2037 et deviendra a priori une réserve d'eau.

SYNTHÈSE - LES ESPACES À VOCATION D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



(Source : Territoire +)

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET LES BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La commune de Fouesnant compte des atouts indéniables :

- Une situation géographique stratégique, à l'échelle de la Communauté de Communes et de l'Odet : une large façade littorale et une proximité avec Quimper.
- Une zone d'activités économiques mixte déjà existante, accueillant de gros pourvoyeurs d'emplois et une pluralité d'autres espaces économiques, notamment à dominante commerciale.

Néanmoins, elle comporte également quelques faiblesses :

- La « concurrence » directe de l'agglomération quimpéroise.
- Une absence de foncier disponible pour l'accueil de nouvelles entreprises malgré une forte demande d'implantation sur la ZAE ;

Ces faiblesses peuvent engendrer, à terme, des menaces concernant le développement économique du territoire :

- La poursuite de la baisse du nombre d'emplois sur la commune ;

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Accompagner l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire de Fouesnant afin d'en conforter le développement économique et de proposer davantage d'emplois.**
- **Proposer un réel parcours résidentiel aux entreprises.**
- **Permettre la création d'emplois répondant aux souhaits des jeunes actifs.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

3- Agriculture

Analyse détaillée : cf. Annexe 3

CONSTATS



Une activité agricole en perte de vitesse sur la commune

- Une **diminution du nombre d'exploitations agricoles** : 14 exploitations professionnelles en 2021. Depuis 2010, 18 exploitations ont cessé leur activité et 3 nouvelles exploitations sont comptabilisées (dont 1 en circuit-court).
- Une **baisse progressive de la Surface Agricole Utilisée (SAU)** des exploitations ayant leur siège sur la commune. Mais une augmentation de la SAU moyenne/ exploitation qui a doublé par rapport à 1988. >> Induit par une dispersion et un mitage du parcellaire.

RA*	1988	2000	2010	2021
Nombre d'exploitations**	79	40	32	14
SAU des exploitations de la commune	1022	776	583	340
SAU moy / exploitation	12.93	19.4	18.2	24.3

*Agreste - recensement agricole 2010 : les données sont localisées au siège d'exploitation agricole.

** exploitations professionnelles.

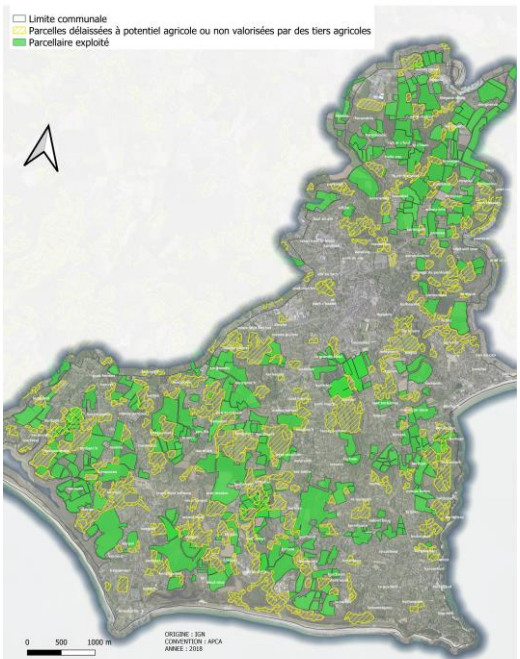
Evolution de l'activité agricole (Source : Chambre d'agriculture)



Un parcellaire agricole non valorisé

- Au total **820 ha de SAU** sur le territoire (agriculteurs avec siège sur et en-dehors de Fouesnant), représentant 26% de la surface de la commune.
- La commune présente **450 ha de parcelles délaissées** à potentiel agricole ou non valorisées par des tiers non agricoles.

Localisation du parcellaire exploité et délaissé à potentiel agricole



(Source : Chambre d'agriculture)



L'enjeu d'un renouvellement des exploitants sur la commune

- Un **âge moyen des chefs d'exploitation** sur la commune de **52 ans**.
- La **démarcation de 2 classes d'âges** : 56-60 ans témoignant l'état du vieillissement de la population agricole / 41-45 ans mettant en évidence la reprise/création d'activité.

- **Prévision sur les 5-10 années à venir** : il y aura **12 exploitations** à Fouesnant, suite à la cessation d'activité de 4 exploitants, entraînant 2 disparitions d'exploitation et 2 transmissions (dans et hors du cadre familial).



Des productions diversifiées et des offres annexes

- Des **productions très variées sur la commune**, sans dominante : viande bovine, maraîchage, horticulture, aviculture, lait, vergers, équins, apicultures.
- **L'élevage conventionnel est devenu minoritaire (25%)** avec le recul du nombre d'exploitations. La réduction des effectifs d'élevage dénote une déprise agricole certaine de la commune.
- Le caractère touristique de Fouesnant amène au **développement de nouveaux types d'exploitations** avec des outils de diversification et de proximité : 6 exploitations sont en agrobiologie; 6 commercialisent leur production en vente directe, 2 proposent de l'accueil touristique et 2 font de la transformation.



Une activité agricole représentée par le lycée agricole de Bréhoulou

La commune de Fouesnant compte **un lycée agricole sur son territoire**. Il comprend une exploitation laitière, un élevage de poulets, de cochons et possède plusieurs parcelles exploitées sur la commune. Sa présence est un atout pour la sauvegarde de l'agriculture sur la commune.



Des produits de qualité reconnus

La commune de Fouesnant est concernée par :

- ▶ 1 AOP :
 - Cornouaille (*désigne un cidre*)
- ▶ 4 IGP :
 - Cidre de Bretagne (*ou cidre breton*)
 - Pâté de campagne breton
 - Volailles de Bretagne
 - Farine de blé noir de Bretagne
- ▶ 1 IG (boisson spiritueuse) :
 - Whisky de Bretagne (*ou whisky breton*)
- ▶ 2 AOC (boisson spiritueuse) :
 - Eau-de-vie de cidre de Bretagne
 - Pommeau de Bretagne

LES BESOINS EN MATIÈRE DE SURFACES ET DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLES

L'activité agricole est fragilisée sur Fouesnant depuis de nombreuses années et encore plus depuis 2010. Cela résulte du mitage du parcellaire agricoles et d'une activité devenue mineure sur le territoire. Toutefois, la commune compte un lycée agricole sur son territoire, constituant un atout majeur sur lequel s'appuyer pour sauvegarder l'agriculture.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Maîtriser la pression urbaine faite sur le parcellaire agricole.**
- **Conforter les exploitations agricoles en place et le lycée agricole.**
- **Favoriser l'installation de jeunes exploitants par la reprise d'exploitations actuelles ou la création de nouvelles structures.**
- **Gérer les difficultés de cohabitation de l'activité agricole avec les milieux urbains et les nuisances induites.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

4- Tourisme

Analyse détaillée : cf. Annexe 4

CONSTATS



Une commune littorale au caractère touristique affirmé

Fouesnant bénéficie d'une large façade littorale ainsi que d'un paysage et d'une biodiversité remarquables, dont elle tire son attractivité. La commune constitue un haut lieu du tourisme balnéaire depuis le XIXe siècle, en témoigne les villas d'époque à Beg-Meil.

La commune présente une offre d'activités riche et diversifiée :

- Une **pluralité d'activités liées à l'océan** : plages, sentiers côtiers, centre nautique, clubs de voile, centre international de plongée, zones de mouillage, traversée vers les Îles des Glénan...
- La présence du **pôle culturel l'Archipel (centre des arts et des congrès)** ayant une programmation toute l'année.
- A la période estivale, des **spectacles et festivals** sont organisés notamment au théâtre de verdure de Cap-Coz et à Beg-Meil.
- La commune est traversée par la **véloroute « La Littoral »** qui longe la côte et **divers sentiers de randonnée**, dont le GR34.



Des capacités d'hébergement touristique suffisantes sur le territoire

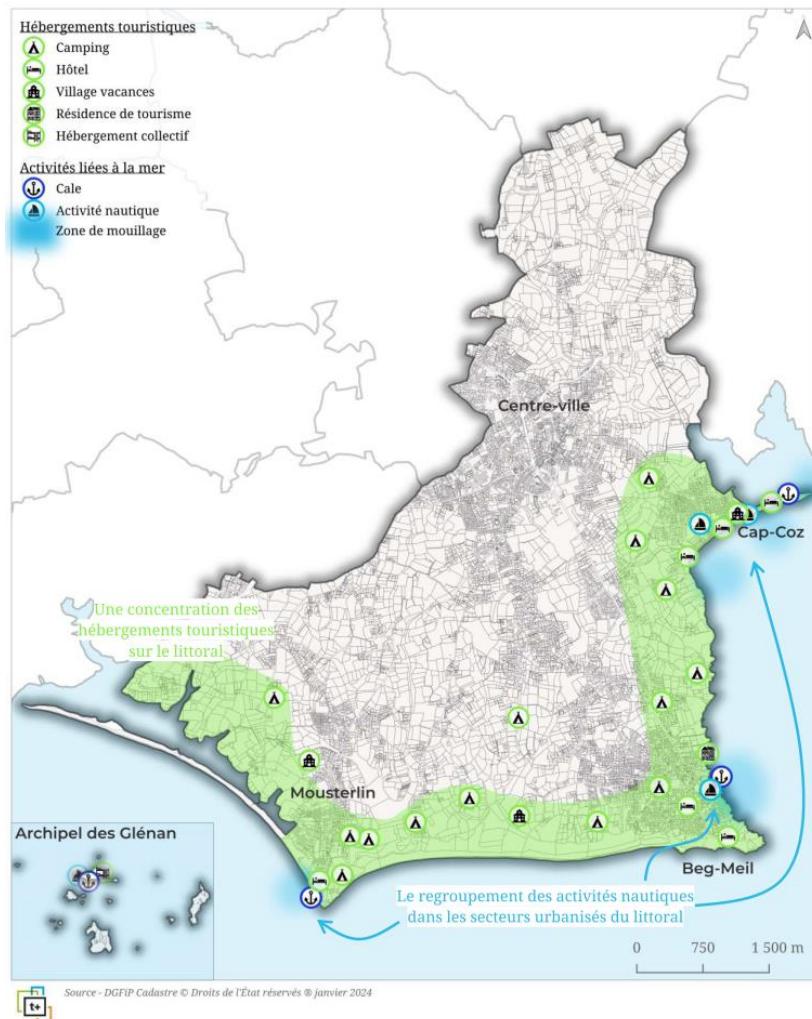
Fouesnant présente une **bonne offre d'hébergements touristiques** (8 788 lits classés, le nombre de lits marchands classés représentant 81,5% de la totalité des lits dans les catégories classables) et variées :

▪ 5 hôtels	▪ 1 hébergement collectif
▪ 14 campings + 2 aires naturelles	▪ 502 meublés de tourisme
▪ 21 chambres d'hôtes	▪ 2 631 résidences secondaires
▪ 1 résidence de tourisme	▪ 736 anneaux de plaisance
▪ 2 villages vacances	

Les **capacités d'hébergement sont aujourd'hui suffisantes** sur la commune, notamment durant la période estivale et les week-ends prolongés. Seule l'offre hôtelière est lacunaire, mais plusieurs projets sont en cours.

A noter également que la commune compte sur son territoire plusieurs établissements (hôtels et gîtes) labellisés « Tourisme & Handicap », visant l'accessibilité touristique pour les personnes en situation de handicap.

SYNTHÈSE - LE TOURISME



(Source : Territoire+)

LES BESOINS RELATIFS AU VOLET TOURISME

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dont fait partie la commune de Fouesnant, dispose d'un certain nombre d'atouts et d'une attractivité incontestable. Le territoire communautaire est la 1^{ère} destination touristique du Finistère. Il doit cependant porter une attention particulière quant à la sur-fréquentation à venir, ainsi qu'à la dégradation du littoral.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Poursuivre le développement touristique de la commune, et ce, durant l'année entière.**
- **S'assurer des capacités d'hébergement suffisantes.**
- **S'assurer de la capacité suffisante des équipements, services et réseaux, notamment lors des grandes périodes de fréquentation du territoire.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

5- Activités économiques liées à la mer

Analyse détaillée : cf. Annexe 5

CONSTATS



Une activité de pêche professionnelle mineure

- La commune **ne dispose ni de port de pêche, ni d'infrastructure spécialisée** pour l'exercice de l'activité de pêche professionnelle.
- Fouesnant compte **10 pêcheurs professionnels** : 2 sont basés aux Glénan, 3 sont à Beg-Meil et les 5 autres ont leurs bateaux dans des ports extérieurs.
- Le port de pêche le plus proche est situé à Concarneau (98 navires de pêche professionnelle)



Une activité conchylicole partielle sur la commune

Pas de siège d'exploitation conchylicole à Fouesnant. Néanmoins, 19 ha de parc sont cultivés sur le territoire marin de la commune. 6 entreprises sont installées dans le secteur, donc 2 ayant un site physique à la Forêt-Fouesnant.



Une place importante donnée aux activités nautiques

Fouesnant compte un certain nombre d'activités et d'équipements liés à l'océan répartis sur l'ensemble de son littoral et dont la fréquentation est largement accentuée par l'attractivité touristique du territoire.

- Un centre nautique au Cap-Coz (3^e centre en Bretagne) et un dock sur la plage proposant une diversité d'activités : voile, kayak, découverte des Glénan en catamaran, stage, location de matériel et d'embarcations... ;
- Le centre nautique des Glénan (CNG) accueillant 600 stagiaires pendant les 6 semaines de la période estivale ;
- Le centre international de plongée (CIP) aux Glénan ;
- Un centre UCPA (basé à Bénodet) dont les pratiques sportives se font à la flèche de la Mer Blanche à Fouesnant ;
- Plus de 600 mouillages sur son territoire, ainsi que des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime avec plus de 700 anneaux de plaisance.
- Une offre de vedettes et de navires de plaisance à utilisation commerciale pour faire la traversée vers l'archipel des Glénan.



(Source : Territoire+)

LES BESOINS EN MATIERE DE PÊCHE PROFESSIONNELLE ET AUTRES ACTIVITÉS MARITIMES ET NAUTIQUES

En raison de la présence de clubs de renommée sur son territoire communal et l'Archipel des Glénan, Fouesnant bénéficie d'une attractivité touristique et sportive réelle et constitue donc une véritable destination pour la pratique d'activités nautiques et en particulier de la voile et la plongée.

En revanche, la commune ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour la pratique de la pêche professionnelle, ce qui limite le déploiement de l'activité, qui doit donc se reporter sur Concarneau.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Conforter les infrastructures et clubs nautiques présents sur le territoire de Fouesnant et de l'archipel des Glénan, vecteur d'attractivité économique et touristique.**
- **Porter une attention sur les phénomènes météorologiques pouvant impacter ces activités.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

6- Développement forestier

Analyse détaillée : cf. Annexe 6

CONSTATS



Le développement forestier sur le territoire de Fouesnant

Fouesnant compte plusieurs ensembles boisés sur son territoire. Ils occupent plus de 600 ha de la commune, soit environ 20% du territoire. Ces boisements sont localisés sur l'ensemble de la commune, plus spécifiquement le long des cours d'eau et des zones humides sillonnant le territoire.

Ces grands ensembles boisés sont absents au sein des agglomérations (centre-ville, Cap-Coz, Beg-Meil et Moustierlin), même si ces espaces urbanisés restent « verts », grâce à la présence de bosquets, de haies bocagère, d'arbres remarquables etc.

L'ONF intervient sur deux sites de la commune (les dunes de Beg-Meil et Moustierlin), dans le cadre des préconisations inscrites dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Marais de Moustierlin », ainsi que dans ses prérogatives du régime forestier. La gestion de ces secteurs vise notamment à accompagner la résilience de l'habitat forestier et dunaire face aux aléas climatiques et à favoriser le développement spontané d'une végétation pionnière, plus apte au maintien de la dune.

Dans le cadre du PCAET, l'ONF a sélectionné plusieurs sites pour la plantation de 17 000 plants. 6,57 ha sont concernés dans la première phase de l'opération (hiver 2024-2025), soit 11 000 plants, répartis sur 4 communes : Bénodet, Clohars-Fouesnant, Fouesnant et la Forêt-Fouesnant.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

Au regard, des structures boisées de Fouesnant, présentent dans les secteurs restés naturels sur la commune et aux abords de l'urbanisation jusqu'à la circonscrire dans certains secteurs, notamment au Cap-Coz, il apparaît aujourd'hui nécessaire de **préserver ces espaces** qui participent au paysage communal.

Principales conclusions du diagnostic territorial

7- Aménagement de l'espace : morphologie, fonctionnement urbain, architecture et paysage

Analyse détaillée : cf. Annexe 7

CONSTATS



Le paysage de la Cornouaille fouesnantaïse

La Cornouaille fouesnantaïse, prend place dans le groupement paysager de « la Cornouaille et la Baie d'Audierne ».

- La Cornouaille fouesnantaïse présente des paysages marqués par le **relief au Nord** (entre Quimper et Saint-Évarzec), **s'ouvrant progressivement aux abords du littoral**.
- Une **végétation bocagère haute, dense et préservée**.
- Une unité paysagère influencée par le **bassin quimpérois au Nord** (lotissements) et **au Sud par l'attractivité touristique du littoral** (résidences secondaires – habitat individuel).
- Un **fort rétrécissement de l'espace rural** (mutation du secteur agricole, étalement urbain).
- Un espace littoral marqué par le **développement des activités maritimes et de plaisances**.



Le paysage urbain et naturel fouesnantaïse : diversité et uniformisation

► **4 unités urbaines** à Fouesnant, correspondant aux 4 agglomérations :

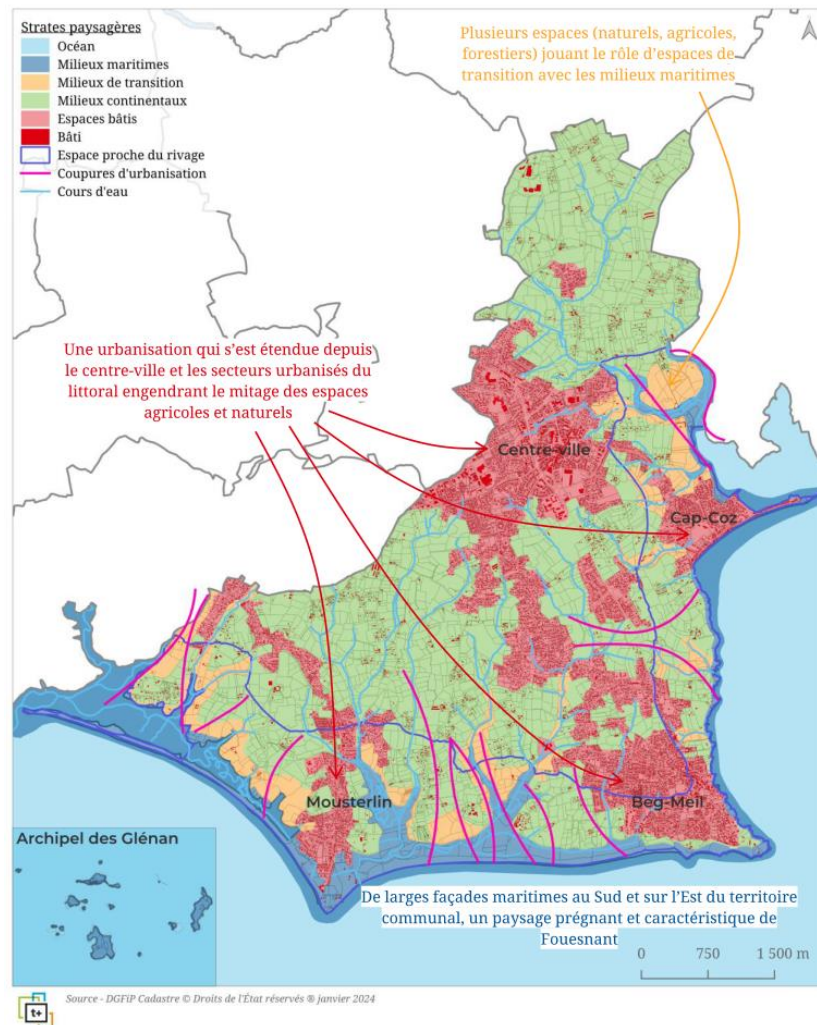
- Le centre-ville : **centre historique de Fouesnant**. Développement depuis la rue de Cornouaille (noyau ancien) qui s'est étoffé ensuite par le mitage des terres agricoles. Dilution du caractère historique suite aux extensions (opérations d'aménagement). Il concentre la majorité des activités économiques, équipements et services.
- Beg-Meil : **premier quartier balnéaire** de Fouesnant. Caractérisé par la présence de villas sur le front de mer. Quartier résidentiel conservant assurément son attrait touristique. Il bénéficie d'une centralité (commerces, restaurants...).
- Cap-Coz : **quartier résidentiel touristique**. Développement linéaire sur le front de mer et le long de rues principales allant vers le centre-ville. Attrait touristique en raison d'une longue plage abritée et des activités nautiques présentes sur le secteur.
- Mousterlin : **secteur à l'environnement et la biodiversité préservés**, installé sur un platier rocheux avançant entre deux cordons dunaires. Une **urbanisation linéaire essentiellement résidentielles**. Présence d'un cœur urbain (boulangerie, école). Attrait récent de la zone au regard des nouvelles habitations et infrastructures.

► **Paysage littoraux** : grande diversité de paysages. Volonté communale de préserver ces milieux : La Mer Blanche, la pointe et le massif dunaire de Mousterlin, Beg-Meil, les falaises abruptes de la côte Est, Cap-Coz et l'Anse de Penfoulc.

► **Paysage de « transition »** : particularité de transition diffuse entre l'espace bocager continental et l'espace maritime : les dépressions humides se jetant dans la Mer Blanche et celle à proximité du polder de Mousterlin, les abords du marais du Vot.

► **Paysage ruraux** : en particulier au Nord de la commune où le paysage est marqué par la campagne, le bocage et les terres agricoles. Les haies bocagères et jardins donnent un caractère verdoyant à l'ensemble de la commune.

SYNTHÈSE - LE PAYSAGE



(Source : Territoire+)



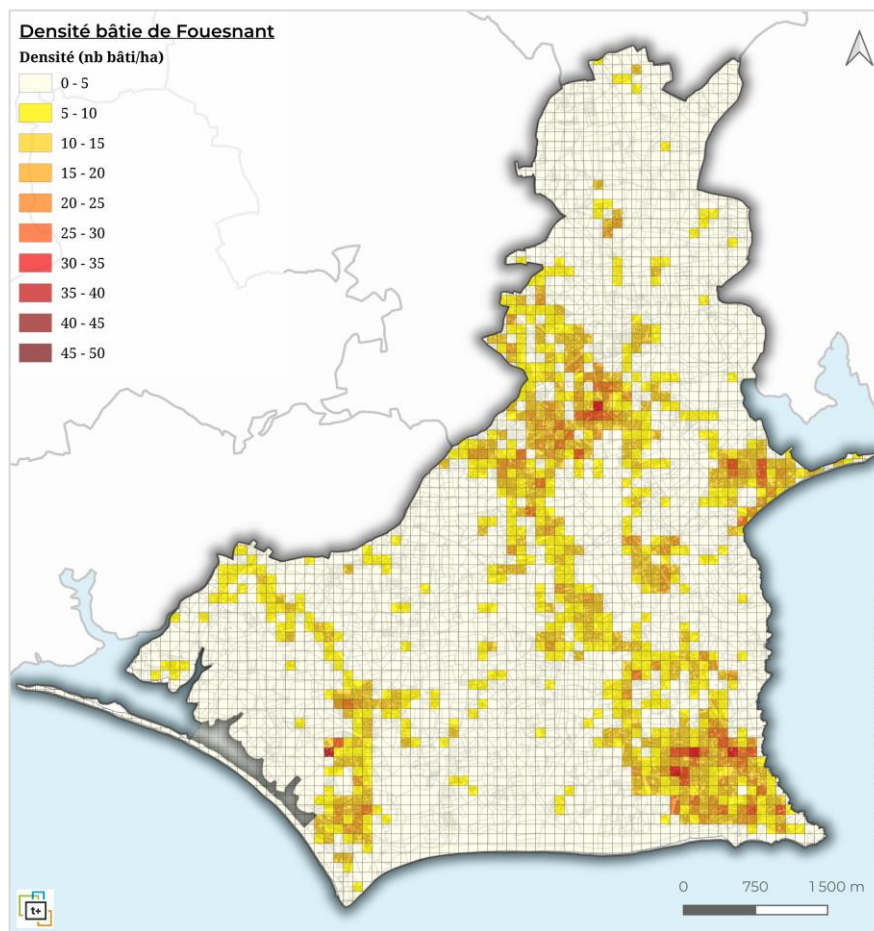
La morphologie urbaine de Fouesnant

La commune de Fouesnant s'est développée progressivement dans les 4 secteurs décrits ci-dessus. Le centre-ville est localisé au centre du territoire à proximité avec les frontières de Pleuven et Bénodet, tandis que les 3 autres secteurs sont situés sur le littoral.

L'urbanisation de la plupart de ces secteurs a **débuté depuis une rue ou une route principale** et s'est **ensuite étoffée en largeur ou le long de ces axes routiers**, comme pour Mousterlin.

De manière générale, le tissu urbain n'est **pas très dense** sur le territoire communal en raison notamment de la présence de grandes parcelles arborées au cœur de l'urbanisation. Néanmoins, le tissu se resserre dans les cœurs urbains de chacune des agglomérations et également dans leurs extensions pour certaines d'entre elles (Beg-Meil).

La commune compte également plusieurs hameaux, dont l'emprise et la densité varient, pouvant aller d'environ 4 logements/ha à une dizaine de logements/ha.



(Source : Territoire+)



Les entrées de ville

De manière générale, la transition entre les espaces naturels, agricoles ou forestiers et les zones urbanisées s'opère de façon progressive, grâce à la présence d'un bocage dense (haies, talus, arbres) sur l'ensemble du territoire. Cette trame paysagère contribue à atténuer visuellement l'impact des premières constructions. Par ailleurs, plusieurs entrées de la commune de Fouesnant sont dans le prolongement direct de l'urbanisation des communes voisines (notamment Quimper). Ainsi, aucune rupture franche n'est perceptible dans ces secteurs. En revanche, aucun aménagement spécifique ne signale clairement le passage d'une commune à l'autre.



Le patrimoine fouesnantaïs

Fouesnant compte 8 monuments historiques sur son territoire (dont 6 classés et 2 inscrits) :

- La **chapelle Sainte-Anne** (datée du XVIIe siècle) : classée par un arrêté du 27/12/1914.
- L'**église Saint-Pierre** (datée entre le XIIe et le XVIIIe siècle) : sa nef et son transept ont été classés par un arrêté du 26/09/1930.
- Le **Menhir de Lanveur** (de l'époque néolithique) : inscrit par un arrêté du 05/06/1967.
- La **stèle protohistorique** : classée par un arrêté du 24/04/1968.
- Le **Menhir de Beg-Meil** (de l'époque néolithique) : classé par un arrêté du 26/04/1930.
- Le **Fort Cigogne** (daté du XVIII - XIXe siècle) : classé en totalité par un arrêté du 14/02/2013.
- Le **dolmen avec cairn de l'île Brunec** (daté de l'époque néolithique) : classé par un décret du 06/10/1978.
- Le **phare et fort de Penfret** (daté du XIXe siècle) : le phare et le fort ont été inscrits en totalité par un arrêté du 31/12/2015.

D'autres **éléments du patrimoine, non protégés**, sont présents sur le territoire (liste non exhaustive) :

Le patrimoine religieux

- La chapelle Saint-Sébastien
- La chapelle de Kerbader
- La chapelle Saint-Guérolé
- Diversité d'autres croix et vestiges de croix

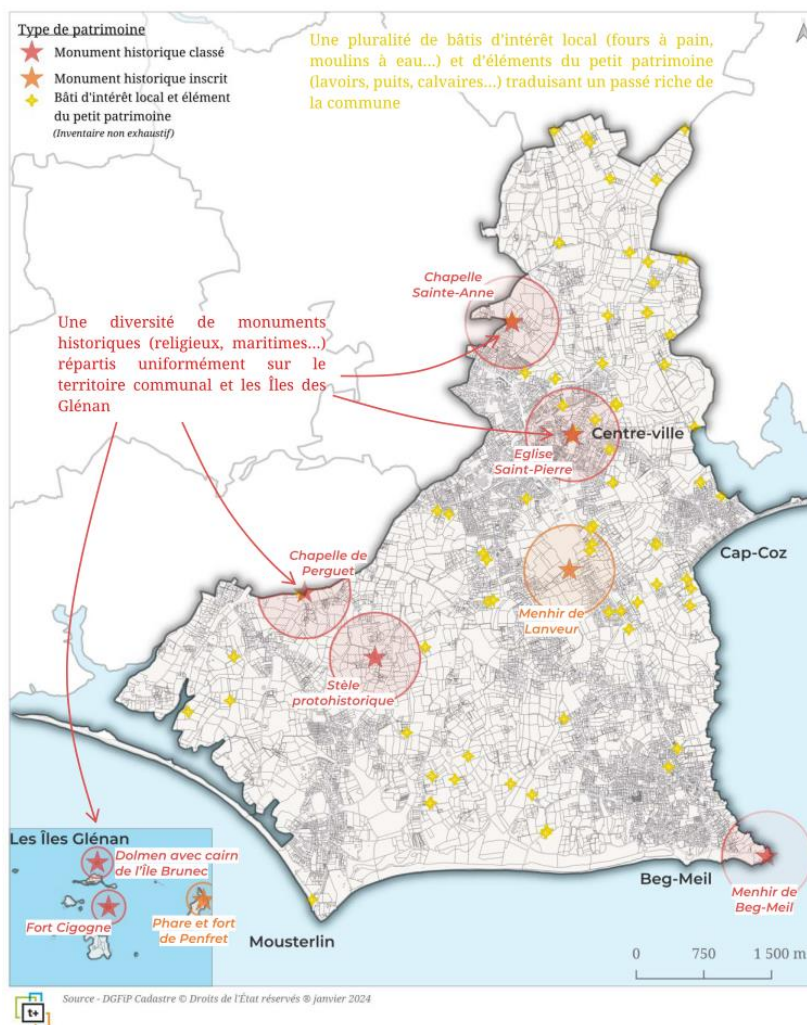
Le patrimoine bâti

- Des moulins à eau
- Des manoirs

Le petit patrimoine

- De multiples lavoirs et fontaines
- Des fours
- Des puits

SYNTHÈSE - LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

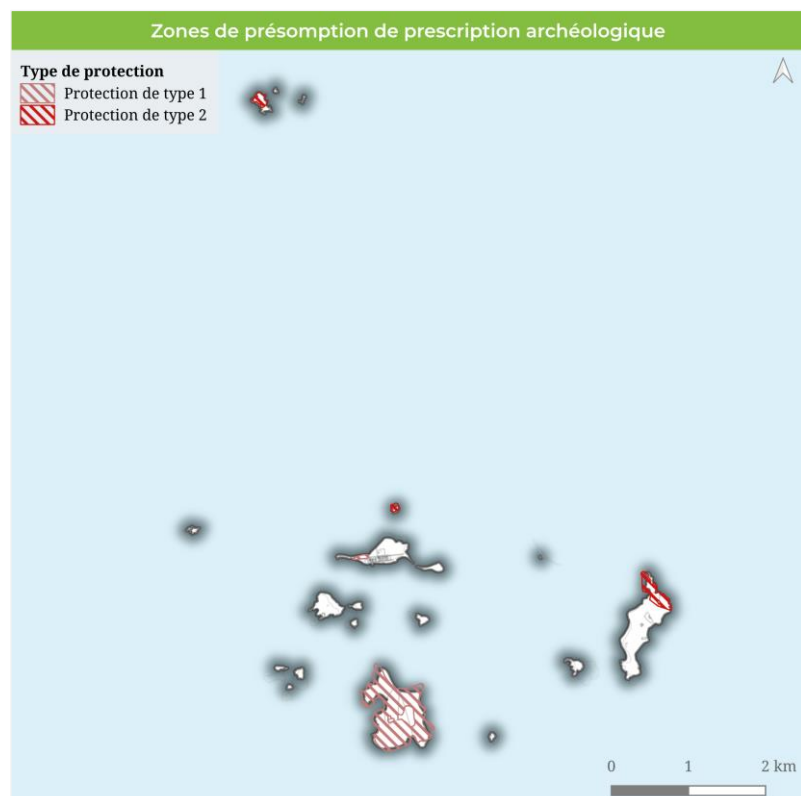
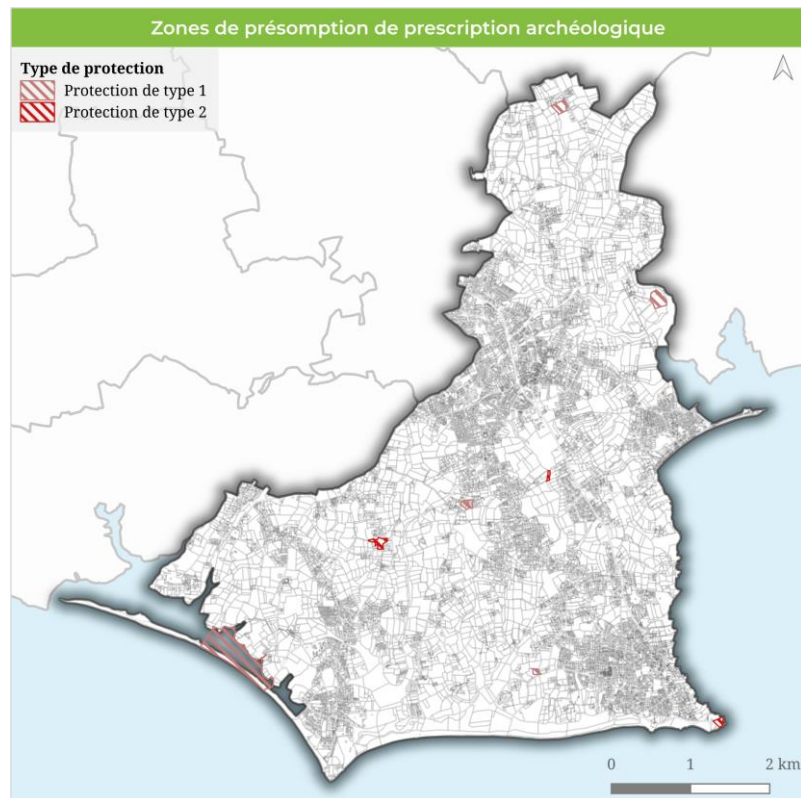


(Source : Territoire+)



Le patrimoine archéologique

Sur les 13 sites archéologiques repérés sur la commune, 6 d'entre eux sont des sites de protection 2. Ils sont répartis à la fois sur la commune et l'archipel des Glénan.



(Source : Territoire+)

LES BESOINS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

La commune de Fouesnant compte plusieurs atouts indéniables :

- Un paysage littoral encore préservé ;
- L'omniprésence d'espaces boisés et de bocage dans le paysage ;
- Des espaces urbains historiques présentant une qualité architecturale et/ou paysagère pour certains ;
- La présence d'une pluralité de monuments historiques et d'éléments de patrimoine.
- Un archipel de douze îles et îlots présentant d'un paysage et d'une biodiversité remarquables.

Néanmoins, le développement d'une urbanisation linéaire dans les différentes parties du territoire communal est venu contraindre le paysage qualitatif fouesnantais.

Aussi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Conserver les composantes du paysage fouesnantais (le littoral, les espaces boisés, le bocage, les verges...).**
- **Conforter l'identité urbaine et paysagère de chaque secteur du territoire.**
- **Mettre en valeur les éléments paysagers et patrimoniaux, et composer avec ces derniers lors des futures opérations d'aménagement.**
- **Eviter la banalisation de l'urbanisation.**
- **Maîtriser l'étalement urbain ainsi que la densification des espaces.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

8- Equilibre social de l'habitat

Analyse détaillée : cf. Annexe 8

CONSTATS



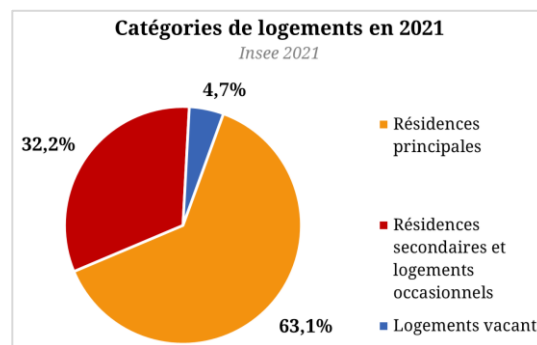
Une commune à la vocation résidentielle affirmée

Fouesnant compte **8 164 logements en 2021**.

Elle présente avant tout les caractéristiques d'une **commune résidentielle** en raison d'un parc immobilier composé à **63% de résidences principales** en 2021.

Toutefois sa vocation touristique s'affirme aussi avec un nombre de **résidences secondaires** qui augmente progressivement depuis les années 1960 : représente près d'1/3 du parc en 2021 (+9% entre 2010-2021).

Un **faible taux de vacance** sur le territoire : moins de 5%.



A noter qu'en parallèle, le PLH à l'échelle de la CCPF est en cours d'élaboration.



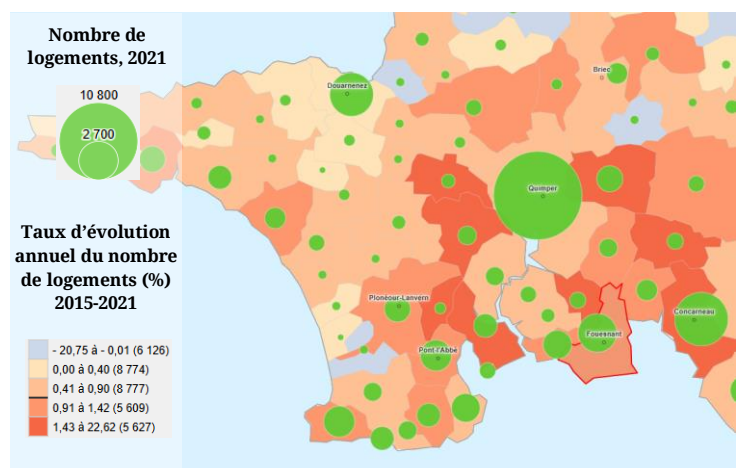
La commune de Fouesnant dans son environnement

Fouesnant est la première commune de la CCPF en termes de nombre de logements. Elle suivie ensuite par Bénodet qui compte près de moitié moins de logement (4 311 logements en 2021). Les 5 autres communes ne dénombrent pas plus de 2 600 logements. La production de logements reste particulièrement concentrée sur le littoral : +563 logements à Fouesnant, +262 à Bénodet et +170 à La Forêt-Fouesnant.

Le taux de variation annuel du nombre de logements à Fouesnant est légèrement supérieur à celui de la CCPF (+1,44% contre +1,17% entre 2015 et 2021).

Le nombre de résidences principales s'est largement accru à partir du début des années 2000, dépassant les 10 000 résidences entre 1999 et 2010. Entre 2015 et 2021, le territoire intercommunal présente une évolution de +10,7% des résidences principales et en dénombre ainsi 13 996.

(Source : L'Observatoire des Territoires)





Les caractéristiques des logements fouesnantais : des logements ne répondant pas à tous les profils de ménages

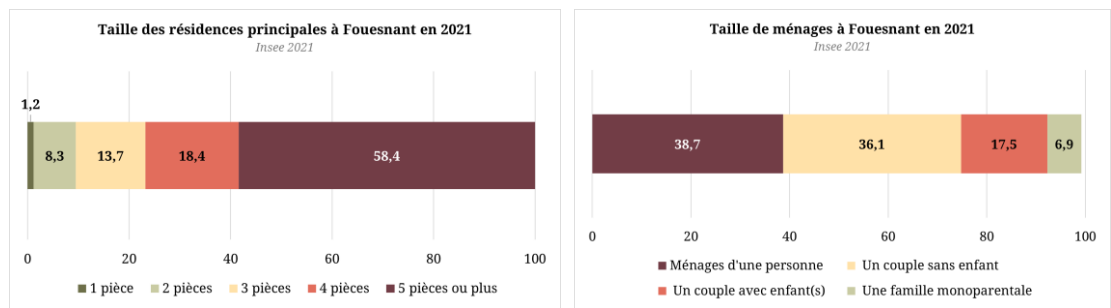
- Une **prépondérance de logements individuels** (78,4% du parc immobilier en 2021), au détriment des logements collectifs (moins d'1/4 du total de logements). Néanmoins, la part de collectif augmente progressivement et reste plus élevée qu'à l'échelle de la CdC (20,7%).
- Une **forte majorité de grands logements (5 pièces ou plus)** (58,4% en 2021) et une répartition décroissance pour les autres typologies : près d'1/3 pour les 3/4 pièces et à peine 10% pour les 1/2 pièces.

A noter que la commune constante depuis une dizaine d'année un phénomène de vente des grandes maisons pour les aménager en de plus petits logements.

- Un **certain nombre de logements récents** (près de la moitié de son parc construit après 1990). A contrario, 20,7% de son parc est très anciens car achevé avant 1970 (première réglementation thermique en 1974).

En 2023, 12% du parc immobilier de la CCPF a fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) : 40% de ces logements ont été classés en E, F et G. Ces chiffres donnent une idée de la tendance à l'échelle de Fouesnant.

- De **grands logements occupés par une majorité de personnes seules et des couples sans enfants** (respectivement 38,7% et 36%) : une déconnexion entre la taille des logements et leur occupation effective.
- Un marché immobilier **inaccessible pour les primo-accédants**.



(Source : Territoire +)



Le statut d'occupation des résidences principales : des résidents fouesnantais de longue date et généralement propriétaires

- **73,4% de propriétaires** (une part moins élevée qu'à l'échelle de la CCPF (77,4%)) ;
- **24,4% de locataires**, dont **4,8% de HLM** ;
- Plus de la moitié des ménages fouesnantais (54,3%) sont installés depuis au moins 10 ans.



Un parc locatif privé en tension à l'échelle du Pays Fouesnantais

- En 2020, **21%** des résidences principales de la CCPF sont occupées par **des locataires** (28% à l'échelle de la Cornouaille).
- Le **parc locatif privé a augmenté** entre 2014 et 2020 (+1,6%), principalement dans les communes littorales (Fouesnant, Bénodet, La Forêt-Fouesnant).
- Forte tension de la demande en raison d'une raréfaction de l'offre. Ainsi, le parc locatif ne parvient pas à jouer son rôle de « porte d'entrée » ou de « transition » pour les résidents.
- Le parc locatif se trouve également capté par l'hébergement locatif saisonnier, qui prend d'année en année prend davantage d'ampleur.



Une forte dynamique de développement du parc locatif, aujourd'hui insuffisant

- Le **parc locatif public constitue 5%** du parc immobilier à l'échelle de la CCPF – correspond au taux le plus faible enregistré en Cornouaille (12% en moyenne).

- Une **offre locative publique qui ne permet pas de répondre à la demande**, qui est en constante progression (+25% de demandes de logement social entre 2022-2023).
- 14% du parc de logements locatifs publics de la CCPF est en service depuis moins de 5 ans, correspondant au plus haut taux de Cornouaille (8% en moyenne).



Une offre de logements sociaux à conforter à Fouesnant

La commune de Fouesnant compte **381 logements sociaux en 2024**.

Les logements sociaux représentent **un peu moins de 5% du parc immobilier** de la commune.

Si la commune de Fouesnant n'est pas concernée par l'obligation de disposer de 20 ou 25 % de logements sociaux (obligation qui s'impose aux communes concernées par la loi SRU) d'ici 2025, elle doit néanmoins conforter son parc de logements sociaux pour de répondre à la demande.



Une offre d'hébergements pour les publics spécifiques qui tend à s'élargir et à se diversifier

► Les personnes âgées :

- L'EHPAD Résidence Ti Avalou, gérée par Finistère Habitat (capacité de 88 lits).
- La résidence Ovelia « Les Allées de Kerviha » (gestion privée), livrée courant juillet 2024 (capacité de 119 lits).
- + Projet d'une résidence de 127 lits – *en cours de contentieux*.

► Les personnes en situation de handicap :

- Projet d'accueil temporaire des enfants en situation de handicap au sein du pôle associatif au Quinquis, développé avec la Ferme de Tobie.
- Projet de logements pour travailleurs handicapés autonomes au sein de la ZA du Park ar C'Hastel.

► Les saisonniers :

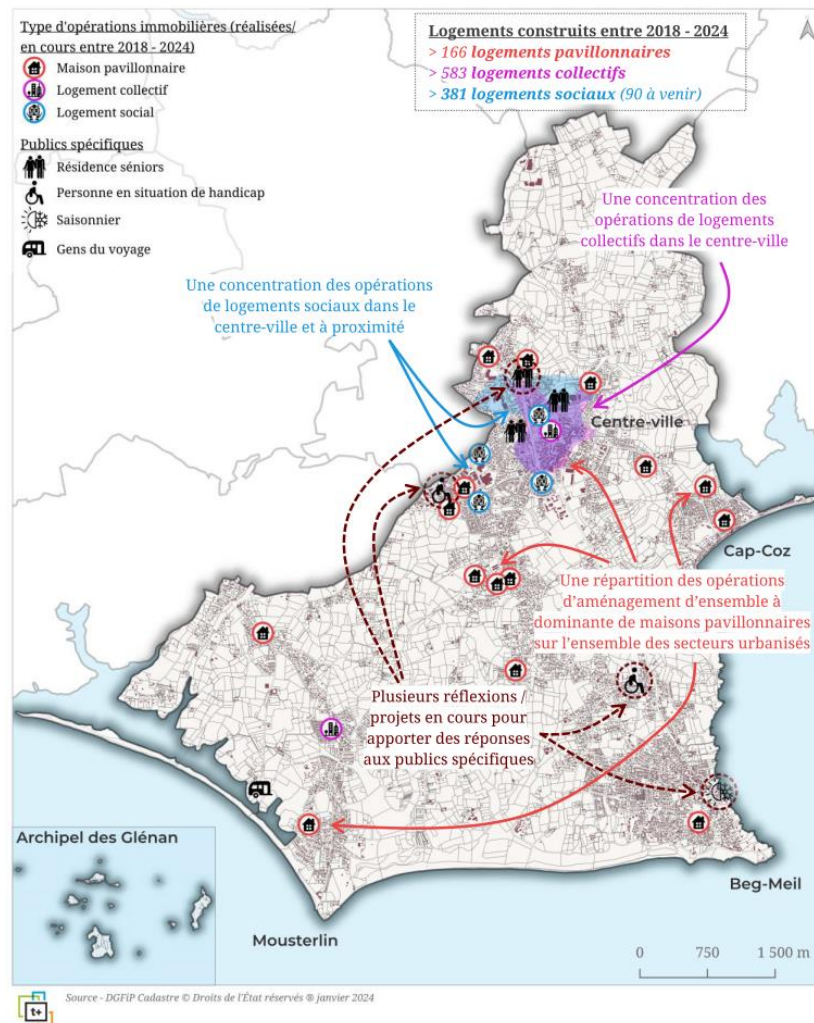
- Projet de création de logements pour les saisonniers (et les gendarmes) dans la capitainerie de Beg-Meil.
- Projet de création de logements dans un petit collectif au Cap-Coz.



Un marché de l'immobilier tendu sur la commune

- Des prix du foncier et de l'immobilier plus élevés sur la commune de Fouesnant en comparaison à ceux pratiqués en moyenne dans le Finistère : un prix médian du m² des terrains à vendre 2 fois plus élevé sur la commune.
- Des prix au m² des terrains et des maisons à vendre qui ont augmenté entre 2023 et 2024. Mais un prix de vente des appartements qui lui a diminué.
- La pratique de ces prix a pour effet de rendre inaccessible le foncier et l'immobilier à certains types de ménages, en particulier aux primo-accédants.

SYNTHÈSE - L'HABITAT



(Source : Territoire +)

LES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

La commune de Fouesnant, à l'image de nombreuses communes littorales finistériennes, présente un parc immobilier ne répondant pas à l'ensemble des besoins. En effet, les constats suivants ont pu être réalisés :

- Une part importante de résidences secondaires ;
- Un prix à l'accession trop élevé ;
- Une inadéquation entre le type de logement et l'occupation effective de ce dernier.

Aussi, les menaces pesant à court terme sur le territoire communal sont les suivantes :

- Une absence de réponse aux différents besoins : habitat adapté aux personnes âgées, aux primo-accédants, ...
- La poursuite de la hausse du prix de l'immobilier et du foncier constructible.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Produire suffisamment de logements pour répondre à la demande et à l'objectif démographique retenu.**
- **Tendre vers une diversification de l'offre pour répondre aux besoins des habitants actuels et pour l'accueil de nouveaux profils de ménages.**

-
- **Assurer le parcours résidentiel des habitants sur la commune (statut d'occupation et taille des logements).**
 - **Promouvoir des logements à haute performance énergétique et accompagner la réhabilitation des logements anciens (passoires énergétiques).**

Principales conclusions du diagnostic territorial

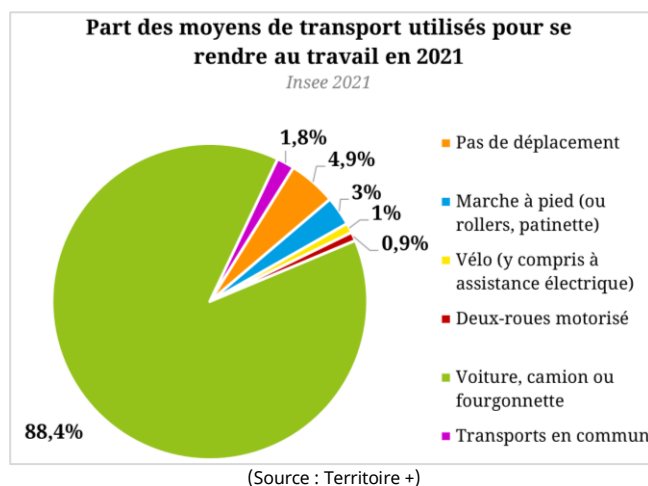
9- Transports et déplacements

Analyse détaillée : cf. Annexe 9

CONSTATS



La voiture, un moyen de transport encore largement privilégié par les varzécois



Seuls 4% des actifs de Fouesnant utilisent les modes doux (marche à pied et vélo) et moins de 2% empruntent les transports en commun.



La desserte routière

► Le territoire de Fouesnant est traversé par 4 axes majeurs, à savoir :

- La **RD 45** traversant la commune du Nord-Ouest au Sud-Est et reliant Clohars-Fouesnant au centre-ville, puis à Beg-Meil.
- La **RD 44** traversant le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est et reliant Bénodet à la Forêt-Fouesnant en passant par Fouesnant au niveau de Pont-Henvez et du centre-ville.
- La **RD 145** qui part du centre-ville de Fouesnant pour se rendre vers le cœur urbain de Moustierlin.
- La **RD 134** passant dans la partie Sud-Ouest du territoire communal et reliant la Pointe de Moustierlin à Clohars-Fouesnant.

Les RD 45 et 44 relèvent du réseau départemental principal, tandis que les RD 145 et 134 constituent le réseau départemental secondaire.

La commune est également structurée par des voies secondaires qui se répartissent sur l'ensemble du territoire. La desserte routière du territoire est satisfaisante, avec une circulation aisée.

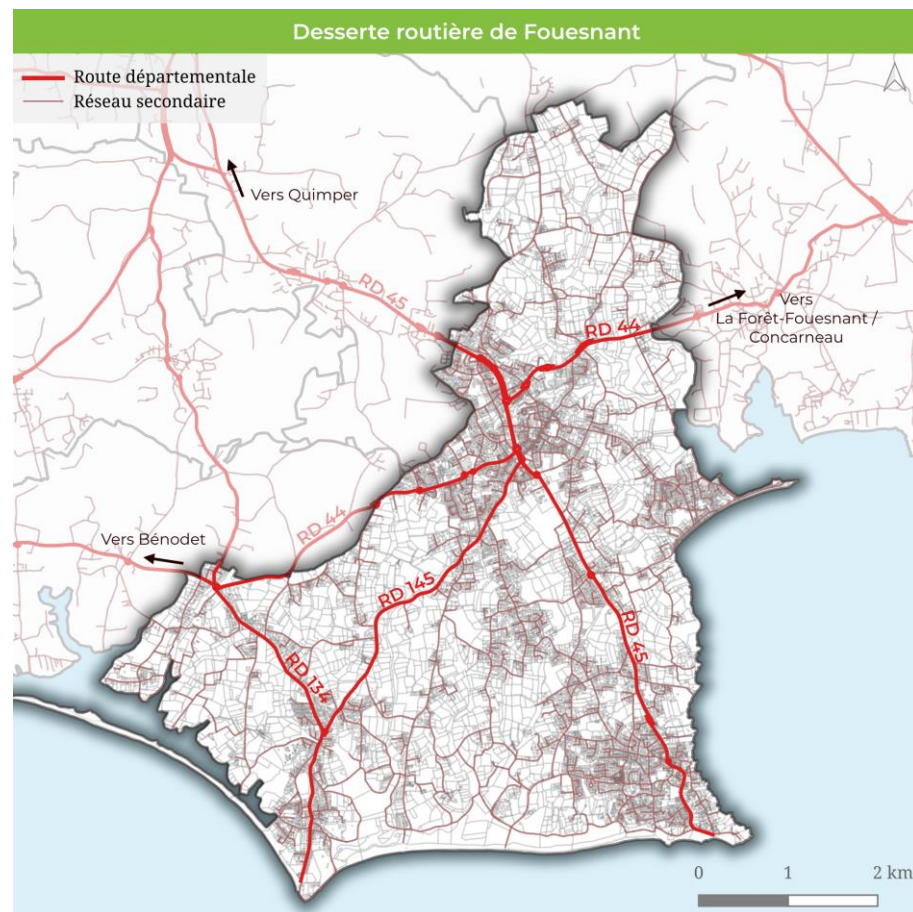
► **Trafic routier** (source Inforoute 29) : La RD 45 et la section de RD 44 entre la Forêt-Fouesnant, le centre-ville de Fouesnant et Beg-Meil sont les plus empruntées sur le territoire communal. La Moyenne Journalière Annuelle Tout Véhicule (MJATV) de 2022 était de 10 000 à < 20 000 véhicules (2 sens cumulés) sur ces 2 portions.

Les autres portions de routes départementales sont quant à elle un peu moins fréquentées :

- La MJATV sur les sections de RD 145 entre le centre-ville et Clohars-Fouesnant et de RD 44 entre le centre-ville et Bénodet était de 5 000 à < 10 000 véhicules en 2022.
- La MJATV des RD 134 et RD 145 était de 2 000 à < 5 000 véhicules en 2022.

Aussi, des variations sensibles du trafic saisonnier sont relevées durant la période estivale sur les routes desservant les principales zones touristiques situées sur le littoral, notamment la RD 44 (entre 9 300 à 16 100 véhicules/jour en 2022).

► **Sécurité routière** : en parallèle des nombreux travaux entrepris par la commune sur l'espace routier depuis plusieurs années (aménagement de carrefours, nouvelles signalétiques, amélioration des voiries...), Fouesnant mène également des actions de prévention auprès des conducteurs : journée de sensibilisation organisée par l'auto-école, ateliers de prévention à destination des seniors.



(Source : Territoire+)



La desserte en bus et en car

Fouesnant est desservie comme tout le reste de la Bretagne par le réseau de transport en commun BreizhGo.

Deux lignes de car interurbain desservent la commune vers Quimper à l'année :

- Ligne 41 : Bénodet – Quimper
- Ligne 42 : Fouesnant – Quimper
- *Ligne 48 (saisonnière) : Bénodet- Concarneau, vient également compléter le réseau durant l'été.*

Une pluralité de lignes de car scolaires dessert également le territoire et les communes voisines vers les différents établissements scolaires, présents notamment sur la commune et à Quimper.



Les aires de covoiturage

La CCPF compte 2 aires de covoiturage sur son territoire, dont une située à Fouesnant :

- **L'aire à Menez Rohou (secteur de Kérambris) à Fouesnant** (soit à 4,4 km du centre-ville), d'une capacité de 20 places ;
- **L'aire de la ZAC de Penhoat Salaun à Pleuven** (soit à 2,3 km du centre-ville), d'une capacité de 30 places.

Les autres aires de covoiturage les plus proches sont localisées à Concarneau, à l'Est du territoire (à environ 12,7 km) et au Nord à Quimper (à environ 11,3 km).



Les autres types de desserte à Fouesnant

► **La desserte ferroviaire** : la gare la plus proche se situe à **Quimper**, à environ 16 km du centre-ville de Fouesnant (environ 25 min). Le réseau SNCF depuis cette gare permet de desservir notamment les villes de Rennes, Nantes, Brest, Landerneau, Lorient et Paris.

► **La desserte aérienne** : les 3 aéroports les plus proches de Fouesnant sont :

- L'aéroport de Quimper-Cornouaille (à Pluguffan), situé à 18,5 km de Fouesnant (soit 20 min) : sans lignes régulières.
- L'aéroport de Lorient Bretagne Sud, situé à 57 km (soit 45 min) : vols réguliers vers Toulouse en particulier.
- L'aéroport Brest Bretagne (Guipavas), situé à 87 km (soit 1h05) : nombreux vols réguliers.

► **La desserte maritime** : Si Fouesnant ne dispose pas de port, elle compte néanmoins plusieurs cales (à Beg-Meil, Cap-Coz, Mousterlin). Des navettes et excursions partent notamment de Beg-Meil en direction de l'archipel des Glénan.



Les modes doux

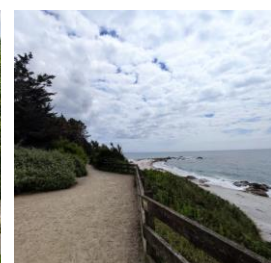
► **Les déplacements piétons** : la commune présente plusieurs liaisons douces piétonnes au sein de son centre-ville, notamment aux abords de l'école publique Kerourgué et de la crèche Bidibulle. Fouesnant compte également une pluralité de sentiers pédestres passant et/ou prenant leur départ sur le territoire. Elle est également traversée par le GR 34 (itinéraire de grande randonnée balisé) qui longe son littoral.

► **Les déplacements à vélo** : un **schéma vélo** est exécutoire à l'échelle de la CCPF sur la période 2025-2035. Depuis 2012, l'intercommunalité favorise la pratique du vélo en tant que loisirs à l'échelle de son territoire. Les travaux engagés se sont donc concentrés pendant longtemps sur la voie de la « Littorale ».

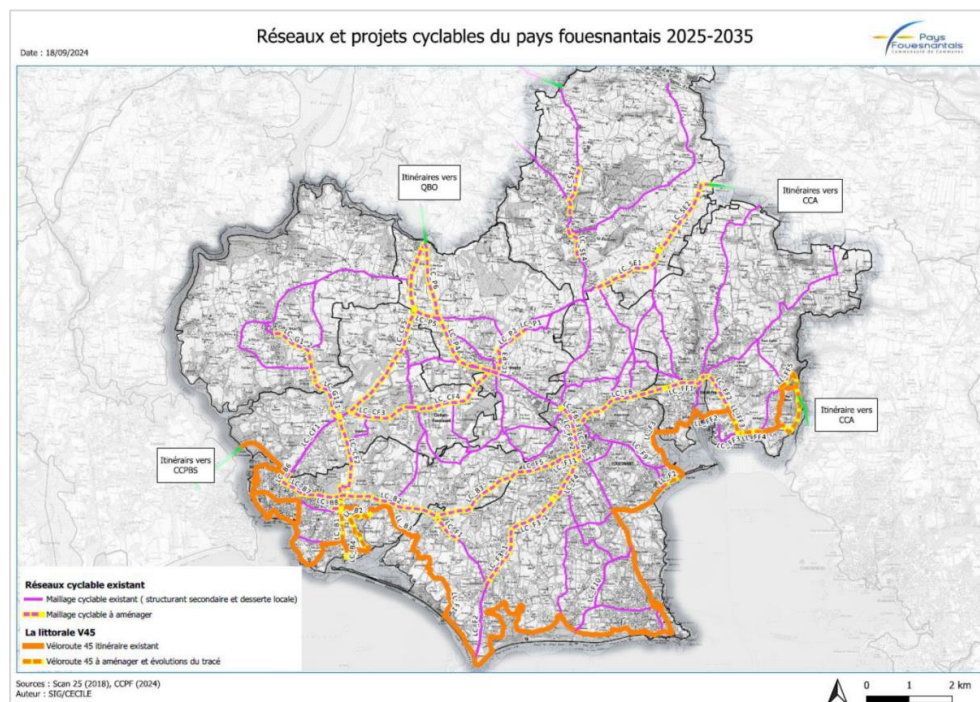
Son objectif est à présent de développer l'usage utilitaire du vélo, afin de faciliter les trajets domicile-travail, domicile-école, ainsi que la mobilité entre les villes du territoire et de façon sécurisée. Le but est donc de « faire du vélo une véritable alternative à la voiture ».

La commune présente déjà un certain nombre d'aménagements cyclables, liés à la véloroute ou aux déplacements entre les différents secteurs de la commune (exemple : sur l'axe de la RD 45 entre le centre-ville et Beg-Meil). De nombreux travaux ont été réalisés sur ces 5 dernières années.

Le schéma vélo prévoit la création de nouvelles portions cyclables sur la commune : au Cap-Coz, sur la route de Mestrézec, la route de Mousterlin etc.



(Source : Territoire +)



(Source : Schéma directeur vélo, CCPF)

LES BESOINS EN MATIÈRE DE TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ

La commune de Fouesnant bénéficie d'une bonne desserte routière du fait du déploiement d'un réseau de routes départementales sur la commune permettant de bonnes jonctions avec les communes voisines. Le territoire profite par ailleurs d'une proximité avec l'agglomération quimpéroise et ses infrastructures de transports (gare ferroviaire notamment).

Malgré des déplacements effectués essentiellement en voiture par les fouesnantais, notamment en raison des distances, de nouveaux modes de déplacements émergent et se confortent, encouragés par la CCPF.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Poursuivre le développement des liaisons douces (voies cycles et piétonnes) dans les différents secteurs de la commune.**
- **S'assurer de la sécurité des déplacements sur le territoire.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

10- Commerce

Analyse détaillée : cf. Annexe 10

CONSTATS

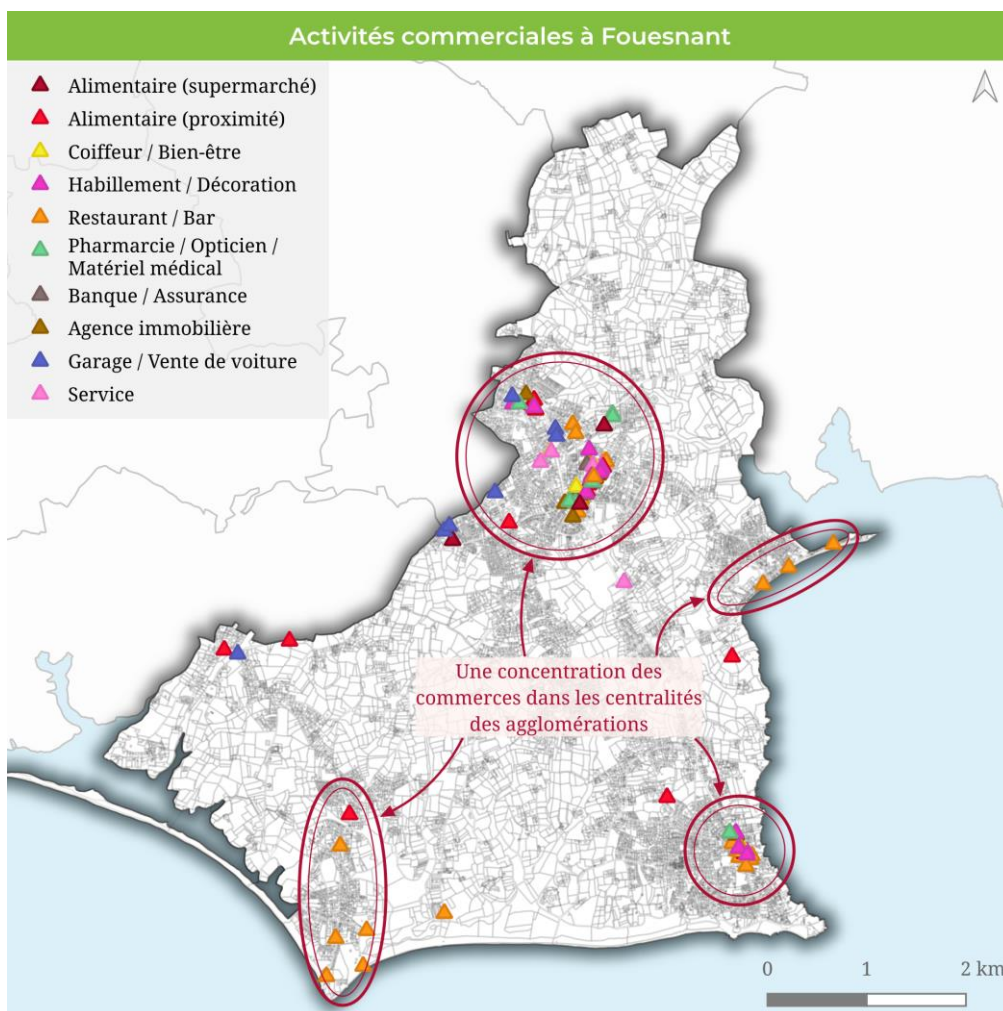


Une offre commerciale diversifiée et satisfaisante

Fouesnant compte environ **150 commerces** sur son territoire, comprenant : des **commerces du quotidien** (boulangerie, presse, boucherie...), des **commerces anomaux** (décoration, artisanat...) et des **services** (coiffeur, banque...). Il s'agit à la fois de petits commerces (supérette, épicerie, petit artisanat, restaurant...) et de grandes enseignes (supermarché, enseigne de bricolage, de jardinage, de sport...) permettant de répondre aux besoins de la population.

Ces commerces et services sont localisés principalement dans les centralités des différentes agglomérations, le long d'axes principaux (notamment route de Quimper), dans la zone commerciale de Maner Ker Elo et les espaces à vocation économique à dominante commerciale (Kervihan, Cascade et Kerneveleck).

Cette offre est complétée toute l'année par un marché traditionnel et bio hebdomadaire et des marchés saisonniers supplémentaires l'été (centre-ville, Beg-Meil).



(Source : Territoire+)



Une activité commerciale dynamique sur le territoire avec très peu de vacance

- **Bonne dynamique commerciale** sur le territoire : beaucoup de demandes de nouvelles implantations et une absence de pénurie.
- Des **zones commerciales qui fonctionnent correctement** : bien structurées et cohérence des entreprises qui y sont implantées les unes avec les autres au sein d'une même zone.
- **Très peu de locaux disponibles**, tant dans les ZAE que les centralités. Seuls 2-3 locaux vacants ont été identifiés dans la rue de Cornouaille (ne constitue pas une vacance structurelle).



Une politique affirmée en faveur d'un commerce dynamiques et de proximité

La commune de Fouesnant s'attache à favoriser et faire perdurer le dynamisme commercial sur son territoire. Cela passe notamment par les opérations de logements collectifs intégrant des rez-de-chaussée commerciaux permettant la création de cellules commerciales de proximité supplémentaires.

De son côté le SCoT se positionne également en faveur du renforcement des centralités. En effet, il souhaite prioriser l'implantation commerciale « sans limite de surface » au sein des centres-villes, des centres de quartier et des centres-bourgs.

De son côté la CCPF a mis en place un dispositif d'aide directe à la création, la reprise, l'extension ou la modernisation des très petites entreprises commerciales ou artisanales. Une Convention passée avec la région Bretagne sur la période 2023-2027 vise à prédéfinir les dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les petits commerces de centralité et l'artisanat proposant des produits de première nécessité.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

La commune de Fouesnant compte plusieurs atouts :

- Une répartition des activités commerciales au sein des centralités de ses différentes agglomérations ;
- La présence de plusieurs espaces à vocation économique à dominante commerciale fonctionnant correctement, sans se contraindre les uns les autres ;
- Une offre commerciale diversifiée (commerces de proximité et grandes enseignes) répondant à des besoins plus larges que seuls ceux des fouesnantais ;
- Une activité commerciale non impactée par la saisonnalité.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Conforter l'offre commerciale existante sur le territoire communal.**
- **Se saisir d'outil permettant de mener une réelle stratégie de développement commercial sur la commune.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

11- Equipements et services

Analyse détaillée : cf. Annexe 11

CONSTATS



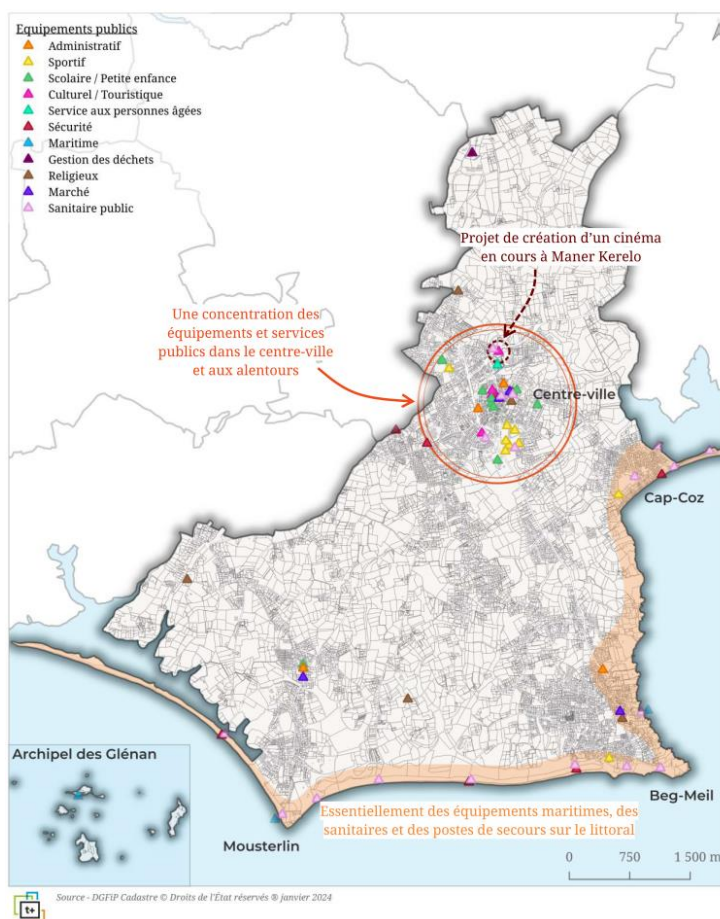
Un bon niveau d'équipements et de services publics à l'échelle communale

La commune compte une **multiplicité d'équipements et de services** répondant aux besoins des fouesnantais, des résidents de la CCPF et des visiteurs de la commune. Fouesnant concentre une partie des équipements de la CCPF et est parfois la seule à proposer cette offre (ex : collège, piscine, gendarmerie, police...). Cette offre atteste d'un **rayonnement de la commune à une échelle plus étendue**.

Ces équipements et services publics sont concentrés essentiellement dans le centre-ville et ses alentours. Sur le littoral, il s'agit principalement de cales, de postes de secours et de sanitaires.

A noter la présence d'un équipement d'importance communautaire sur le territoire : le pôle de gestion des déchets à Kerambris.

SYNTHÈSE - LES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES



(Source : Territoire+)

Constat d'une hausse de la fréquentation des équipements : ouverture d'une nouvelle classe de maternelle, forte fréquentation des clubs sportifs et de leurs infrastructures.



Les projets de création de nouveaux équipements sur le territoire communal

Plusieurs projets sont en cours ou au stade de réflexion sur la commune :

- La construction d'un cinéma (3 salles) à Maner Ker Elo ;
- Un projet de construction d'un club de padel (3 pistes couvertes avec accueil, vestiaires avec douches et sanitaires) à Bréhoulou ;
- La rénovation des terrains de tennis du centre-ville.



Un tissu associatif fouesnantais riche dynamique et diversifié

Fouesnant dispose d'un tissu associatif riche et varié avec plus d'une centaine d'associations, destinées à toutes les classes d'âge. Les principaux lieux de pratique se situent dans le centre-ville et au Quinquis.

- 15 associations de loisirs ;
- 11 associations d'animation et événements ;
- 12 associations d'arts musicaux et de scène ;
- 8 associations de bien-être et méditation
- 2 associations seniors ;
- 19 associations de solidarité ;
- 13 associations socio-culturelles ;
- 54 associations sportives.

LES BESOINS EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Fouesnant propose une offre d'équipements et de services diversifiée et satisfaisant les besoins tant à l'échelle communale qu'à une échelle plus large.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- **Conforter l'offre d'équipements et de services existants afin de répondre aux besoins des populations existantes et futures.**
- **Développer l'offre d'équipements et de services adaptées aux besoins des personnes âgées.**
- **Poursuivre l'attention au maintien et au développement des associations.**

Principales conclusions du diagnostic territorial

12- Réseaux



Adduction en eau potable

► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement / 3. Les ressources naturelles / 3.1.1. L'alimentation en eau potable



Assainissement des eaux usées

► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement / 3. Les ressources naturelles / 3.13.2. La gestion des eaux usées



Gestion des eaux pluviales

► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement / 3. Les ressources naturelles / 3.1.3. Les eaux pluviales



Réseau de collecte et de traitements des déchets

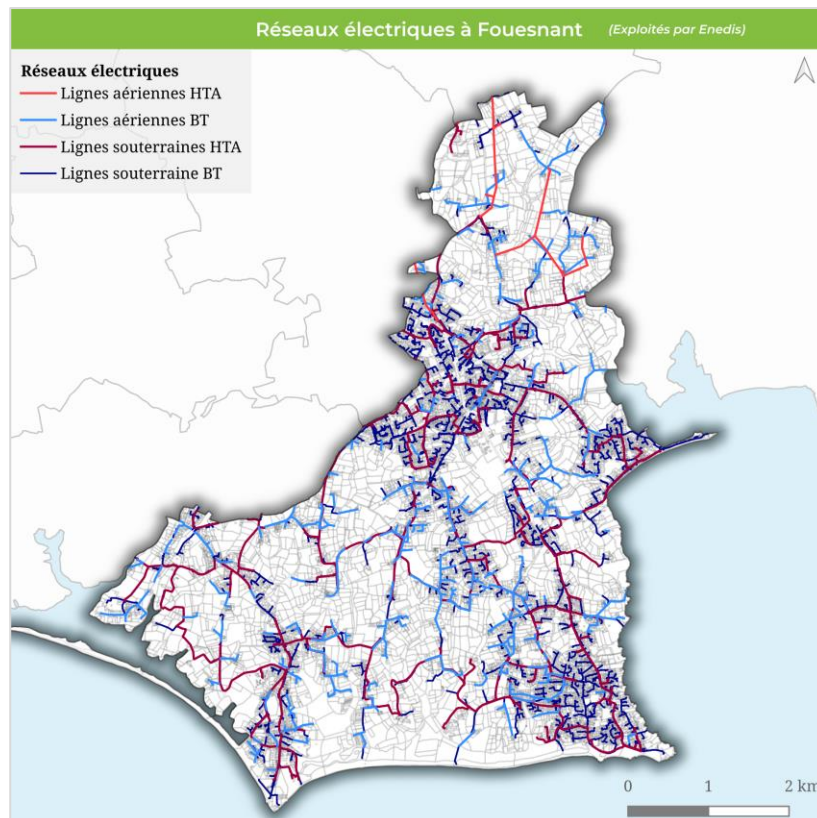
► Cf. Titre II – Etat initial de l'environnement / 3. Les ressources naturelles / 3.3. Les déchets



Réseau électrique

Source : Enedis ; SDEF

- Compétence : Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF).
- Service exploité par : Enedis.
- La commune est principalement alimentée en électricité par un réseau de lignes haute tension (HTA) et lignes basse tension (BT) souterraines.



(Source : Territoire+)



Réseau numérique

Source : Ariase.com

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

- La **fibres optique** a commencé à être installée en 2023 sur le territoire communal, qui est situé en **zone peu dense**, où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique.

En 2024 à Fouesnant, la fibre optique concerne 7 202 locaux raccordables (taux de couverture de 71% du territoire), soit 7 157 de plus que l'année précédente. 23 points de mutualisation sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

- Les **débits internet** : à ce jour, tous les fouesnantais ne peuvent pas profiter de la même vitesse de connexion internet (le débit varie entre 30 MB/S (90% des locaux de la commune) à +1 GB/S (10% des locaux)).
- Le **réseau ADSL** : 7 centraux téléphoniques sont installés dans la commune. Ces nœuds de raccordement permettent à Orange, Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Fouesnant sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL. Dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.



Défense incendie

Source : SDIS 29

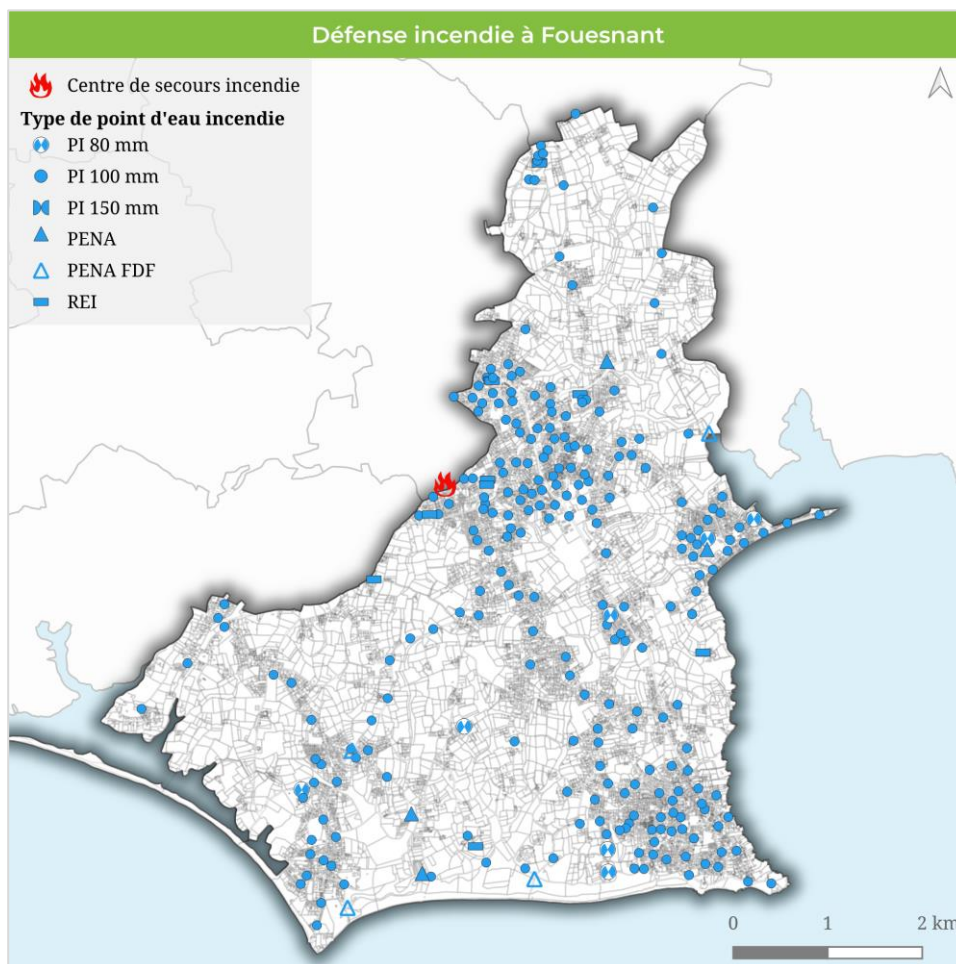
Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951.

Les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures. Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- L'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- La création de réserves artificielles.

Fouesnant dispose d'un centre de secours à la frontière avec la commune de Pleuven.

Un rapport des reconnaissances opérationnelles des hydrants de la commune a été réalisé en 2023. Sur les 268 hydrants vérifiés : 231 ont été évalués comme point d'eau disponible, 29 d'emploi restreint et 8 comme indisponibles.



(Source : Territoire+)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

Commune de Fouesnant-les Gienan

Plan local d'urbanisme

ID : 029-212900583-20260303-20260202_31B-DE

Titre II – Etat initial de l'Environnement

Etat initial de l'Environnement

1. Caractéristiques physiques du territoire

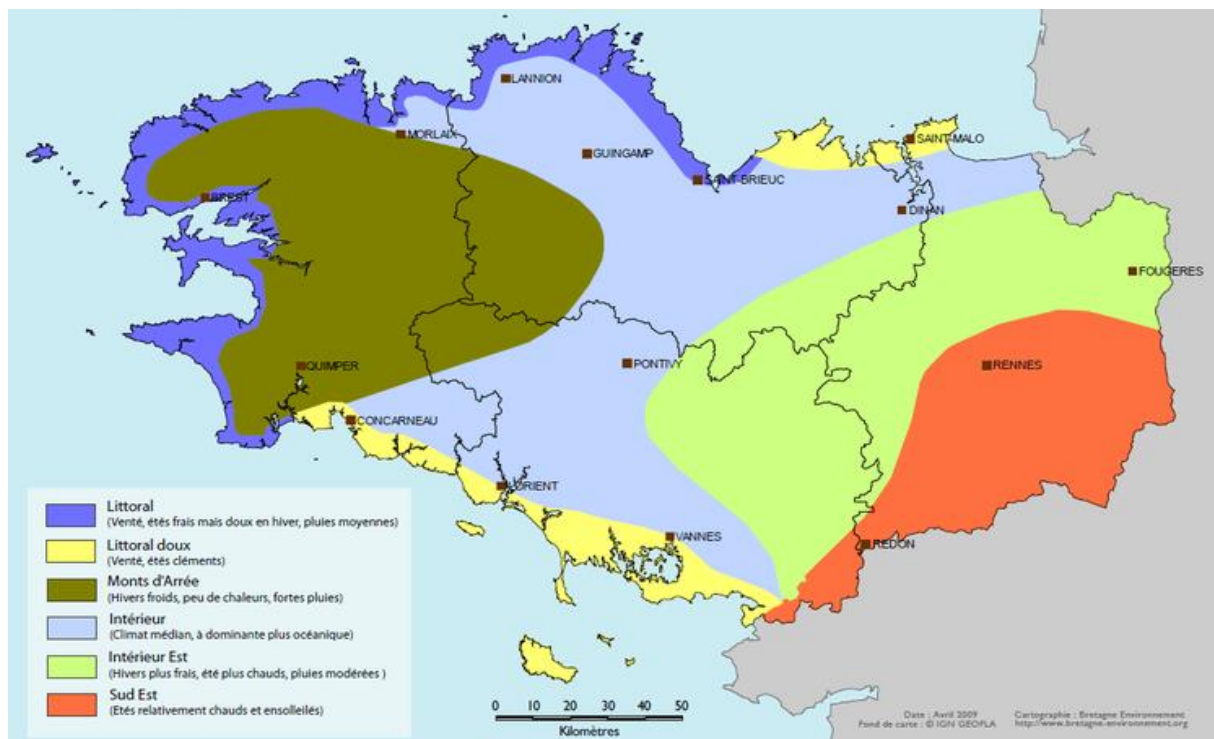
1.1. Le climat

1.1.1. Climat actuel

Située au cœur de la côte Cornouaillaise, la commune de Fouesnant est sous l'influence du climat océanique tempéré, comme pour l'ensemble de la Bretagne. L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.

Sur le littoral breton, le nombre moyen de jours de gel par an est inférieur à 10 quand le nombre de jours chauds (température maximale supérieure ou égale à 25°C est généralement inférieur à 20 (en moyenne sur la période 1991-2020). Il est même fréquent, sur les littoraux bretons, que le mois le plus froid soit février plutôt que janvier et que le mois le plus chaud soit août plutôt que juillet du fait de l'inertie thermique de l'océan. Le littoral breton est aussi moins arrosé mais plus venté que l'intérieur. Ces caractéristiques climatiques se confirment sur le territoire de Fouesnant.

La région présente des zones climatiques au sein desquelles ces caractéristiques générales varient. Fouesnant se situe dans la zone « littoral doux », marquée par un climat venté et des étés cléments.

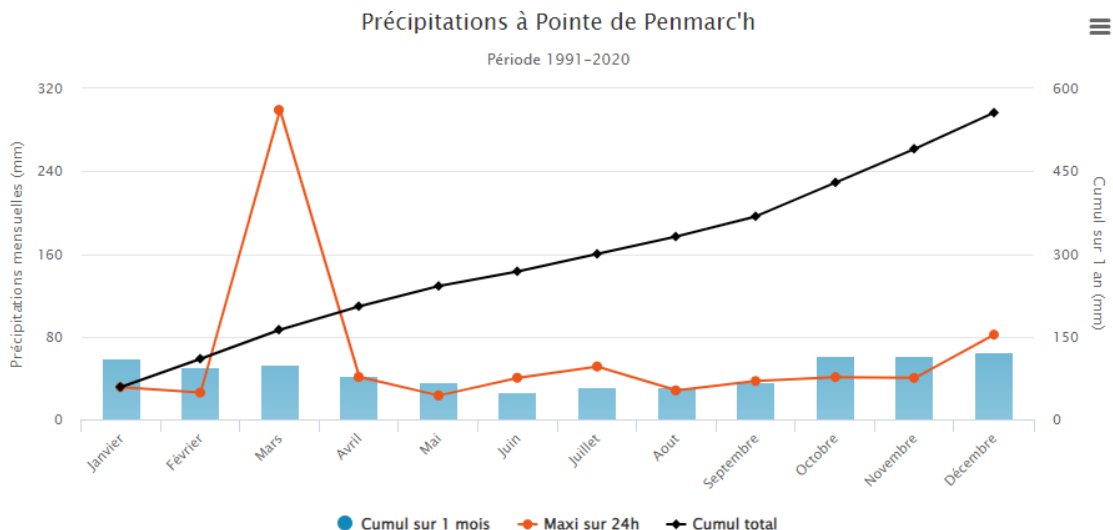
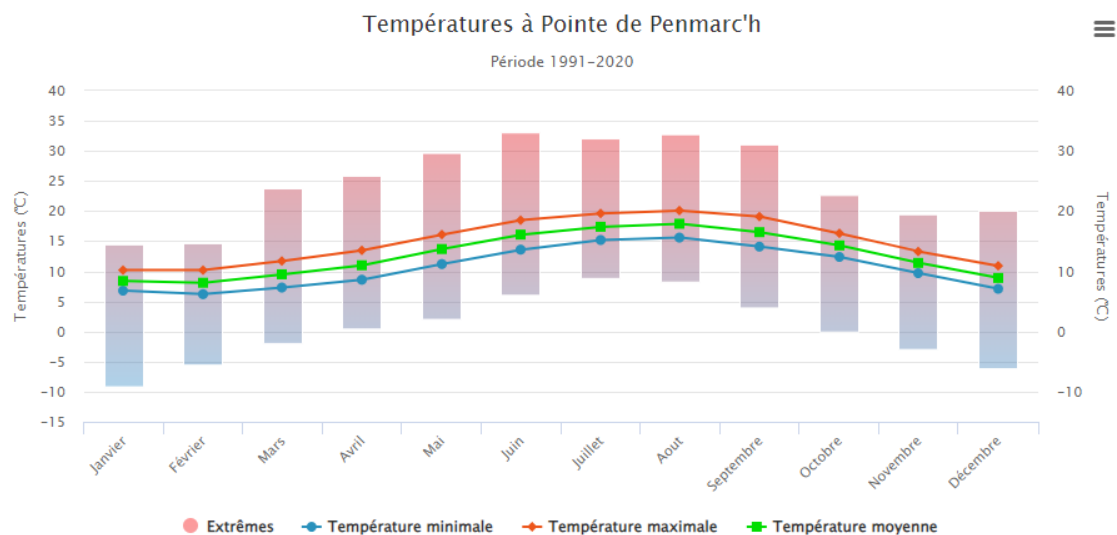


Zones climatiques de Bretagne (Source : Bretagne environnement)

Pour la commune de Fouesnant, les principales caractéristiques climatiques du territoire pour la période allant de 1991 à 2020, sont issues de la station Météo-France de la pointe de Penmarc'h située à environ 25 kilomètres à vol d'oiseau à l'Ouest de Fouesnant :

- Des températures modérées avec une moyenne annuelle de 12,8°C et des écarts thermiques peu importants. Seulement 9,8°C entre la température moyenne du mois le plus froid (février avec 8,1°C) et la température moyenne du mois le plus chaud (août avec 17,9°C).

- Des précipitations faibles pour un cumul sur l'année d'environ 556 mm avec des périodes légèrement plus marquées entre octobre et mars.
- Le taux d'ensoleillement est issu de la station météorologique de Quimper-Pluguffan (donnée absente pour la station météorologique de Penmarc'h), située à 15 kilomètres à vol d'oiseau au Nord de Fouesnant. Il est d'un peu moins de 1800 heures par an, ce qui représente une moyenne de 146 heures par mois. L'ensoleillement est supérieur à 140 heures durant les mois d'avril à septembre et inférieur à 70h entre novembre et janvier. Le taux d'ensoleillement est toutefois sensiblement plus élevé sur le littoral et donc sur le territoire de Fouesnant. Par exemple, sur l'année 2023, le taux d'ensoleillement a été de 2034 h (Météo France).

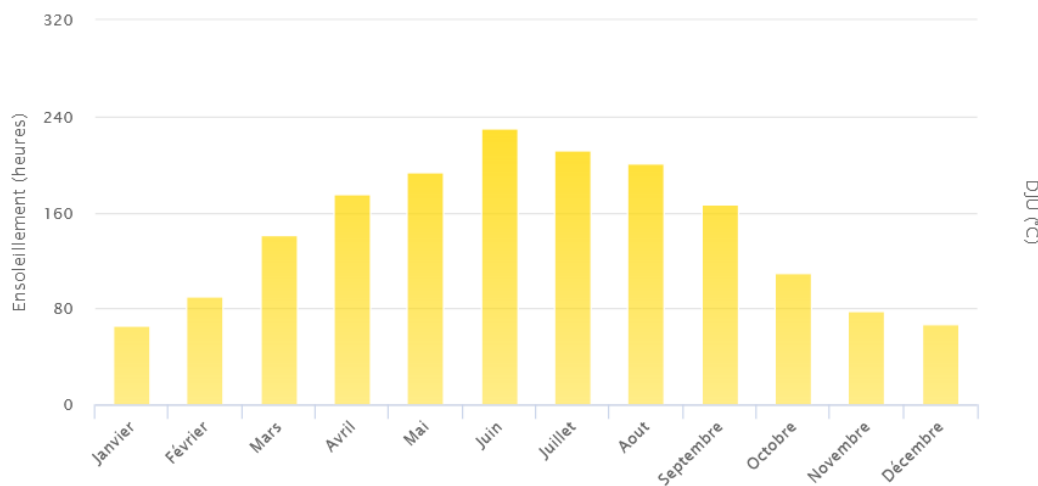


Températures (en haut) et précipitations (en bas) mensuelles à la station de Quimper- Pluguffan entre 1991 et 2020 (Source : Infoclimat)

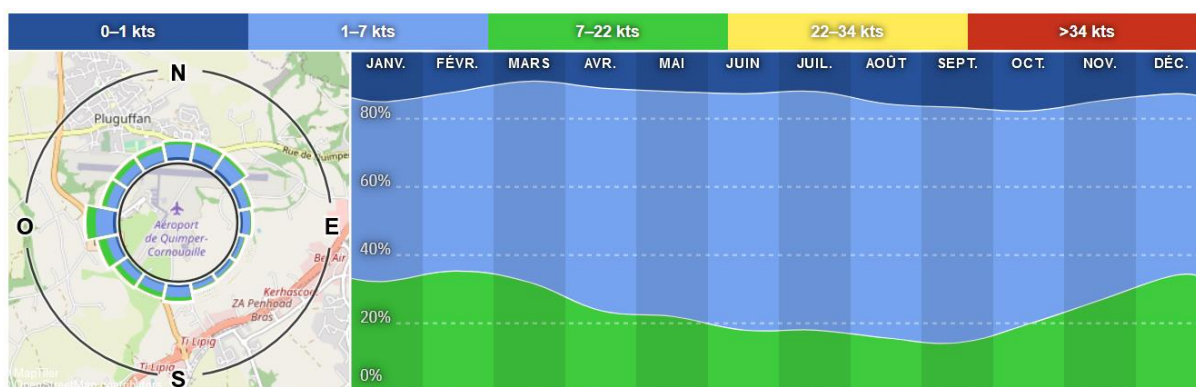
Ensoleillement et DJU à Quimper-Pluguffan



Période 1991-2020



Ensoleillements (en haut) à la station de Quimper – Pluguffan entre 1991 et 2020 (Source : Infoclimat)



Répartition mensuelle de la direction et de la force du vent à l'aéroport de Quimper-Cornouaille (Source : Winfinder)

Les mesures de vents présentées sont celles réalisées à l'aéroport de Quimper-Cornouaille entre novembre 2000 et mars 2022.

A l'année, les vents dominants observés sont de secteurs Ouest/Sud-Ouest, Ouest ou de secteurs Nord.

Les vents sont majoritairement de secteurs Ouest à Ouest/Sud-Ouest entre janvier et mars avec une reprise en novembre-décembre.

1.1.2. Projections climatiques dans le contexte de dérèglement climatique

Le dérèglement climatique est une modification durable de l'état moyen du climat sur une période de 30 ans au moins (source : Organisation Météorologique Mondiale). Ce dérèglement à l'échelle mondiale lié en majeure partie aux activités humaines est décrit et analysé par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) avec notamment le 6ème rapport achevé en 2022.

Le dérèglement climatique a des effets sur la fréquence et l'intensité des aléas climatiques (submersion marine, sécheresses, canicules, etc.), avec des impacts socioéconomiques et environnementaux. Il est donc indispensable d'identifier et de caractériser la vulnérabilité du territoire à ces impacts afin d'engager une stratégie de lutte contre ce dérèglement et d'adaptation aux effets de ce dérèglement.

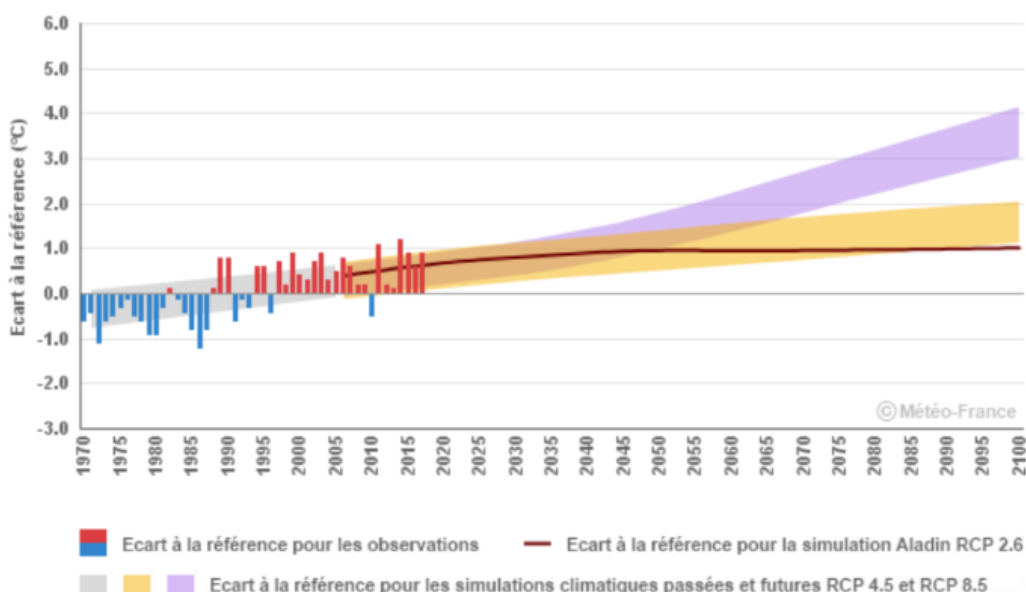
Dans le PCAET du Pays Fouesnantais, l'évaluation de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique a été prise en compte dans la définition des actions d'adaptations sur la communauté de communes du pays fouesnantais (CCPF). Les données présentées à la suite sont extraites du PCAET ainsi que du Bulletin 2024 « Le changement climatique en Bretagne » publié par le Haut Conseil Breton pour le Climat.

1.1.2.1. Un climat de plus en plus chaud

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de 1 à 1,5°C en Bretagne au cours des 50 dernières années. D'après les scénarios disponibles, cette tendance à la hausse devrait se poursuivre au cours du XXIème siècle, pouvant atteindre jusqu'à +3 à +4°C à l'horizon 2100.

Le littoral breton ne sera pas épargné par le dérèglement climatique. Certes, il demeurera plus frais en été que l'intérieur de la région mais la hausse des températures sera sensible en toutes saisons et le contraste pluviométrique saisonnier (plus de pluies l'hiver, moins l'été) bien marqué. De plus, sur la façade atlantique, le réchauffement de la mer en rapide augmentation, accentuera la hausse des températures, en particulier les températures nocturnes de l'été.

Le nombre de journées chaudes est également en augmentation. Sur la première partie du XXIe siècle, cette augmentation est assez similaire d'un scénario à l'autre. A l'horizon 2100, cette augmentation serait de l'ordre de 12 jours (scénario intégrant une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂) à 38 jours (scénario sans politique climatique particulière).

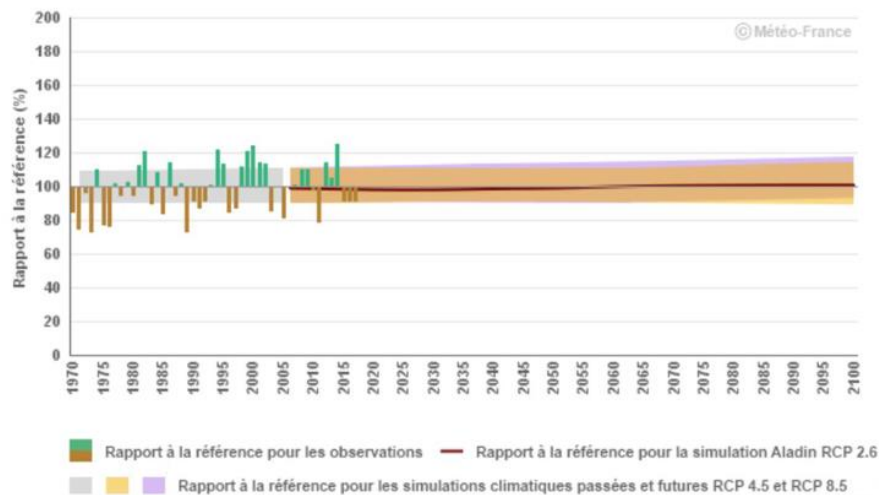


Evolution observée et projetée des températures moyennes annuelles en Bretagne (source : Météo-France, Climat HD, issue du PCAET 2022)

1.1.2.2. Une évolution incertaine des précipitations

La comparaison des périodes 1959-1988 et 1989-2018 montre une augmentation des précipitations moyennes de 10 à 20% dans le Finistère en été, automne et hiver. Les projections climatiques disponibles ne permettent toutefois pas de distinguer une tendance à la baisse ou à la hausse des précipitations moyennes en Bretagne au cours du XXIème siècle.

Ces projections soulignent en revanche une probable augmentation de la fréquence des épisodes de fortes précipitations, renforçant la sensibilité du territoire aux aléas naturels, inondations en particulier.

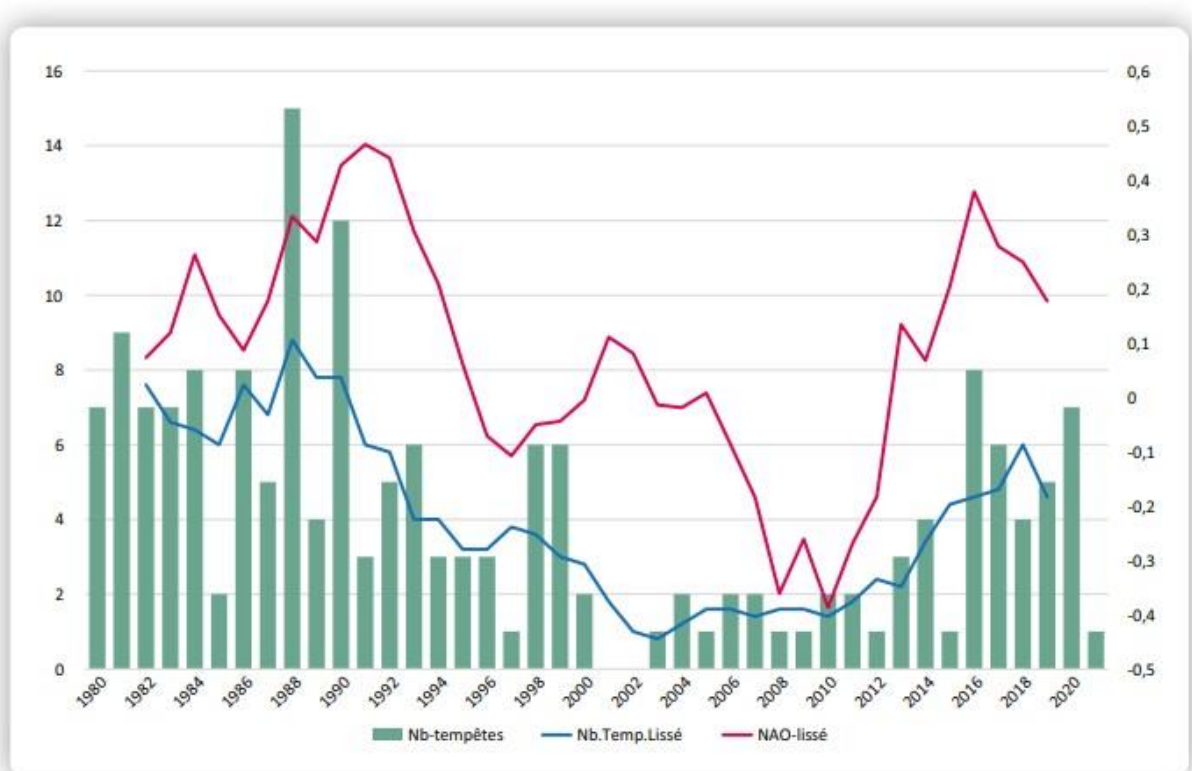


Evolution observée et projetée des précipitations moyennes annuelles en Bretagne (source : Météo France, Climat HD)

1.1.2.3. Pas d'évolution constatée des vents et tempêtes

Enjeu régional majeur, les tempêtes sont un problème particulièrement préoccupant sur le littoral qui se trouve exposé aux vents les plus violents mais aussi au train de houle généré sur l'océan par les vents, les vagues de déferlement et les surcotes liées aux basses pressions. La conjonction avec de forts coefficients de marée rend alors plus difficile, dans les estuaires, l'évacuation des eaux de crue consécutives aux fortes précipitations qui accompagnent généralement le passage des dépressions.

La diversité des événements, la forte variabilité interannuelle rendent difficiles de prévoir comment évolueront les tempêtes dans le futur. Les données disponibles ne permettent pas de dégager nettement de tendance concernant une évolution de la fréquence et de l'intensité des tempêtes, aussi bien pour les dernières décennies (cf. graphique ci-dessous) que celles à venir.



Evolution du nombre moyen annuel de tempêtes entre 1980 et 2020 (source bulletin 2024 sur le changement climatique en Bretagne – Haut Conseil Breton pour le Climat)

Depuis 1987, 7 tempêtes majeures ont touché la Bretagne. Les communes littorales ont fait l'objet d'une dizaine d'arrêtés pour catastrophe naturelle principalement liée au choc mécanique des vagues contre 1 à 5 pour les communes retro-littorales (tempête, inondation, coulée de boue).

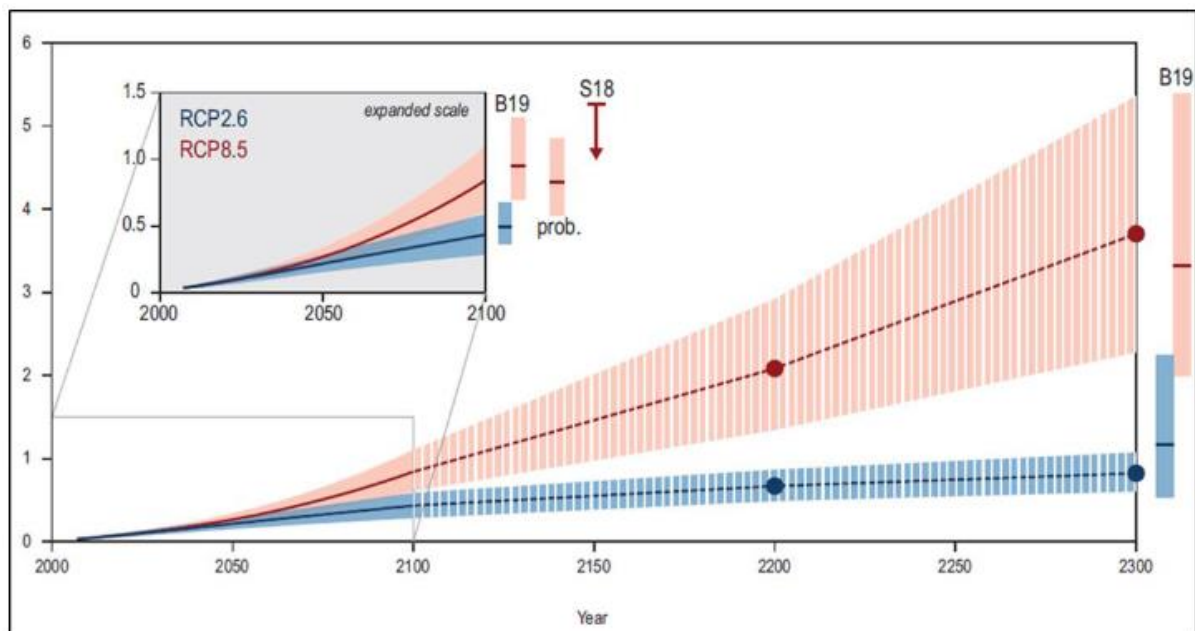
Malgré les incertitudes qui pèsent sur l'évolution future de ces aléas tempétueux, la forte exposition et la forte vulnérabilité des littoraux au dérèglement climatique sont bien établies et ces effets ne pourront donc que s'aggraver avec l'élévation du niveau de la mer.

1.1.2.4. Une élévation tendancielle du niveau marin

Les données fournies par le marégraphe de Brest indiquent une hausse du niveau marin d'environ 30 cm depuis le début du XXème siècle. Sur la période 1971-2018, la hausse est principalement due à la fonte des glaciers de montagne, à la fonte des calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique et au réchauffement global de l'océan.

D'après le dernier rapport du GIEC, cette hausse s'accroîtra pour atteindre 60 à 110 cm à l'horizon 2100. La vitesse de la hausse dépendra de la trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial. Avec un réchauffement limité à 2°C, le niveau de la mer augmentera de 2 à 6 m sur un temps long alors qu'avec un réchauffement qui se stabilise à 4°C, le niveau de la mer augmentera de 12 à 16 m sur la même période.

L'impact de la hausse du niveau marin sur le territoire est étudié plus en détails dans la partie 4 « Les risques naturels et anthropiques ».



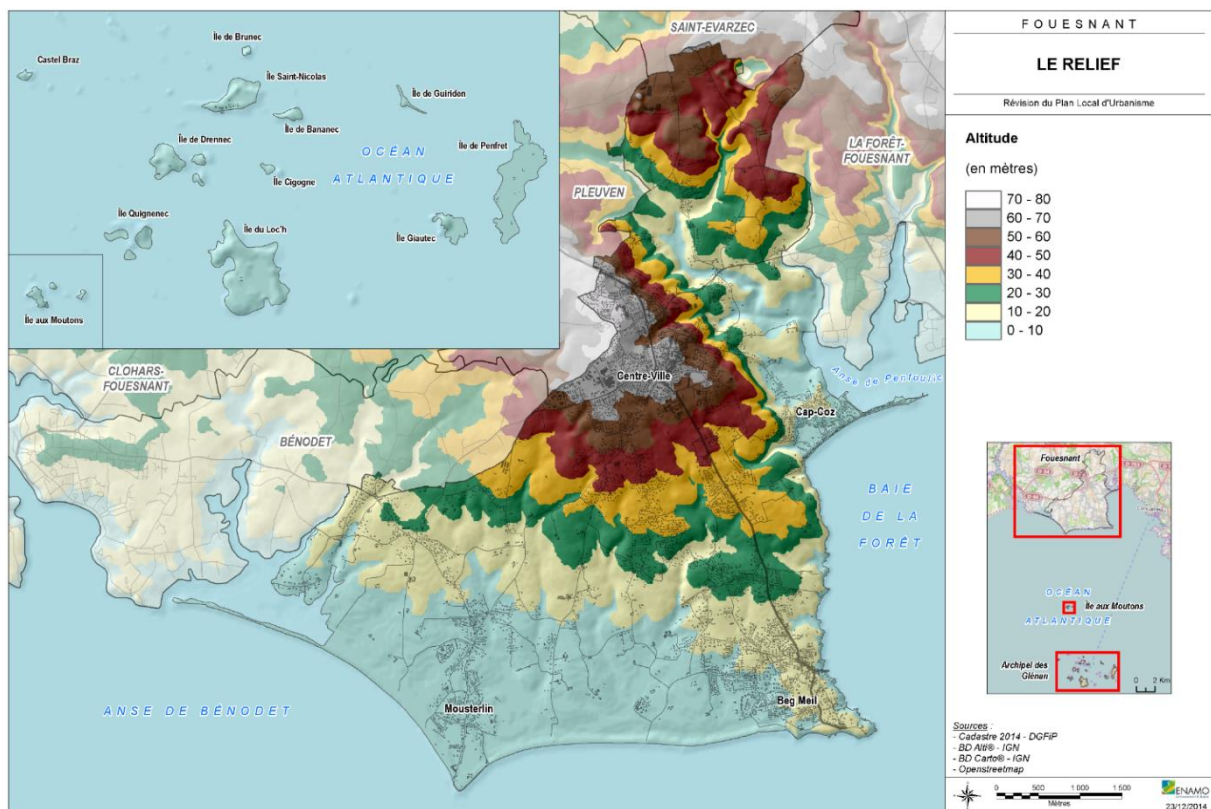
Evolution projetée du niveau marin à l'horizon 2300 (Source : GIEC, 2019, issue du PCAET 2022).

1.2. Le relief

La commune de Fouesnant a un relief peu marqué. Elle est formée d'un plateau bordé par la mer (17 km de littoral), qui descend en pente douce vers le Sud et de manière plus prononcée vers l'Est (Baie de La Forêt). Le territoire communal peut donc se diviser en deux ensembles :

- Sur la côte orientale et vers l'intérieur, un plateau d'altitude moyenne, incliné vers le Nord, atteint 51 mètres au bourg, 71 mètres vers Pleuven (au Nord-Ouest) et 100 m vers le bois du Mur. Ce plateau, assez vallonné, est entaillé par des ruisseaux s'écoulant du Nord au Sud et aboutissant à des rias : Anse de Penfoulc et anse de la Forêt.
- Au Sud, la plate-forme littorale à demi émergée de Mousterlin contraste avec l'abrupt de la côte Est. La pente est très douce et l'altitude n'excède une dizaine de mètres. De part et d'autre du platier de Mousterlin, les deux flèches sableuses isolent une dépression autrefois envahie par la mer à marée haute. En arrière de cette dépression, le relief s'élève lentement vers l'intérieur des terres.

Sur l'archipel des Glénan, le relief est très peu marqué. L'altitude maximale est observée sur l'île de Penfret à ~18 m.



1.3. La géologie et les grands types de sol du territoire

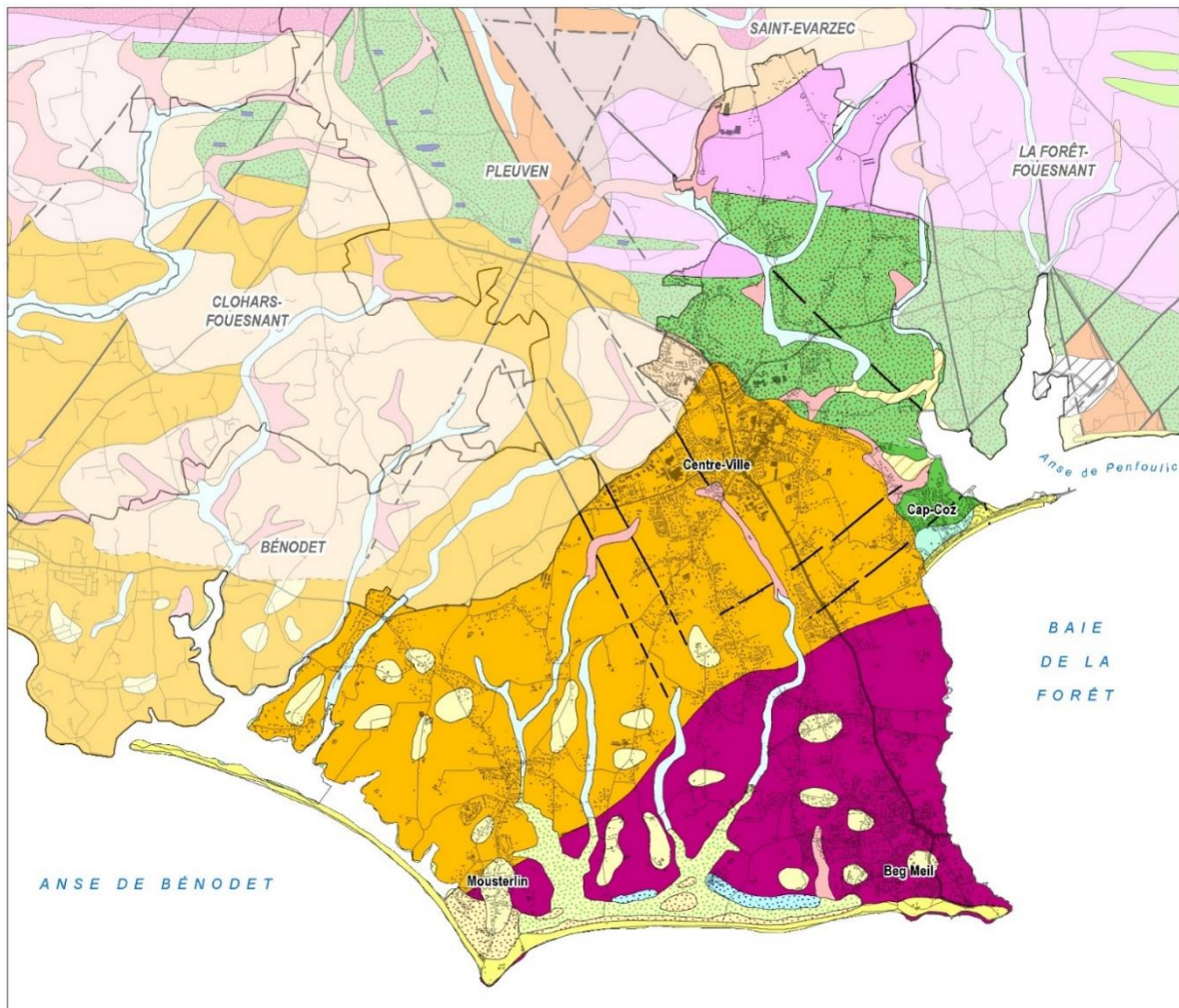
1.3.1. La géologie

Fouesnant se situe dans le domaine Sud Armoricaire ou chaîne Hercynienne. Le substratum de la commune appartient au massif granitique alcalin Sud finistérien. Le sous-sol de Fouesnant est constitué successivement du Nord au Sud :

- D'orthogneiss de Nizon-Kemperlé, une roche dure sédimentaire ;
- De gneiss fins micacés et micaschistes (groupe de Nerly) qui occupe la partie terrestre du fond de l'Anse de Penfoulc ;

- De micaschistes à ocelles (groupe de Merrien) au niveau du Cap-Coz ;
- De granites sur les deux tiers Sud de territoire communal.

La pointe de Moustierlin est composée de granites à gros feldspath. De part et d'autre de ce promontoire rocheux, deux flèches sableuses divergent. Derrière elles, une lagune était occupée par des vasières et des marais maritimes. Ces formations géologiques ont créé à l'Ouest la Mer Blanche et à l'Est, les marais de Moustierlin, dont une importante surface fut soustraite à l'influence des marées par intervention anthropique. Les granites de la région des marais se caractérisent par l'abondance de biotites (mica noir) et de plagioclases.



Carte géologique (Source : BRGM)

L'archipel des Glénan est situé sur la dorsale péri-littorale parallèle au continent. Plusieurs cassures hercyniennes et des failles perpendiculaires à l'anticlinal de Cornouaille ont soulevé en horst certains compartiments, dont l'archipel des Glénan. Il est localisé sur un plateau de granite affleurant sur des fonds à dominante sablo-granuleuse. Le sous-sol est partiellement recouvert de sables d'altération granitique ou de dépôts éoliens et marins de sables coquilliers et de sables issus de l'altération du maërl, formant les plages et les massifs dunaires des îles.

Le maërl, algue rouge formant d'importants bancs sous-marins fut exploité jusqu'en 2011. Son exploitation intensive a menacé sa régénération, la biodiversité associée et le profil des îles sablonneuses. Le maërl des Glénan était utilisé comme amendement pour les cultures et, surtout, dans le traitement des eaux potables.

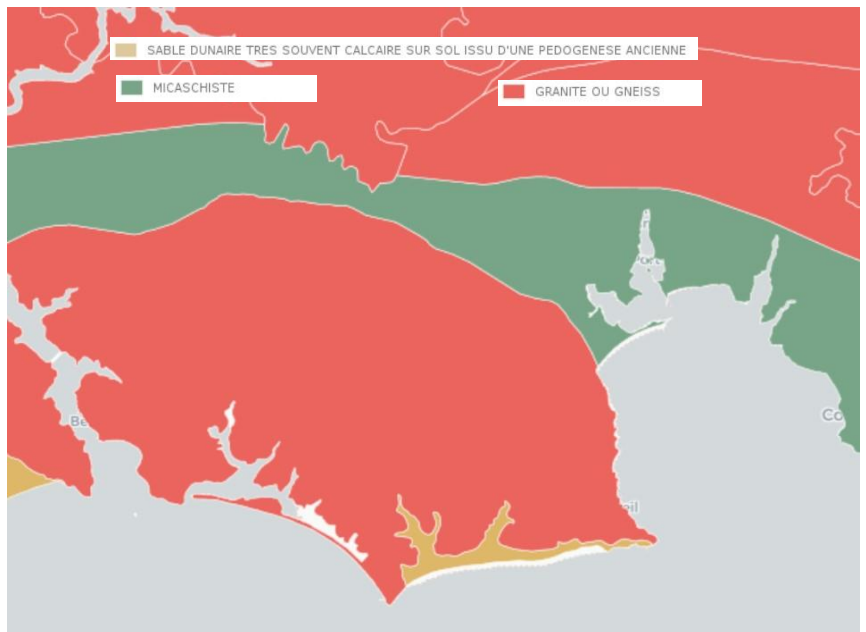
L'île Saint-Nicolas est constituée d'un leucogranite homogène à deux micas, avec biotite dominante, contenant également des minéraux majeurs comme la muscovite, plagioclase, feldspath potassique et quartz. Elle correspond à deux buttes rocheuses surbaissées, reliées par des cordons dunaires dominant une dépression

occupant sa partie centrale. Deux petits tombolos submersibles (de 80 à 120 m de long) relient à marée basse la plage Nord-Ouest de l'île Saint-Nicolas aux deux îlots situés au Sud de l'île de Brunec. Un tombolo plus conséquent raccorde Saint-Nicolas à l'île de Bananec qui représente le sommet d'un autre plateau rocheux.

1.3.2. Les grands types de sol du territoire

La commune de Fouesnant repose sur différents types de sols :

- La grande majorité des sols du territoire correspond à des sols moyennement profonds (types brunisols) des pentes faibles du littoral issues de granite et sols à tendance hydromorphe issu de granite à altération sablo-argileuse.
- Au sud du territoire, correspondant globalement à l'étendue de la plage du Grand Large à la plage des Dunes, les sols correspondent à des sols sableux calcaires des cordons littoraux dunaires parfois cultivés ou associés à des sols hydromorphes de marais littoral.
- Sur une petite partie Nord et Nord/Est du territoire, partant de l'Odét jusqu'à Cap-Coz, on retrouve une bande de sols correspondant à des sols profonds à moyennement profonds (type brunisols) des versants en pente douce issus de micaschistes.



Source : Biotope

Focus sur les types de sols

Les **brunisols** sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm de profondeur) se caractérisant par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes) marquée par une forte porosité. Ce sont des sols non calcaire et sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse.

Les **néoluvisols** sont des sols proches des luvisols mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués.

Les **podzosols** sont des sols montrant une migration de constituants organo-métalliques de fer et/ou d'aluminium puis une accumulation de ces particules dans un horizon sous-jacent. Les horizons des podzosols sont très différenciés les uns des autres : on retrouve une couche blanchie/décolorée surmontant un horizon noir et/ou orangé. Les podzosols se forment dans des régions à climat humide. En zone tempérée, les podzosols se développent à partir de roches pauvres en cations (sables, grès...).

Les **rankosols** sont des sols peu épais (moins de 30 cm d'épaisseur), peu différenciés, développés à partir de roches non calcaires. Ce sont donc des sols plutôt acides. Les horizons des rankosols contiennent de nombreux éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...) issus de la fragmentation ou de l'altération de la roche sous-jacente.

Les **histosols** sont des sols composés essentiellement de matières organiques (débris végétaux) sous forme de tourbe. Ils sont engorgés en permanence. On les trouve dans les tourbières mais aussi dans les zones de bas-fond ou de dépressions où l'eau et les débris organiques s'accumulent.

1.4. L'hydrographie et les caractéristiques des masses d'eau

1.4.1. Les documents de planification relatifs aux masses d'eau

1.4.1.1. SDAGE Loire-Bretagne

La Directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE), établit une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques et fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines initialement pour l'horizon 2015. Ainsi le bassin Loire-Bretagne doit veiller à atteindre et conserver l'objectif de bon état des eaux sur l'ensemble de ses milieux aquatiques à échéance 2021, 2027 ou par dérogations.

La poursuite de cet objectif passe par un suivi complet des eaux douces de surface, des eaux souterraines et des eaux littorales, par le biais du programme de surveillance. L'objectif de bon état des eaux est fixé dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne (actuellement 2021-2027).

L'objectif que le comité de bassin s'était donné en 2016 était d'atteindre un taux de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. En 2022, 24 % des eaux étaient en bon état et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi le comité de bassin propose de reconduire pour les années 2022 à 2027 l'objectif initialement fixé :

- En concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance ;
- En faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

Même si l'état global des eaux s'améliore lentement, des progrès significatifs sont mis en évidence dans certains domaines grâce aux efforts fournis sur les territoires.

L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d'eau sont présents et le dérèglement climatique les accentue.

Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont :

La restauration des milieux aquatiques :

- En créant des conditions favorables au maintien et au retour des espèces vivant dans les cours d'eau (poissons, invertébrés...),
- En remettant en état des zones humides servant de frayères,
- En aménageant ou supprimant des obstacles à la migration des poissons,
- En restaurant la continuité écologique et la circulation des sédiments.

La lutte contre les pollutions diffuses :

- En encourageant le retour à une fertilisation équilibrée,
- En réduisant largement l'usage des pesticides quels qu'en soient les usages (agricoles ou domestiques) voire en les supprimant,
- En limitant le transfert des polluants vers les eaux (mise en place systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau et de bassins tampons sur les systèmes de drainage).

Le SDAGE 2022-2027 met également l'accent sur cinq autres points :

Le partage de la ressource en eau : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.

Le littoral : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsables des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).

Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...

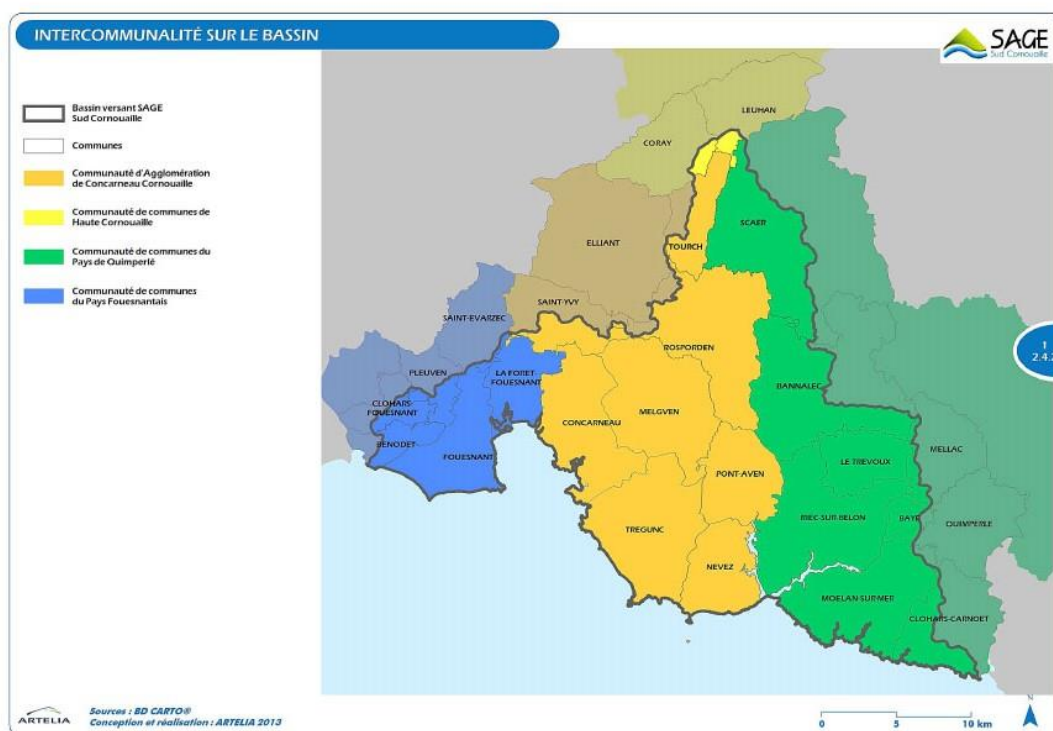
Le développement des SAGE est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.

L'adaptation au changement climatique est poursuivie dans le SDAGE 2022-2027, dont 47 % des propositions de modifications portent sur la prise en compte du plan d'adaptation du changement climatique du bassin Loire-Bretagne.

1.4.1.2. SAGE Sud Cornouaille

La totalité de la commune de Fouesnant est incluse dans le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sud Cornouaille, qui s'étend sur 594 km² au Sud du département du Finistère et comprend 24 communes.

La commune de Fouesnant couvre 5,5 % du territoire du SAGE Sud Cornouaille. Son périmètre inclut une multitude de petits fleuves côtiers, dont les principaux : le Saint-Laurent, le Saint-Jean, le Moros, le Styval, le Minaouët, le Rospico, l'Aven, le Belon et le Merrien.



Ce SAGE a été approuvé le 23 janvier 2017. L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été validés en décembre 2013. Les tendances et scénarios envisagés ont été validés en octobre 2014. Enfin, la stratégie a été validée le 28 janvier 2015.

Les principaux enjeux du SAGE sont :

- La limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton) ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau potable ;
- L'amélioration de la qualité sanitaire des eaux destinées à la conchyliculture ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des micropolluants ;
- La préservation de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;
- La lutte contre les inondations ;
- La préservation des populations piscicoles et des sites de reproduction ;
- La sédimentologie (ensablement de l'Aven et du Belon) ;

- L'amélioration de la connaissance, la protection et la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels ;
- La conciliation des usages du littoral, permettant leur développement tout en préservant l'eau et les milieux naturels.

1.4.2. Un réseau hydrographique dense

De 2007 à 2011, une démarche de recensement des cours d'eau du Finistère a été coordonnée par la Chambre d'Agriculture et la DDTM, en concertation avec les collectivités locales, les associations d'usagers et les riverains. Cette démarche a abouti à l'inventaire départemental validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18 juillet 2011, qui a fait l'objet d'actualisations en 2014, 2015, 2016, 2019 et 2020.

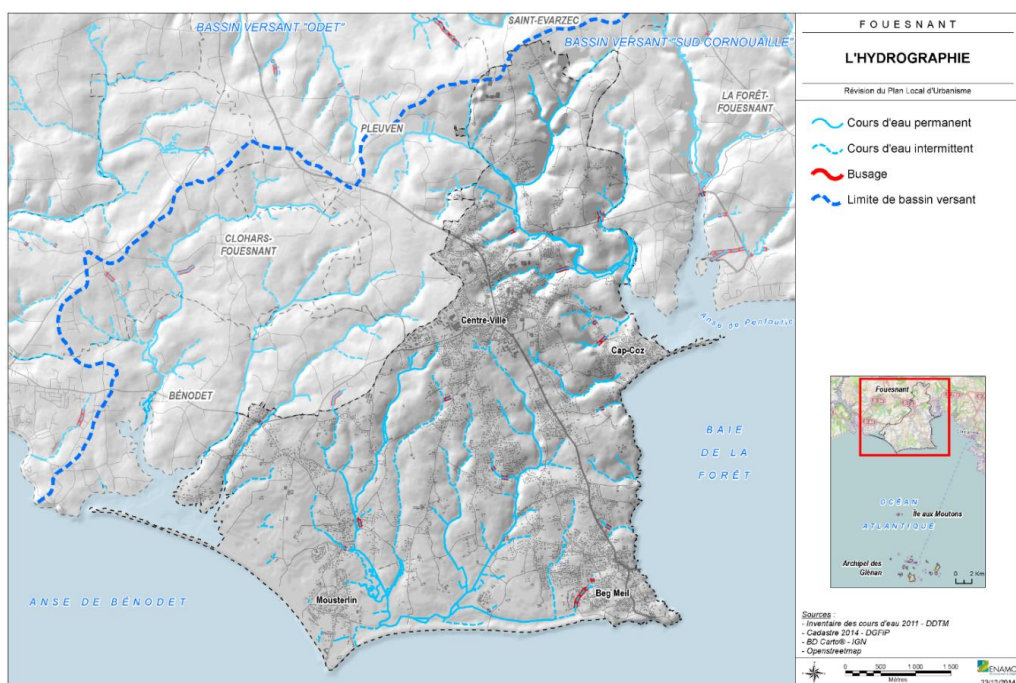
Cet inventaire est la référence pour l'application des règlements pris au titre du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime notamment les déclarations et autorisations « loi sur l'eau », les arrêtés phytosanitaires et les cours d'eau BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales).

Les cours d'eau inventoriés sur la commune de Fouesnant représentent un linéaire d'environ 74 km. Le territoire communal est parcouru par une multitude de ruisseaux qui prennent leur source sur les hauteurs du plateau. L'orientation Nord-Est / Sud-Ouest du réseau hydrographique est dictée par la pente générale de la péninsule.

Dans la partie Nord, la limite communale à l'Est avec La Forêt-Fouesnant se fait le long d'un petit thalweg débouchant sur les étangs de Penfoullic au niveau de Ponterec, avant de se jeter dans l'anse de Penfoullic. La branche Ouest de ses étangs reçoit le ruisseau de Pen Allen, dont le bassin est plus conséquent puisqu'il remonte jusqu'au Prajou (commune de Pleuven) et jusqu'à Menez-Rohou en limite communale avec Saint-Evarzec. Le ruisseau qui remonte vers Pleuven forme une rupture topographique assez nette au Nord du centre-ville.

Dans la partie Sud, à l'Ouest de Moustierlin, deux ruisseaux (le Kerlenar et le Henvez) se déversent chacun dans une anse : l'anse du Goazel et l'anse de Kermaout. A l'Est de Moustierlin, ce sont cinq ruisseaux qui s'écoulent dans les marais, dont le Quinquis, Toul ar Ron, Beg an Enez, le Vorlen.

L'archipel des Glénan est pauvre en eau douce, d'une part parce qu'il y pleut très peu, d'autre part parce que le réseau hydrographique est très peu développé. Cependant, il existe sur Saint-Nicolas une nappe phréatique ayant permis l'installation d'un puit. Une fois pompée, la nappe est remplacée par de l'eau saumâtre.



Source : ENAMO

1.4.3. Qualité écologique et chimique des masses d'eau

1.4.3.1. Eaux de surface

Les eaux de surface sont constituées des eaux continentales, appelées aussi eaux douces superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux littorales (eaux côtières et eaux de transition - estuaires).

- **Les eaux continentales**

Les principaux cours d'eau référencés par le SAGE Sud Cornouaille ne concernent pas la commune de Fouesnant, qui comprend sur son territoire de nombreux ruisseaux qui se déversent dans la Mer Blanche (le Kerlenar et le Henvez), le marais de Moustierlin (le Quinquis, Toul ar Ron, Beg an Enez et le Vorlen) et l'anse de Penfoullic (Pen Allen et Kerambris). La qualité de l'eau de ces ruisseaux influence directement celle du littoral. L'état de la masse d'eau littorale de la Baie de Concarneau est donc l'état le plus représentatif de la qualité de l'eau des cours d'eau de la commune.

- **Les eaux littorales**

Les 17 km de linéaires côtiers de la commune de Fouesnant sont bordés au Sud par la masse d'eau côtière « Baie de Concarneau » (FRGC29). L'Archipel des Glénan est quant à lui concerné par la masse d'eau côtière « Concarneau (large) » (FRGC28).

Un bilan de l'état global de la masse d'eau est établi par l'IFREMER sur la base d'analyses régulières réalisées dans le cadre du programme de surveillance de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE.



Source : Atlas DCE Loire-Bretagne – Ifremer, 2020

En 2019, l'état chimique de la masse d'eau « Baie de Concarneau » (FRGC29) est considéré comme mauvais. Cet état s'explique par la présence d'hexachlorocyclohexane (HCH) dans le biote (moule) observés dans la Baie de Concarneau, ainsi qu'un dépassement pour le tributylétain (TBT) dans le biote. Ces molécules sont considérées comme substance persistante, bioaccumulable, toxique et ubiquiste (PBT ubiquiste). Ces déséquilibres sont aussi observés sur les macroalgues subtidales et opportunistes, la synthèse de ces indicateurs cause d'un état écologique médiocre.

Ainsi, le littoral de la commune de Fouesnant est concerné par des échouages d'algues vertes. Six sites d'échouages sont répertoriés, dont 4 sur estran sableux (Moustierlin, Beg-Meil, Beg-Meil Nord et Cap-Coz) et 2 sur vasières (la Mer Blanche et Port-la-Forêt). La Baie de la Forêt, notamment pour Fouesnant entre Beg-Meil

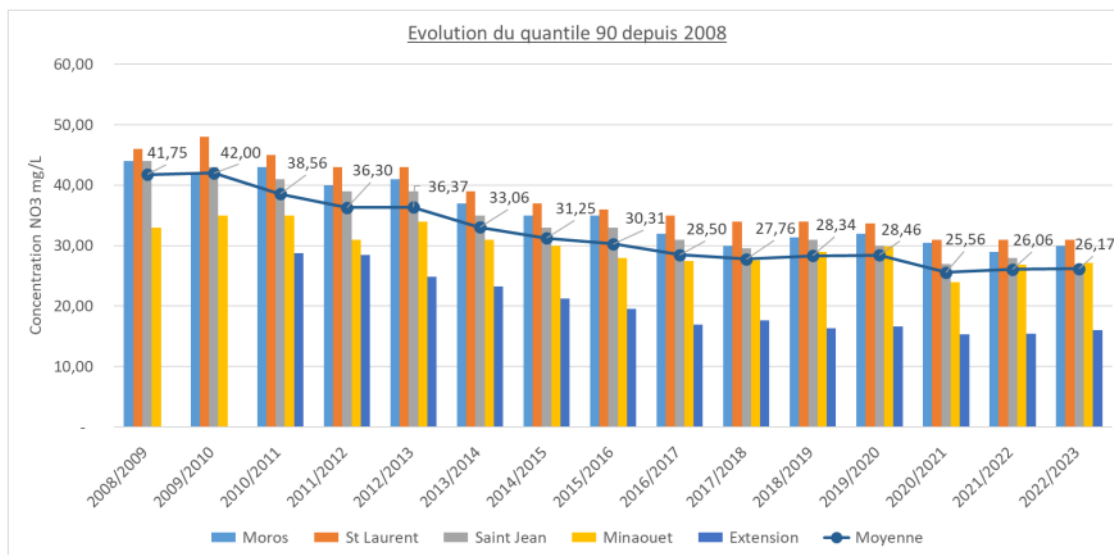
et l'anse de Penfoullic, est plus particulièrement touchée depuis plus d'une vingtaine d'années par des échouages massifs et irréguliers d'algues.

Dans ce cadre, elle a fait l'objet d'un premier « Plan de lutte contre les Algues Vertes » (PLAV) réalisé sur la période 2012-2015 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). La dynamique engagée dans ce programme est poursuivie en réorientant la stratégie en concertation avec les acteurs locaux, et les collectivités pour une deuxième édition 2017-2021 et une troisième 2022-2024 (PLAV 3).

Ces plans ont fixé des objectifs de qualité en cohérence avec ceux du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et du SAGE Sud Cornouaille. Le programme d'action du PLAV prévoit cinq axes et une vingtaine d'actions. Les 5 axes sont :

- Actions agricoles.
- Renaturation des espaces sensibles.
- Suivi des qualités des eaux.
- Animation du programme
- Volet curatif.

Les actions menées permettent de diminuer la concentration en nitrates sur l'ensemble des cours d'eau se jetant dans la baie de la Forêt : ils sont passés d'un Q90 moyen de 40 à 45 mg/l à environ 30 à 35 mg/l de nitrates à l'issue du premier PLAV. L'objectif est de descendre à 25 à 30 mg/l de nitrates pour 2027. Cette baisse générale est moins marquée depuis 2017 et on note même une légère hausse en 2021-2022 et 2022-2023. Les résultats des Q90 aux exutoires sont fortement dépendants des débits. On peut remarquer qu'ils se stabilisent malgré deux années hydrologiques complètement différentes. Cela est marqué par des débits nettement plus importants durant cette dernière campagne.



Evolution de la teneur en nitrate – quantile 90 entre 2008 et 2023 (Source : SAGE Cornouaille)

Exutoire	Quantile 2022/2023	Objectif 2015		Objectif 2021		Objectif 2024		Ecart à l'objectif 2024	
		Ambition	Résultat	Ambition	Résultat	Ambition	Résultat		
Moros	30,0	33,8	Atteint	26,0	Non atteint	26,0	Non atteint	4,0	15%
St Laurent	31,0	35,4	Atteint	27,0	Atteint	27,0	Non atteint	4,0	15%
St Jean	26,6	32,4	Atteint	25,0	Atteint	25,0	Non atteint	1,6	6%
Minaouet	27,2	26,1	Atteint	22,0	Non atteint	22,0	Non atteint	5,2	24%
Bot Conan	12,4	Pas d'objectif		Pas d'objectif		Pas d'objectif			
Cap Coz	9,4	Pas d'objectif		Pas d'objectif		Pas d'objectif			
Pontérec	20,0	Pas d'objectif		18,0	Non atteint	18,0	Non atteint	2,0	11%
Penalen	13,0	Pas d'objectif		13,0	Atteint	13,0	Atteint	0,0	0%
Pen ar Ster	22,0	Pas d'objectif		18,0	Non atteint	18,0	Non atteint	4,0	22%
Stang	19,6	Pas d'objectif		Pas d'objectif		Pas d'objectif			

Ecart aux objectifs qualitatifs du SAGE (Source : SAGE Cornouaille)

Enfin, la masse d’eau « Concarneau (large) » (FRGC28) présente un bon état écologique et chimique. Les objectifs environnementaux de cette masse d’eau ont été atteint en 2015.

Référence	Nom	Objectif d’état écologique			Objectif d’état chimique			Objectif état global	
		Object if	Echéance d’atteinte de l’objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objec tif d’état	Echéance d’atteinte de l’objectif	Motif en cas de recours aux dérogations	Objectif	Echéance d’atteinte de l’objectif
FRGC28	Concarneau (large)	Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015		Bon état	Depuis 2015
FRGC29	Baie de Concarneau	OMS	2027	FT	Bon état	OMS	FT	OMS	2027

Objectif d’atteinte du « bon état » des eaux littorales sur la commune de Fouesnant (Source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

1.4.3.2. Eaux souterraines

Le sous-sol du Massif armoricain est considéré comme imperméable. Pourtant, les fractures de granite ou de gneiss peuvent contenir de grandes quantités d’eau. On peut donc retrouver des aquifères superficiels dans les altérites de granite ou de gneiss, et des aquifères profonds dans les zones très fracturées. Ces ensembles d’aquifères plus ou moins étendues constituent les grandes masses d’eaux souterraines.

Une seule masse d’eau souterraine est référencée sur le territoire de la commune de Fouesnant : « Baie de Concarneau-Aven » (FRGG005). L’analyse de la qualité des eaux souterraines est exclusivement basée sur les paramètres nitrates et pesticides dans le SDAGE Loire-Bretagne. L’état des lieux, préalable à l’adoption du SDAGE 2022-2027 a été réalisé en 2019. La masse d’eau est évaluée en bon état chimique et écologique. Un indice de risque est toutefois associé à la masse d’eau compte tenu de la tendance à la hausse de ces indicateurs.

Concernant le paramètre « nitrates », il existe une station de suivi sur la commune de Fouesnant qui fait l’objet d’une surveillance. Bien que les teneurs restent inférieures au seuil de qualité des 50 mg/l, la station présente des teneurs plus élevées en 2024 qu’en 2005 (donnée non disponible avant), passant de 15 mg/l à 25 mg/l avec un pic à 30 mg/l en 2020.

D’autre part, l’analyse des données pour le paramètre « somme des pesticides totaux » ne montre pas de dépassements de la norme de qualité fixée à 0,1 µg/l (données disponibles entre 2009 et 2016).

1.4.3.3. Eaux de baignade

Le contrôle de la qualité des eaux de baignade est une obligation communautaire depuis 1976, aujourd'hui réglementé par la directive 2006/7/CE. Il porte sur l'ensemble des sites de baignade en mer et en eau douce où la baignade n'est pas interdite en permanence et pour lesquels la fréquentation est importante.

Le contrôle des eaux de baignade est essentiellement un contrôle de leur qualité microbiologique, déterminée au travers des 2 indicateurs bactériens réglementés : Escherichia coli et les entérocoques intestinaux. Leur présence dans les eaux peut être associée à celle de germes pathogènes plus dangereux. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par les Agences régionales de santé (ARS).

Avec 13 km de sable blanc, la commune de Fouesnant offre de nombreuses plages et criques. Ainsi, 9 sites font l'objet d'un suivi de la qualité de leurs eaux de baignade, dont 2 au niveau de l'archipel des Glénan : Bananec et Saint-Nicolas. Les 7 autres se situent au Cap-Coz, aux Dunes, à Kerambigorn, à Kerler, à Kerveltrec, à Maner Coat Clevarec et aux Oiseaux.

Entre 2019 et 2023, la qualité des eaux de baignade pour l'ensemble des sites contrôlés est restée constante. La commune de Fouesnant affiche donc une excellente qualité de ses eaux de baignade ces dernières années.

Point de prélèvement	2019	2020	2021	2022	2023
Cap-Coz (milieu)	14 E	14 E	14 E	14E	14E
Dunes	8 E	8 E	8 E	8 E	8 E
Kerambigorn	14 E	14 E	14 E	14 E	14 E
Kerler	8 E	8 E	8 E	8 E	8 E
Kerveltrec	8 E	8 E	8 E	8 E	8 E
Maner Coat Clevarec	8 E	8 E	8 E	8 E	8 E
Oiseaux	8 E	8 E	8 E	8 E	8 E
Glénan - Bananec	5 E	5 E	5 E	5 E	5 E
Glénan – Saint Nicolas	5 E	5 E	5 E	5 E	5 E

E = excellente qualité. Le nombre situé avant la lettre correspondant aux nombres de prélèvements réalisés dans l'année

Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013



Excellent



Bon



Suffisant



Insuffisant



Insuffisamment
de
prélèvements



Site non classé



Non suivi

Classement en application de la directive européenne 2006/7/CE (source : <https://baignades.sante.gouv.fr/>)

1.4.3.4. Eaux conchylicoles

Les eaux des zones conchylicoles font régulièrement l'objet de prélèvements afin de déterminer leur qualité, et ainsi éviter les risques sanitaires. À la suite des résultats d'analyses qui sont menées sur les coquillages de la zone concernée, un classement est établi afin de déterminer la qualité de chaque site. Ce classement est le reflet de la qualité microbiologique des coquillages présents et de leur contamination en métaux lourds.

Classes de qualité	Répartition des résultats (pour 100g de CLI)	Conséquences
Qualité A *	80% ou plus des résultats $\leq$ 230 <i>E. coli</i> Maximum 20% des résultats compris entre 230 et 700 <i>E. coli</i> Aucun résultat $>$ 700 <i>E. coli</i>	Mise à la consommation directe possible après la récolte
Qualité B	90% ou plus des résultats $\leq$ à 4600 <i>E. coli</i> Et aucun résultat $>$ à 46000 <i>E. coli</i>	Purification obligatoire en centre agréé ou reparation avant mise à la consommation
Qualité C	Moins de 90% des résultats $\leq$ à 4600 <i>E. coli</i> Et aucun résultat $>$ à 46000 <i>E. coli</i>	Reparation de longue durée obligatoire avant mise à la consommation ou traitement thermique

* Nouveaux critères entrant en vigueur à partir du 1er janvier 2017

Critères du classement sanitaires des zones conchyliques (SOURCE : Atlas des zones de production et de reparation de coquillages)

Le classement et le suivi des zones de production de coquillages distinguent 3 groupes de coquillages au regard de leur physiologie (arrêté du 6 novembre 2013) :

- Groupe 1 : les gastéropodes (bulots etc.), les échinodermes (oursins) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs, dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules...).

Le pourtour littoral de la commune de Fouesnant est concerné par trois zones conchyliques, de l'Ouest à l'Est :

	Eaux profondes Guilvinec – Bénodet Zone n°29.07.010	Eaux profondes Glénan - Baie de la Forêt Zone n°29.08.010	Rivières de Penfoulic et de la Forêt Zone n°29.08.020
Groupe 1	A	NC	NC
Groupe 2	A	NC	B
Groupe 3	A	B	B

Classement des zones conchyliques sur la commune de Fouesnant (Source : Atlas des zones de production et de reparation de coquillages)

Selon l'arrêté portant classement sanitaire n°29-2021-040 du 28 juillet 2021 de la préfecture du Finistère, il n'y a pas de classement (zones NC) pour le Groupe 1 de coquillages dans les 2 zones conchyliques identifiées à l'Est de la pointe de Moustierlin sur le littoral de Fouesnant, ainsi que pour le Groupe 2 dans la baie de la Forêt. L'activité de pêche ou d'élevage y est interdite à l'intérieur de celles-ci pour ce groupe 1. De plus, le classement sanitaire des 3 zones conchyliques sur Fouesnant varie entre A et B selon les différents groupes de coquillages.

Le classement sanitaire A autorise la récolte des coquillages pour la consommation humaine directe dans la zone concernée. Le classement en B implique, quant à lui, l'obligation pour les conchyliculteurs produisant dans cette zone, de purifier les coquillages avant leur commercialisation. Par ailleurs, la pêche de loisir est possible mais il est recommandé aux particuliers de faire cuire les coquillages ramassés avant consommation.

1.5. Synthèse sur les caractéristiques physiques du littoral

Les grands enseignements	Tendances d'évolution
Un climat océanique tempéré marqué par des conditions « douces » ventées et des étés cléments.	Le dérèglement climatique va entraîner des changements dans les conditions climatiques du territoire. Si certaines incertitudes demeurent, les projections existantes montrent une augmentation des températures terrestres et de l'océan ainsi que des intensités plus prononcées des phénomènes météorologiques : intempéries, tempêtes. Ces changements vont entraîner des risques accrus sur le territoire communal, autant pour la population que pour les milieux naturels et la biodiversité associée.
Un relief peu marqué avec une façade littorale de 17 km qui descend en pente douce vers le Sud et de manière plus prononcée vers l'Est	L'érosion côtière redessine progressivement certaines façades littorales, notamment au niveau des milieux dunaires et rocheux de la commune.
Le substratum de la commune appartient au massif granitique alcalin Sud finistérien. Le sous-sol de Fouesnant est constitué successivement du Nord au Sud d'orthogneiss de Nizon-Kemperlé, une roche dure sédimentaire ; de gneiss fins micacés et micaschistes (groupe de Nerly) qui occupe la partie terrestre du fond de l'Anse de Penfoulic, de micaschistes à ocelles (groupe de Merrien) au niveau du Cap-Coz et de granites sur les deux tiers Sud de territoire communal. Les sols sont principalement des brunisols sur la majeure partie de la commune et des sols sableux calcaires et granitiques sur le littoral et l'archipel des Glénan.	
Les zones agricoles, terres arables et zones urbanisées constituent plus de 80% des surfaces de la commune (dont plus de 50% pour les zones agricoles et terres arables). La consommation foncière a été d'environ 60 ha sur la période 2011-2022 pour une moyenne d'environ 5 ha/an. Cette consommation a été réduite par rapport à la dernière période analysée 2006 – 2016 (100 ha dont 33 ha après 2011). Elle continue de réduire depuis 2016.	Les objectifs du ZAN et les réglementations liées à la préservation de l'environnement vont réduire la consommation foncière sur la commune sur les années à venir. Les objectifs de développement de la commune vont s'orienter vers davantage de densification et de rénovation.
La commune de Fouesnant est concernée par le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Sud-Cornouaille. Elle est marquée par un réseau hydrographique dense qui représente 74 km de linéaire et se compose de nombreux ruisseaux. La commune n'est pas concernée par de grands cours d'eau. La qualité des masses d'eau de la commune est hétérogène selon les caractéristiques des masses d'eau. Les eaux littorales, masse d'eau « Baie de Concarneau » est dans un mauvais état chimique et écologique lié à la présence de substances persistantes, bioaccumulables, toxiques et ubiquistes	La qualité des eaux de surface est en amélioration du fait de la mise en œuvre des successifs Plan de Lutte contre les Algues Vertes. Toutefois cette réduction a tendance à stagner et n'atteint pas encore les objectifs fixés. Les eaux souterraines connaissent une certaine détérioration bien que les niveaux de concentration en substances suivies soient en dessous des seuils fixés.

(PBT ubiquiste) ainsi qu'à la présence de macroalgues subtidales et opportunistes. Les eaux souterraines sont dans un bon état écologique et chimique au regard des réglementations en vigueur mais les concentrations en nitrates et en pesticides ont augmenté au cours des dernières années. Entre 2019 et 2023, la qualité des eaux de baignade pour l'ensemble des sites contrôlés est restée constante. La commune de Fouesnant affiche donc une excellente qualité de ces eaux de baignade ces dernières années.	
--	--

Etat initial de l'Environnement

2. Patrimoine naturel et continuités écologiques

2.1. Préambule sur la biodiversité et les services écosystémiques

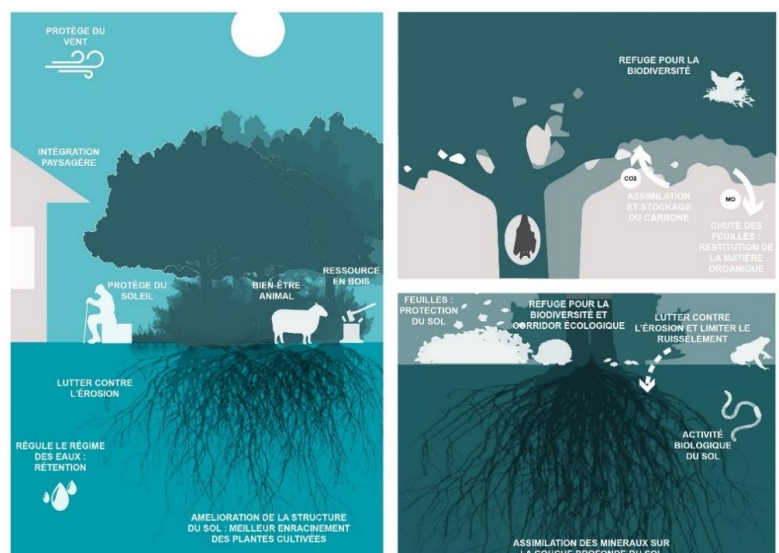
La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Ces biens et ces services dont l'homme peut tirer des écosystèmes afin d'assurer son bien-être, de manière directe ou indirecte, se définissent comme des services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base nécessaires au maintien de l'ensemble des écosystèmes. Le cycle de l'eau, la formation des sols ou la photosynthèse font partie de ces services. Bien que ces services soient difficilement perceptibles, il est utile de noter que des perturbations sur ces derniers peuvent engendrer des répercussions sur les autres catégories de services écosystémiques et, par conséquent, sur l'homme.
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts et les océans contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air. Les zones humides, par exemple, sont des milieux filtrants et épurateurs, élément essentiel à une bonne qualité de l'eau. La pollinisation est aussi considérée comme un service de régulation.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes : l'eau douce, l'air, la nourriture, les matériaux et les fibres comme les résines, les peaux animales, le bois, etc.
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique, les services culturels développent et entretiennent les relations sociales et les valeurs esthétiques.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

Services écosystémiques rendus par les haies
(Source : Biotope)



2.2. Zonages d'inventaire

2.2.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF ont été initiées par le ministère de l'Environnement en 1982. Ce sont des inventaires, scientifiquement élaborés, aussi exhaustifs que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques ;
- Les ZNIEFF de type II, de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type I peuvent être contenues dans les zones de type II.

L'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Ces dernières sont issues de listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. La présence d'au moins une population d'une espèce de ces listes permet de définir une ZNIEFF.

La liste régionale d'espèces dites « déterminantes » regroupe :

- Les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) ou extraites de livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département ;
- Des espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional ;
- Des espèces à intérêt patrimonial régional (espèces en limite d'aire, stations disjointes, populations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance et n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et sont, de fait, des porter à connaissance

La commune de Fouesnant compte 15 ZNIEFF : 6 ZNIEFF de type 1, 1 ZNIEFF de type 2, 2 ZNIEFF marine de type 1 et 1 ZNIEFF marine de type 2. Elles sont listées dans le tableau ci-après.

Code, intitulé et superficie	Superficie de la zone	Principaux intérêts écologiques (source : INPN)
ZNIEFF de type I		
530030038 Ile du Loc'h (Archipel des Glénan)	92,75 ha	Ile basse plate caractérisée par son étang saumâtre "au milieu de l'océan". Végétation ouverte rase avec quelques buissons bas, parcelles délimitées par des murets autour de l'ancienne ferme en ruine. Intérêt principal pour quelques oiseaux marins (limicoles notamment) et le Phoque gris. Présence de plantes d'intérêt communautaire (<i>Rumex rupestris</i> , <i>Omphalodes littoralis</i> et <i>Narcissus triandrus capax</i>) et taxons très rares dans le Finistère (Cynoglosse officinale, Astéroline en étoile notamment).
530030039 Ile aux moutons	23,17 ha	<u>Descriptif synthétique :</u> Ensemble rocheux constitué d'une île principale (Enez Moelez) et de deux îlots secondaires de petite taille (Enez ar Razed, Penneg Ern), situé entre le continent et l'archipel des Glénan. Un phare automatisé se dresse à la pointe Est de l'île principale. L'année 1969 a vu l'installation d'une colonie plurispécifique de Sternes (Pierregarin, Caugek, Dougall) représentant 500 couples au total. En

Code, intitulé et superficie	Superficie de la zone	Principaux intérêts écologiques (source : INPN)
		1983 et 1984, la fréquentation touristique importante a causé la destruction de la plupart des pontes. L'île a été désertée par la suite. L'intérêt principal du site est constitué par la colonie de sternes. L'isolement de l'île peut assurer la tranquillité aux reproducteurs dès que les conditions en mer en interdisent l'accès aux plaisanciers. En revanche, par beau temps, l'île est très fréquentée les week-ends de printemps et une surveillance de la colonie est indispensable à la réussite des nichées. L'arrêté de protection de biotope devrait permettre de concilier fréquentation humaine et maintien de la colonie de sternes.
530030044 Réserve naturelle saint-Nicolas des Glénan – Îles de Bananec et Drenec	96,7 ha	Ensemble des deux grandes îles de Saint-Nicolas et Drenec, de deux petites îles de Brunec et Bananec, et de deux îlots le Veau et la Tombe dans le lagon des Glénan. C'est un ensemble d'îles basses formées pour la plupart par accumulations sableuses autour de points granitiques. Végétation rase de pelouses, sauf autour des lieux de vie où l'on trouve quelques haies brise-vent.
530030045 Île de Penfret (Archipel des Glénan)	56,15 ha	Penfret est la seconde île des Glénan par la taille (environ 39 ha) et porte le point culminant de l'archipel : 18 mètres. Elle possède une grande richesse botanique et un important intérêt pour l'avifaune nicheuse. Elle porte un phare dans sa partie Nord où se trouve des fourrés à ajonc d'Europe, pelouses littorales et quelques affleurements rocheux granitiques ; une grande partie Sud porte principalement des prairies et pelouses dunaires (dunes fixées). L'île de Penfret appartient principalement à l'Ecole de Voile « les Glénans » qui y a sa plus importante base dans l'archipel.
530030046 Îles et îlots de Guiriden, Guéotec, Vieux Glénan, Brilimec, Quignenec, Cigogne, Castel Braz, Roc'h C'hoar et Le Guet (Archipel des Glénan).	56,81 ha	Cette ZNIEFF regroupe 11 îles ou îlots : - Guiriden et Vieux Glénan : îlots formés par accumulation de sable autour de pointements granitiques, avec cordons de galets, - Guéotec (Guiautec) et Brilimec, îlots rocheux, avec maigre végétation de falaises ; - Quignénec, Castel Quignénec et Krugen situés sur le même platier rocheux à marée basse : ensemble d'îlots rocheux isolés, avec maigre végétation de falaises et cordon de galets, - L'île Cigogne pour ses espaces non bâtis comportant pelouses aérohalines et cordons de galets, - Au Nord-Ouest de l'archipel les îlots rocheux de Castel Braz, et Roc'h C'hoar ce dernier plus proche de Saint-Nicolas, ainsi que le petit platier rocheux avec végétation d'obione de l'îlot du Guet.
530030210 Marais et Littoral de Mousterlin	599,32 ha	Marais littoral de Mousterlin, cordon dunaire de Mousterlin à Beg meil, et estran ; le marais initialement relié à la mer a été gagné sur le domaine maritime par des travaux de poldérisation. Des travaux hydrauliques de restauration de la lagune (débutés fin 2012), vont permettre de lui faire retrouver un fonctionnement lagunaire. La pointe de Mousterlin constitue un îlot de substrat dur en mode battu

Code, intitulé et superficie	Superficie de la zone	Principaux intérêts écologiques (source : INPN)
		c'est un lieu d'hivernage important pour les oiseaux limicoles. La Mer Blanche est barrée par une flèche de sable ancrée à la pointe de Mousterlin et séparée de la pointe de Bénodet par un étroit goulet, elle abrite un important complexe dunaire et de prés-salés (slikke et schorre).
ZNIEFF de type II		
530030050 Archipel des Glénan	6 349,27 ha	Archipel constitué de plusieurs grandes îles et nombreux îlots et récifs à très fort intérêt pour l'avifaune maritime, particulièrement nicheuse, et à intérêt botanique de niveau national par la présence de nombreuses plantes remarquables dont le Narcisse des Glénan pour lequel ce site est l'unique station au monde. La ZNIEFF type II de l'Archipel des Glénan contient pour partie le secteur de l'île aux Moutons faisant l'objet d'une ZNIEFF I à part.
ZNIEFF marine de type I		
Glénan Nord - Penfret	NC	L'archipel des Glénan présente une grande diversité d'habitats et d'espèces, notamment grâce à sa disposition en lagon qui permet de rencontrer des conditions hydrodynamiques variées 37 espèces déterminantes dans le périmètre sur les 83 recensées dans le secteur.
Glénan Nord-Ouest (Bluiniers)	NC	21 habitats déterminants dont l'habitat à <i>Phakellia ventilabrum</i> et éponges axinellidées sur roche du circalittoral profond exposée aux vagues, les grottes et surplombs à <i>Parazoanthus axinellae</i> et l'habitat à brachiopodes sur roches du circalittoral du large. 14 espèces peu communes présentant des faciès particulièrement développés, dont l'hydraire <i>Ectopleura larynx</i> , l'anthozoaire <i>Metridium dianthus</i> et l'annélide <i>Sabella discifera</i> . 3 espèces en marginalité écologique : les bryozoaires <i>Cellaria salicornioides</i> et <i>Smittina cervicornis</i> et l'éponges <i>Plakina monolopha</i> . 39 espèces autochtones rares dont les brachiopodes <i>Megerlia truncata</i> et <i>Terebratulina retusa</i> , les bryozoaires <i>Smittina affinis</i> et <i>Smittina cervicornis</i> et les éponges <i>Dragmacidon egregium</i> , <i>Axinella flustra</i> , <i>Axinella infundibuliformis</i> et <i>Phakellia ventilabrum</i> . 9 espèces ingénieuses et/ou jouant un rôle d'indicateur d'importance, permettant un habitat diversifié, dont les algues <i>Halidrys siliquosa</i> , <i>Himanthalia elongata</i> , <i>Laminaria</i> .
ZNIEFF marine de type II		
Glénan Nord -Run -Pen a Men	69 ha	42 espèces déterminantes sont recensées dans le périmètre sur les 83 recensées dans le secteur.

©Commune de Fouesnant - Tous droits réservés - Sources : ©IGN GeoInfo® (2011), ©ERCE ALTIS® 1m, BD TOP00®, BD ORTHO®, ©INPN (2020), ©DREAL Bretagne - Cartographie - Biotopie, 2022



Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

SCoT de Concarneau Comouaille Agglomération

Légende

Commune de Fouesnant

Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ZICO



2.2.2. Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Le ministère de l'Environnement a lancé en 1990 l'inventaire des ZICO (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) qui compte 285 sites en France. Il s'agit là de zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne.

Les ZICO sont l'outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zone de Protections Spéciales (ZPS) d'un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou/et de protection des populations d'oiseaux.

Le territoire de Fouesnant est concerné par la ZICO « Archipel des Glénan » qui couvre 4 125 ha.

2.2.3. Les inventaires des zones humides

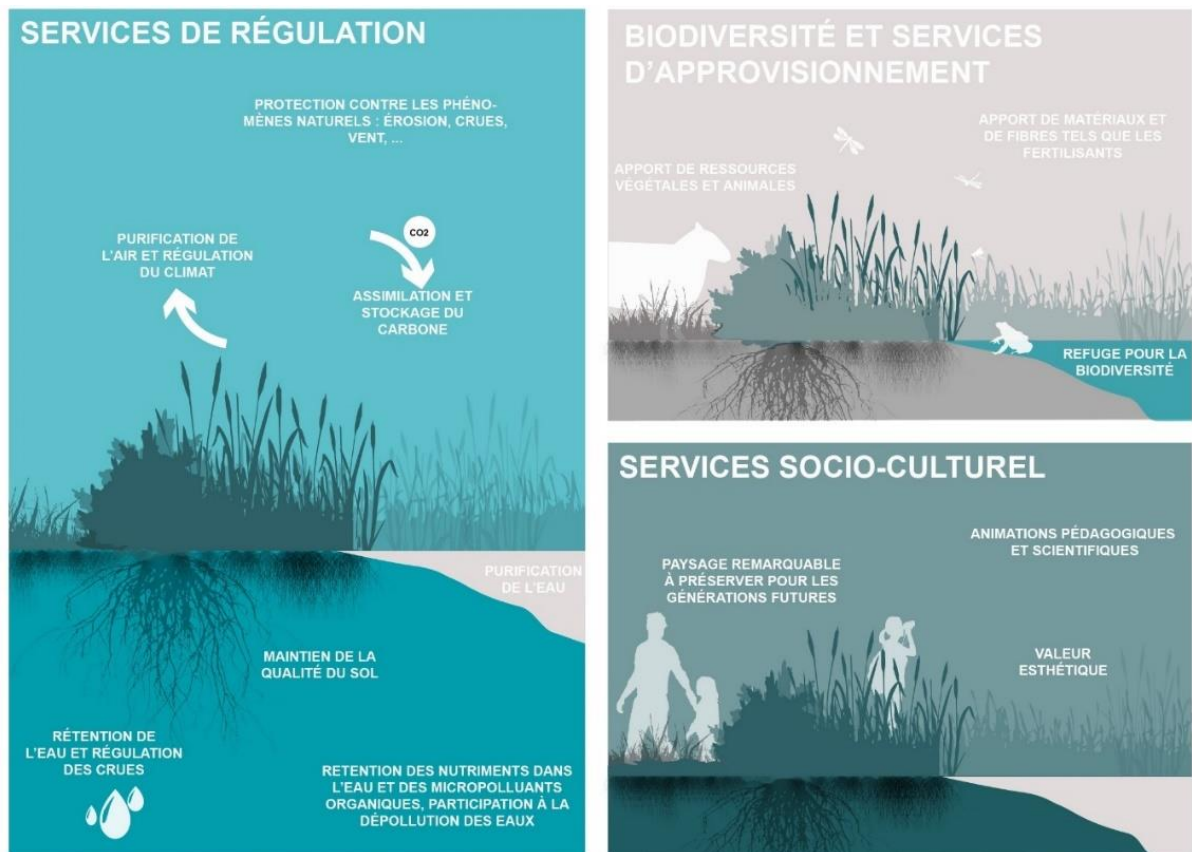
2.2.3.1. Les zones humides : un rôle multifonctionnel

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Ce panel de milieux naturels assure diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques. Ainsi, les zones humides par leur capacité à stocker l'eau participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. À l'inverse, elles possèdent aussi la faculté à transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO2 améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.



Services écosystémiques rendus par les zones humides (Source : Biotope)

2.2.3.2. Les zones humides inventoriées sur le territoire de Fouesnant-les Glénan

Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 met l'accent sur la réalisation d'inventaires de zones humides afin de les protéger et les restaurer.

Ces milieux peuvent être multiples et variées :

- Des zones humides littorales caractérisées par des eaux salées ou saumâtres (ex : vasières, pré salés, étangs littoraux...)
- Les zones humides de pente et de plateaux : la présence de dépression, de substrat imperméable... permet le développement de milieux humides déconnectés du réseau hydrographique.
- Les zones humides de fond de vallée qui bordent les cours d'eau.

L'inventaire permanent des zones humides du Finistère est administré par le Forum des Marais Atlantiques dans le cadre de la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques et la biodiversité (CAMAB) du Conseil départemental du Finistère. Il agrège les inventaires des zones humides réalisés au niveau communal, et en majorité pilotés par les structures porteuses des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les syndicats de bassin ou les intercommunalités du Finistère. Ces inventaires font l'objet de mises à jour fréquentes. Les données présentées ci-après sont à jour de fin 2022.

Les zones humides sur la commune de Fouesnant représentent 326,41 ha (données CAMAB), soit environ 10 % de la surface communale. La plupart des zones humides sont associées à des prairies et landes humides (63%) et des boisements humides (23%).

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

Plan local d'urbanisme Communauté de communes de Fouesnant-les Glénan 63
ID : 029-212900583-20260303-20260202_31B-DE



Fouesnant
les Glénan



**Réserve Naturelle
Nationale**

PLU de Fouesnant

Légende

 Zones humides inventoriées



Les zones humides se répartissent sur l'ensemble de la commune de Fouesnant. Toutefois, les surfaces les plus importantes se situent sur la moitié Ouest. Les zones humides suivent les ruisseaux et cours d'eau intermittents du territoire et s'étendent aux prairies environnantes.

Au Sud de la commune, ces zones humides convergent à l'approche du littoral, formant alors de vastes espaces particulièrement riches pour la biodiversité :

- **Le marais de Mousterlin**, constitué principalement de prairies humides de transition à hautes herbes, de prairies à Jonc acutiflore, de formations riveraines de Saules et de forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves ;
- **La mer Blanche** composée de prés salés atlantiques.



Source : ENAMO

2.2.4. L'inventaire du bocage

Le bocage est un paysage constitué de parcelles entourées par des haies, interconnectées en un réseau fonctionnel aussi appelé « maillage » de haies et composé d'une trame dense et riche d'habitats (mares, boisements, ruisseaux, fossés, prairies, parcelles cultivées...).

Les haies et talus qui constituent le bocage ont des fonctions écologiques et hydrologiques importantes : fonction anti-érosive, fonction de filtre et de frein au ruissellement, fonction biologique (corridor écologique, effet « lisière », zone refuge).

L'origine du bocage est très ancienne, et peut remonter à l'âge de fer. Il se développe en France au XVI^e siècle : alors très répandue dans l'ouest, la haie marque les limites de propriété et d'exploitation. Elle fournit bois de chauffage, bois d'œuvre et fruits. Son extension est très marquée à partir du XVIII^e siècle, époque à laquelle l'essor démographique, d'une part, et la disparition des propriétés nobiliaires, d'autre part, ont nécessité le partage des communaux et des grands domaines.

Dès la 1^{ère} guerre mondiale, le barbelé faisant son apparition, les haies perdent progressivement leur fonction primaire de clôture. À partir des années 1950, les paysages agricoles évoluent fortement : recul des fermes de polyculture-élevage, spécialisation agricole des régions, mécanisation, remembrements, intensification des pratiques, accroissement des zones urbanisées, conduisent à de nombreux arrachages. Depuis, les haies françaises ne cessent de reculer. Le changement climatique, les maladies arboricoles, le non-remplacement de haies vieillissantes, etc., y contribuent aussi.

Le Pays Fouesnantais présente majoritairement un bocage au maillage serré avec des parcelles d'une surface de 2 à 4 ha, constitués de talus hauts et taillis. En effet, en Sud Cornouaille, la refonte des parcelles agricoles a été moins intense que dans d'autres régions bretonnes.

La commune de Fouesnant a donc été relativement épargnée par le remembrement parcellaire associé à l'évolution des techniques agricoles à la fin des années 60. Néanmoins la déprise agricole et le développement de l'urbanisation a conduit à l'arasement des éléments bocagers situés sur certaines parcelles.

L'inventaire bocager a été réalisé par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en juin 2016 et complété par la commune de Fouesnant. Ces données ont été croisées et mises à jour avec le référentiel bocager régional, croisant le référentiel IGN, les données issues du programme Breizh Bocage et un travail de photo-interprétation. **L'inventaire des haies bocagères sur le territoire a ainsi permis de recenser 200 498 mètres linéaires de maillage bocager sur le territoire communal en 2022.**

La répartition du linéaire bocager sur le territoire est inégale, conséquence d'une urbanisation très forte au niveau du bourg et des 3 pôles d'agglomération secondaires (Mousterlin, Beg-Meil et Cap-Coz). La majorité du bocage se situe en secteur agricole correspondant aux 2/3 Est du territoire.

D'après ce recensement, la densité du linéaire bocager de Fouesnant est de :

- 60 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la surface totale de la commune (3 334 ha), soit une densité inférieure à celle du département (88 ml/ha) mais dans la moyenne régionale.
- 244 ml/ha lorsqu'elle est rapportée à la Surface Agricole Utilisée (SAU) sur la commune (820 ha de SAU – Diagnostic Agricole, 2021).



2.3. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité et contribuer au développement durable du territoire en tenant compte des préoccupations économiques, sociales culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

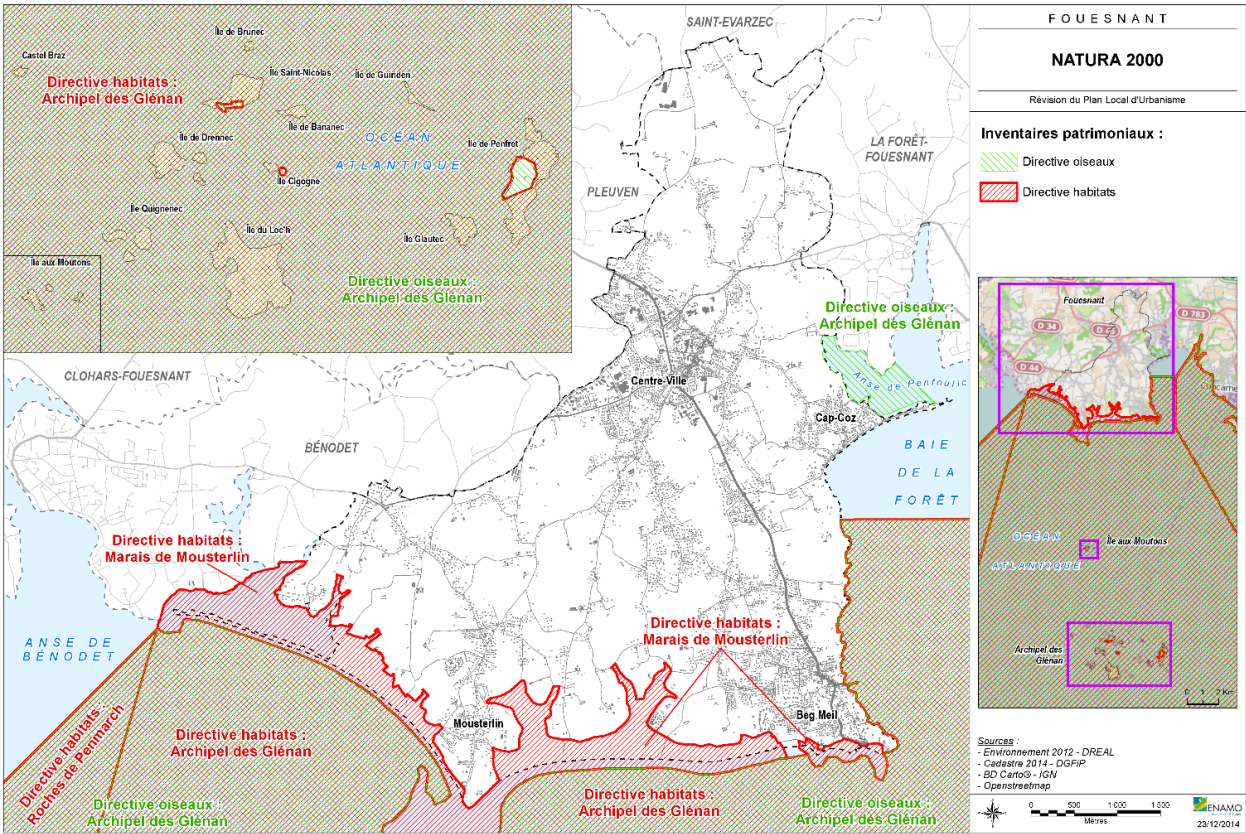
- **La Directive « Oiseaux »** (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protections Spéciales (ZPS) ;
- **La Directive « Habitats »** (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Site d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Trois sites Natura 2000 sont recensés sur la frange littorale de la commune de Fouesnant, entre la Mer Blanche et Beg-Meil, ainsi que sur l'archipel des Glénan. Il s'agit des 2 Zones Spéciales de Conservation

(ZSC) définie au titre de la directive « Habitats, faune, flore »: le « Marais de Mousterlin » - FR5300048 et l'« Archipel des Glénan » - FR5300023, ainsi que de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie au titre de la directive « Oiseaux » : l'« Archipel des Glénan » - FR5310057. Le site « Archipel des Glénan » est essentiellement maritime.

Référence	Nom du site	Directive	Superficie du site	Superficie terrestre sur la commune	% de la superficie communale	% de la superficie du site
FR5300048	Marais de Mousterlin	Habitat, faune, flore	479 ha	197,4 ha	6,1 %	41,3 %
FR5300023	Archipel des Glénan		58 636,8 ha	139,7 ha	4,3 %	0,2 %
FR5310057	Archipel des Glénan	Oiseaux	58 700,8 ha	152,1 ha	4,7 %	0,3 %

Caractéristiques des sites Natura 2000 sur la commune de Fouesnant (Source : INPN)



2.3.1. Marais de Mousterlin – FR5300048

Le site abrite une mosaïque très diversifiée de milieux naturels, zones humides principalement, en relation avec des dunes côtières et des boisements arrière littoraux. Les milieux naturels humides du marais de Mousterlin constituent une zone de transition entre la terre et la mer, entre des eaux salées et douces, favorisant ainsi une très grande diversité d'espèces sauvages de faune et de flore. Trois principales entités peuvent être distinguées :

- **Le marais de Mousterlin (marais littoral et cordon dunaire)**

Le marais, autrefois relié à la mer par des ouvertures à travers le cordon dunaire, a été gagné sur le domaine maritime par des travaux de poldérisation réalisés à partir de 1927.

Principaux milieux : dune mobile et fixée, marais à choin, dépressions dunaires.

Flore : intérêt botanique lié à la persistance de formations subhalophiles et saumâtres, présence de 7 espèces de la liste rouge armoricaine, dont 3 taxons protégés au plan régional et 1 au plan national, le Chou marin, *Crambe maritima*.

Faune : avifaune caractéristique mais sans espèces remarquables, intérêt entomologique localisé (contact dune / marais à l'Ouest du site en particulier). A Pen Falud, étang de lagunage de la station d'épuration, suivi d'un petit ruisseau dans des prairies et des friches. 9 espèces d'odonates, dont *Coenagrion mercuriale* (annexe II Directive « Habitats »), rare et très localisée.

- La Mer Blanche

Flèche de sable ancrée à la pointe de Mousterlin et séparée de la pointe de Bénodet par un étroit goulet, par où la mer pénètre dans une langue qui reçoit les eaux de quelques petits ruisseaux.

Principaux milieux : dune mobile en partie enrésinée et dégradée par la fréquentation touristique, slikke bien représentée dans l'anse de Groaz-Guen, schorre s'étendant en arrière du trait de côte et où serpentent de petits canaux.

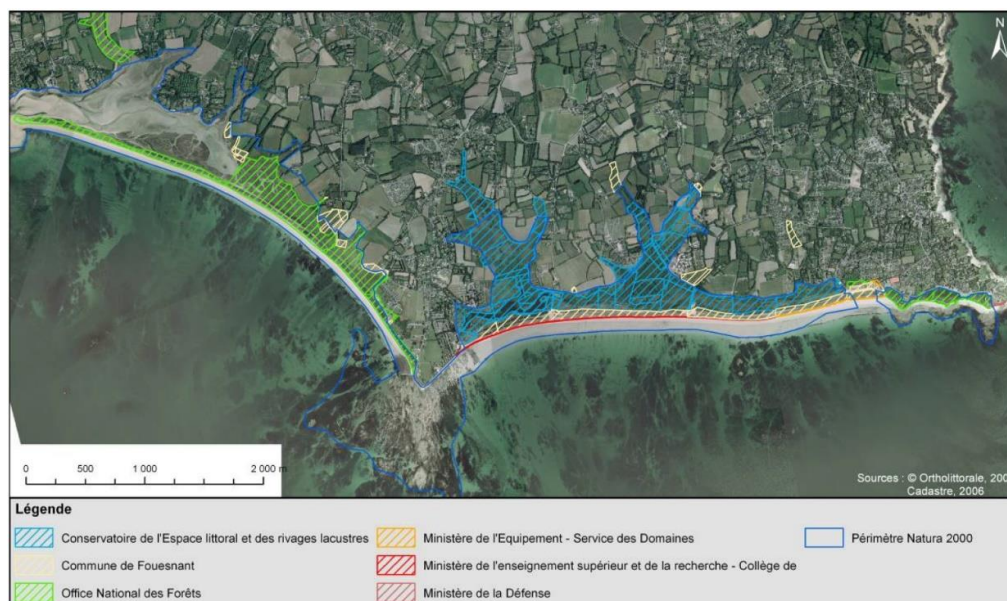
Flore : associations caractéristiques des prés salés atlantiques. Sur la dune, une espèce protégée au niveau régional, le panicaut des dunes, *Eryngium maritimum*.

Faune : Zone d'hivernage de plusieurs espèces de limicoles dont les effectifs atteignent un niveau d'importance régionale, zone de nurserie pour différentes espèces de poissons.

- La Pointe de Mousterlin

Cette pointe est le sommet d'un vaste accent circonflexe renversé, dont les 2 ailes sont constituées par les cordons sableux. Les conditions de courant qui règnent le long des cordons donnent un substrat très pauvre en faune, par contre la pointe de Mousterlin constitue un îlot de substrat dur en mode battu où l'on peut observer des peuplements typiques de ce type de milieu (moulières très développées). On y trouve également des effectifs importants de limicoles en période d'hivernage.

Depuis juillet 2013, la pointe de Mousterlin, comme les autres zones de pêche à pied de Fouesnant, ont intégré le programme Life+ « Expérimentation pour une gestion durable de la pêche à pied récréative ».



Contexte foncier sur le site Natura 2000 (Source : DOCOB Marais de Mousterlin, 2008)



Vue sur l'estran sableux de la Mer Blanche où viennent s'alimenter les oiseaux (SOURCE : ENAMO)

2.3.2. Archipel des Glénan – FR5300023 & FR5310057

En 2004, les îles de l'Archipel des Glénan ont été classées en site Natura 2000 car elles abritent un grand nombre d'habitats naturels et d'espèces de plantes et d'oiseaux menacés d'extinction en Europe. En 2007, le périmètre initial du site Natura 2000 a été étendu en mer, afin de préserver également les oiseaux et les mammifères marins, ainsi que l'incroyable richesse des fonds marins entourant les îles. Aujourd'hui, le site Natura 2000 Archipel des Glénan couvre près de 500 km² d'espaces maritime et insulaire, depuis le littoral fouesnantais jusqu'à environ 15 kilomètres au Sud des îles.

- Habitats terrestres et flore

Les îles de l'archipel des Glénan et l'île aux Moutons abritent une grande diversité de milieux naturels littoraux. 14 d'entre eux sont des habitats Natura 2000. Parmi ces habitats naturels, les différents milieux dunaires s'étendent ainsi depuis la dune embryonnaire, en haut de plage, jusqu'à la dune fixée, au cœur des îles. Ces dunes côtoient des pelouses littorales fixées sur la roche ou encore des cordons de galets, qui s'accumulent au gré des courants et marées.

Tous ces milieux naturels accueillent une végétation rare et florissante, dont le narcisse des Glénan, que l'on ne trouve nulle part ailleurs, en est l'ambassadeur. L'archipel des Glénan abrite ainsi 11 plantes rares et protégées, comme le chou marin, qui s'installe dans les cordons de galets, ou l'Omphalode du littoral, que l'on peut observer sur la dune fixée, et qui a complètement disparu des côtes atlantiques françaises.

- Habitats et mammifères marins

La richesse des Glénan réside aussi dans l'incroyable mosaïque créée par les fonds marins autour des îles. Forqués au gré des mouvements géologiques, des courants, vents et marées, ils forment aujourd'hui un vaste ensemble très diversifié de plaines, passes et écueils rocheux, hébergeant une vie animale et végétale foisonnante. Au total, les eaux marines baignant les Glénan abritent 15 habitats marins Natura 2000.

De vastes plateaux rocheux, abritant de luxuriantes forêts d'algues, succèdent ainsi à une multitude de fonds meubles modelés par les courants marins : vases, sables fins ou grossiers, cailloutis, etc. Deux habitats marins se distinguent en particulier aux Glénan, du fait de leur surface importante, de la très grande diversité d'animaux qu'ils abritent et de leur rôle écologique majeur (zones de reproduction, nurserie, alimentation et abri, etc.). Il s'agit des bancs de maërl formés par une algue calcaire, qui s'accumule sur les fonds marins, et des herbiers de zostères, qui forment de véritables prairies sous-marines.

Autour des Glénan, des phoques, des dauphins ou des marsouins, sont des espèces Natura 2000 qui fréquentent très régulièrement le secteur.

- Oiseaux

Le site Natura 2000 Archipel des Glénan accueille environ 140 espèces d'oiseaux, dont 71 sont des espèces Natura 2000, protégées en Europe. Certaines de ces espèces sont présentes toute l'année. D'autres espèces, migratrices, ne fréquentent le secteur qu'une partie de l'année. Toutes trouvent dans l'archipel des Glénan et l'espace maritime le bordant un havre de paix pour s'alimenter, se reposer ou se reproduire.

Parmi toutes les espèces présentes sur le site, 9 d'entre elles sont prioritaires pour leur préservation, soit parce qu'elles nichent sur le site, soit parce qu'elles sont présentes en effectifs élevés, soit parce que le site représente une halte ou un point de chute important dans leur migration. Il s'agit par exemple des sternes, des cormorans, des goélands, des plongeurs, de l'huitrier pie ou encore du gravelot à collier interrompu.

2.4. Zonages réglementaires

2.4.1. Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

L'arrêté de préfectoral de protection de biotope est un outil réglementaire en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Il poursuit deux objectifs :

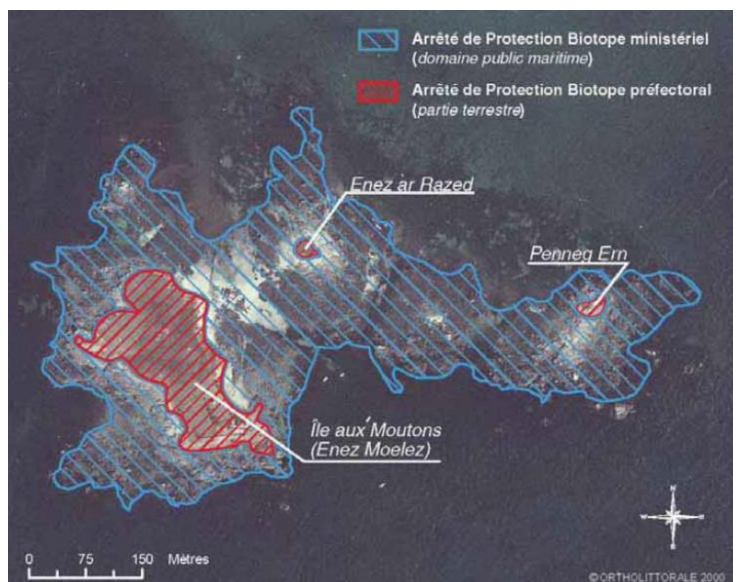
- *La préservation des biotopes ou toutes autres formations naturelles nécessaires à la survie (reproduction, alimentation, repos et survie) des espèces protégées inscrites sur la liste prévue à l'article R 411-1 du code de l'environnement. (article R 411-15 du code de l'environnement) ;*
- *La protection des milieux contre des activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique. (article R 411-17 du code de l'environnement).*

Afin de préserver les habitats, l'arrêté édicte donc des mesures spécifiques qui s'appliquent au biotope lui-même et non aux espèces. Il peut également interdire certaines activités ou pratiques pour maintenir l'équilibre biologique du milieu.

Afin de garantir la conservation du biotope nécessaire à l'alimentation, la reproduction, au repos et à la survie des populations de sternes, **il est établi deux arrêtés de protection de biotope sur l'île aux Moutons FR3800514 (Enez Moelez) et ses îlots FR3800639 (Enez ar Razed et Penneg Ern) de la commune de Fouesnant :**

- Un arrêté préfectoral de protection de biotope du 3 juin 1999 qui concerne la partie terrestre de l'île et ses îlots ;
- Un arrêté ministériel de protection de biotope du 23 décembre 2004, qui concerne le DPM, depuis le niveau des BMVE (niveau des hautes mers par coefficient de 120) jusqu'au niveau des HMVE.

Délimitation des arrêtés de protection de biotope sur l'île aux Moutons et ses îlots
Source : DOCOB – Natura 2000



Ces arrêtés interdisent du 1er avril au 31 août :

- L'atterrissage de tout engin sur toute la zone sauf pour des opérations de sécurité publique ;
- La pénétration et la circulation des personnes, à l'exception des gestionnaires ou personnes autorisées, dans des secteurs d'exclusion délimités ;
- Le feu ou le bivouac à moins de 100 m des secteurs d'exclusion ;
- L'introduction d'animaux domestiques.

Par ailleurs, l'entreposage ou l'abandon de tous types de déchets est interdits de manière permanente sur toute la zone.

2.4.2. Les réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des espaces naturels dédiés à la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

Les réserves naturelles nationales et régionales des noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large. Ces espaces constituent le premier socle des réservoirs de biodiversité des Trames Vertes et Bleues territoriales. Les réserves naturelles se distinguent des arrêtés de protection de biotope par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale.

La commune de Fouesnant est concernée par la Réserve Naturelle de Saint-Nicolas des Glénan (FR9500134), d'une superficie de 1,53 ha.



Légende
Réserve Naturelle Nationale

Réserve Naturelle
Nationale

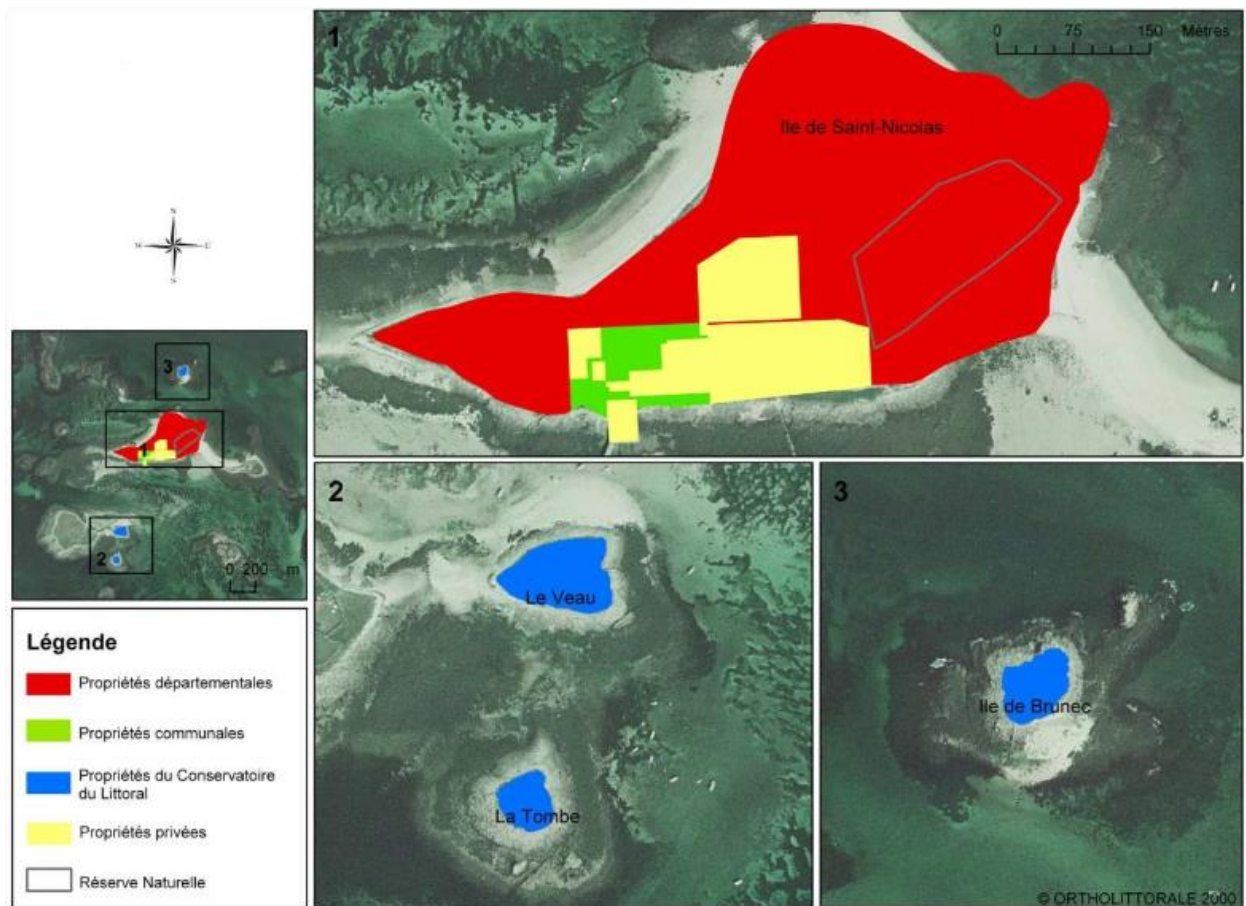
PLU de Fouesnant

La RNN a été créée par le décret interministériel du 18 avril 1974. Depuis le 31 janvier 1986, l'association Bretagne Vivante est gestionnaire de la Réserve, par convention avec la commune de Fouesnant, le ministère de l'environnement et le Conseil Départemental du Finistère, propriétaire d'une bonne partie de Saint-Nicolas au titre des Espaces Naturels Sensibles (cf. cartographie ci-après).



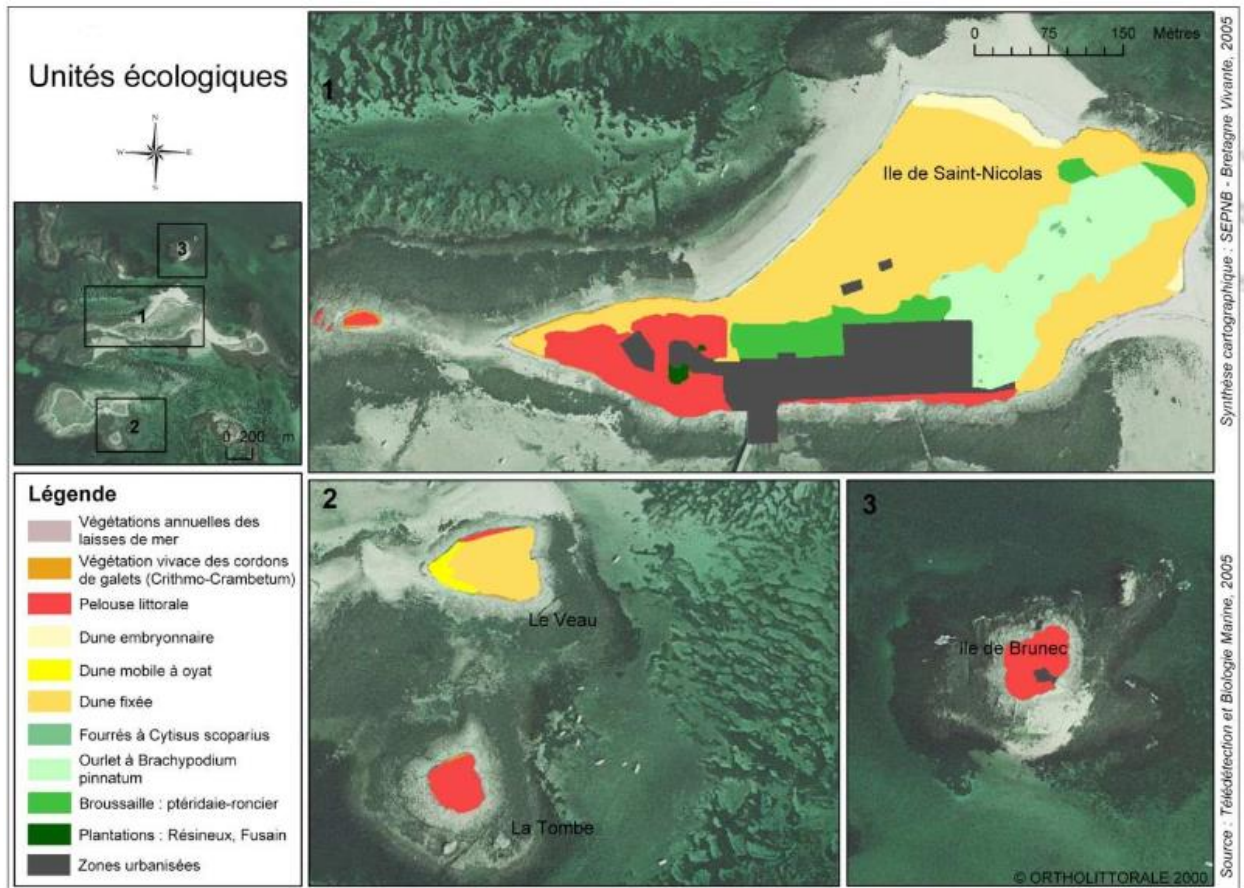
La réserve naturelle a été créée initialement pour protéger le Narcisse des Glénan, *Narcissus triandrus ssp. capax*. Cette plante, considérée comme une espèce végétale endémique de l'archipel, constitue à ce titre la plante la plus rare du Massif armoricain et l'une des plus rares d'Europe. Mais le suivi et la gestion de la réserve depuis sa création a révélé un patrimoine naturel beaucoup plus large (espèces végétales, habitats) qui a justifié en partie la mise en place d'un périmètre de protection en octobre 1997. Ce périmètre comprend la zone non urbanisée de Saint-Nicolas, les îlots le Veau, la Tombe et Brunec, ceci afin de pouvoir y gérer l'espace naturel et ses usages. Cette extension permet également d'étendre la protection et la gestion à des stations, où le Narcisse est ou était présent.

Narcisse des Glénan (Source : Réserves Naturelles de France)



Statuts fonciers au sein des îles des Glénan (Source : Plan de gestion 2014-2014 – Bretagne Vivante, 2013)

Cette richesse écologique est également aujourd'hui à l'origine des multiples actions mises en œuvre au sein de la Réserve et de son périmètre de protection : actions concrètes de gestion des milieux, suivis scientifiques, animation et sensibilisation à l'environnement, etc.



Habitats et unités écologiques sur les îles des Glénan (Source : Plan de gestion 2014-2014 – Bretagne Vivante, 2013)

L'ensemble de ces actions sont formalisées dans le dernier plan de gestion 2014-2024 qui s'articule en 5 grandes orientations qui visent tant la réserve naturelle nationale que le périmètre de protection.

Orientations	Objectifs à long terme
Respect de la réglementation	Adapter et faire respecter la réglementation de la Réserve Naturelle et du périmètre de protection Organiser la révision du décret de création de la Réserve Naturelle
Gestion conservatoire du patrimoine naturel	Conservation du narcisse et de son habitat originel Conserver et restaurer les habitats naturels et les espèces à forte valeur patrimoniale Maîtriser la fréquentation
Etudes, expertises, suivis généraux	Suivre l'évolution de la population de narcisses Suivre l'état de conservation des habitats naturels et des espèces à forte valeur patrimoniale Suivre la fréquentation Améliorer et structurer les connaissances du patrimoine Maintenir et améliorer le partenariat avec les acteurs de la gestion du patrimoine naturel
Accueil du public et communication	Sensibiliser le public aux richesses naturelles de la réserve et de l'archipel Développer les actions de communication
Objectifs rattachés à un objectif du plan, essentiels à la gestion de la réserve	Assurer et optimiser le fonctionnement administratif de la réserve Assurer la maintenance des infrastructures et outils

Source : Plan de gestion 2014-2014 – Bretagne Vivante, 2013

2.4.3. Les réserves de chasse maritime

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont instituées par le préfet. Elles ont pour objectifs de :

- Protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde des espèces menacées ;
- Favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- Contribuer au développement durable de la chasse.

Les réserves de chasse et de faune sauvage visent principalement à protéger les populations d'oiseaux migrateurs et les milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. Tout acte de chasse y est normalement interdit. Toutefois, il existe parfois la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques. Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de gestion des populations peuvent ainsi être autorisées.

Au niveau de l'archipel des Glénan, une réserve de chasse maritime nommée « Archipel des Glénan – Bluinier » a été créée par arrêté du 25 juillet 1973. Elle concerne un périmètre de 1 mille au-delà de la laisse de basse mer autour des îlots de Penn ar Guern, Enez ar Razed, Castel Braz, Guiriden et Guéotec.

Il est notamment précisé dans cet arrêté que chaque réserve doit être signalée d'une manière apparente, du moins du côté terrestre et que tout acte de chasse y est interdit en tout temps. Toutefois, les limitations de populations animales peuvent être opérées pour prévenir les dégâts aux établissements de culture marine après avis du comité consultatif régional et dans les conditions fixées par le ministre en charge de la chasse.

2.4.4. Les sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes :

- Les sites classés dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.
- Les sites inscrits dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

De la compétence du ministère de l'Écologie, les dossiers de proposition de classement ou d'inscription sont élaborés par la DREAL sous l'égide du Préfet de Département. Limitée à l'origine à des sites ponctuels tels que cascades et rochers, arbres monumentaux, chapelles, sources et cavernes, l'application de la loi du 2 mai 1930 s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées, gorges et massifs montagneux.

Le territoire de la commune de Fouesnant est concerné par 2 sites classés :

- **Le bosquet d'arbres entourant la chapelle Sainte-Anne** (arrêté du 9 septembre 1909) d'une surface de 5,8 ha. Ce sont des chênes pédonculés, au houppier plus ou moins développé, qui encerclent la chapelle. Ces arbres forment un écrin de verdure autour de la chapelle et l'isolent des constructions et des routes environnantes. Certains sujets sont âgés et leur tronc se prolonge par des branches légèrement sinueuses qui supportent un large houppier. Ils dominent par leur force et leur silhouette des sujets plus jeunes qui viennent remplacer leurs aînés.

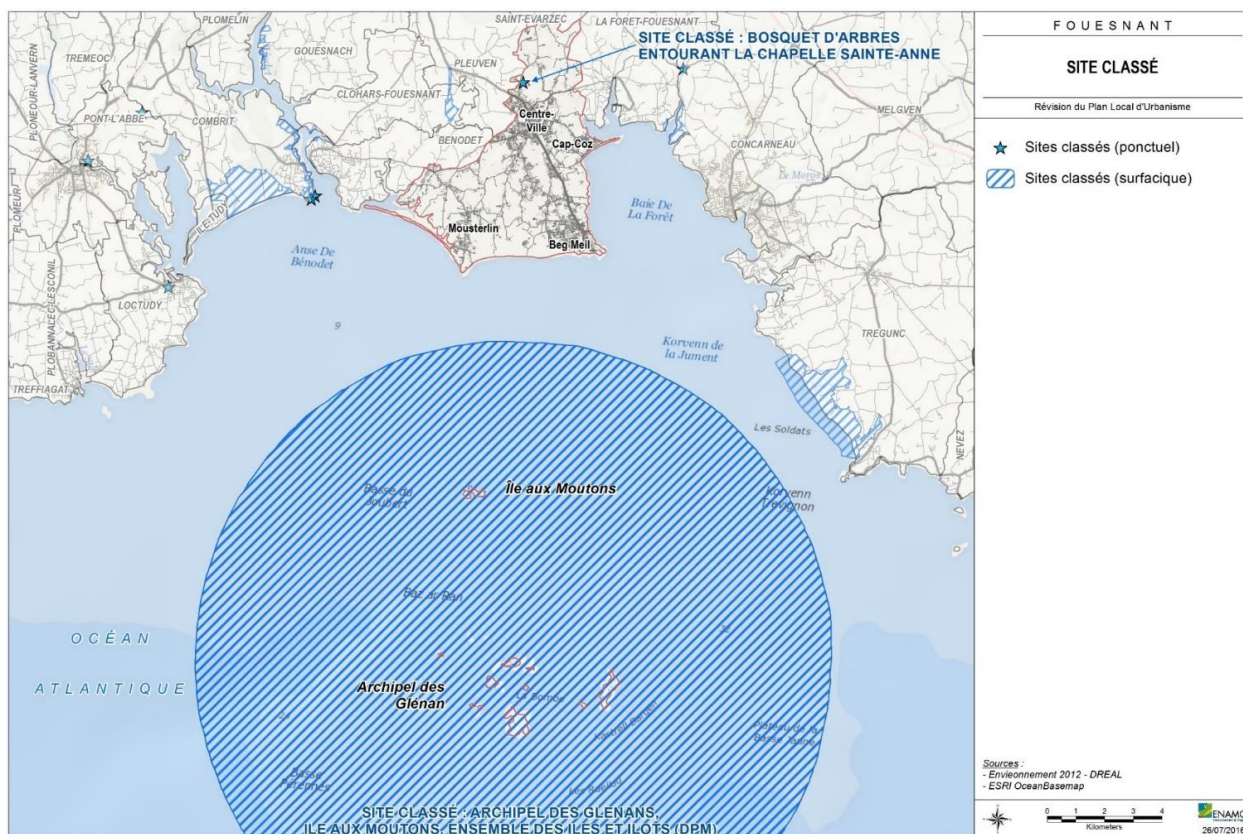


Source : Mairie Fouesnant

- **L'archipel des Glénan, Ile aux Moutons, ensemble des îles et îlots** (décret du 18 octobre 1973) d'une surface de 38 767 ha. Le site englobe l'archipel des Glénan en lui-même, qui s'étend à environ 17 km au Sud/Sud-Ouest de Concarneau, l'île aux Moutons située à environ 6 km au Nord de l'archipel, et une vaste portion du domaine public maritime. Le classement porte sur un cercle de six milles marins de rayon, centré sur la borne géodésique de l'île Saint-Nicolas à la cote 10 m NGF.



Source : Mairie Fouesnant



2.5. Zones de préemption et/ou acquisition foncière

Au-delà, des protections réglementaires, l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics tentent d'assurer une meilleure préservation des milieux naturels en les acquérant. Les propriétés foncières publiques constituent une garantie de pérennité des sites.

2.5.1. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'espace naturel sensible (ENS) désigne des sites naturels qui constituent une richesse écologique (faune, flore, géologie...) et paysagère. Il s'agit souvent de sites fragiles ou menacés (pression urbaine, évolution du paysage, déprise agricole, intensification des cultures...).

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont donné compétence aux Départements pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Selon l'article L.142-3 du code de l'urbanisme, les départements ont la faculté d'instituer des zones de préemption en concertation avec les communes concernées. Ces zones sont établies sur des ensembles naturels remarquables, dans lesquels le département dispose d'un droit de préemption (ou priorité d'acquisition) lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.

Les objectifs de l'acquisition de ces terrains par le Conseil Départemental sont de les mettre en valeur, prioritairement en vue de leur ouverture au public, et en assurer le suivi dans le cadre de conventions signées avec les collectivités directement concernées, en privilégiant les gestions par les Communautés de Communes.

Sur la commune de Fouesnant, deux ENS sont recensés sur l'archipel des Glénan. Un site sur l'île de Saint-Nicolas les Glénan et un site sur l'île Guéotec, correspondant à une surface totale de 19,1 ha. Une majorité de l'île de Saint-Nicolas les Glénan et l'île de Guéotec sont également des espaces naturels protégés sous propriétés du Conseil Général départemental.

Par ailleurs, des zones de préemption foncière sont notées au niveau des autres îles de l'archipel des Glénan.

2.5.2. Les propriétés du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Son champ d'intervention (article L.322-1.I du code de l'environnement) est limité aux :

- *Cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975 ;*
- *Communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares ;*
- *Communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives sont situées en aval de la limite de salure des eaux.*

Son intervention peut être étendue par arrêté préfectoral et après avis de son conseil d'administration à des secteurs géographiquement limitrophes des cantons et des communes mentionnés ci-dessus et constituant avec eux une unité écologique ou paysagère ainsi qu'aux zones humides situées dans les départements côtiers.

La commune de Fouesnant compte 3 périmètres d'intervention par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres.

2.5.2.1. Penfoullic

L'anse de Penfoullic est située au fond de la baie de La Forêt Fouesnant et est abritée par la pointe sableuse du Cap-Coz. Elle se compose d'une partie très maritime, derrière le Cap-Coz, la vasière, et d'une partie plus saumâtre, plus en arrière, en remontant dans le bois de Penfoullic.

La vasière est un espace très productif en phytoplancton, ainsi s'y développent des coques, palourdes et jeunes poissons qui eux-mêmes attirent une multitude d'oiseaux sédentaires ou migrateurs venant s'abriter et se nourrir (huître pie, tournepierre à collier, aigrettes garzette, sterne ou bernache cravant en hiver). L'activité conchylicole y est bien développée.

L'aménagement d'une grande digue au fond de la vasière en 1870 a limité la remontée de la mer au cœur du bois de Penfoullic.

Pour préserver ce patrimoine sensible, le Conservatoire du Littoral acquiert en 1982 une trentaine d'hectares au niveau du petit étang. La gestion sera confiée à la commune de Fouesnant qui, depuis, assure le suivi des lieux. Afin de canaliser la fréquentation, une aire naturelle de stationnement a été réalisée à l'entrée du site. Pour lutter contre un envahissement inéluctable, la saulaie a été réouverte. Un cheptel de 13 poneys Shetland assure en permanence l'entretien des prairies humides. Les infrastructures du domaine aquatique sont progressivement réhabilitées, à l'exemple du canal de contournement des eaux douces, curé à la main pour favoriser l'écoulement et garantir la salinité des étangs. Le massif boisé a été peu à peu régénéré par la plantation d'essences locales. Un verger conservatoire riche de plus de 90 variétés de pommes, dont la fameuse pomme de Fouesnant, la Ferobriz, est mis en valeur. Le site a été aménagé et labellisé « Tourisme et Handicap », ce qui facilite l'accès à tous.



Vue sur l'anse de Penfoullic (Source : ENAMO)

2.5.2.2. Marais de Mousterlin

Avec près de 120 hectares dont 5 composés de roselières, le marais de Mousterlin est une zone humide à l'équilibre précaire. Acquis par le Conservatoire du Littoral à partir de 1981 et géré avec discernement par la commune de Fouesnant, ce site nécessitait un suivi attentif. Ainsi, pour restaurer les marais, deux importantes phases de travaux ont été engagées.

Dans un premier temps, pour enrayer la tendance naturelle à l'envasement du milieu, les fonds de lagune ont été curés. À l'aide des boues récupérées, les berges furent reprofilées. Des îlots furent réalisés sur certains plans d'eau afin de créer de nouveaux habitats. Ils accueillent depuis une faune spécifique. Pour maintenir le paysage ouvert, le faucardage des roselières a été opéré sur une grande échelle. Canalisée par la mise en place d'un cheminement recouvert de broyat de saules, l'importante fréquentation du littoral s'est régulée peu à peu. Naguère piétinées, les dunes ont été protégées par des ganivelles en châtaignier et stabilisées par la plantation d'oyats.

Dans un second temps, s'imposaient la rénovation des ouvrages hydrauliques, le recul des stationnements et la poursuite de la réhabilitation des dunes. En complément de ces actions de fond, un entretien permanent est assuré. Campagnes de curage des canaux, fauches annuelles avec exportation de matière, pâture des prairies, éclaircie de la saulaie marécageuse via l'exploitation du bois, faucardage de la roselière à l'issue de la période de nidification des oiseaux en sont quelques exemples significatifs. Un important effort de sensibilisation est également entrepris auprès du public. L'aménagement de postes d'observation, l'implantation de bornes

pédagogiques, l'intervention de professionnels de l'éducation à l'environnement concourent activement à la préservation du polder.



Vue sur le marais de Moustierlin (Source : ENAMO)

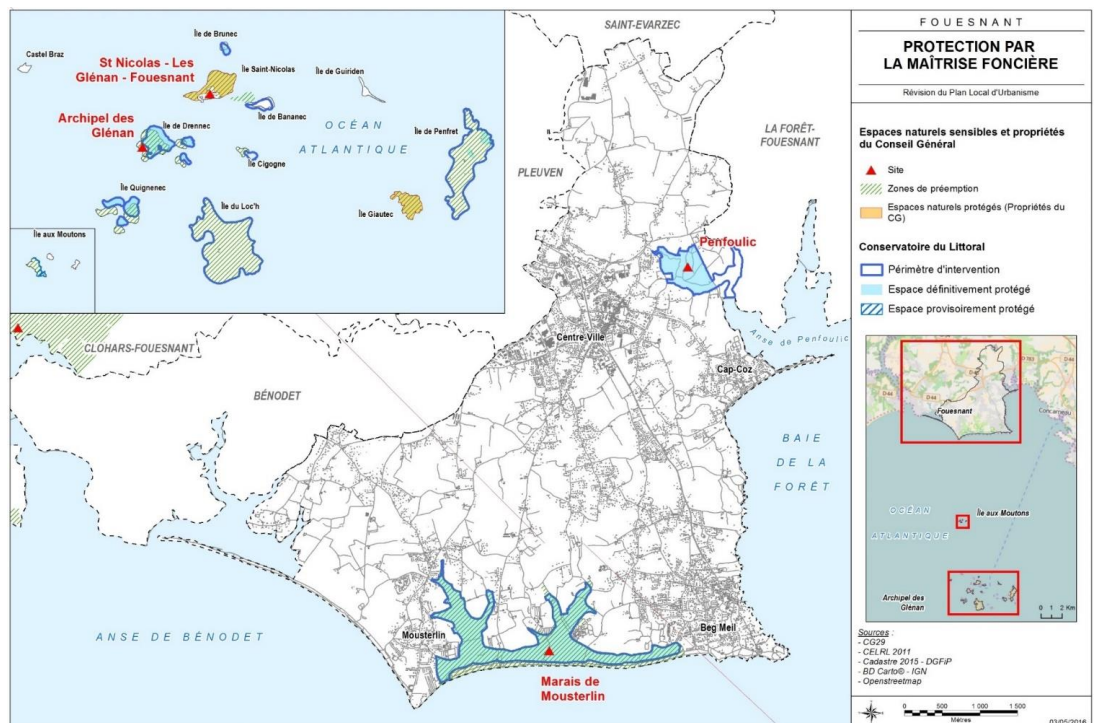
2.5.2.3. Archipel des Glénan

Sur l'archipel des Glénan, le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire, ou en négociation pour l'être, des îles et îlots de :

- De Enez ar Razed et Pen a Guernen, à proximité de l'île aux Moutons ;
- Brunec ;
- Castel Braz ;
- Drenec et ses îlots du Veau et de la Tombe ;
- Quignenec ;
- Brilimec ;
- Guiriden.

Sur Penfret, le Conservatoire est en cours d'acquisition de trois parcelles : le nouveau sémaphore au Nord, la maison des gardiens de phare au centre Nord et l'ancien sémaphore au Sud. Il en va de même sur l'île aux Moutons ou le Conservatoire est en cours d'acquisition d'une partie du parcellaire.

Ainsi, il y a actuellement une cinquantaine d'hectares de protégés par le Conservatoire du littoral sur l'archipel des Glénan.



2.6. La biodiversité communale

2.6.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont les habitats correspondant aux types mentionnés à l'annexe I de la Directive "Habitats, Faune, Flore" Natura 2000 et qui ont été sélectionnés en fonction des critères suivants :

- En danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ;
- Ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ;
- Ou constituant des exemples remarquables, propres à une région biogéographique européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union européenne.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sur la commune sont analysés à partir de la cartographie des habitats naturels et semi-naturels CarHab. Les données CarHab sont parues en avril 2023 pour le Finistère. Elles sont issues d'un croisement de l'information de la modélisation des biotopes et de celle des physiologies des végétations.

Programme national porté par le Ministère en charge de l'écologie, CarHab vise à répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, d'aménagement du territoire et de gestion durable des ressources naturelles.

La commune de Fouesnant accueille plusieurs habitats d'intérêt communautaire liés à son interface littorale et sa situation estuarienne d'une part ; lié à son parcellaire agricole et réseau bocager associé d'autre part. Les habitats d'intérêt communautaire recensés sur la commune sont les suivants :

Les habitats humides et aquatiques :

- Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ;
- Dépressions humides interdunales ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires.

Les habitats associés au milieu agricole bocager :

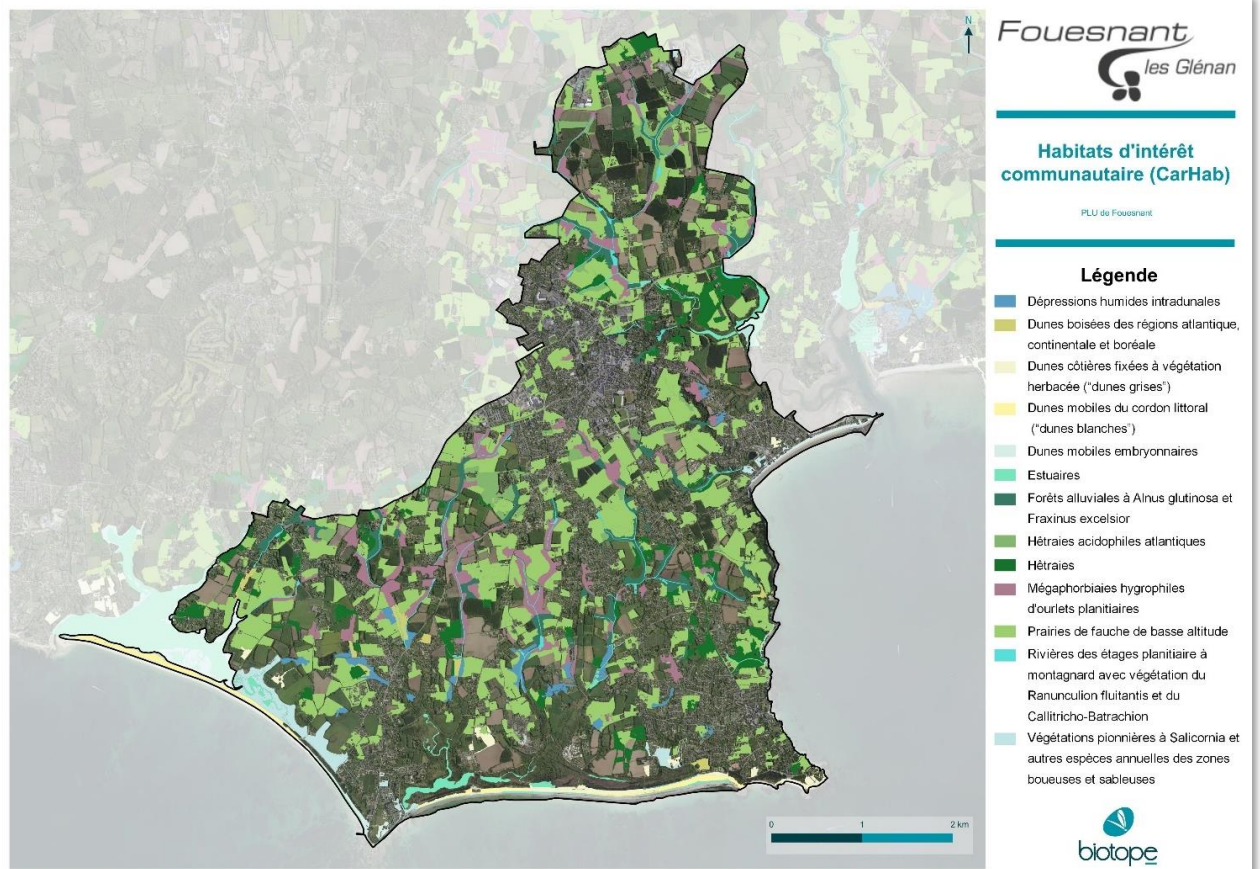
- Prairie de fauche de basse altitude. Ces habitats sont les plus représentés à l'échelle des habitats d'intérêt communautaire du territoire.

Les habitats littoraux et estuariens :

- Dunes mobiles du cordon littoral (dunes blanches) ;
- Dunes mobiles embryonnaires ;
- Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) ;
- Estuaires ;
- Végétation pionnière à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses.

Les habitats forestiers :

- Hêtraies ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ;
- Hêtraies acidophiles atlantiques ;
- Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale.



2.6.2. Boisements et arbres remarquables

La commune de Fouesnant ne présente pas un caractère boisé fort avec de grands massifs boisés. Bien au contraire, le territoire est parsemé d'une multitude de petits boisements, allant de quelques centaines de mètres carrés à quelques hectares. La majorité des boisements est associée aux zones humides. Ainsi, **les boisements occupent une surface d'environ 110 hectares, soit 3,5 % du territoire**. Les boisements de mélange de feuillus sont prépondérants sur le territoire, et composés d'essences locales (chêne, châtaignier...).

Le cordon dunaire accroché à la pointe de Mousterlin est constitué quant à lui de 4 ha de pins maritimes purs et de 6 ha de forêt ouverte de conifères purs. Tandis qu'entre la pointe de Mousterlin et Beg-Meil, le haut du cordon dunaire est formé de mélange de conifères. On trouve également des landes ligneuses et des formations herbacées.

Les entités boisées les plus importantes se localisent au niveau :

- Du Manoir de Penfoulic avec plus d'une vingtaine d'hectares ;
- Du secteur Nord (entre Kerambris et Leinghervé) et Sud (entre le marais de Mousterlin et Beg-Meil) de la commune, correspondant chacun à une dizaine d'hectares ;
- De Landébec avec également 10 ha.



2 Chênes pédonculé (à gauche et au milieu) et un Néflier (à droite) (Source : Mce)

Par ailleurs, **trois arbres remarquables ont été répertoriés sur la commune de Fouesnant lors de l'inventaire du patrimoine arboré de la Bretagne réalisé en 2007** par le groupement d'associations de la Maison de la consommation et de l'environnement (Mce). Il s'agit de deux Chênes pédonculés situés à Penfoullec et d'un Néflier.

2.6.3. Faune

Les bases de données naturalistes telles que Faune Bretagne (www.faune-bretagne.org) ou l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) (<http://inpn.mnhn.fr>) montrent une diversité spécifique importante au niveau du territoire de Fouesnant, correspondant bien à la diversité et à la qualité des habitats naturels présents sur la commune. L'INPN recense 1232 espèces différentes dont 252 espèces protégées et 96 espèces menacées et quasi-menacées au regard des listes rouges de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).

► Les mammifères

La compilation des bases de données Faune Bretagne et INPN permettent d'identifier 28 espèces de mammifères (dont chauves-souris) sur la commune.

▪ Mammifères marins

Parmi ces espèces, 9 sont des mammifères marins associés à la façade atlantique de la commune. On peut notamment noter la présence du Phoque commun, du Phoque gris, du Marsouin commun, du Grand Dauphin commun ou encore du Dauphin bleu et blanc.



Phoque gris (Source : Biotopie (photo prise hors site))

Ces 9 espèces font l'objet d'un statut de protection à l'échelle nationale. Certaines possèdent également un statut de menace au regard des listes rouges régionale, nationale ou mondiale. C'est par exemple le cas du Phoque commun et du Marsouin commun, en danger sur la liste rouge régionale ; du Grand Dauphin ou du Phoque gris, vulnérable sur la liste rouge régionale.

▪ Mammifères terrestres et aquatiques

16 espèces de mammifères terrestres et aquatiques ont été observés sur la commune de Fouesnant. Parmi ces espèces, 3 ont un statut de protection nationale : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

La Loutre d'Europe peut fréquenter les cours d'eau du territoire bien que son observation sur la commune soit encore exceptionnelle. Les milieux humides abritent notamment le Putois (*Mustela putorius*), espèce

d'intérêt patrimonial en raison de son statut quasi-menacé sur la liste rouge française. Mais ils sont également l'habitat du Ragondin (*Myocastor coypus*), une espèce exotique envahissante. Cette espèce, originaire d'Amérique latine introduite par l'homme, apprécie les eaux calmes et stagnantes comme les petits bras d'eau et les étangs. L'impact sur l'environnement est multiple : dégradation des berges, colmatage des réseaux hydrographiques de petite à moyenne taille et perturbation du régime hydraulique lors du creusement des galeries et des terriers, compétition avec les espèces indigènes ou encore prédation sur d'autres.

D'autres espèces de mammifères observées sur le territoire sont susceptibles de fréquenter les milieux ouverts à semi-ouverts. Parmi eux, le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est d'intérêt patrimonial en raison de son statut quasi-menacé sur la liste rouge française et son statut quasi-menacé en Bretagne (et en danger à l'échelle mondiale). Le Hérisson d'Europe, espèce protégée, est également présent, par exemple au sein des jardins et des petits espaces boisés. Les espaces agricoles (cultures, prairies), les haies et les lisières de boisement sont favorables aux petits mammifères tels que la Fouine (*Martes foina*) ou la Belette (*Mustela nivalis*).

Les milieux boisés hébergent les grands mammifères du territoire que sont le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) et le Sanglier (*Sus scrofa*), mais aussi le Blaireau européen (*Meles meles*). Ils abritent également de petits rongeurs dont l'Écureuil roux protégé au niveau national, ainsi que le Crocidure leucode (*Crocidura leucodon*), dont le statut est quasi-menacé sur la liste rouge française et vulnérable en Bretagne.

Le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Taupe (*Talpa europaea*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*), espèces ubiquistes, fréquentent également le territoire.



Écureuil roux (à gauche) et Chevreuil européen (à droite) (Source : © Biotopie (photographies prises hors site))

▪ Chauves-souris

Seules 2 espèces de chauves-souris sont recensées sur le territoire communal : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), espèce en danger sur la liste rouge régionale. Ce chiffre s'explique par le manque de données d'observations sur les chauves-souris. Au regard des habitats naturels présents, le territoire semble favorable à plusieurs espèces de chauves-souris. Il offre un espace de chasse au sein des boisements, utilisées par la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ou le bocage pouvant être utilisées par le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). Des espèces, telles que la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), vont également fréquenter les milieux urbains.



Grand Rhinolophe (Source : Biotopie (photo prise hors site))

L'ensemble des espèces de chauves-souris sont protégées au niveau national. La plupart présente un statut de menace au regard des listes rouges nationale et/ou régionale.

► Les oiseaux

La base de données de l'INPN recense 221 espèces d'oiseaux sur la commune de Fouesnant. **198 espèces de cette liste font l'objet d'une protection nationale.**

Du fait de la proximité avec le littoral, on observe des espèces communes de l'avifaune côtière et pélagique telles que les Goélands argenté (*Larus argentatus*), brun (*Larus fuscus*) et marin (*Larus marinus*), le Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*) mais aussi des espèces plus rares telles que le Guillemot de Troïl (*Uria aalge*) ou le Pingouin Torda (*Alca torda*). L'île aux moutons est un site majeur pour la nidification de 3 espèces de sternes : pierregarin (*Sterna hirundo*), de Dougall (*Sterna dougallii*) et caugek (*Thalasseus sandvicensis*). Elle accueille la colonie la plus importante de Bretagne.

Le littoral et les îles accueillent également la nidification de certaines espèces très sensibles au dérangement telles que le Gravelot à collier interrompu (*Anarhynchus alexandrinus*) et l'Huitrier pie (*Haematopus ostralegus*).

L'Anse de Penfoulic, la pointe de Moustierlin et la vasière de Cap-Coz sont des milieux particulièrement favorables aux oiseaux hivernants : Bécasseaux sanderling (*Calidris alba*), Bernaches cravants (*Branta bernicla*), Pluviers argentés (*Pluvialis squatarola*) ou encore Harles huppés (*Mergus serrator*) y trouvent des ressources alimentaires durant les périodes froides.



Sterne caugek (à gauche) et Pingouin torda (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

Les milieux boisés du territoire sont fréquentés par plusieurs espèces d'oiseaux telles que le Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), le Pic noir (*Dryocopus martius*), le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) ou encore les Roitelets huppé (*Regulus regulus*) et à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*). Ces milieux boisés sont souvent associés à des milieux humides ou aquatiques et sont particulièrement accueillant pour de nombreuses espèces d'oiseaux.



Pouillot fitis (à gauche) et Roitelet huppé (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

Le maillage bocager et les espaces agricoles (prairies en particulier) ainsi que les vallées et zones humides sont également fréquentées par une diversité importante d'oiseaux : Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Phragmite des

joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Héron cendré (*Ardea cinerea*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Chouette hulotte (*Strix aluco*), etc.



Héron cendré (à gauche), Bouscarle de Cetti (au centre) et Martin pêcheur (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

Des espèces ubiquistes sont également présentes. Ces dernières fréquentent une mosaïque importante de milieux : Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Corneille noire (*Corvus corone*), Choucas des tours (*Coloeus monedula*), Coucou gris (*Cuculus canorus*), Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), Merle noir (*Turdus merula*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Pie bavarde (*Pica pica*), Rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*) ou encore Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*).

Certaines espèces sont associées au bâti dans lequel elles nichent, notamment au bâti ancien et bâti agricole existant : Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ou bien Moineau domestique (*Passer domesticus*) par exemple.



Mésange bleue (à gauche) et Hirondelle de fenêtre (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

► Les reptiles

Les bases de données de l'INPN et de Faune Bretagne recensent 5 espèces de reptiles sur la commune de Fouesnant. **Ces 5 espèces sont protégées au niveau national.**

La Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), qui fréquente les milieux humides et aquatiques, est présente sur le territoire.

L'Orvet fragile (*Anguis fragilis*) fréquente une grande variété d'habitats avec une préférence pour les milieux frais à végétation herbacée dense. Le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) occupe une diversité de milieux, qui sont généralement frais ou légèrement humides.

La Vipère péliade (*Vipera berus*) occupe des milieux très variés, secs, frais ou humides, qui sont peu fréquentés par les humains et dont la végétation ne se développe que lentement (tourbières, landes, bordures de prairies, prairies en déprise agricole, lisières forestières...).

Les milieux urbanisés vont, quant à eux, être fréquentés par le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).



Lézard vivipare (à gauche) et Couleuvre à collier (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

► Les amphibiens

Les bases de données Faune Bretagne et INPN recensent 7 espèces d'amphibiens sur la commune de Fouesnant, **toutes protégées au niveau national**.

On retrouve notamment le Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le complexe des Grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ou encore l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).

Ces espèces vont fréquenter les milieux aquatiques (mares, étangs, fossés, etc.) pour se reproduire et vont utiliser les haies, bois, prairies en dehors de la période de reproduction (phase « dite terrestre »).



Salamandre tachetée (à gauche) et Grenouille rousse (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

► Les insectes

Plus de 250 espèces d'insectes sont recensées dans la base de données INPN pour la commune de Fouesnant dont une seule espèce protégée, l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), odonate associé aux cours d'eau permanents bien végétalisés. Les prairies qui bordent les ruisseaux ou fossés jouent également un grand rôle dans l'accueil de l'espèce. Elles sont utilisées comme site de maturation des imagos, comme terrain de chasse et lieu de repos. D'autres odonates peuvent fréquenter les divers milieux humides et aquatiques de la commune : Aeshne mixte (*Aeshna mixta*), Libellule déprimée (*Libellula depressa*), Libellule à quatre taches (*Libellula quadrimaculata*), Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), Orthétrum bleissant (*Orthetrum coerulescens*) ou encore le Sympétrum sanguin (*Sympetrum sanguineum*), etc.



Agrion de mercure (à gauche) et Sympétrum sanguin (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

Les milieux ouverts (prairies mésophiles, friches, talus ou encore jardins) du territoire abritent une diversité de papillons et d'orthoptères (criquet et sauterelles) importante à l'échelle de la commune. Des espèces telles que le Cuivré commun (*Lycaena phlaeas*), le Souci (*Colias crocea*) ou encore le Demi-deuil (*Melanargia galathea*) sont des papillons observés sur ce type de milieu. Le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*) ou encore la Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) sont des orthoptères qu'on peut rencontrer sur ce type de milieux. Les milieux semi-ouverts (lisières, clairières, ripisylves, bois clairs, haies et prairies bocagères) attirent différentes espèces de papillons comme les piérides ou l'Amaryllis (*Pyronia tithonus*).



Cuivré commun (à gauche) et Machaon (à droite) (Source : © Biotope (photographies prises hors site))

Les milieux boisés (boisements de feuillus et/ou de résineux, bosquets, haies denses) du territoire sont l'habitat privilégié du Tircis (*Pararge aegeria*), du Robert-le-Diable (*Polygonia c-album*) Petit Sylvain (*Limenitis camilla*) ou encore de la Sylvine (*Ochlodes sylvanus*).

Certains insectes fréquentent les milieux littoraux (dunes, végétations pionnières). C'est notamment le cas de l'Azuré commun (*Polyommatus icarus*) ou du Criquet blafard (*Euchorthippus elegantulus*) par exemple.

► Les poissons

La base de données de l'INPN ne recense qu'une seule espèce de poisson sur la commune. **Il s'agit de l'Anguille européenne, espèce protégée au niveau national et en danger critique sur la liste rouge régionale.**

L'absence de donnée sur ce groupement est dû à un manque d'inventaires et/ou de transmissions des données sur les poissons. Les cours d'eau de la commune sont favorables à l'accueil d'une diversité d'espèces de poissons.

2.6.4. Flore

La base de données eCalluna du Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) recense 509 espèces de plantes observées après l'année 2000. Parmi celles-ci, 18 taxons protégés et 14 taxons menacés sur une liste rouge de l'UICN.

Commune	Espèces végétales protégées
Fouesnant	- <i>Aetheorhiza bulbosa</i> (L.) Cass. - <i>Aetheorhiza bulbosa</i> (L.) Cass. subsp. <i>bulbosa</i> - <i>Anogramma leptophylla</i> (L.) Link - <i>Arbutus unedo</i> L. - <i>Asphodelus arrondeau</i> J.Lloyd - <i>Crambe maritima</i> L. - <i>Eryngium maritimum</i> L. - <i>Isoetes histrix</i> Bory - <i>Leymus arenarius</i> (L.) Hochst. - <i>Linaria arenaria</i> DC. - <i>Lotus parviflorus</i> Desf. - <i>Narcissus triandrus</i> L. subsp. <i>capax</i> (Salisb. ex Sweet) D.A.Webb - <i>Omphalodes littoralis</i> Lehm. - <i>Pancratium maritimum</i> L. - <i>Parentucellia latifolia</i> (L.) Caruel - <i>Polygonum maritimum</i> L. - <i>Rumex rupestris</i> Le Gall - <i>Serapias parviflora</i> Parl.

Source : eCalluna CBNB

Commune	Espèces végétales menacées (listes rouges UICN)
Fouesnant	- <i>Anogramma leptophylla</i> (L.) Link - <i>Isoetes histrix</i> Bory - <i>Narcissus triandrus</i> L. - <i>Narcissus triandrus</i> L. subsp. <i>capax</i> (Salisb. ex Sweet) D.A.Webb - <i>Ophioglossum lusitanicum</i> L. - <i>Pancratium maritimum</i> L. - <i>Polygonum maritimum</i> L. - <i>Ranunculus baudotii</i> Godr. - <i>Rumex rupestris</i> Le Gall - <i>Scirpus pungens</i> Vahl - <i>Trifolium strictum</i> L. - <i>Triglochin bulbosum</i> L. subsp. <i>barrelieri</i> (Loisel.) Rouy - <i>Vulpia ciliata</i> Dumort. subsp. <i>ciliata</i> - <i>Zostera noltii</i> Hornem.

Source : eCalluna CBNB

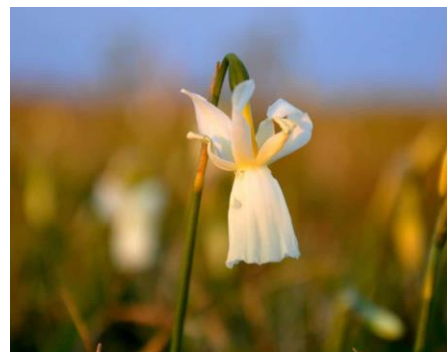
La plupart de ces espèces comme la Crambe maritime (*Crambe maritima*), la Linaire des sables (*Linaria arenaria*), La Renouée maritime (*Polygonum maritimum*), le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*) sont associées aux habitats littoraux, majoritairement aux dunes présentes sur le territoire communal mais également aux habitats rocheux et de végétation rase littorale.

D'autres sont plutôt associées aux milieux ouverts, prairies mésophiles à humides présentes sur le territoire : Sérapias à petites fleurs (*Serapias parvifloras*), Troscart de Barrelier (*Triglochin bulbosum*).

L'archipel des Glénan abrite une espèce endémique, la Narcisse des Glénan (*Narcissus triandrius subs capax*), espèce protégée présente principalement sur l'île Saint-Nicolas ainsi que sur quelques îlots proches. Cette fleur rare est à l'origine de la création d'une des plus petites réserves de France (1,5 hectare) en 1974, la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Nicolas des Glénan.

La Narcisse des Glénan fait l'objet d'une gestion spécifique pour limiter la croissance des ronces, des genêts et des fougères. Plusieurs techniques ont été testées : pâturage de moutons de Ouessant ou d'ânes et la fauche. Cette dernière technologie se révéla la plus efficace. **La fauche avec exportation** est effectuée tous les ans en septembre.

Afin de suivre l'évolution de la population de narcisses, des **suivis à long terme** s'effectuent depuis 1980 selon des protocoles standardisés de collecte des données. **En 2021, 260 000 pieds de Narcisse des Glénan ont été dénombrés** (Bretagne Vivante).



Narcisse des Glénan

2.6.5. Espèces végétales exotiques envahissantes

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite de manière anthropique, volontairement ou involontairement, sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales. Ces espèces représentent une menace pour les espèces locales, car elles accaparent une part trop importante des ressources (espace, lumière, ressources alimentaires, habitat...) dont les autres espèces ont besoin pour survivre. Elles peuvent aussi être prédatrices directes des espèces locales. Les espèces exotiques envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Tous les milieux (terrestres, aquatiques et marins) et tous les territoires sont impactés par ces espèces exotiques envahissantes.

La base de données eCalluna du CBNB recense 11 espèces considérées comme invasives avérées et 8 espèces considérées comme invasives potentielles sur la commune de Fouesnant.

Commune	Espèces invasives avérées
Fouesnant	- <i>Allium triquetrum</i> L. - <i>Azolla filiculoides</i> Lam. - <i>Baccharis halimifolia</i> L. - <i>Carpobrotus acinaciformis</i> / <i>edulis</i> - <i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E.Br. - <i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn. - <i>Laurus nobilis</i> L. - <i>Lemna minuta</i> Kunth - <i>Prunus laurocerasus</i> L. - <i>Reynoutria japonica</i> Houtt. - <i>Senecio cineraria</i> DC.

Commune	Espèces invasives potentielles
Fouesnant	- <i>Acer pseudoplatanus</i> L. - <i>Buddleja davidii</i> Franch. - <i>Crocsmia x crocosmiiflora</i> (Lemoine) N.E.Br. - <i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn. - <i>Petasites fragrans</i> (Vill.) C.Presl - <i>Robinia pseudoacacia</i> L. - <i>Rosa rugosa</i> Thunb. - <i>Yucca gloriosa</i> L.

Source : eCalluna CBNB

2.7. Trame Verte et Bleue

2.7.1. Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

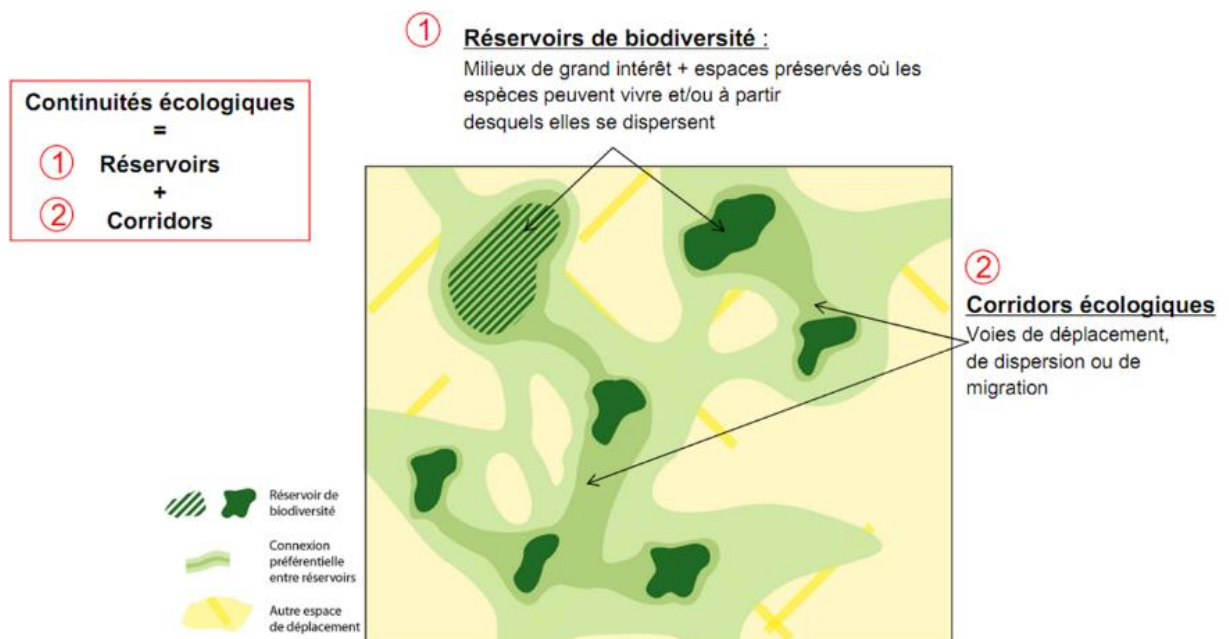
Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, y compris les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

- **Réservoirs de biodiversité.** Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- **Corridors écologiques.** Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.



Définition du concept de Trame Verte et Bleue ([Source : PNR d'Armorique](#))

Les continuités écologiques peuvent se distinguer en sous-trame. Chaque sous-trame correspond à un type de milieu auquel est associé un cortège d'habitats et d'espèces. L'ensemble des sous-trames forme le réseau écologique.

2.7.2. La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport** : Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés** : Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine** : De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse** : Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau** : Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens** : Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

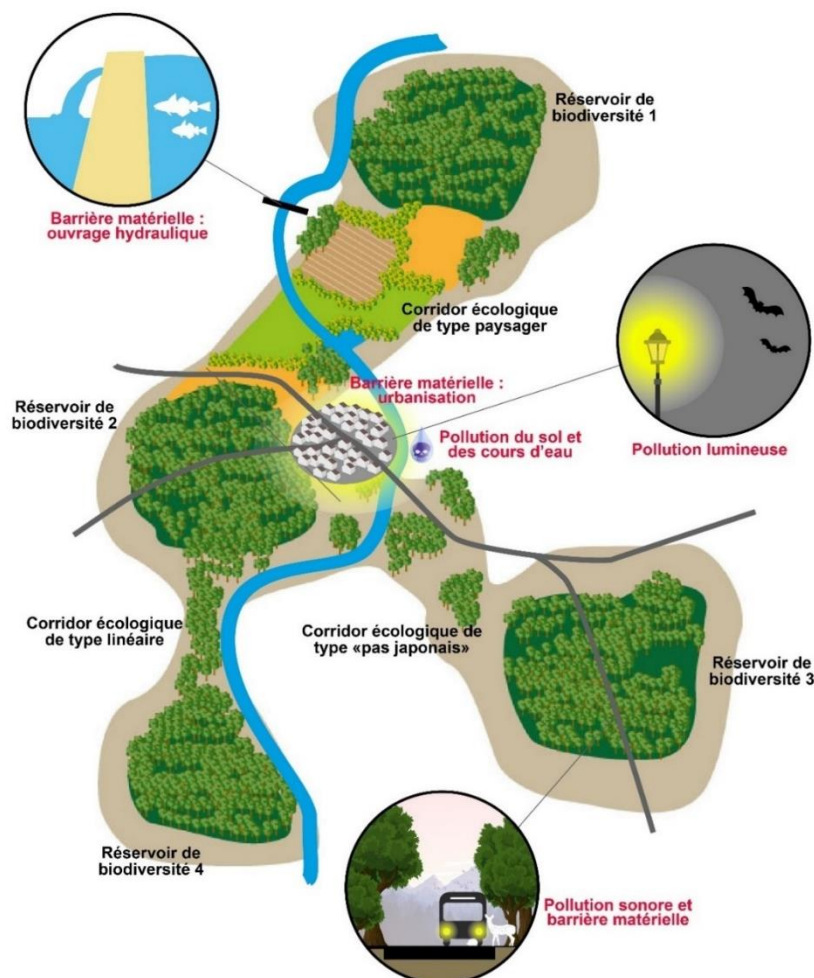


Illustration de la Trame Verte et Bleue et de la fragmentation des espaces naturels (Source : © Biotopie)

2.7.3. La portée réglementaire de la Trame Verte et Bleue

La France a choisi de se doter d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleue ». Cette Trame verte et bleue (TVB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du Code de l'Environnement – Loi Grenelle 2).

Par conséquent, la TVB est un outil d'aménagement durable du territoire. Elle contribue au bon état de conservation des habitats naturels, des espèces mais aussi des eaux superficielles et souterraines. Ainsi, elle a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

La TVB est appréhendée à différentes échelles du territoire :

- **Au niveau national**, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Il a réalisé le document cadre « Orientations nationales », qui précise les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB et les enjeux nationaux. Il a élaboré différents guides TVB notamment sur les choix stratégiques à engager lors de l'élaboration d'une TVB locale.
- **Au niveau régional**, l'État et chaque Région élaborent ensemble un document de planification, appelé schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Ce schéma, soumis à enquête publique, vise à prendre en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale.
- **Au niveau local**, le code de l'environnement et celui de l'urbanisme prévoient la préservation des continuités écologiques dans les documents de planification et projets de l'État, des collectivités

territoriales et de leurs groupements. La mise en œuvre de la TVB s'appuie aussi sur de nombreux outils, notamment contractuels, permettant d'agir pour garantir la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, par le biais de la gestion des espaces constitutifs de la TVB.

Les collectivités doivent prendre en compte, au sens juridique du terme, le SRCE dans les décisions relatives aux documents de planification et à certains projets ou infrastructures linéaires susceptibles d'affecter les continuités écologiques.

Focus sur la notion de prise en compte :

La notion de prise en compte est sensiblement différente d'un point de vue juridique de la notion de mise en compatibilité. La mise en compatibilité tolère des différences de détails, dès lors que l'économie générale du texte, les orientations et les principes ne sont pas remise en cause. La prise en compte, s'identifie à la compatibilité à ceci près qu'elle s'accommode de dérogations. Mais il ne peut alors s'agir que de dérogations ponctuelles qui doivent, par ailleurs, être justifiées par des considérations explicites, contrôlées par le juge.

2.7.4. A l'échelle régionale

Cette Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 2 novembre 2015.

La commune de Fouesnant est incluse dans le grand ensemble de perméabilité « Le littoral des pays bigouden et de l'Aven, de la pointe de Penmarc'h à Concarneau ». Les limites de cet ensemble correspondent à :

- Limite Ouest définie en incluant la basse vallée de l'Odette, le secteur de Pont-l'Abbé et le littoral Sud du Pays Bigouden, soumis à forte pression d'urbanisation ;
- Limite Nord définie en incluant l'agglomération quimpéroise ;
- Limites Est définie en incluant la frange littorale s'étendant jusqu'à Concarneau, soumise à forte pression d'urbanisation.

Quant à l'archipel des Glénan, il appartient au grand ensemble de perméabilité « Les îles bretonnes ».

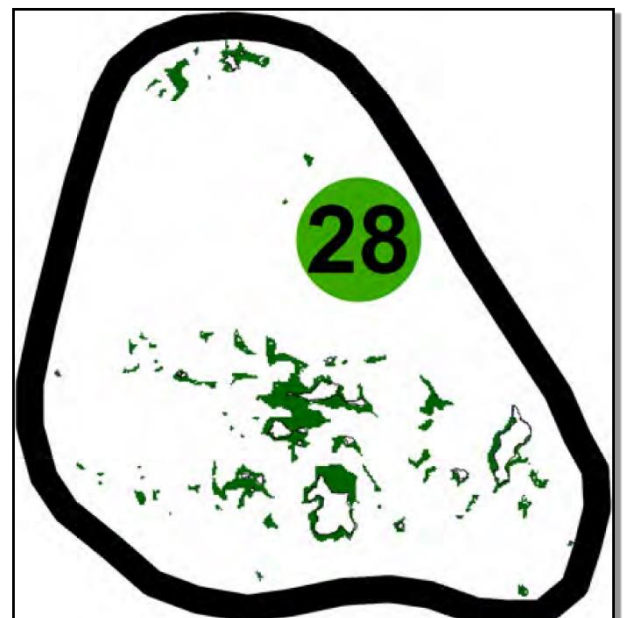
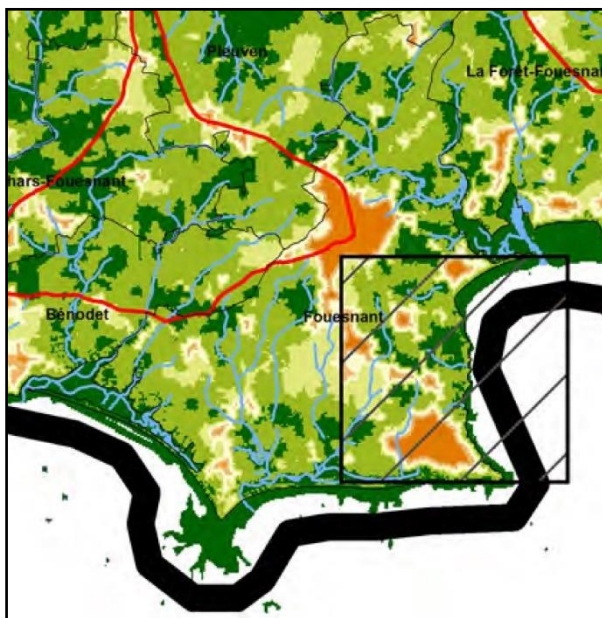
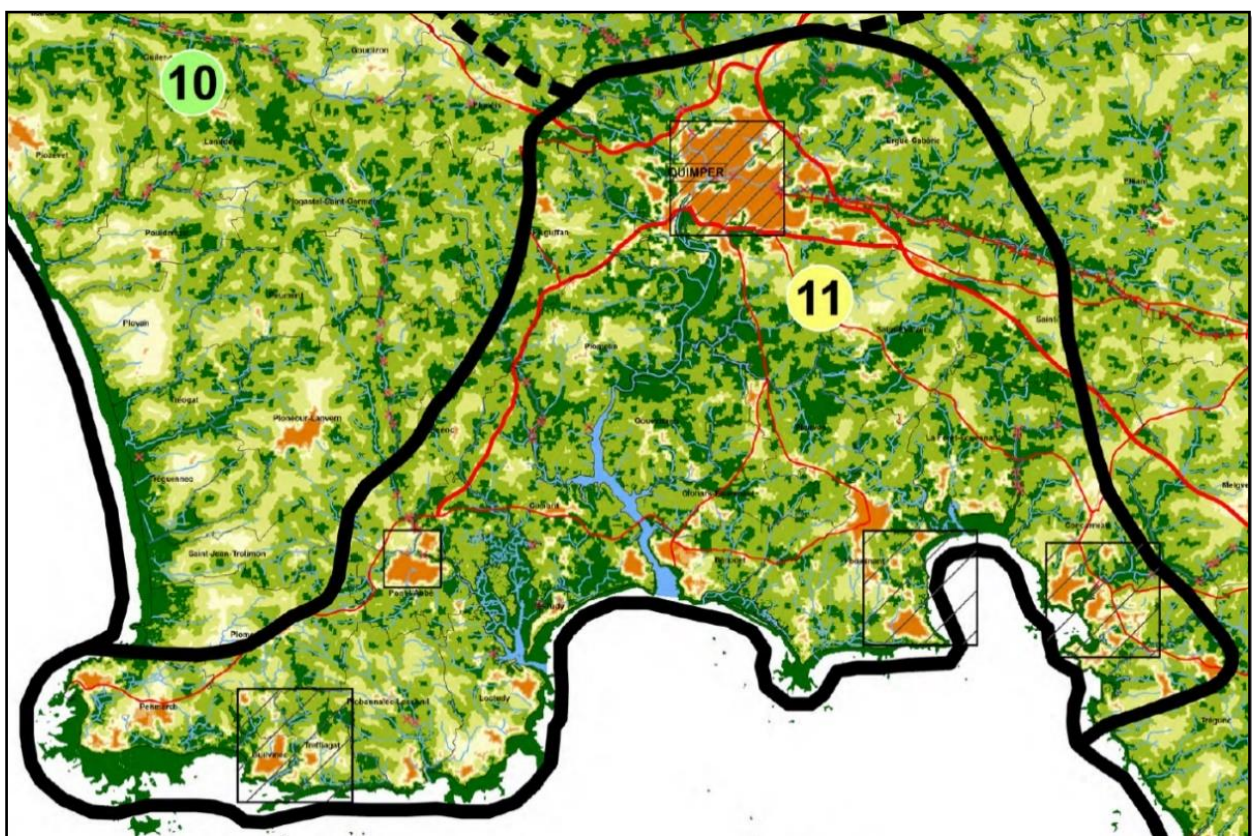
La partie terrestre du territoire présente un niveau de connexion des milieux naturels faible, avec la présence de nombreux secteurs à très faible connexion correspondant aux différents pôles urbains comme Fouesnant. Par ailleurs, le territoire est sillonné par de nombreux axes de communication fracturants, dont la RD44 identifiées sur la commune. En ce qui concerne la partie insulaire, le niveau de connexion des milieux naturels est élevé à très élevé.

Les réservoirs régionaux de biodiversité sont associés à la frange littorale et aux vallées, et notamment à celles de la rivière de Pont-l'Abbé et de l'Odette, et à leurs versants boisés.

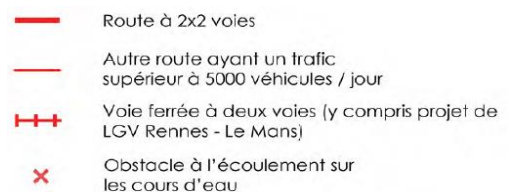
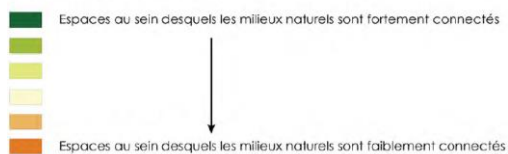
Quant aux corridors écologiques régionaux, on trouve des connexions entre :

- La basse vallée de l'Odette et le haut bassin versant de l'Isole,
- Les basses vallées de l'Odette et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral de la baie de Douarnenez,
- Les basses vallées de l'Odette et de la rivière de Pont-l'Abbé et le littoral du Cap Sizun.

Ces corridors linéaires entre le littoral et l'intérieur des terres sont associés à une faible connexion des milieux naturels pour les deux premiers, le troisième quant à lui présente une forte connexion.



• Connexion des milieux naturels



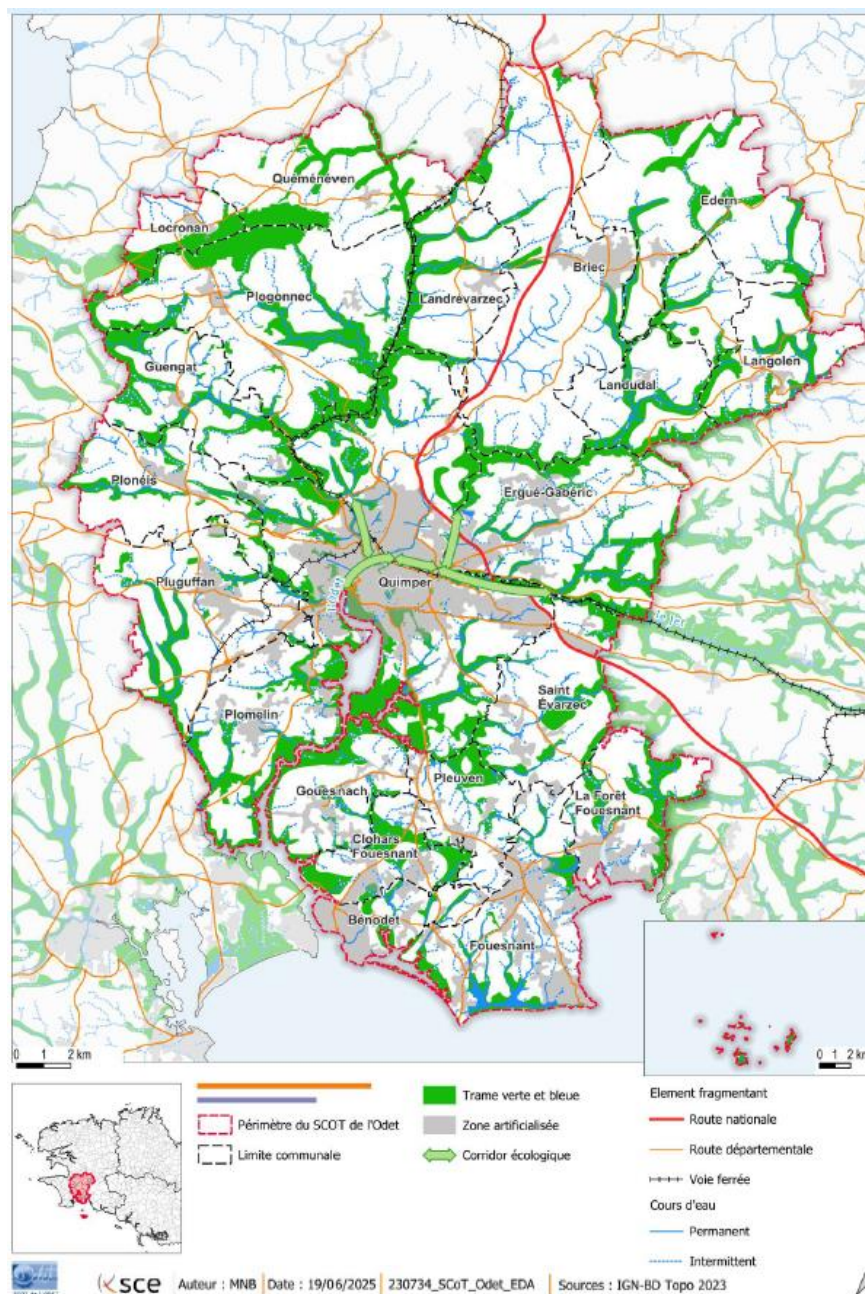
Les grands ensembles de perméabilité de la trame verte et bleue régionale (Source : SRADDET Bretagne, issu du SRCE Bretagne, 2015)

2.7.5. A l'échelle du SCoT de l'Odet

A l'échelle du SCoT de l'Odet récemment approuvé le 24 février 2026, la Trame verte et Bleue sur la commune de Fouesnant est principalement structurée autour du littoral et des cours d'eau. Il ressort 4 zones naturelles :

- La lagune de la Mer Blanche ;
- Le polder de Mousterlin ou marais de Mousterlin auquel sont associées les dunes de Mousterlin et de Beg-Meil ;
- L'anse et le bois de Penfoullic ;
- L'archipel des Glénan.

Enfin, comme dans le SRCE Bretagne, on retrouve, parmi les fragmentations, la RD 44 comme réseau routier structurant ainsi que la RD 45.



2.7.6. A l'échelle communale

La déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale a permis l'identification de quatre sous-trames bien distinctes : la sous-trame « Bocage » ; la sous-trame « Boisements » ; la sous-trame « Zones humides et cours d'eau associés » et la sous-trame « Littorale ».

Pour les sous-trames « Bocage », « Boisements » et « Zones humides et cours d'eau associés », deux types d'espaces ont été distingués : les réservoirs de biodiversité principaux et les réservoirs de biodiversité secondaires. Cette distinction repose sur des différences de superficie et d'importance fonctionnelle des réservoirs au sein du réseau écologique.

Les corridors écologiques ont ensuite été déterminés à partir des connexions existantes entre les réservoirs de biodiversité principaux et secondaires. Les réservoirs ne présentant pas de connexion fonctionnelle entre eux, en raison de la fragmentation liée à l'urbanisation, à la présence d'axes fragmentants ou à l'absence de milieux naturels aptes à assurer les continuités écologiques, ont été identifiés comme des corridors à renforcer ou à restaurer.

Pour la sous-trame « Zones humides et cours d'eau associés », les cours d'eau réservoirs ainsi que les cours d'eau à restaurer issus du SRCE ont été mobilisés, puis complétés par le reste du réseau hydrographique du territoire, considéré comme des réservoirs linéaires secondaires.

De même, au sein de la sous-trame « Bocage », une distinction a été opérée entre les linéaires bocagers de forte importance, considérés comme des réservoirs de biodiversité linéaires principaux, et les linéaires d'importance moindre, identifiés comme des réservoirs de biodiversité linéaires secondaires.

Concernant la sous-trame « Littorale », les réservoirs littoraux, marins et benthiques (notamment les herbiers de zostères et les bancs de maërl) ont été identifiés comme réservoirs principaux sur les parties continentale et insulaire de la commune. Les corridors écologiques à renforcer ou à restaurer ont également été définis pour cette sous-trame.

Affinée à l'échelle communale, la Trame Verte et Bleue de Fouesnant est façonnée autour des cours d'eau et de ses abords immédiats, de la frange littorale, ainsi que de ses îles et îlots pour la partie maritime.

Sur le territoire communal, la trame verte est composée des dunes, des landes, des prairies, du maillage bocager et de quelques boisements, dont le plus significatif est celui de Penfoullic. Ce milieu forestier est composé de chênes pédonculés, d'hêtres et de charmes sous lesquels poussent des houx, noisetiers, merisiers et sorbiers. Quant à la trame bleue, fortement présente, elle comprend les cours d'eau, les zones humides, les marais ainsi que les lagunes.

Le réseau hydrographique du territoire communal est donc la colonne vertébrale de la TVB de Fouesnant qui vient alimenter les principaux réservoirs de biodiversité du territoire communal, à savoir : la Mer Blanche, le marais de Moustierlin ainsi que l'anse et le bois de Penfoullic. Pour les deux premiers sites, de par leurs richesses et leurs biodiversités importantes, sont 2 des 3 principales entités qui caractérisent le site Natura 2000 « Marais de Moustierlin ». Concernant Penfoullic, donnant sur la Baie de la Forêt, plus de 250 espèces y ont été recensées.

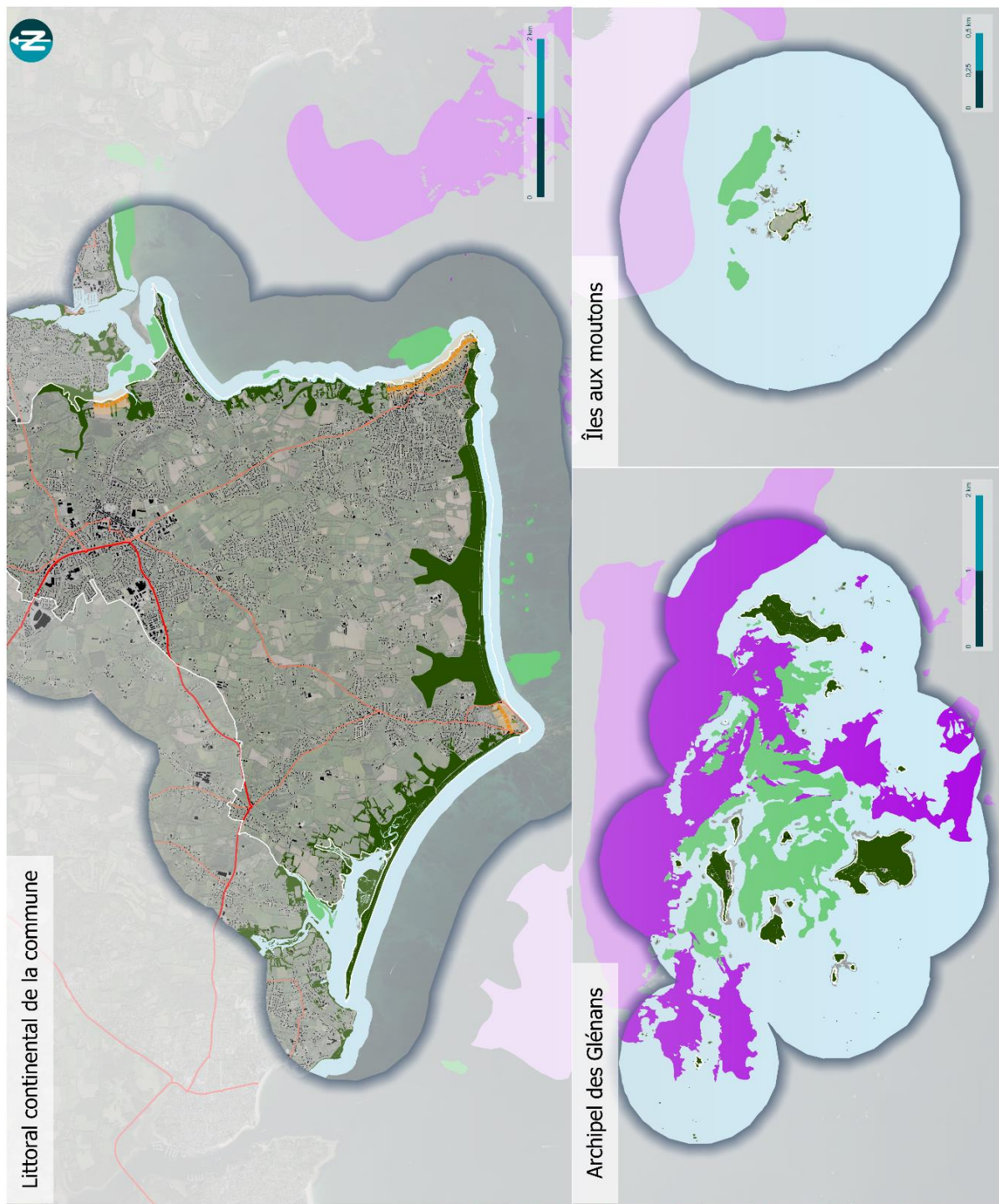
Ces 3 réservoirs de biodiversité majeurs sont connectés grâce à un maillage bocager dense, corridor écologique bien conservé sur le territoire. Sa structure écologique en fait une zone favorable d'échanges pour la faune, mais également un lieu de diversité écologique.

Par ailleurs, l'archipel des Glénan est également un réservoir de biodiversité majeur qui, par son insularité, est isolé des autres continuités écologiques composant le territoire communal de Fouesnant. Toutefois, les oiseaux observés sur ses îles et îlots fréquentent également la frange littorale de la commune.

Ainsi, les continuités écologiques à l'échelle communale sont identiques à celles identifiées à l'échelle supra-communale, tels que le SRCE Bretagne et le SCoT de l'Odé. De plus, il existe des connexions entre le littoral et l'intérieur des terres au-delà de la commune de Fouesnant. D'une part, le ruisseau le Kerlenar, se déversant dans l'anse du Groasguen, permet de relier l'important massif boisé de Pennanguer/Pont Coulouffant situé en limite Est sur la commune de Clohars-Fouesnant. D'autre part, le ruisseau de Pen Allen, au bassin conséquent puisqu'il remonte jusque sur la commune de Pleuven, constitue une continuité écologique via ce cours d'eau et les zones humides qui y sont associées.

Enfin, des ruptures de la TVB sont observées sur la commune de Fouesnant, il s'agit de la RD44 et la RD45 et quelques cours d'eau busés.

- Aire d'études
- Limite de la commune de Fouesnant
- Éléments fragmentés
- Réseau
- Axe fragmentaire selon le SCoE
- Autres axes fragmentaires
- Réseaux de biodiversité terrestres et littoraux
- Réseaux littoraux principaux
- Réseaux marins principaux
- Réseaux bathyriques principaux
(Hectares de zostères)
- Réseaux de biodiversité bathyriques en mer
- Bancs de maërl en Bretagne (2023)
- Bas de la Mer
- Présence de Maërl
- Corridors terrestres
- Corridors à renforcer / à restaurer



2.8. Synthèse sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques

Les grands enseignements	Tendances d'évolution
La commune de Fouesnant, y compris l'archipel des Glénan, est concernée par de nombreux zonages d'inventaire et de protection au regard de la qualité et de la diversité des espaces naturels qui composent le territoire. Une réserve naturelle nationale, sur l'île Saint-Nicolas est présente sur le territoire.	Ces zonages pourront être étendus, notamment au gré d'acquisition et de gestion foncière pour améliorer la prise en compte des espaces naturels remarquables et de la biodiversité associée. C'est notamment le cas des zones littorales et zones humides sur le territoire communal.
Environ 10% de la surface communale est concernée par des zones humides inventoriées. Ces milieux accueillent une biodiversité très riche et sont à l'origine de nombreux services écosystémiques.	Les zones humides sont des milieux fragiles et particulièrement sensibles aux effets du dérèglement climatique. En l'absence de gestion adaptée, ces espaces peuvent se dégrader voire disparaître.
La commune présente un maillage bocager resserré avec plus de 200 000 mètres linéaires de haies bocagères. Ces milieux sont des supports d'accueil et des axes de déplacement majeurs pour la faune du territoire. Elles rendent également des services écosystémiques indispensables à la résilience territoriale.	Le bocage est menacé par la déprise agricole et les phénomènes de remembrements et d'extension urbaine.
La commune accueille une biodiversité très riche au regard de ses caractéristiques naturelles. Certaines espèces, associées aux milieux littoraux notamment, sont particulièrement patrimoniales. De nombreux oiseaux marins et littoraux sont associés aux côtes fouesnantaïses. Par ailleurs, l'archipel des Glénan abrite une espèce endémique, la Narcisse des Glénan (<i>Narcissus triandrius subs capax</i>), espèce protégée présente principalement sur l'île Saint-Nicolas ainsi que sur quelques îlots proches. Cette fleur rare est à l'origine de la création de la RNN sur l'île Saint-Nicolas. La commune est également concernée par la présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui sont à l'origine de dégradation de la biodiversité indigène.	L'érosion de la biodiversité entraîne une perte de diversité spécifique et réduction des populations d'espèces présentes. La lutte contre l'érosion de la biodiversité est indispensable à l'endiguement de ce phénomène d'érosion. Les principaux facteurs sont l'artificialisation des sols, les pollutions, le dérèglement climatique et la surexploitation des ressources. Le développement des espèces exotiques envahissantes est également un facteur d'érosion important.
La TVB de Fouesnant est principalement composée de milieux littoraux, des boisements et zones humides qui suivent le réseau hydrographique ainsi que du bocage. Les coupures d'urbanisation, identifiées au SCoT et la façade littorale forment les principales continuités écologiques existantes.	L'artificialisation des sols et l'érosion côtière sont des facteurs de menace de la TVB. Dans le cadre d'une réflexion sur le ZAN, le développement devra être associé d'une stratégie de restauration et renaturation des continuités écologiques.

Etat initial de l'Environnement

3. Les ressources naturelles

3.1. L'eau

3.1.1. L'alimentation en eau potable

3.1.1.1. Points de captage

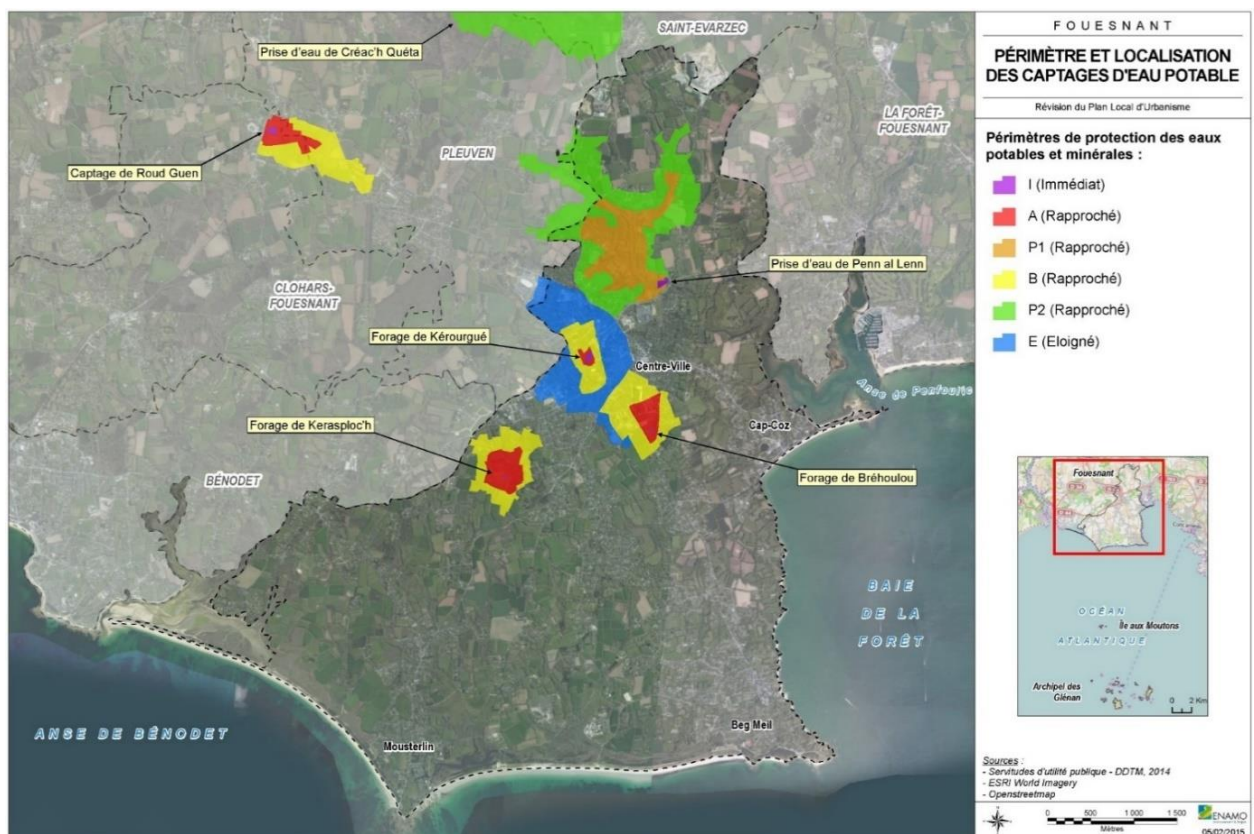
Le service d'eau potable est assuré en régie par la commune de Fouesnant, qui a délégué cette compétence à la Saur sous la forme d'un contrat d'affermage à partir de 2019. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

La commune de Fouesnant dispose des ressources suivantes sur son territoire :

- Une eau de surface issue du ruisseau de Pen Al Len (3 500 m³/j) et traitée à l'usine du même nom.
- Des eaux souterraines provenant du captage de Bréhoulou (1 272 m³/j) et du forage de Kerasploc'h (500 m³/j).
- Le forage de Kerourgué, utilisé jusqu'en 2021, a depuis été abandonné.

Sur la commune de Fouesnant, la prise d'eau de surface et le captage d'eau souterraine font l'objet de périmètres de protection mis en place à 60 %. Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité public a été établi pour chacun d'entre eux : le 4 juin 2010 pour la prise d'eau de Pen Al Len, le 8 octobre 2004 pour le forage de Kerasploc'h et le 10 novembre 2014 pour le forage de Bréhoulou.

En 2022, la commune de Fouesnant et de La Forêt Fouesnant comptent 10 448 abonnés. Depuis 2018, l'évolution du nombre d'abonnés est globalement stable avec un peu moins de 2% par an.



3.1.1.2. Production et mise en distribution de l'eau potable

En 2022, les prélèvements d'eau à Fouesnant représentent un volume total de 1 061 740 m³. Les volumes produits (étant différents de ceux prélevés dans le milieu naturel) sont de 1 033 437 m³. Ils correspondent à 63 % des volumes produits sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais. Les volumes produits sont en diminution de 4% par rapport à 2021.

En cas de besoins d'eau complémentaires, notamment lors des grands week-ends en période estivale, la commune de Fouesnant importe de l'eau auprès du Syndicat Mixte de l'Aulne et depuis 2020, de la commune de Saint-Yvi. La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais n'exporte pas d'eau.

Le volume mis en distribution sur le territoire correspond aux volumes produits par les ouvrages de la collectivité augmentés des volumes achetés, déduction faite des volumes livrés en gros à des collectivités extérieures. Les volumes mis en distribution sont de 2 344 992 m³ sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, soit -1,5% par rapport à 2021. Ces volumes sont de 1 112 169 m³ sur les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant, soit -3,6% par rapport à l'année précédente.

L'eau traitée est ensuite acheminée dans les ouvrages de distribution suivants :

- Le château d'eau de Quinquis de 500 m³ ;
- Le bache de Kerourgué de 2000 m³ ;
- Les 2 cuves sur tour de Kerourgué de 250 m³ chacune ;
- La bache ET de Pen al Len de 2000 m³ ;
- La bache ozone de Pen al Len de 60 m³.

3.1.1.3. Qualité de l'eau potable

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui peuvent être réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (en sortie de traitement) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le délégataire (autocontrôle) et par l'Agence Régionale de Santé (ARS) tout au long de l'année.

Lors de l'analyse de l'eau, on distingue les paramètres physico-chimiques, qui caractérisent la nature de l'eau distribuée (nitrates, nitrites, chlorures, sulfates, etc.) et les paramètres bactériologiques (coliformes, streptocoques, etc.).

Le taux de conformité des analyses de l'ARS sur l'eau distribuée (en sortie des ouvrages de production et sur le réseau de distribution) est de 100% sur l'ensemble de la CC Pays Fouesnantais en 2022.

Bulletin ARS (paramètre avec limite de qualité uniquement)	2022		
	Nombre d'échantillons analysés	Dont non conformes	% conformité
Paramètres biologiques	115	141 219 m ³	100 %
Paramètres physico-chimiques	126	3 335 m ³	100 %

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service publique de l'eau potable et de l'assainissement – CC Pays Fouesnantais, 2022

Le détail sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines est à retrouver dans la partie 3.1.6 Hydrographie et caractéristiques des masses d'eau.

3.1.1.4. Impact de l'activité agricole

Cf. 1.1.5.3 « Qualité écologique et chimique des masses d'eau ».

3.1.1.5. Disponibilité de la ressource en eau dans le contexte de dérèglement climatique

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) approuvé en décembre 2025, indique une augmentation de l'intensité des sécheresses en lien avec le dérèglement climatique. Ces phénomènes vont avoir une incidence sur la disponibilité de la ressource en eau. **Cette donnée n'est aujourd'hui pas quantifiée pour le territoire de la CCPF et de Fouesnant.**

Le PCAET indique toutefois que l'augmentation des températures moyennes, en augmentant l'évaporation et la demande en eau des végétaux, devrait conduire à une aggravation de la sécheresse des sols. Les projections de Météo-France relatives au cycle annuel d'humidité des sols vont dans ce sens : la période de l'année durant laquelle les sols sont considérés comme secs en Bretagne, passerait ainsi d'environ 2,5 mois aujourd'hui (période estivale) à 6 mois à la fin du siècle.

Au cours des 20 dernières années, le Pays Fouesnantais a été concerné par 7 arrêts sécheresse limitant la consommation d'eau avec une accélération depuis 2017. Dans le même temps, l'élévation du niveau marin devrait conduire à une remontée du biseau salé dans les masses d'eau littorales, en particulier les nappes dont dépendent plusieurs usages à commencer par l'alimentation en eau potable (AEP).

Le rapport sur la sensibilité des aquifères côtiers bretons aux intrusions salines (BRGM, 2019) met ainsi en évidence la forte sensibilité de plusieurs points de captages du territoire utilisés pour l'AEP, notamment Bréhoulou et Kerourgué à Fouesnant d'une part et Keraven et Guénodou à Bénodet d'autre part.

Cette aggravation de la sécheresse des sols questionne trois principaux enjeux sur le territoire de la CCPF :

- L'évolution des pratiques agricoles, notamment pour la gestion de la production des prairies et la valorisation du bocage pour limiter le stress hydrique.
- La gestion des espaces naturels, en particulier des zones humides (voir également le chapitre 6 du présent rapport).
- L'approvisionnement en eau potable, sachant que le territoire de la CCPF est déjà dépendant de l'importation d'eau en période d'étiage (via le Syndicat Mixte de l'Aulne) ;
- Le partage de la ressource, notamment dans la perspective d'une hausse de la demande en eau agricole (hypothèse d'un report possible vers le réseau d'eau potable en cas de tarissement des forages privés existants).

3.1.2. La gestion des eaux usées

3.1.2.1. Le réseau d'assainissement collectif

Les secteurs desservis par l'assainissement collectif, notamment le centre-ville et les pôles d'agglomération secondaires de Mousterlin, de Beg-Meil et du Cap-Coz, sont raccordés à la **station d'épuration de PenFalud sur la commune de Fouesnant**, qui traite également les eaux usées de la commune de La Forêt-Fouesnant et Bénodet. La nouvelle station d'épuration d'une capacité de 55 000 équivalents habitants a été mise en service au cours de l'année 2021. Cette modernisation et extension permet d'anticiper les évolutions de population et l'activité économique du territoire pour les 20 prochaines années dans un objectif de préservation de l'environnement.

Les boues produites par les stations d'épuration sont évacuées vers la station de compostage de Kerambris de la CCPF. 100% des boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation en 2022.

En 2022, **9 483 usagers (Fouesnant et La Forêt-Fouesnant) sont desservis par le réseau de collecte des eaux usées, en légère et constante évolution depuis 2018** (environ 1% par an).

Par ailleurs, 5 conventions de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées sont recensées pour les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant.

3.1.2.2. Traitement des eaux usées

Les effluents des rejets des stations d'épuration doivent être conformes en concentration et/ou en rendement épuratoire en fonction de la réglementation et des prescriptions locales qui leur sont applicables (tel que : arrêté préfectoral d'autorisation pour les stations soumises à ce régime).

Les prescriptions relatives aux matières organiques (DBO5, DCO) et aux matières en suspension (MES) s'appliquent par bilan. Les prescriptions concernant l'azote et le phosphore, sont exprimées en concentration moyenne annuelle. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Si elles sont trop abondantes, elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

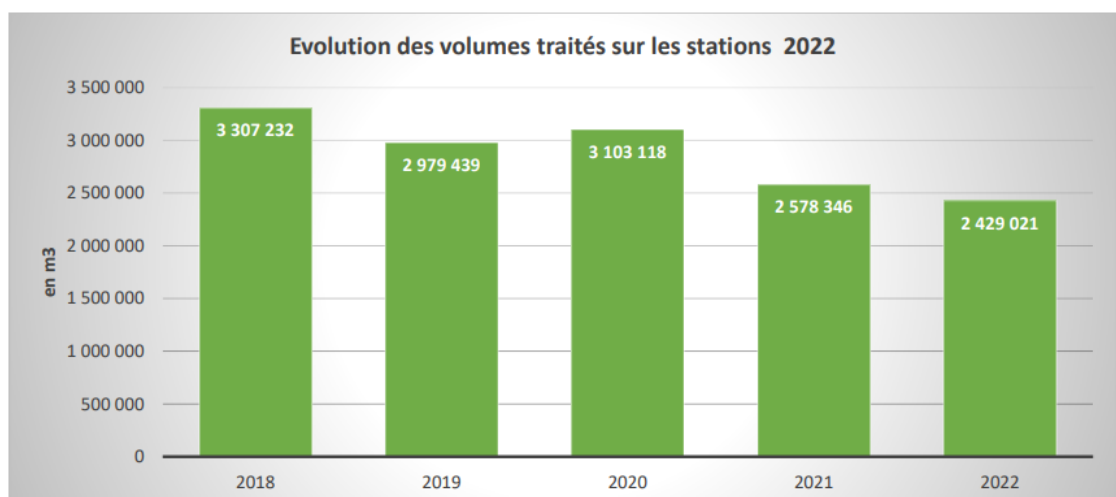
Le degré de pollution s'exprime en demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) et en demande chimique en oxygène (DCO). Les matières en suspension (MES) correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Leur effet est aussi chimique par constitution d'une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo azote (nitrites, nitrates) et phosphore, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues — phénomène appelé eutrophisation — dangereux pour l'écosystème.

Les prescriptions de rejet des ouvrages d'assainissement de la CCPF, fixées par arrêté préfectoral ou la réglementation, sont les suivantes :

Prescriptions de rejet	DBO ₅	DCO	MES	NGL	NTK	Pt
STEP de Kerambechennec — Bénodet :						
Concentrations maximales (mg/L)	25	90	20	-	-	-
Rendement minimal (%)	94	92	96	-	-	-
STEP Penfalud — Fouesnant :						
Concentrations maximales (mg/L)	12	70	10	10	-	-
Rendement minimal (%)	95	88	97	86	-	-
STEP Moulin du Pont — Pleuven :						
Concentrations maximales (mg/L)	20	70	15	15	10	-
Rendement minimal (%)	96	93	98	85	90	-

Source : Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais sur le prix et la qualité de service d'eau et d'assainissement.



Source : Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais sur le prix et la qualité de service d'eau et d'assainissement.

Les volumes traités en 2022 représentent 2 429 021 m3 sur l'ensemble du territoire de la CCPF, dont plus de 70 % rien que pour la commune de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant. Cette année marque une baisse significative des volumes traités par rapport aux 5 années précédentes en cohérence avec la diminution de la pluviométrie sur la même période.

Les eaux traitées sont rejetées dans la lagune, d'une capacité de 6 500 m3, et sont ensuite dirigées dans le ruisseau du Quinquis, à 250 mètres de son exutoire dans le marais de Mousterlin. Le traitement des boues d'épuration est basé sur une filière de déshydratation sur le site, suivie d'un transfert des boues séchées (environ 380 tonnes en 2014) vers la station de compostage de Kerambris sur la commune de Fouesnant.

3.1.2.3. Performance et conformité de la station d'épuration et du système épuratoire

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau.

La station située à Fouesnant - STEP Penfalud est en cours de mise en conformité au niveau de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU. Elle est non conforme au niveau de la performance des ouvrages d'épuration du service conformément au cadre local. Enfin, elle est à 93,5 % conforme au niveau des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau.

Des extensions et des réhabilitations de réseau sont poursuivies à travers un programme d'investissement nécessaires aux nouvelles constructions. C'est notamment le cas à Menez Kersouen et sur la Route de Mestrezec en lien avec l'aménagement de la Véloroute sur la commune de Fouesnant.

Le réseau de collecte des eaux usées est ancien et basé sur une arborescence importante de postes de relèvements, dont une grande partie est située en bordure de littoral. Ces particularités imposent une sécurisation accrue du fonctionnement des postes, objet de dysfonctionnement.

Depuis 2009, des constats de surcharge hydraulique ont été relevés à certaines périodes de l'année, avec un pic à 25 441 m3/j en 2014, à corréliser avec les événements pluvieux, soit plus de 308 % du dimensionnement de la station. De plus, environ 150 raccordements illicites d'eaux pluviales au réseau d'assainissement ont été identifiés (données 2020).

3.1.2.4. Le réseau d'assainissement non collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la CCPF. Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) depuis le 1er janvier 2016.

En 2022, le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais possède 3 417 systèmes d'assainissement individuels **dont 307 sur la commune de Fouesnant.**

En 2022, 380 contrôles de conformité des installations ont été réalisés. **70 % de ces 380 installations sont non conformes par rapport à la réglementation en vigueur.** Depuis 2017, la collectivité propose avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide financière dans le cadre de la réhabilitation d'ANC non-conformes, situés en Zone à Enjeux Sanitaires.

3.1.3. Les eaux pluviales

Un plan des collecteurs des eaux pluviales existants de la ville de Fouesnant a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial (2015). La réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales a été lancé en parallèle de l'élaboration du PLU de Fouesnant-les Glénan.

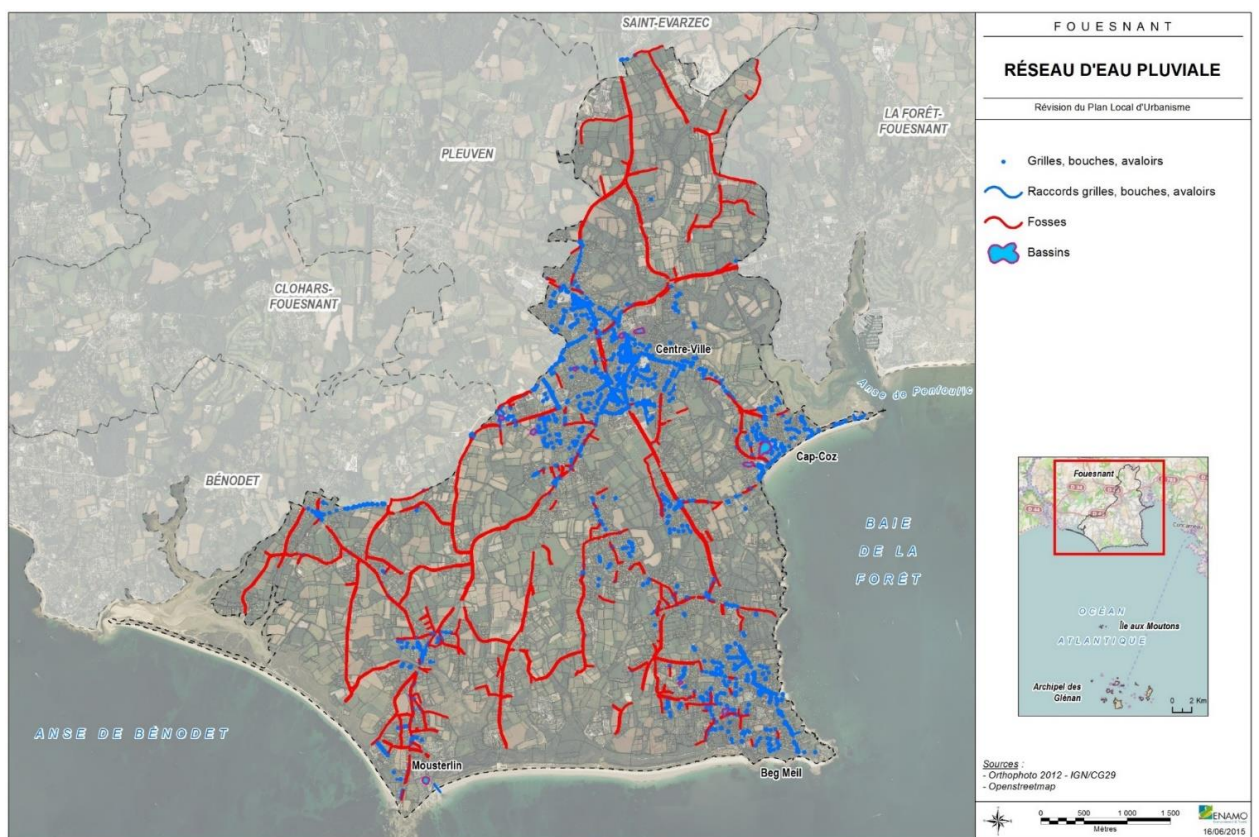
Le réseau principal est composé de canalisations en béton de diamètre Ø 300 à Ø 1000, de canalisation en PVC de diamètre Ø 200 à Ø 400 et de fossés enherbés. Des grilles et des bouches avaloirs récupèrent les eaux pluviales et les dirigent dans le réseau principal ou vers des puits d'infiltration.

Le réseau d'eaux pluviales est composé au total 30,5 km de canalisations (dont 29 km de réseau principal et 1,5 km de réseau secondaire) et 93 km de fossés. Il est constitué des éléments suivants :

- 994 regards de visite,
- 1 059 grilles,
- 631 bouches avaloirs,
- 47 sous bassins versants.

Le réseau d'eaux pluviales dans son ensemble est en bon état général. Le nettoyage et le curage des regards de visite, de grilles et bouches avaloirs et des puits d'infiltration répertoriés doivent être réalisés afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales jusqu'aux exutoires.

Les traces de pollution aux hydrocarbures sont dues au lessivage des chaussées lors d'événements pluvieux. Les eaux ménagères provenant des machines à laver observées dans le réseau d'eaux pluviales peuvent être dirigées vers le réseau d'eaux usées communal ou les assainissements autonomes des particuliers. Les rejets des eaux ménagères dans le réseau du centre-ville pourraient être évités par une information aux riverains (commerçants).



3.2. Les carrières

Focus sur la réglementation

Selon l'article Article L100-2 et L311-1 du code minier, est considéré comme substance de carrière :

« Toute substance minérale ou fossile qui n'est pas qualifiée par le livre Ier du présent code de substance de mine est considérée comme une substance de carrière. »

« Sont soumis au régime légal des carrières défini par le présent livre et par la section 1 du chapitre V du titre Ier du livre V du code de l'environnement les gîtes contenant des substances minérales ou fossiles autres que celles mentionnées à l'article L. 111-1, sauf s'ils sont situés dans les fonds marins appartenant au domaine public, ou sur le plateau continental ou dans la zone économique exclusive définis aux articles 11 et 14 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française. »

3.2.1. Le Schéma Régional des Carrières

Depuis la publication de la loi Alur, les schémas de carrières doivent désormais être réalisés à l'échelle régionale. C'est ce document qui sert de cadre de référence lors de l'instruction de tout projet concernant une carrière.

Le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** de Bretagne a été arrêté par le préfet de région le 30 janvier 2020. Il définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une gestion durable des granulats, des matériaux et substances de carrières.

Les grands enjeux du SRC de Bretagne sont les suivants :

- Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable ;
- Une gestion durable et économe de la ressource (économie circulaire) ;
- Un patrimoine naturel et culturel préservé ;
- La santé et le cadre de vie préservés ;
- Une remise en état ;
- Un réaménagement des carrières s'inscrivant dans le développement durable.

3.2.2. Le Schéma Départemental des Carrières

Le **Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Finistère** a été approuvé le 5 mars 1998. Il répond aux obligations instituées par la loi du 4 janvier 1993. Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département (et des départements voisins), la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et entend favoriser une utilisation économe des matières premières. Il fixe également les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

3.2.3. À Fouesnant-les Glénan

Une seule carrière est présente sur le territoire communal. Il s'agit de la Neiz Vran exploitée par Carrières Lannurien au Nord de la commune, déclarée dans la commune de Saint-Evarzec. Il s'agit d'une carrière de Gneiss de 20 ha exploitée en activité depuis 1975.

3.3. Les déchets

Depuis 1993, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) assure la collecte et le traitement des déchets des 7 communes qui la composent, dont la commune de Fouesnant. Ce service public d'élimination des déchets est scindé en 2 compétences distinctes :

- **La collecte** : compétence assurée en régie par la CCPF, seule la collecte du verre est confiée à un prestataire ;
- **Le traitement** : compétence exercée en partie par la CCPF (compostage déchets verts, boues et algues vertes, enfouissement déchets inertes), adhésion au VALCOR pour l'incinération des ordures ménagères et prestataires de service pour les autres déchets.

Sur la commune de Fouesnant, les usagers du service sont au nombre de 7 971 en 2023 qui se répartissent de la manière suivante : 5 437 résidences principales (soit 68 %), 2 290 résidences secondaires (soit 29 %) et 244 professionnels (soit 3%).

3.3.1. Collecte et traitement des déchets

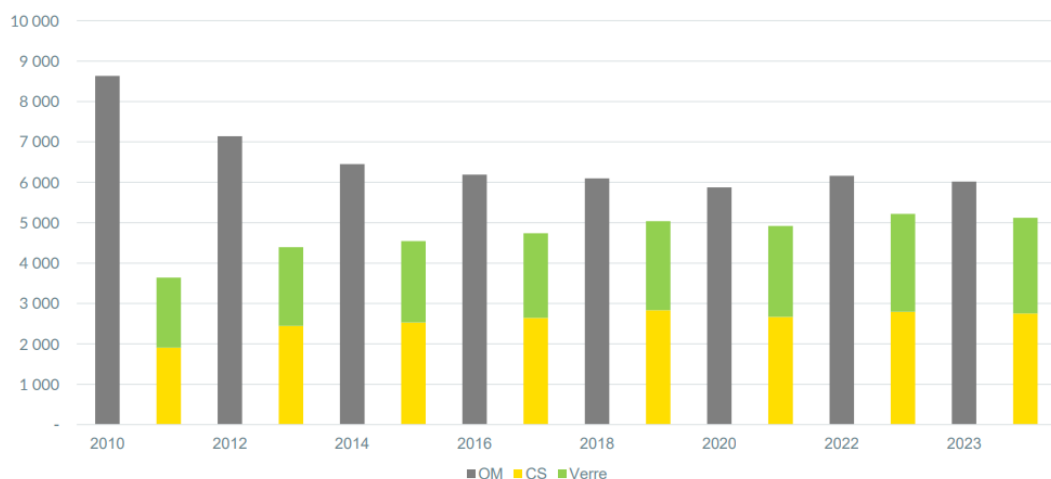
La collecte des déchets (ordures ménagères et collecte sélective) s'effectue de deux façons : en benne à ordures ménagères pour les bacs roulants qui a lieu le mercredi sur la commune de Fouesnant, et en camion grue pour les colonnes d'apport volontaire.

Les colonnes d'apport volontaire se localisent principalement au centre-ville, à Beg-Meil, au Cap-Coz et à Croaz-Hent Kernein. La commune de Fouesnant comptabilise une trentaine de colonnes à verre, 26 colonnes d'apports volontaires comprenant parfois une colonne à verre, et une colonne pour les textiles sur le parking du Biocoop.

En 2023, 11 419 T de déchets ont été collectés à l'échelle de la CCPF, dont 54 % d'ordures ménagères et 46 % de collecte sélective. Entre 2010 et 2023, une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères collectées (8 635 T contre 6 015 T) est observée.

En parallèle, les tonnages issus des produits recyclables ont augmenté entre 2010 et 2023 (+ 40,4 %), correspondant à 2 751 T de collecte sélective et 2372 T de verre en 2023. Ces chiffres sont cependant en légère baisse depuis 2021. La qualité du tri sélectif reste globalement constante depuis 2020 avec un chiffre oscillant entre 10 à 12% de produits indésirables dans le tri.

Depuis 2010, la production totale de déchets a ainsi diminué de 9,3%. Cette évolution peut s'expliquer par la mise en place de divers programmes d'actions sur le territoire de la CCPF. Concernant le traitement des déchets, la CCPF est adhérente au VALCOR pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et des incinérables de déchetterie. Le tri des produits recyclables hors verre est réalisé par le centre Ecotri des Ateliers Fouesnantais.



Evolution des tonnages de déchets collectés sur la CCPF en 2023 (Source : Rapport annuel des déchets 2023)

En 2023, 336 composteurs ont été distribués sur la commune de Fouesnant, portant le nombre total à 3 286. A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 (loi anti-gaspillage et pour l'économie circulaire), le tri à la source des biodéchets sera généralisé. Dans ce contexte, le compostage individuel apparaît comme une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice de CO₂.

3.3.2. Déchetterie et déchets verts

La déchetterie de la CCPF se situe sur la commune de Fouesnant à Kerambris, où les installations du pôle déchets sont toutes regroupées et aménagées (plateforme de compostage, usines de compostage des boues de STEP, des algues vertes, centre de tri...) sur une surface de 17 ha.



Installations du pôle déchets situé à Kerambris sur la commune de Fouesnant-les Glénan (Source : CCPF)

En 2023, les dépôts de déchets en déchetteries ont représenté 26 771 tonnes (contre 20 338 T en 2019), dont 13 845 T de déchets verts, soit environ 50% du volume. A cela s'ajoute 116 T d'algues vertes et 3075 T de boues de STEP. Ces déchets verts, algues vertes et boues de STEP sont tous envoyés en plateforme et station de compostage pour valorisation organique à destination, soit des usagers, soit des agriculteurs. Ainsi en 2023, 5238 T de compost de déchets verts et 1037 T de compost de boues de STEP ont été produites.

Ainsi, en 2023, la production de déchets sur le territoire de la CCPF est de 41 475 T.

3.3.3. Démarches pour la prévention et réductions des déchets

Dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets signé avec l'ADEME en 2009, la CCPF a adopté en 2010 son programme d'actions visant à réduire sa production de déchets ménagers et assimilés.

Parmi elles, la distribution de composteurs. Fin 2023, 7435 composteurs ont été distribués dont 3286 sur la commune de Fouesnant. A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 (loi

anti-gaspillage et pour l'économie circulaire), le tri à la source des biodéchets sera généralisé. Dans ce contexte, la CCPF continue de mettre l'accent sur le développement du compostage individuel.

Par ailleurs, le lombricompostage ou vermicompostage est expérimenté au Pôle déchets depuis 2022. Prenant peu de place, et grâce à son design, cette méthode de compostage individuel s'intègre aisément en appartement ou dans un lieu professionnel. Le lombricomposteur de Kerambris s'est invité dans 2 classes en primaire.

Des initiatives de groupes scolaires, centres de loisirs, campings sont accompagnées techniquement par le chargé de prévention et l'ambassadrice de tri. L'enjeu est de sensibiliser au « jardiner naturel », réfléchir sur le gaspillage alimentaire et la gestion autonome des biodéchets.

Par ailleurs, la CCPF a un contrat de partenariat depuis 1995, avec EcoEmballages au travers de différents barèmes donnant les objectifs à atteindre. Elle a également signé en 2015 une convention avec l'Esat de l'Odé de Quimper pour collecter, trier et revaloriser les cartouches d'encre d'imprimante.

3.4. L'énergie

3.4.1. La réglementation nationale

3.4.1.1. La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) porte un engagement national commun pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement ainsi que la lutte contre le changement climatique.

La loi LTECV fixe des objectifs à moyen et long terme pour fixer un cadre d'action conjoint entre les citoyens, les entreprises, les territoires et l'Etat :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation d'énergie finale de 50% d'ici 2050 par rapport aux références de 2012, avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence de 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation d'énergie finale brute en 2030 avec un objectif intermédiaire de 23% en 2020 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiments basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès pour tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation de matières premières.

3.4.1.2. La Stratégie nationale bas carbone (SNBC)

La Stratégie nationale bas carbone indique les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans l'ensemble des secteurs d'activités, la transition vers une économie bas carbone durable. Des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale sont définis :

- A court et moyen termes : les budgets-carbone (plafond d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 à 5 ans pour définir la trajectoire de baisse des émissions) visant une réduction de 27% à l'horizon du 3ème budget carbone par rapport à 2013 ;
- A long terme (2050) : les objectifs imposent d'atteindre à long terme la neutralité carbone.

3.4.1.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Obligatoire pour certaines métropoles et intercommunalités, le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) définit, sur le territoire de l'intercommunalité ou de la métropole :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
- Le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique...

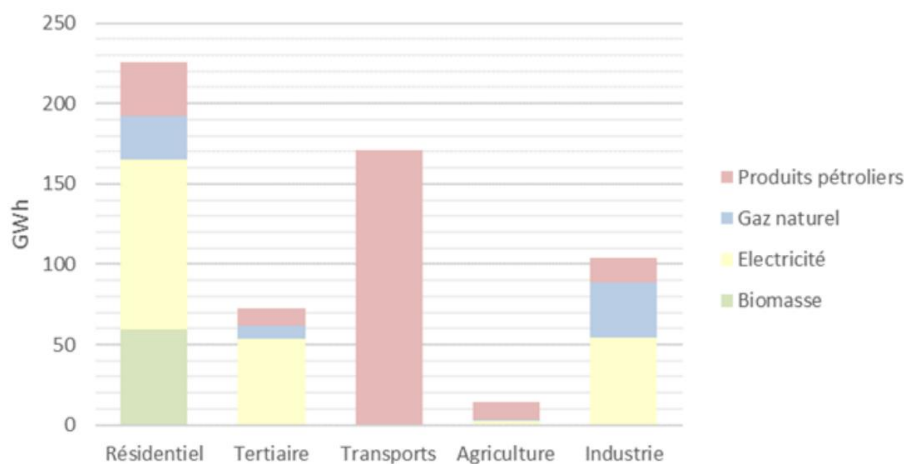
L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 (d'application différée) a pour effet de renforcer le niveau d'opposabilité du PCAET sur les PLU(i).

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a approuvé son PCAET en décembre 2025.

Les données présentées ci-après se basent donc sur les données du PCAET de la CCPF.

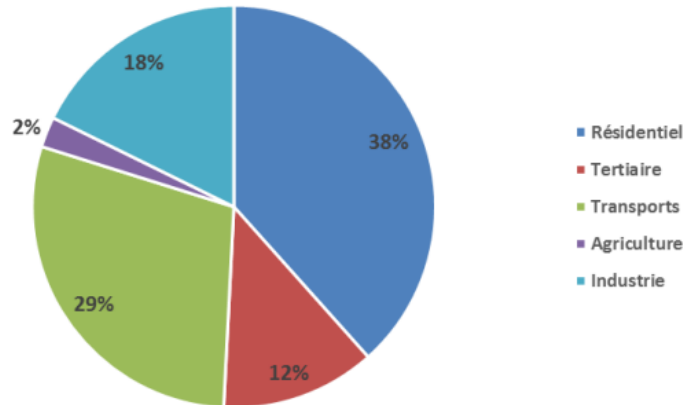
3.4.2. La consommation d'énergie sur les réseaux de distribution

La consommation d'énergie finales en 2018 sur les réseaux de la communauté de commune du Pays Fouesnantais (CCPF) étaient de l'ordre de 588 GWh. Cela représente environ 20,7 MWh/ hab. Les usages de consommations énergétiques restent assez équilibrés sur le territoire de la CCPF avec une consommation de 37% pour l'électricité, 34% pour le chauffage, et 29% pour le carburant.



Répartition des consommations d'énergie finale en 2018 sur le territoire de la CCPF par secteur d'activité et par type d'énergie – ARTELIA d'après données de l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques v4, Air Breizh (Source : Diagnostic du PCAET)

Avec 38 % du total identifié, le secteur résidentiel est le premier poste contributeur en matière de consommations d'énergie finale (voir graphique ci-dessous).



Répartition des consommations d'énergie finale en 2018 sur le territoire de la CCPF par secteur d'activité – ARTELIA d'après données de l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques v4, AirBreizh (Source : Diagnostic du PCAET)

Avec 86 % de maisons en résidences principales, ces dernières se chauffent principalement (81%) à partir des énergies fossiles (dont près de la moitié à partir d'électricité).

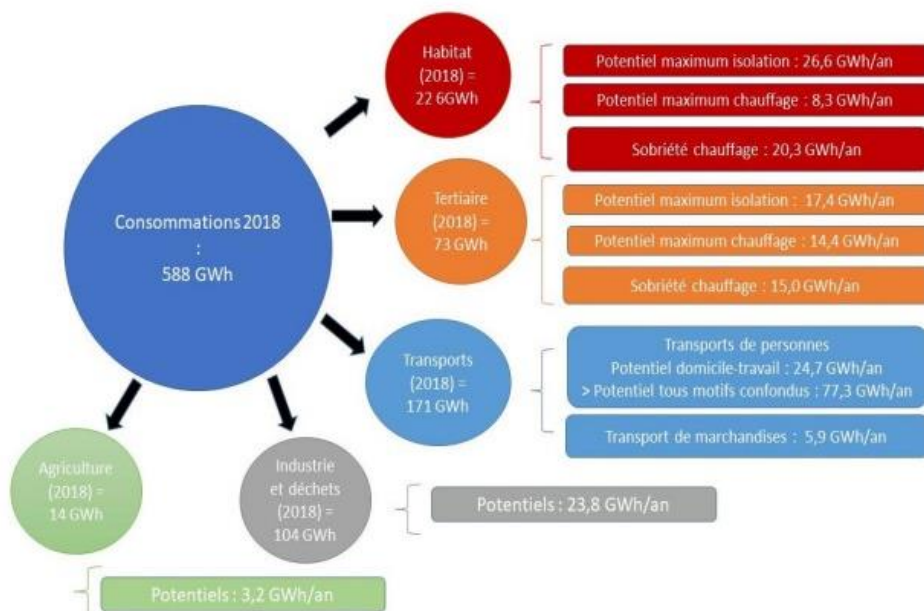
La part représentative des maisons assurant leur chauffage principal à partir du gaz a augmenté sur cette période (passant de 6 % à 12 %)

La part représentative des maisons assurant leur chauffage principal à partir du fioul a diminué sur cette période (passant de 32 % à 18 %), mais le territoire de la CCPF comptait encore en 2017 encore 2 412 maisons chauffées par cette énergie principale

3.4.3. Le potentiel de réduction des consommations énergétiques

Le PCAET a étudié les potentiels de réduction des consommations énergétiques pour différents secteurs : les transports, l'agriculture, l'industrie, le tertiaire et l'habitat. Pour chacun de ces secteurs, des pistes concrètes et chiffrées sont détaillées pour expliquer les gains potentiels et la manière d'y parvenir.

Au global, le potentiel de réduction des consommations énergétiques à l'échelle de la CCPF est estimé à 212,2 GWh/an, soit 36% des consommations énergétiques totales de la CCPF.



Détail des potentiels de réduction des consommations énergétiques (Source : PCAET CCPF)

3.4.4. La production d'énergies renouvelables

En 2019, la CCPF a produit 44 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. Il s'agit essentiellement de la combustion de bois bûche représentant 98 % de la part totale d'énergie renouvelable produite. Les 2 % restants correspondent principalement à la filière solaire.

En 2018, la part de la production par rapport à la consommation d'énergie était pour le territoire de la CCPF de l'ordre de 7,8 %. S'il reste proche du ratio régional sur cette même année (de l'ordre de 10,6 % en 2018), ce résultat reste très éloigné des objectifs :

- Nationaux : 23 % en 2020 et 33 % en 2030
- Régionaux : 55 % en 2030 et 91 % en 2040

Si l'on s'attache à cette part par usage énergétique, l'analyse est la suivante :

	Electricité	Chaleur	Carburant
Consommation d'énergie finale	217,2	200,3	170,3
Production EnR	0,89	45	0
Part Production EnR / Consommation d'énergie finale	0,4%	22,5%	0%
Objectifs France (2030)	40 %	30 %	15 %

Part de la production par rapport à la consommation d'énergie finale et par usage énergétique – ARTELIA d'après données de l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques v4, Air Breizh (Source : Diagnostic du PCAET)

La production finale d'énergie renouvelable et de récupération de la commune de Fouesnant est de 14 413 MWh en 2020 (source : terristory sur l'observatoire de l'environnement en Bretagne).

Il existe notamment une installation éolienne sur l'archipel des Glénan. Cette installation permet de fournir le courant aux usagers de l'île Saint-Nicolas qui est coupée du réseau terrestre. En effet, sur l'île Saint-Nicolas aux Glénan, la production d'électricité provient de trois sources : une éolienne de 20 kW, 234 panneaux photovoltaïques de 11,5 kW, un groupe électrogène de 40 kva mis en service uniquement si besoin, ainsi qu'une batterie de sous-marin pour le stockage.

L'éolienne a récemment été remplacée par un modèle « nouvelle génération », à turbine et sans pales afin de produire désormais le double de sa capacité initiale. Ce projet place l'île Saint-Nicolas comme site pilote, unique en Europe.

D'après l'audit énergétique réalisé sur l'île Saint-Nicolas des Glénan en 2009, la part des énergies renouvelables – éolien et photovoltaïque cumulé - dans la desserte électrique de l'île est inférieure à 40% en période estivale et n'atteint pas 50% en moyenne sur l'ensemble de l'année.

3.4.5. Gisements potentiels de développement des énergies renouvelables

Le PCAET de la CCPF a étudié les potentiels de développement des gisements d'énergie renouvelable sur le territoire. Les résultats sont présentés en détails dans le document de stratégie dédié. De manière synthétique, les gisements potentiels les plus importants sur le territoire sont la production photovoltaïque en toiture, le développement de la méthanisation, du solaire thermique et de la récupération de chaleur géothermique.

Le total des potentiels identifiés est de l'ordre de 212,3 GWh/an.

	2018	Potentiel
Electricité	0,6	77,9
Photovoltaïque toitures	0,6	70,3
Photovoltaïque sol		7,5
Eolien terrestre		0,0
Chaleur	45,0	134,4
Bois Forestier		8,0
Bois Bocage		5,4
Biométhane Méthanisation		55,2
Solaire thermique		44,3
Récupération de chaleur Géothermie		21,1
Récupération de chaleur STEP		0,3

Source : PCAET CCPF

Des panneaux solaires ont été installés sur l'île Cigogne pour alimenter le Fort (logements pour les stagiaires de l'école de voile des Glénans) - autonome en eau et en énergie.

A noter qu'il n'a pas été retenu de potentiel d'énergie maritime renouvelable au regard des caractéristiques du territoire de la CCPF. Seule l'énergie thermique des mers paraît intéressante sur le territoire. Toutefois, c'est une solution à étudier au cas par cas, avec identification des besoins et opportunités sur le territoire.

3.4.6. Les actions en faveur de la sobriété énergétique

L'énergie est, depuis longtemps, une préoccupation pour la commune de Fouesnant, qui investit régulièrement dans des équipements performants et est vigilante sur les consommations.

Dans cette démarche de gestion des énergies responsable, la commune de Fouesnant a mis en place de nombreuses actions, à savoir :

- **L'harmonisation et la réduction de la durée d'éclairage sur tout le territoire de la commune.** Tous les quartiers de Fouesnant sont concernés. Il s'agit d'adapter l'éclairage aux besoins réels de la population. Ainsi, les lampadaires s'éteignent à 21h00 dans les rues, notamment les lotissements et à 23h00 sur les sites à fort trafic routier (routes de Quimper et de Bénodet). Toutefois, durant la saison estivale, pour des raisons de sécurité et de fréquentation, dans les zones touristiques (centre-ville, centre de Beg-Meil, de Moustierlin et du Cap-Coz), les lampadaires resteront allumés jusqu'à 23 h, et 22h à proximité des restaurants ou des bars. Le vendredi et le samedi soir, sur certains secteurs et selon les événements, cela pourra être prolongé jusqu'à 1h.
- **La réduction des coûts de maintenance par le maintien du patrimoine électrique en bon état.** La commune compte 2 350 points lumineux répartis sur tout le territoire, pour lesquels les lanternes et leurs mâts sont très régulièrement entretenus. Grâce à ces investissements, les coûts de maintenance peuvent être divisés par deux puisqu'il y a peu d'interventions à réaliser par le prestataire. De plus, les armoires électriques ont été récemment revues. Progressivement, la cinquantaine de lampes à base de vapeur de mercure seront remplacées par des LEDs. Il est prévu de même, pour la cinquantaine de globes qui ont un rendement lumineux peu élevé.
- **La recherche de la meilleure utilisation des énergies en lien avec les espaces.** Des enregistrements de température durant plusieurs semaines sont effectués afin de mieux connaître les utilisations et les besoins dans les différents lieux. Des sous-compteurs précisent également les consommations. Suite à l'analyse des données, les régulateurs de température peuvent être ajustés en fonction de l'occupation des salles. En parallèle, les différents utilisateurs des bâtiments, y compris les associations, sont sensibilisés aux bonnes pratiques à adopter (éteindre les lumières en sortant, mettre le thermostat sur 3 plutôt que sur 5 par exemple).
- **L'optimisation et la réduction des illuminations de Noël.** Les illuminations sont réparties sur les endroits les plus fréquentés. Les périmètres en 2015 ont été légèrement réduits. Par ailleurs, l'utilisation de LEDs moins fragiles et plus durables, permettent également de réaliser d'importantes économies.

Enfin, lors de la construction de bâtiments communaux, mais également dans leur rénovation, la commune de Fouesnant privilégie le développement d'équipements à basse consommation. Par exemple, l'école de Moustierlin dispose d'un chauffage en géothermie avec 10 forages à cent mètres de profondeur. De même, dès que cela est possible, des LEDs sont installées sur le neuf et lors des remplacements sur les bâtiments existants.

3.5. Synthèse sur les ressources naturelles

Les grands enseignements	Tendances d'évolution
La ressource en eau est issue de 3 captages (une eau de surface et deux eaux souterraines) qui font l'objet d'un périmètre de protection mis en place à 60%. La production d'eau potable sur ces 3 captages représente 63% de la production totale de la CCPF. La CCPF importe d'ailleurs de l'eau d'autres territoires depuis 2021 pour couvrir les besoins de sa population. Le taux de conformité des analyses de l'ARS sur l'eau distribuée (en sortie des ouvrages de production et sur le réseau de distribution) est de 100% sur l'ensemble de la CC Pays Fouesnantais en 2022.	Les points de captage de Fouesnant sont cruciaux pour l'alimentation de l'ensemble de la Communauté de Communes. L'accueil de nouveaux habitants et les effets du dérèglement climatique peuvent entraîner des situations de saturation du réseau. Ces points de captage sont en outre sensibles aux évolutions de l'occupation des sols et aux pollutions par les activités urbaines, industrielles et agricoles. Le rapport sur la sensibilité des aquifères côtiers bretons aux intrusions salines (BRGM, 2019) met en évidence la forte sensibilité de plusieurs points de captages du territoire utilisés pour l'AEP, notamment Brehoulou et Kerourgue à Fouesnant d'une part et Keraven et Guenodou à Bénodet d'autre part.
Une seule carrière est présente sur le territoire communal. Il s'agit de la Neiz Vran exploitée par Carrières Lannurien au Nord de la commune, déclarée dans la commune de Saint-Evarzec. Il s'agit d'une carrière de Gneiss de 20 ha exploitée en activité depuis 1975.	
Depuis 2010, la production totale de déchets a diminué de 9,3% sur l'ensemble de la CCPF. En 2023, 11 419 T de déchets ont été collectés à l'échelle de la CCPF, dont 54 % d'ordures ménagères et 46 % de collecte sélective. Entre 2010 et 2023, une baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères collectées (8 635 T contre 6 015 T) est observée. En parallèle, les tonnages issus des produits recyclables ont augmenté entre 2010 et 2023 (+ 40,4 %). La gestion des déchets verts est principalement gérée par la distribution de composteurs individuels et les points d'apport volontaire.	Les déchets produits sur la commune ont baissé depuis une dizaine d'années, mais stagnent voire augmentent légèrement depuis 2021. Le taux de déchets valorisés a largement augmenté et continue d'augmenter chaque année. Le nombre de composteurs augmente constamment sur la commune et permet de valoriser une partie des déchets verts. A compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera généralisé. Dans ce contexte, le compostage individuel apparaît comme une solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice de CO₂.
La consommation d'énergie finale en 2018 sur les réseaux de la communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) étaient de l'ordre de 588 GWh. Cela représente environ 20,7 MWh/ hab. Les usages de consommations énergétiques restent assez équilibrés sur le territoire de la CCPF avec une consommation de 37% pour l'électricité, 34% pour le chauffage, et 29% pour le carburant. Le secteur résidentiel est le premier contributeur avec 38% suivis des transports avec 29%. Au global, le potentiel de réduction des consommations énergétiques à l'échelle de la CCPF est estimé à 212,2 GWh/an, soit 36% des consommations énergétiques totales de la CCPF. La production finale d'énergie renouvelable et de récupération de la commune de Fouesnant est de	La consommation d'énergie dépend de plusieurs facteurs, dont la décarbonation des transports et la rénovation thermique des bâtiments. La construction de nouveaux bâtiments devra également répondre aux réglementations thermiques permettant d'assurer des bons niveaux de performances énergétiques. La production d'énergie renouvelable et de récupération va se poursuivre sur le territoire. Le PCAET a identifié plusieurs gisements à développer ou déployer sur le territoire (dont photovoltaïque, solaire thermique et biométhane). En parallèle, des mesures de réduction de la consommation d'énergie sont mises en œuvre pour réduire les consommations finales.

14 413 MWh en 2020. Il existe notamment une installation éolienne sur l'archipel des Glénan. Cette installation permet de fournir le courant aux usagers de l'île Saint-Nicolas qui est coupée du réseau terrestre. En effet, sur cette île, la production d'électricité provient de trois sources : une éolienne de 20 kW, 234 panneaux photovoltaïques de 11,5 kW, un groupe électrogène de 40 kva mis en service uniquement si besoin, ainsi qu'une batterie de sous-marin pour le stockage.

Etat initial de l'Environnement

4. Les risques naturels et industriels

4.1. Risques naturels

4.1.1. Risque inondation

L'inondation est une submersion, lente ou rapide, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut survenir dans plusieurs contextes :

- Par le débordement de cours d'eau ;
- À la suite d'une submersion marine ;
- Par le débordement de la nappe phréatique ;
- Par ruissellement des eaux de pluies dans des secteurs urbanisés.

Parfois, plusieurs de ces facteurs se cumulent. Certaines inondations peuvent aussi être accompagnées par des écoulements de boues et de débris qui augmentent leur gravité.

4.1.1.1. Inondation par débordement de cours d'eau

Les inondations terrestres ou par débordement de rivière sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau, en relation avec une pluviométrie importante et durable, conjuguée éventuellement à une marée importante (cas des estuaires).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « Directive inondations »), l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, réalisée au cours de l'année 2011, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI) sur ce bassin, arrêtés par le préfet de coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012. Un addendum a complété dans le cadre de son réexamen réalisé en 2018 un deuxième cycle de la directive inondation le 22 octobre 2018.

Le secteur s'étendant, d'une part de Quimper jusqu'à l'embouchure de l'Odette, et d'autre part de Penmarc'h à Concarneau constitue l'un de ces 22 TRI.

La commune de Fouesnant est concernée par le TRI Quimper – Littoral Sud-Finistère, non pas pour son exposition à une inondation par débordement d'un cours d'eau majeur mais car elle peut potentiellement être touchée par une submersion marine sur tout le pourtour de son littoral s'étendant de la Mer Blanche à l'Ouest jusqu'à Penfoulc à l'Est.

Le TRI « Quimper – Littoral Sud Finistère » quantifie les populations exposées à un aléa inondation. **En 2019, 2 169 habitants étaient exposés à cet aléa sur la commune de Fouesnant dont 186 exposés à un aléa fréquent.** Ce chiffre est en augmentation du fait des effets du dérèglement climatique. A titre d'exemple, à l'échelle de l'ensemble du territoire du TRI, la population exposée en zone inondable a augmenté de 33,4 % entre 2013 et 2019. L'aléa est précisé dans la partie 4.1.1.2.1 « Submersion marine ».

Le plan de gestion du risque d'inondations (PGRI) établi pour le bassin Loire Bretagne a été arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 15 mars 2022 avec une parution au journal officiel le 7 avril 2022. Afin de répondre aux exigences de la directive européenne, le préfet du Finistère a arrêté la liste des parties prenantes en charge de l'élaboration de la stratégie locale de gestion du risque d'inondations (SLGRI). La commune de Fouesnant est partie prenante dans l'élaboration de la SLGRI.

Les objectifs affichés pour les stratégies locales sont les suivants :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;

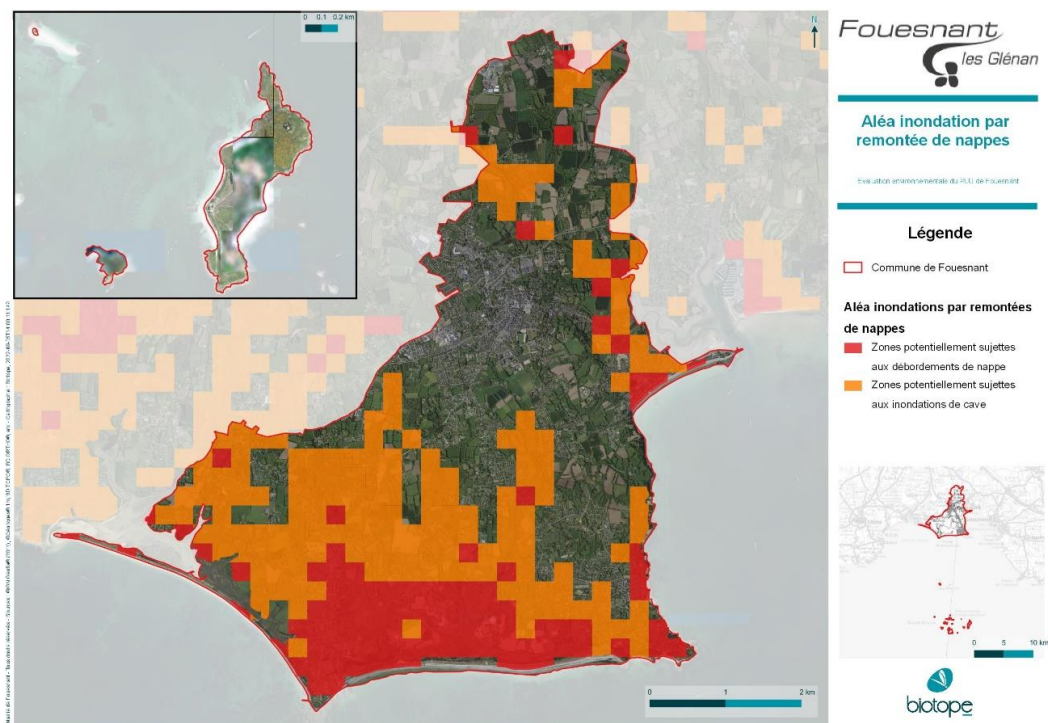
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

4.1.1.2. Inondation par remontées de nappe

L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

La commune de Fouesnant est particulièrement sensible au risque d'inondation par remontées de nappe. Le centre-ville se trouve en zones de sensibilité forte à très forte au Sud et moyenne à l'Ouest.

De plus, une vaste partie entre la pointe de Moustierlin et la pointe de Beg-Meil s'étendant jusqu'à Le Porz – Ménez Perguet est située dans une zone où la nappe est sub-affleurante. Cela s'explique par l'évolution géomorphologique du marais de Moustierlin qui était auparavant une ancienne lagune. D'autres zones de nappes sub-affleurantes sont observées : entre Lesvern Vihan et Kerizac, à Kerancoarec et à Kervransel. La commune de Fouesnant compte aussi deux vastes zones soumises à une sensibilité très forte aux remontées de nappe. Il s'agit de la zone au Sud du centre-ville (s'étendant entre Croaz Hent Ven Ber, Keréon et Kerséac'h) et la zone au Nord-Ouest de Beg-Meil (s'étendant entre ty Glaz, Kerbrigent, le Carbont et Kervéguen). Un petit secteur est également noté à Sainte-Anne au Nord. Sinon le reste du territoire à l'Ouest et à l'Est a un risque aux remontées de nappe très faible voire nul.



4.1.1.3. Inondation par ruissellements superficiels

Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts, lesquels peuvent former des barrages, appelés embâcles, qui aggravent les débords.

Ainsi, les inondations par ruissellement et les coulées de boues (écoulements chargés en sédiments) surviennent quand le sol est saturé en eau, c'est-à-dire ne pouvant être absorbées par le réseau d'assainissement superficiel et souterrain).

Le risque d'inondation par ruissellement et les coulées de boues est important sur la commune de Fouesnant puisque 5 arrêtés de catastrophe naturelle ont été déclarés.

Des Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Début 2011, l'Etat a refondé le dispositif en s'appuyant sur les enseignements de la mise en œuvre des PAPI « première génération » (2003-2009) et en intégrant certaines exigences de la Directive Inondations d'octobre 2007. Ce dispositif a pour objectif de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Depuis 2015, les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud, du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération travaillent ensemble pour la prévention des risques de submersion marine sur leur territoire.

De 2019 à 2023, elles ont mené un premier programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui a notamment permis de définir les stratégies de protection et d'adaptation appropriées aux enjeux présents sur le littoral du Sud Finistère.

Les trois collectivités portent aujourd'hui un nouveau projet de PAPI destiné à la mise en œuvre de ces stratégies et à la poursuite des dynamiques de sensibilisation et de prévention amorcées dans le précédent programme. **Ce nouveau PAPI devrait débuter courant 2024 pour une durée de 6 ans.**

4.1.2. Risques littoraux

4.1.2.1. Submersion marine

La submersion marine est définie comme une « inondation temporaire de la zone côtière des terres situées en dessous du niveau des plus hautes eaux par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes ». Elle dépend de trois facteurs : une marée de fort coefficient, la surcote météorologique (hausse du niveau de la mer liée à une dépression atmosphérique), et la surcote de déferlement (hausse du niveau de la mer provoquée par la houle, liée aux vents du large).

La caractérisation de l'aléa et des enjeux a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Est Odet » approuvé en 2016. La définition de l'aléa de référence tient compte de l'élévation du niveau marin liée au dérèglement climatique, avec une surcote de +20cm pour l'état actuel et +60cm pour l'état à 100 ans.

Cette surcote ne tient pas compte des dernières projections en termes d'augmentation du niveau de la mer. Les récents rapports du GIEC indiquent que la hausse du niveau de la mer dépendra de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre. Le respect de l'accord de Paris permettrait de retarder une hausse du niveau de la mer à 2 mètres à horizon 2300 environ. En revanche en cas d'augmentation continue des émissions, les 2 mètres pourraient être atteints dès 2150, voire 2100 en cas de fonte accélérée de la calotte glaciaire.

Le PPRL identifie une vingtaine de bassins de risque dont les marais de Moustierlin et la flèche de Cap-Coz sur la commune de Fouesnant. **Entre 400 et 500 ha de surface communale sont concernés par cet aléa** selon le scénario étudié : scénario de référence (tranche basse) et scénario à 100 ans (tranche haute).

Au niveau de la commune de Fouesnant, les cordons dunaires de Fouesnant (La Mer Blanche et Moustierlin) se situent entre la mer et des marais littoraux situés sous le niveau marin. Les zones basses qui entourent ces marais littoraux sont très peu construites. On note surtout la présence de campings. En effet, en cas de rupture de ces cordons dunaires, les constructions situées autour des marais ou dans les anciens marais, peuvent être submergées sous un niveau d'eau parfois très important. Cependant le niveau de vulnérabilité reste relativement faible au regard du caractère relativement naturel de ce territoire.

On note le même type de submersion sur la zone basse à l'Ouest du Cap Coz. En revanche, sur ce secteur les enjeux sont très importants car il s'agit d'une zone urbaine dense.

Le règlement du PPRL comporte des interdictions et des prescriptions, ainsi que des mesures de prévention de protection et de sauvegarde, des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants. Ces règles

concernent les projets nouveaux, mais aussi les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement, l'usage des sols.

Ainsi, la carte de zonage réglementaire vise à définir pour chaque parcelle projet :

- Quelle est la zone réglementaire associée qu'il faut consulter, dans le règlement, pour connaître les dispositions constructives du projet ;
- S'il existe des spécificités liées aux aléas qui engendrent des mesures de réduction de la vulnérabilité spécifiques.

Le zonage réglementaire rouge hachuré noir correspond :

Aux secteurs les plus dangereux, du fait de la force des phénomènes littoraux susceptibles de produire des dégâts majeurs et immédiats sur les enjeux rencontrés, pouvant même porter atteinte à la vie humaine. Ces secteurs sont décrits dans le rapport de caractérisation des aléas de phase 2, comme suit :

- Les bandes de précaution,
- Les zones soumises aux chocs mécaniques des vagues,
- Les zones soumises à des projections et à des chocs mécaniques des vagues,
- Les zones soumises à un recul du trait de côte.

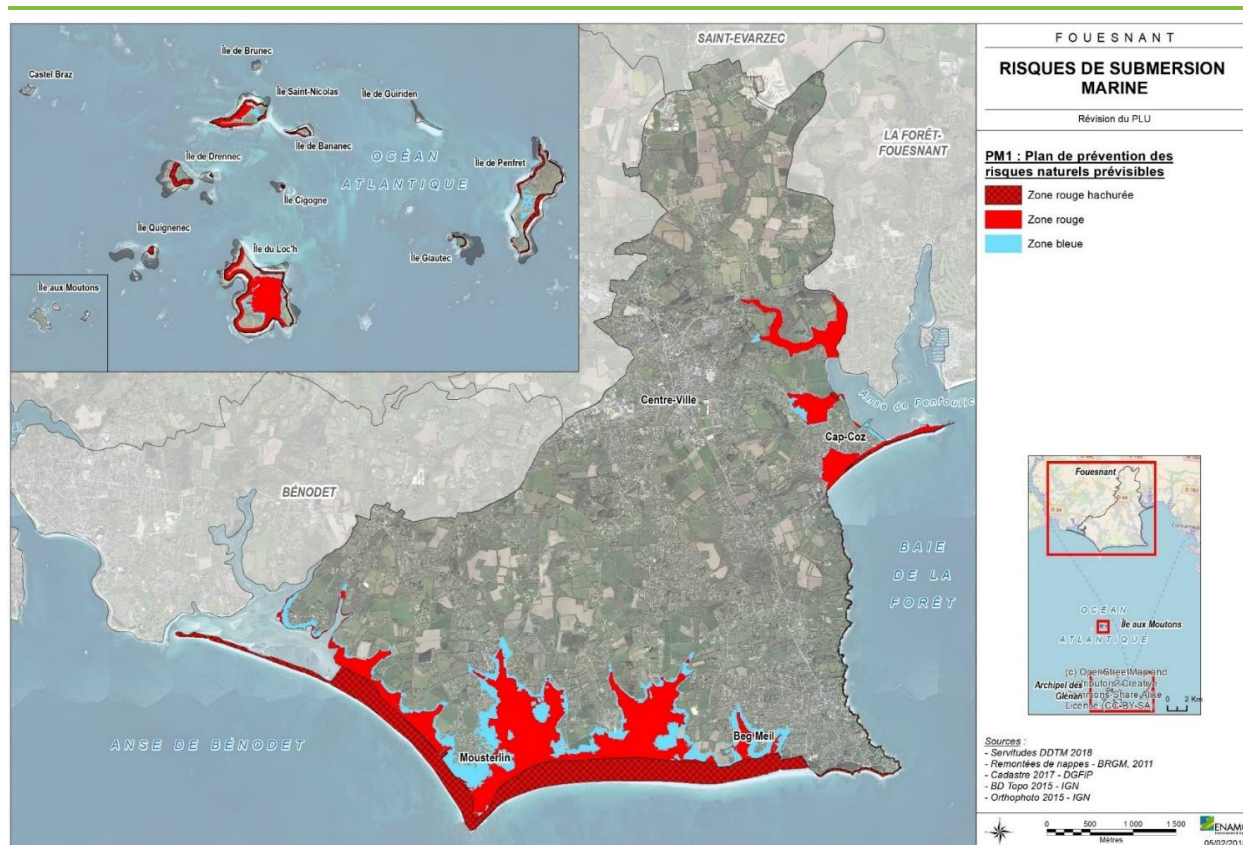
Le zonage réglementaire rouge correspond :

- Aux zones urbanisées, quel que soit le niveau de densité du bâti, identifiées majoritairement en aléa fort ou très fort, qui ne doivent pas s'étendre en zone inondable peu ou pas urbanisée afin de ne pas accroître la vulnérabilité.
- Aux zones naturelles non urbanisées comprenant aussi le bâti diffus, soumises au risque d'inondation par submersion, quel que soit le niveau d'aléa, actuel ou à horizon 2100, qui doivent être préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable.

Les caractéristiques de cette zone impliquent une interdiction générale des constructions neuves et de création de nouveaux logements dans le bâti existant, afin de ne pas augmenter la population exposée. Les extensions jouxtant les constructions existantes sont limitées, ainsi que les opérations de reconstruction. Le changement de destination de locaux introduisant une vulnérabilité plus grande est interdit.

La zone bleue correspond à la zone urbanisée où l'aléa est moyen ou faible. Elle comprend également les zones naturelles à aléa faible à l'horizon 2100. Les constructions nouvelles, comme les transformations de constructions existantes, n'y sont très généralement admises que sous réserve de prescriptions, en relation avec leur exposition au risque d'inondation. Lors de travaux de transformation de constructions existantes, leur vulnérabilité ne doit pas être aggravée et si possible réduite.

La carte du zonage des « aléas submersion marine » ci-après illustre les secteurs de la commune de Fouesnant exposés à l'aléa submersion marine. **La majeure partie de la frange littorale de la commune est située en zone rouge hachurée noir ou en zone rouge. L'archipel des Glénan est également soumis à ce risque.** Des habitations sont concernées par le risque de submersion marine et se situent au Sud et à l'Est de Moustierlin en allant jusqu'à Croaz-Hent Kerneïn, au Sud-Ouest de Beg Meil (le Renouveau-Kerambigorn), ainsi qu'au Nord et au Sud du Cap-Coz (au niveau de Kersilès et entre Pen an Cap et le Vot).

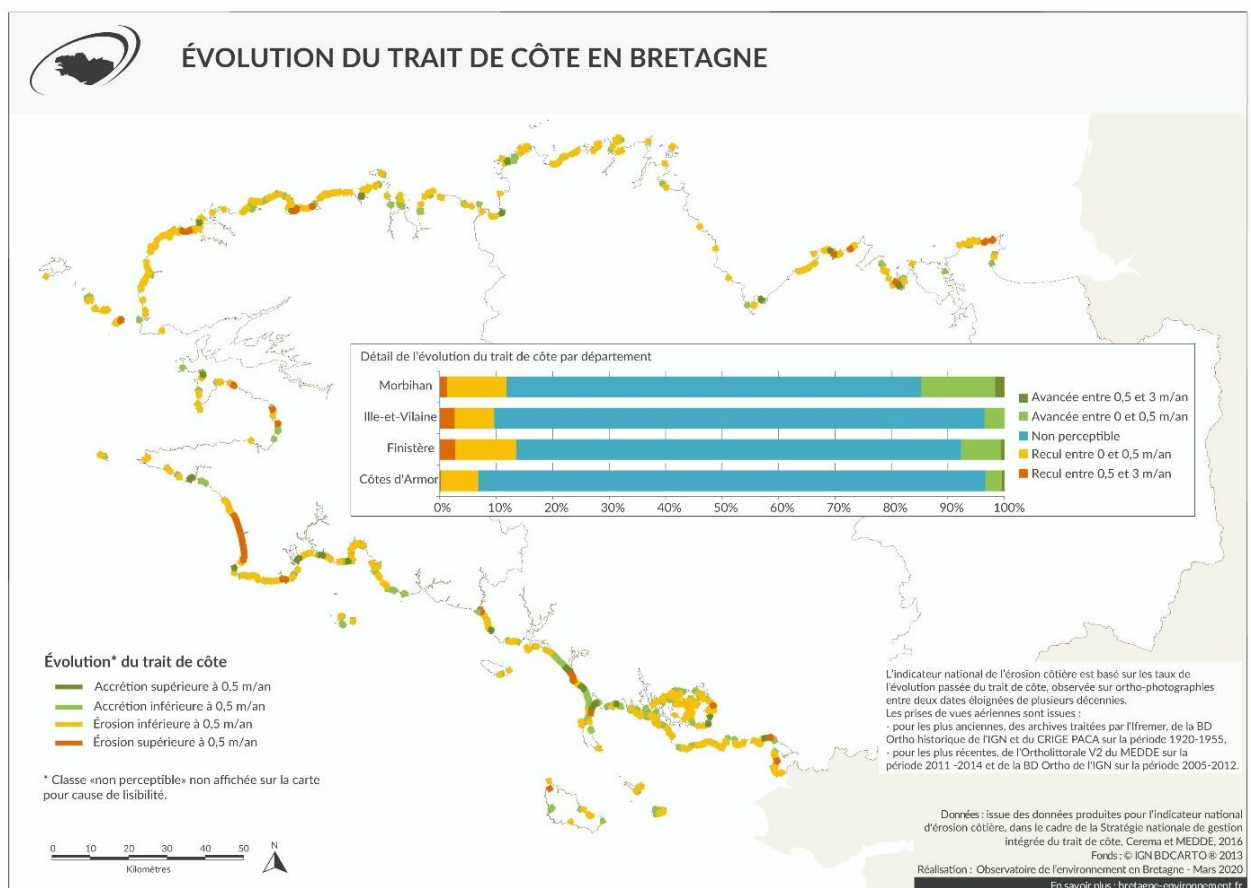


4.1.2.2. Erosion du trait de côte

L'érosion se traduit par une perte de sédiments pouvant entraîner un recul du trait de côte ou un abaissement de la plage ou de l'estran. Le recul du trait de côte est un risque sur les littoraux souvent très peuplés. Il menace par ailleurs une biodiversité riche et spécifique associée aux littoraux. L'érosion est donc prise en compte au titre du recul du trait de côte dans le Plan de Prévention contre les Risques Littoraux.

La limite naturelle entre la terre et la mer évolue selon plusieurs facteurs : le niveau de la mer, la topographie terrestre, les apports en sédiments (généralement des sables qui proviennent de la mer ou des fleuves), de l'érosion de la terre par des agents marins ou terrestres. Ces phénomènes ont des causes et des vitesses différentes. Le dérèglement climatique joue un rôle majeur dans l'accélération de la hausse du niveau de la mer (en particulier par la fonte des glaces polaires) et donc de l'accélération du recul du trait de côte.

Les côtes bretonnes sont particulièrement touchées par l'érosion côtière. Sur 2000 km de côtes non artificialisées, 400km sont en recul avec localement des vitesses supérieures à 0,5 m par an. Le dérèglement climatique, avec une montée du niveau de la mer et une possible augmentation de l'intensité des tempêtes, est un facteur important d'augmentation de l'érosion côtière. Le rapport du GIEC de 2022 décrit le risque d'une érosion côtière accélérée comme avéré mais avec de nombreuses incertitudes.



Source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2020

Contrairement aux évolutions du niveau de la mer qui sont bien documentées et modélisées, il est difficile d'avoir une vision globale et de long terme du phénomène d'érosion des côtes, d'une part parce qu'il est encore mal quantifié et d'autre part parce qu'il dépend de nombreux facteurs locaux d'ordre hydrodynamique (courants), aérodynamique (direction des vents) mais aussi géologique (topographie du continent, vitesses de surrection ou de subsidence). Les rapports successifs du GIEC notent d'ailleurs qu'« il est encore difficile d'attribuer l'évolution du littoral au changement climatique en raison des multiples facteurs naturels et anthropiques qui contribuent à l'érosion côtière ».

La commune de Fouesnant est particulièrement soumise à ce phénomène d'érosion. Ce risque est pris en compte dans le PPRL Est Odet. La quasi-totalité du territoire de Fouesnant, continental comme insulaire, est concerné par l'aléa érosion.

Le PPRL précise que le littoral de Fouesnant est essentiellement constitué par des cordons dunaires (Mousterlin Est et Ouest) qui sont rudement soumis à l'action des tempêtes. Sur l'ensemble des cordons dunaires, le risque de recul lors des tempêtes est très sensible. D'après l'analyse historique passée, de nombreux recul du trait de côte et de dommages dans les dunes ont été recensés. Aujourd'hui, les cordons dunaires ont été renforcés par des enrochements (Mousterlin Est et Ouest) ou par une rehausse et une consolidation (Mousterlin Ouest). Ainsi, les risques de recul du trait de côte sont inférieurs à la période historique passée (1800-2012, analyse des tempêtes). La valeur du recul du trait de côte consécutif à un évènement tempétueux majeur est de 10 m. Les autres secteurs sont essentiellement artificialisés ou bien constitués par des côtes rocheuses végétalisées qui sont moins sujettes à l'érosion.

4.1.3. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

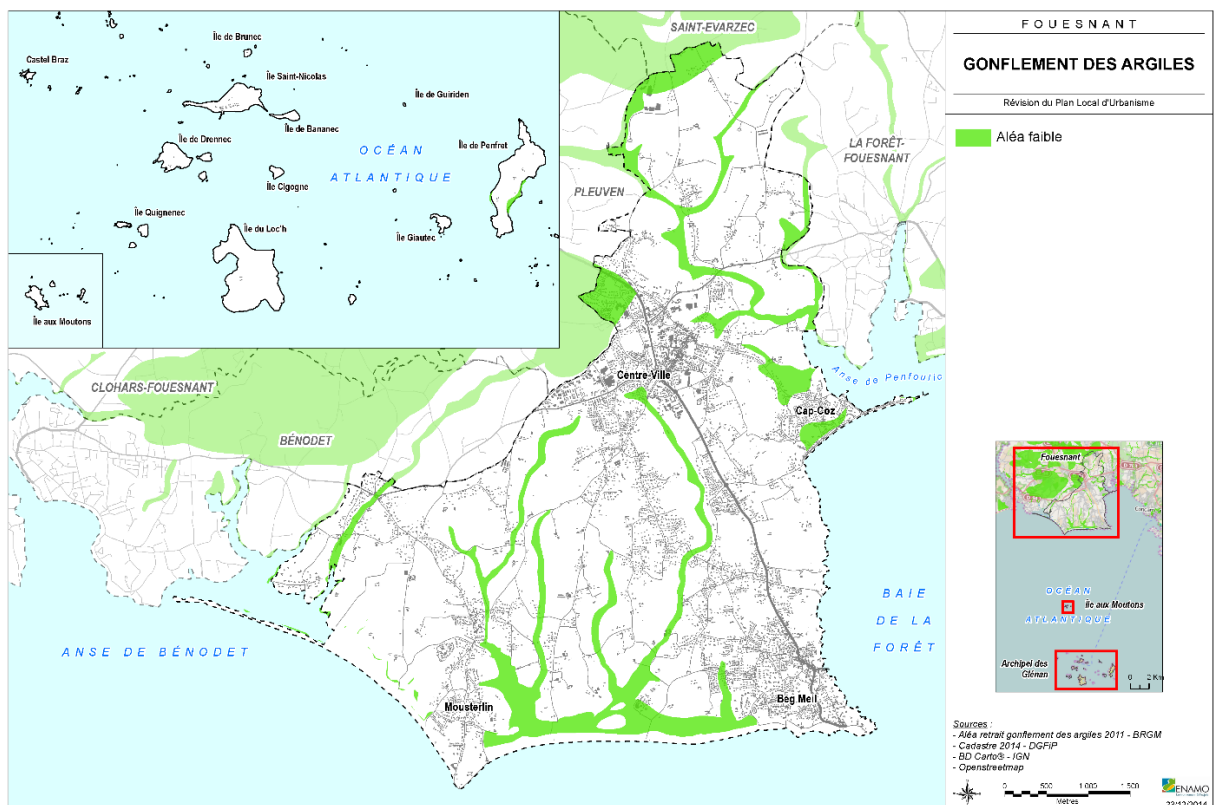
- Les mouvements lents et continus ;
- Les mouvements rapides et discontinus ;
- La modification du trait de côte.

4.1.3.1. Retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissurations du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont a priori sujettes à ce phénomène, et les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrages (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune de Fouesnant est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique. Quelques secteurs un peu plus étendus sont également constatés sur le territoire, notamment au niveau du marais de Mousterlin, au Nord et au Sud du Cap-Coz correspondant à des formations lacustres et vaseuses des slikkes et des schorres, ainsi qu'au Nord-Ouest du bourg (Croaz Hent ar Bleizi) et au niveau de Menez Rohou (au Nord de la commune) dû à la présence de formations périglaciaires.



4.1.3.2. Effondrement de cavités souterraines

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

Quatre cavités souterraines sont recensées sur la commune de Fouesnant. Elles correspondent à d'anciens ouvrages militaires localisés à la pointe de Mousterlin et au niveau de l'accès à la plage de Cleut-Rouz. Deux zones d'érosion des berges ont également été identifiées, l'une à Mousterlin Ouest sur la route de la pointe et l'autre à Mousterlin Est, sur la dune de Cleut Rouz.



Localisation des cavités souterraines (●) et des berges en érosion (▲) sur la commune de Fouesnant (SOURCE : BRGM)

4.1.4. Risques sismiques

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

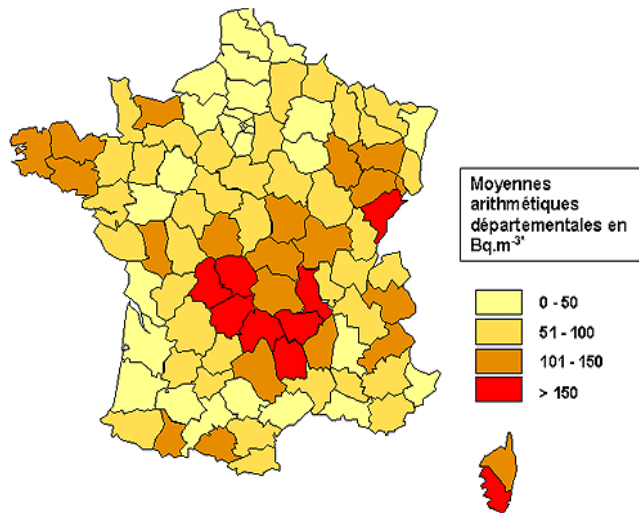
Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Fouesnant est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

Commune					Date du séisme	Services disponibles
FOUESNANT	6.02	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données assez sûres	02/01/1959	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	4.69	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	25/01/1799	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	4.56	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul très précis	données assez sûres	22/10/1957	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	4.14	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	08/01/1914	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	4.05	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	15/05/1888	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	4.01	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	14/05/1878	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	3.75	Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul très précis	données très sûres	28/04/1868	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	3.65	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul peu précis	données incertaines	25/03/1588	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	3.61	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	06/02/1903	Lien fiche SisFrance
FOUESNANT	3.43	Ressenti par certains - Ressenti par la plupart, objets vibrent	calcul précis	données assez sûres	10/10/1899	Lien fiche SisFrance

Séismes les plus importants potentiellement ressentis sur la commune de Fouesnant-les Glénan (Source : Géorisques)

4.1.5. Risque radon



Activités volumiques du radon dans les habitations (Source : www.irsnn.fr)

Le risque radon sous-entend le risque de contamination au radon. Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Fouesnant, est classé en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque sanitaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Par ailleurs, la cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer la commune de Fouesnant-les Glénan en catégorie 3.

4.1.6. Risque tempête

Les épisodes venteux sont fréquents sur le littoral breton. On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h, correspondant à 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort. Les rafales peuvent atteindre 130 à 140 km/h. Ces vents sont créés par l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses ;
- Des vagues ;
- Des modifications du niveau normal de la marée et par conséquent de l'écoulement des eaux dans les estuaires.
- Face à ce risque, des mesures préventives peuvent être mises en place avec :
- La surveillance et la prévision des phénomènes (prévision météorologique et vigilance météorologique) ;
- Le respect des normes de constructions en vigueur (documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000) ;
- La prise en compte dans l'aménagement, notamment dans les zones sensibles comme le littoral ou les vallées (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords) et sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés) ;
- L'éducation et la formation sur les risques.

En tant que commune finistérienne littorale, Fouesnant-les Glénan est concernée par le risque tempête.

Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents et peut notamment être touchée par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a par ailleurs été déclaré en ce sens le 16 octobre 1987.

4.2. Risques technologiques

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

- Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;
- Autorisation (A).

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, **la commune de Fouesnant-les Glénan compte 11 ICPE sur son territoire**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après, **mais aucune des installations n'est soumise à la Directive SEVESO**.

Nom établissement	Régime	Activité	Volume
Ateliers Fouesnantais	E	2713 : Métaux et déchets de métaux (transit)	1 176 m ²
		2714 : Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711 et 2719	7 930 m ³
Biscuiterie Fouesnantaïse	E	2220 : Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine végétale	27 t/j
	E	2221 : Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	7 t/j
Communauté de Communes du Pays Fouesnantais	DC	1435 : Station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	3 499 m ³
	D	2171 : Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture	11 085 m ³
	A	2710 : Collecte de déchets dangereux - A	23t
	E	2710 : Collecte de déchets non dangereux - E	1 920m ³
	E	2714 : Déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois (transit) hors 2710, 2711 et 2719	1 000 m ³
	DC	2716 : Déchets non dangereux non inertes (transit)	260m ³
	A	2780 : Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétales, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 50 t/j	112 t/j
		2780 : Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétales, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation Installations de traitement aérobie de déchets non dangereux	33 t/j
		2791 : Déchets non dangereux (traitement)	425 t/j
	E	2760 : Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720	-
	A	3532 : Valorisation de déchets non dangereux	
TIPIAK	A	1136 : Ammoniac (emploi ou stockage)	0.900 t
	A	3642 : Traitement et transformation de matières premières en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux	23 t/j
	E	2221 : Alimentaires (préparation ou conservation) produits d'origine animale	17 t/j
	NC	2662 : Stockage de polymères D	165 m ³
	NC	2910 : Combustion	4,710 MW
	E	2921 : Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW	3298 kW
			3338 kW
	D	2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	15.000 kW
EARL Le Cain Laurent	A	3660 : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	80080.00 u
EPLEFPA de Quimper-Brehoulou	NC	2101 : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	60.000 u
	E	2102 : Elevage, vente, transit etc. de porcs	1082.000 Animaux-Eq
EARL de LEANOUE		Autres régimes – situation administratives non renseignée	
Andouilles de Fouesnant		Autres régimes – situation administratives non renseignée	

ICPE soumis à réglementation sur la commune de Fouesnant (*Non Classé) (Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr (2022))

4.3. Synthèse sur les risques naturels et technologiques

Les grands enseignements	Tendances d'évolution
La commune de Fouesnant est concernée par des risques d'inondation par remontée de nappe et submersion marine. Ce dernier est accentué par les effets du dérèglement climatique (montée du niveau de la mer, plus forte intensité des intempéries, érosion côtière). La majeure partie de la façade littorale est concernée par un aléa submersion marine.	Les effets du dérèglement climatique vont accentuer les risques d'inondation. Ce risque pourra être atténué par les mesures adaptées pour protéger les populations et éviter l'urbanisation dans les zones exposées.
La commune de Fouesnant est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles. Cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique. Le risque d'effondrement des cavités souterraines est centré autour de quatre cavités souterraines sur la commune de Fouesnant. Elles correspondent à d'anciens ouvrages militaires localisés à la pointe de Mousterlin et au niveau de l'accès à la plage de Cleut-Rouz. Deux zones d'érosion des berges ont également été identifiées, l'une à Mousterlin Ouest sur la route de la pointe et l'autre à Mousterlin Est, sur la dune de Cleut Rouz.	Le risque d'érosion des berges est accentué par les effets du dérèglement climatique.
La commune de Fouesnant est située comme l'ensemble de la Bretagne en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.	
La commune de Fouesnant est concernée par le risque radon. Tout le territoire du département du Finistère et par conséquent, la commune de Fouesnant est classée en zone prioritaire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m3 (becquerel par mètre cube).	
En tant que commune finistérienne littorale, Fouesnant est concernée par le risque tempête. Son territoire est donc exposé à des vents plus ou moins violents et peut notamment être touché par l'amplification du mouvement des vagues et du niveau de la marée. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a par ailleurs été déclaré en ce sens le 16 octobre 1987.	Ce risque est accentué par les effets du dérèglement climatique. La commune de Fouesnant sera donc plus exposée.
La commune de Fouesnant compte 11 ICPE sur son territoire mais aucune n'est soumise à la Directive SEVESO.	

Etat initial de l'Environnement

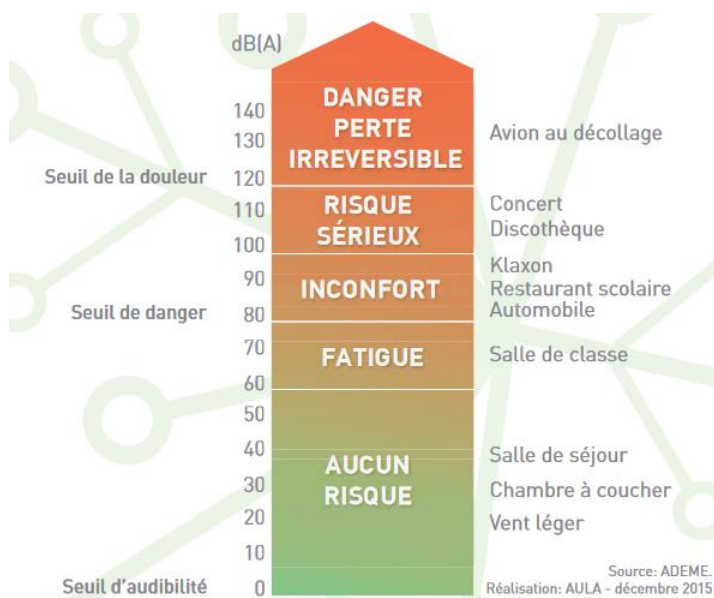
5. Santé environnementale

5.1. Les nuisances

5.1.1. Nuisances sonores

La nuisance sonore est abordée dans différents codes français : le code de l'environnement (article L. 571-10), le code de la santé publique, le code civil, le code de l'aviation civile et le code de l'urbanisme.

L'oreille humaine perçoit les bruits compris entre 0 décibel et 120 décibels, seuil de douleur. De même, certains bruits répétitifs ou intenses au-dessus de 80 décibels peuvent entraîner des effets physiques et psychologiques sur la santé : lésions auditives (surdité) perturbation du sommeil, pathologies cardiovasculaires, anxiété, dépression, difficultés de concentration...



Échelle des intensités sonores (Source : Observatoire de l'environnement, Agence d'urbanisme de l'Artois, 2016)

5.1.1.1. Les infrastructures de transport

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique de protection contre le bruit des transports obligeant les maîtres d'ouvrage d'infrastructures à prendre en compte les nuisances sonores dès la construction de voies nouvelles ou lors de la modification de voies existantes ainsi que les constructeurs de bâtiments à prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté.

La Directive européenne sur le bruit dans l'environnement est venue compléter le dispositif de lutte contre les nuisances sonores en rendant obligatoire la réalisation de **Cartes de bruits stratégiques** (CBS) le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires. Ces cartes de bruit stratégiques doivent permettre de mettre en place un plan d'actions pour chaque infrastructure appelé **Plan de prévention du bruit dans l'environnement** (PPBE). Ainsi, dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (arrêtés préfectoraux portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres du réseau autoroutier concédé (22 juillet 2013), du réseau routier national non concédé (23 décembre 2010), du réseau routier national non concédé supportant un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules jour (05 août 2014), du réseau routier départemental supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (28 juillet 2011), du réseau routier départemental supportant un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules par jour (24 février 2014), du réseau routier départemental supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (09 août 2016), du réseau routier communal supportant un trafic supérieur à 16 400 véhicules par jour (03 avril 2012), du réseau routier communal supportant un trafic compris entre 8 200 et 16 400 véhicules par jour (17 novembre 2015) et du réseau ferroviaire (05 août 2014).

Ce recensement et ce classement est requis pour les infrastructures qui comporte un trafic journalier moyen annuel de plus de : 5 000 véhicules (route) ou, 50 trains (voies ferrées) ou, 100 autobus ou trains (en milieu urbain). Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au

voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

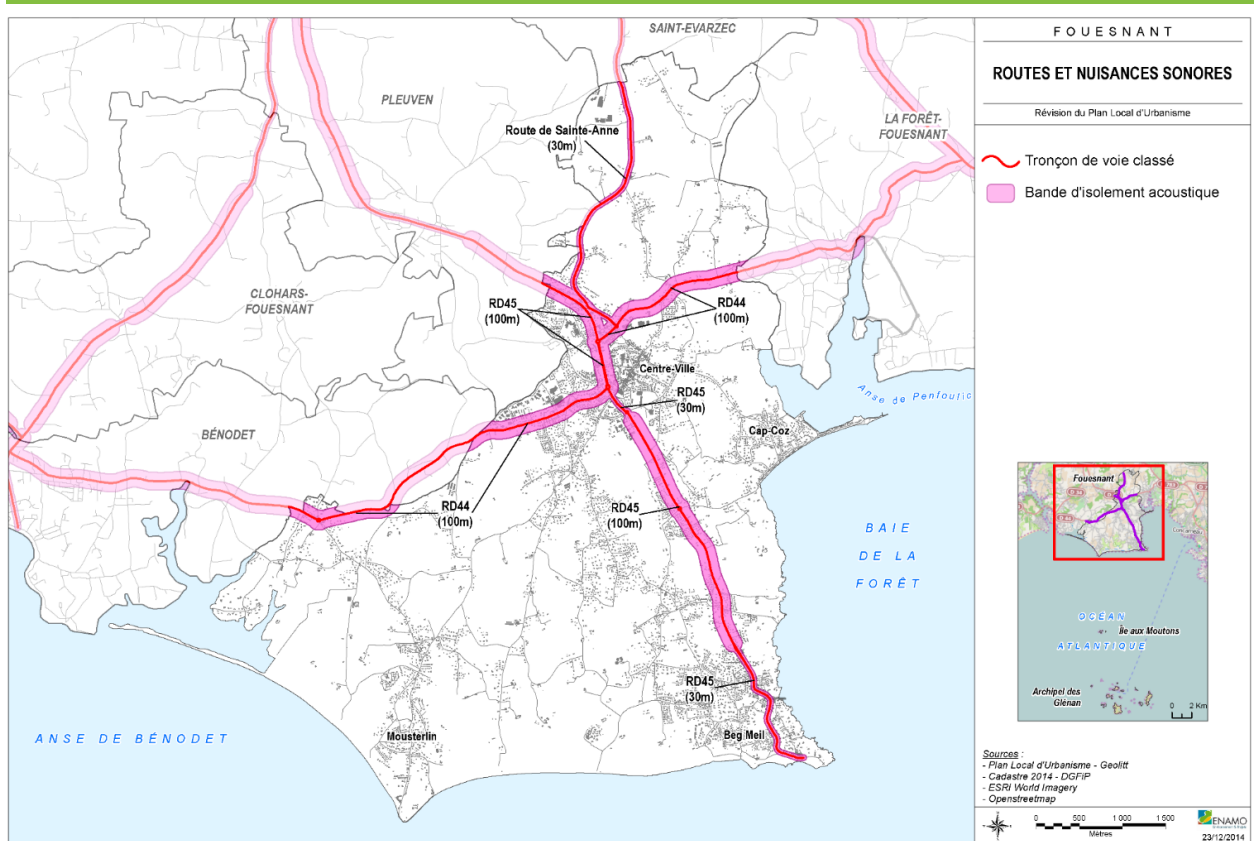
Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées.

Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 \leq L \leq 76$	2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3.	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	30 m

Catégorie des infrastructures et niveau sonore affecté

Les infrastructures routières bruyantes identifiées sur la commune de Fouesnant-les Glénan sont au nombre de 3. Il s'agit des routes départementales (RD) 44 et 45, ainsi que de la route communale (RC) 7 allant vers Saint-Evarzec. Ces routes sont les principaux axes de communication de la commune qui se rejoignent au niveau du centre-ville.

Nom de l'infrastructure	Catégorie	Délimitation du tronçon		Secteur	Largeur du secteur affecté par le bruit
		Début	Fin		
RD45	3	Limite commune Pleuven	Carrefour D44/D45 PR6+750	Peu bâti	100 m
	4	Carrefour D44/D45 PR6+750	Fin secteur 50 km/h PR7+200	Peu bâti	30 m
	3	Début secteur 70 km/h PR7+200	Fin secteur 70 km/h PR10+075	Peu bâti	100 m
	4	Début secteur 50 km/h PR10+075	Fin secteur 50 km/h PR11+810	Peu bâti	30m
RD44	3	Limite commune Bénodet	Carrefour D44/D45 PR16+800	Peu bâti	100 m
	3	Carrefour D44/D45 PR16+800	Limite commune La Forêt Fouesnant	Peu bâti	100 m
Hent Roudou	4	RD44	Route de Karn Moel	Peu bâti	30 m
Route de Sainte-Anne	4	Route de Karn Moel	Route de Saint-Evarzec	Peu bâti	30 m
Route de Saint-Evarzec	4	Route de Sainte-Anne	Limite commune Saint-Evarzec	Peu bâti	30 m



5.1.1.2. Le bruit au quotidien

Les maires disposent de moyens juridiques pour réprimer les infractions dans le cadre des bruits de voisinage. Ainsi, il peut intervenir pour ce qui relève des bruits définis à l'article R. 48-2 du Code de la santé et ne nécessitant pas de mesure acoustique tels que les bruits de comportements, les aboiements de chiens, les horaires de travaux de bricolage, etc. Il intervient avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales si l'instruction de l'affaire nécessite des mesures acoustiques (article R. 48-3 du Code de la santé) comme les activités professionnelles, culturelles sportives ou de loisirs bruyantes (discothèques, stations de lavage, boulangerie, salle des fêtes, etc.).

5.1.1.3. Le bruit et la biodiversité

Les nuisances sonores générées notamment par les infrastructures de transport mais aussi par d'autres activités humaines affectent la biodiversité. En effet, certaines espèces comme les grands mammifères vont avoir un comportement de fuite face à ces nuisances entraînant alors une perte d'habitats. D'autres, telles que les oiseaux ou les amphibiens vont subir des perturbations dans leur chant (phases de chant décalées à des moments où la circulation est plus calme) ou leur structure sociale (chant des mâles couverts par le bruit affectant alors les succès de reproduction).

Sur le territoire de Fouesnant, les principales infrastructures sonores ne traversent pas les milieux les plus sensibles du territoire abritant une riche biodiversité. Toutefois, certains milieux (espaces agricoles, boisements, etc.) pouvant être fréquenté par de nombreuses espèces animales sont situés à proximité ou ceinturés par plusieurs infrastructures générant des nuisances sonores.

5.1.2. Nuisances électromagnétiques

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois l'équipement d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées :

- La téléphonie mobile ;
- La diffusion de télévision ;
- La diffusion de radio ;
- Les « autres installations ».

Sur la commune de Fouesnant, 9 installations radioélectriques de plus de 5 watts sont recensées, dont 6 sont situées sur la commune continentale et 3 sur l'archipel des Glénan. Les caractéristiques de ces installations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

N° identification	Description du support	Localisation	Exploitant(s)
773845	Château d'eau-réservoir / 32 m	Hent-ar-Bleizi	Orange
511659	Pylône autostable / 48 m	Rue du Park C'hastel	Bouygues/Free/SFR
602230	Pylône autostable / 40 m	Ty Var Leur Mesclus	Bouygues/Free/Orange/SFR
1005943	Pylône tubulaire / 24 m	Chemin Kervastard, Beg-Meil	Orange
884132	Phare / 33 m	Ile de Penfret Phare de Penfret	AIS / Telem
2769317	Pylône autostable / 38 m	Lieu-dit Leanou Leanou	Bouygues / SFR
2330088	Pylône autostable / 36 m	VC N°36 Hent Kerler / Kerbroc'h	Orange
2109657	Bâtiments / 6 m	Les Glénan - Ile Saint-Nicolas	Orange
2268200	Mât / 8 m	Les Glénan -Ile Saint-Nicolas	Orange

Source : cartoradio.fr

Les données détaillées et cartographiques sont librement consultables sur la plateforme « cartoradio » gérée par l'Agence Nationale des Fréquences : [Cartoradio - ANFR](https://cartoradio-anfr.fr).

5.2. Les pollutions

5.2.1. Sites et sols pollués

Un site est considéré comme pollué s'il présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes et l'environnement en raison d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- De conserver la mémoire de ces sites ;
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans GéoRisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le

nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Les informations concernant une pollution suspectée ou avérée sont complémentaires à d'autres données comme la CASIAS « Cartographie des anciens sites industriels et activités de services » (ex-BASIAS) qui recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines en France, ou les obligations réglementaires liées aux parcelles comme les SIS « secteur d'informations sur les sols » qui identifient les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (article. L. 125-6 du code de l'environnement).

L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) ne répertorie aucun site sur la commune de Fouesnant-les Glénan.

Cependant, dans la base de données CASIAS (ex-BASIAS), 24 sites en arrêt sont inventoriés sur la commune de Fouesnant-les Glénan. Il s'agit pour la plupart de stations-services et d'ateliers de réparation. Aucun d'entre eux n'est encore en activité.

Identifiant	Raison sociale	Activités
BRE2901365	Merrien François, garage Peugeot, station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2900114	Halna du Fretay et Cie, brûlerie de goémons (Pêcherie des îles Glénan)	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
BRE2901103	Le Viol Gérard / Le Viol René, transports, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2900105	Ganaye Claude, station-service, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2900107	Merrien / Ganaye, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2900103	Bernes J veuve, station Shell / Bernes Jean, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2902355	Munoz Henche André, atelier de réparation autos	Garages, ateliers, mécanique et soudure
BRE2902365	Jan André, charbon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2902329	Merrien François, atelier de réparation autos, moteurs marins et agricoles, station-service Total, DLI	Fabrication d'autres machines d'usage général Fabrication de machines agricoles et forestières et réparation Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2903396	Quilfen Jean, station-service, DLI / Gloaguen Jean, mécanicien, station-service Shell	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2900110	Le Meudec Charles, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2903022	Déchetterie intercommunale / SI du canton de Fouesnant, DOMB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2901896	Huchon Charles, moteur en chauffage, atelier de travail des métaux	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques et de chaudières pour le chauffage central

BRE2901190	Millour Pierre, atelier de réparation de véhicules	Garages, ateliers, mécanique et soudure
BRE2903161	Louédec Claude, atelier de réparation de MA	Fabrication de machines agricoles et forestières et réparation
BRE2903238	Lecerf Jean-Pierre, transformation et dépôt de matières plastiques	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base
BRE2902036	Le Roy Jean, atelier de carrosserie autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques
BRE2901281	Quilfen Jean-Jacques / Quilfen Jacob, sablage et métallisation industrielle, carrosserie et peinture autos	Traitement et revêtement des métaux Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques
BRE2903105	Nédélec et Le Dreau, atelier de carrosserie et peinture autos	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques
BRE2901364	Le Floch Catherine / Bourhis Jean, atelier de mécanique générale, réparation de moteurs autos, marins et agricoles, station-service	Mécanique industrielle Fabrication d'autres machines d'usage général Garages, ateliers, mécanique et soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé
BRE2903754	DOMB	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2902164	Syndicat Intercommunal de Répurgation du Canton de Fouesnant	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères
BRE2900864	Caradec Joseph, dépôt de gasoil pour approvisionnement de la vedette Beg-Meil - Concarneau	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BRE2901530	Feunteun François / Nédélec Corentin et Le Dreau Pierre, atelier de carrosserie et peinture	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques



5.2.2. Pollution lumineuse

5.2.2.1. Généralités sur la pollution lumineuse

Les villes, la plupart des grandes infrastructures routières et les activités humaines en général génèrent une lumière artificielle nocturne qui forme des halos lumineux, dépassant souvent 40 à 400 fois la lumière naturelle de la nuit (celle produite par les étoiles et la lune).

Cette lumière artificielle est une source de pollution lumineuse à la fois pour l'homme mais aussi, et surtout, pour la faune et la flore. En effet, la lumière artificielle provoque une perte et une fragmentation des habitats et affecte les déplacements des espèces animales telles que les chauves-souris, les oiseaux nocturnes, petits et grands mammifères nocturnes. Par exemple, la lumière artificielle induite par les rangées de lampadaires modifie les routes empruntées par certaines espèces de chauves-souris et d'oiseaux qui, dès lors, consomment plus d'énergie pour rejoindre les sites de chasse ou leurs gîtes. De même, la lumière artificielle a pour conséquence de décaler certaines périodes d'activités d'espèces nocturnes pouvant alors générer de la compétition entre certaines espèces. Un autre effet à recenser est celui de l'attraction de l'éclairage artificiel pour des espèces comme les papillons nocturnes qui vont de fait attirer leur prédateur (certaines espèces de chauves-souris par exemple au détriment d'autres, plus lucifuges).

Avec près de 30% des mammifères et 60% des invertébrés qui sont nocturnes (Hölker et al. 2006), la prise en compte de la qualité de l'environnement nocturne au sein des continuités écologiques est importante.

5.2.2.2. La pollution lumineuse sur le territoire

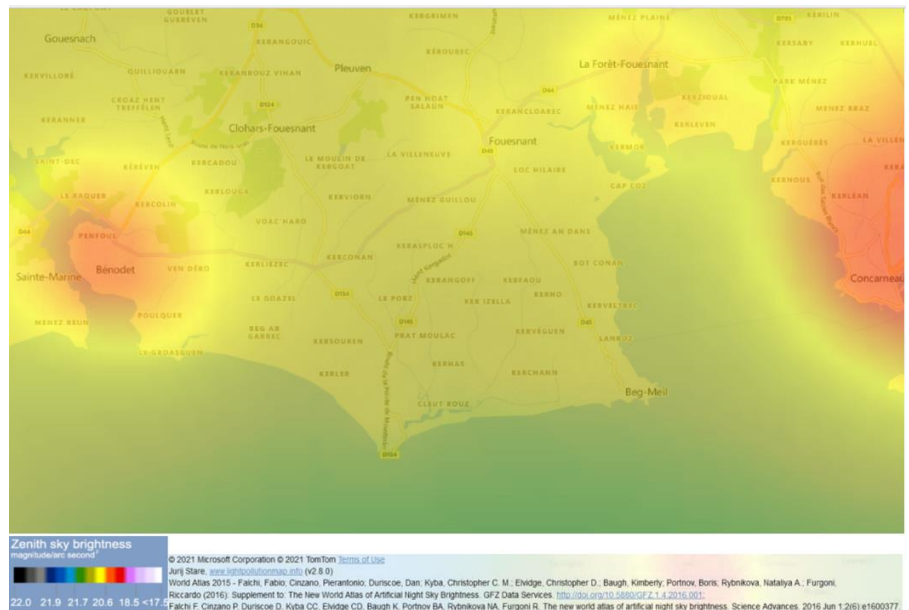
A défaut d'orthophotographie nocturne sur le territoire, la pollution lumineuse peut s'apprécier à travers deux analyses. D'une part l'analyse de la luminance zénithale et d'autre part l'analyse de la radianse nocturne.

La luminance zénithale est le niveau de « luminosité » du ciel perçu depuis le sol. Il permet de mesurer la qualité du ciel vue depuis le sol. Au contraire, la radianse nocturne est une analyse de photos satellite et permet de capter l'ensemble des sources lumineuses au sol vue depuis le ciel.

Ces deux analyses ont des limites. D'une part, elles ne prennent pas en compte les potentiels régimes d'extinction en vigueur sur la commune et d'autre part, elles ne donnent qu'une indication partielle de la

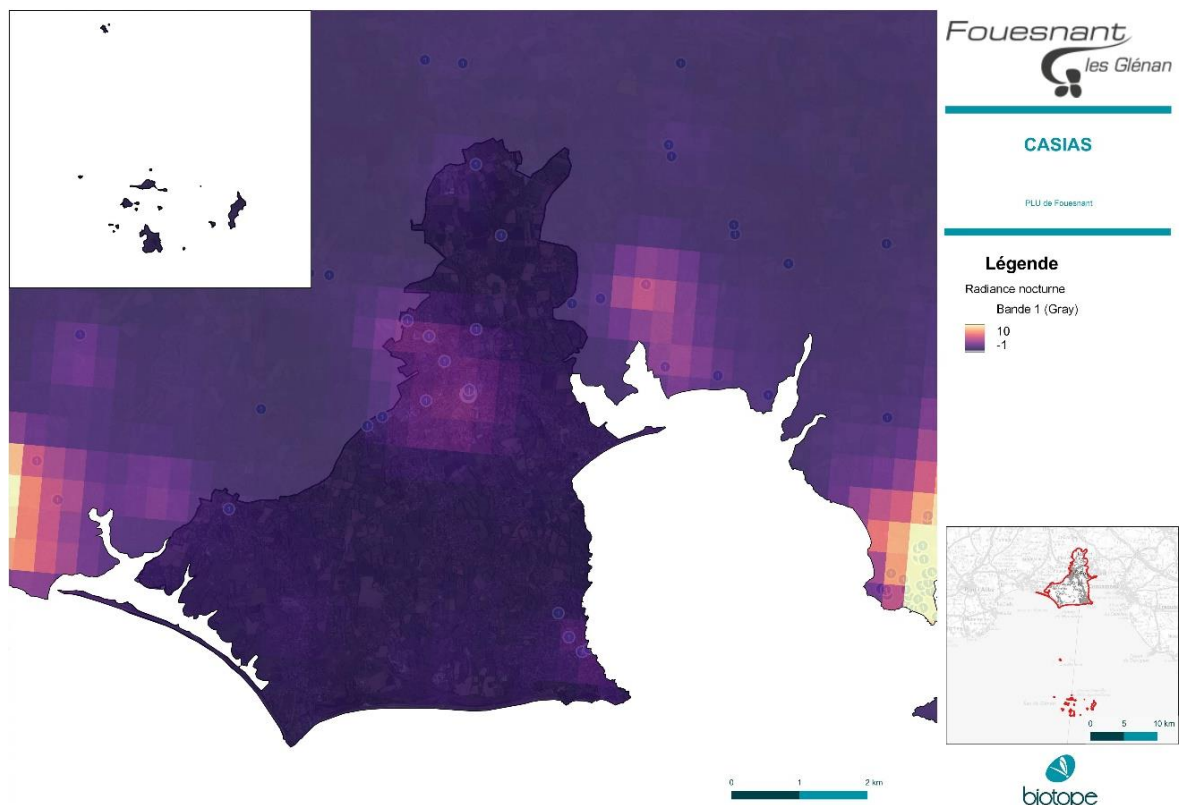
pollution lumineuse. La radiance satellite ne mesure que les sources perçues (visibles depuis le ciel) alors que la luminance ne donne pas une indication exacte de la pollution réellement diffusée vers le ciel. L'analyse de ces deux données permet néanmoins une première approche intéressante de la pollution lumineuse du territoire.

La cartographie de luminance zénithale ci-après permet de comprendre que **la commune de Fouesnant-les Glénan possède une bonne qualité d'obscurité**. La pollution lumineuse est concentrée sur certains secteurs, notamment autour du centre-ville et à proximité des communes de Bénodet, La Forêt-Fouesnant et Concarneau.



Luminance zénithale sur la commune de Fouesnant-les Glénan
(Source : Light pollution map. Info)

La cartographie de radiance montre que **la pollution lumineuse vue depuis le ciel est faible sur la commune de Fouesnant-les Glénan**. Elle est plus prononcée sur certains secteurs urbanisés, en particulier au centre-ville et du côté de la Mer Blanche.



5.2.3. Pollutions par les produits phytosanitaires

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) approuvé en décembre 2025 a étudié la part de produits phytosanitaires utilisés par le secteur agricole sur l'ensemble du territoire de la CCPF.

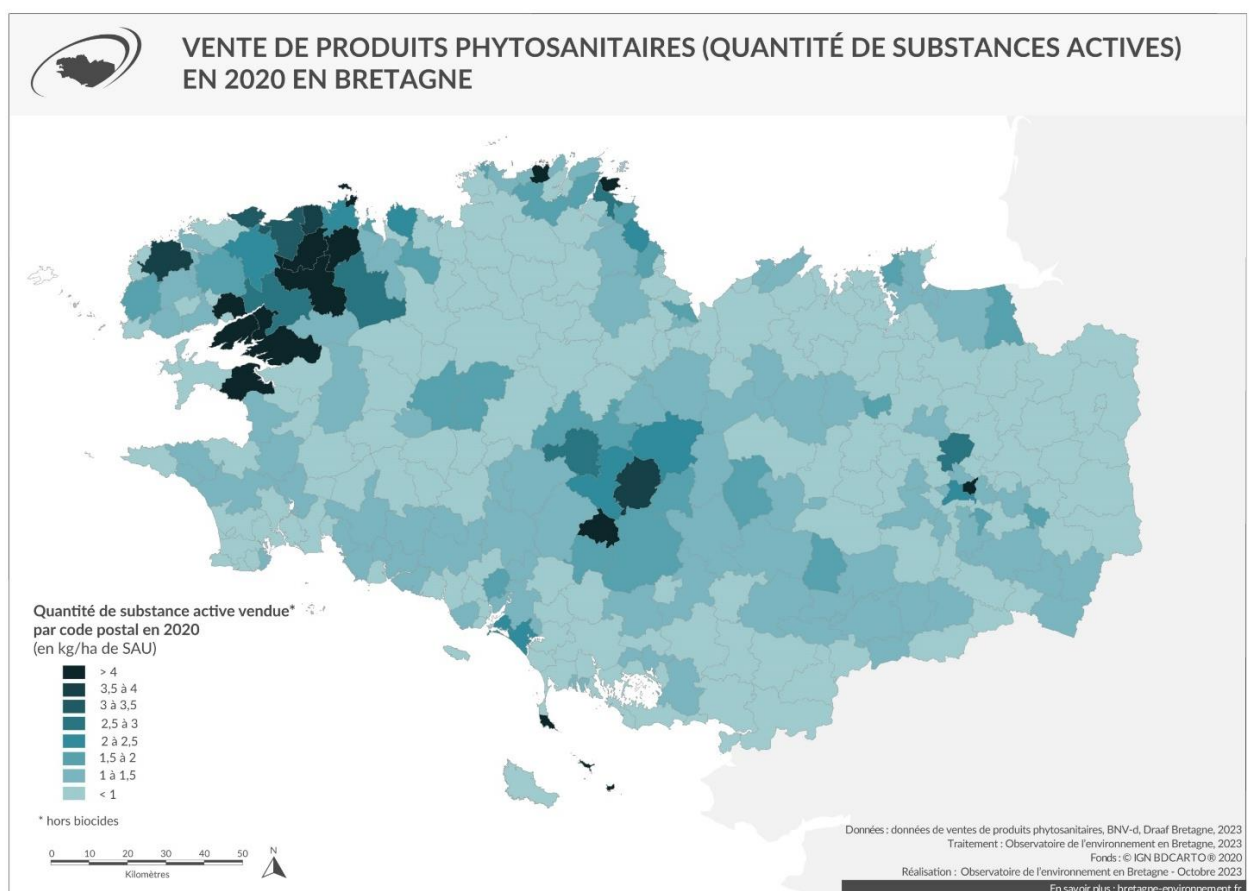
Les données relatives aux volumes de produits phytosanitaires sont appréhendées sur la base des déclarations des distributeurs agréés. Deux éléments sont à préciser :

- Les déclarations sont agrégées au code postal de l'acheteur du produit donc la date et le lieu réels d'utilisation des produits ne sont pas connus, un acheteur pouvant utiliser ses produits sur des terres en dehors de la zone postale de son achat, et l'année d'utilisation pouvant être différente de l'année d'achat ;
- Les déclarations ne distinguent pas le type d'utilisateurs, notamment entre les professions agricoles ou les autres professions agréées telles que les paysagistes.

Sur le territoire de la CCPF, 4,5 tonnes de substances actives phytosanitaires ont été achetées en 2019 (données DDTM 29). Ce volume représente 0,77% du total vendu dans le Finistère cette même année.

L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne montre également que le territoire de la CCPF fait partie des territoires les moins concernés par l'utilisation de produits phytosanitaires pour les activités agricoles avec moins d'un kilo de substance active vendue par hectare de SAU.

Cela peut s'expliquer notamment par la part importante des prairies permanentes et surfaces herbacées temporaires dans les types de cultures recensés sur le territoire (plus de 40%). Cette part est encore plus importante dans la commune de Fouesnant.



Source : Observatoire de l'Environnement en Bretagne, 2023

5.3. Qualité de l'air

La population est de plus en plus sensible à la qualité de l'air qu'elle respire. En effet, d'après les enquêtes **service de l'observation et des statistiques** (SoeS), la pollution de l'air reste l'une des préoccupations premières des Français parmi les problèmes liés à la dégradation de l'environnement. De nombreuses études mettent en évidence des impacts directs et indirects de la pollution atmosphérique sur la santé humaine.

5.3.1. La qualité de l'air en Bretagne

► Association Air Breizh

La surveillance de la qualité de l'air est assurée en Bretagne par l'association agréée par le ministère de l'Environnement Air Breizh.

Elle a pour missions de :

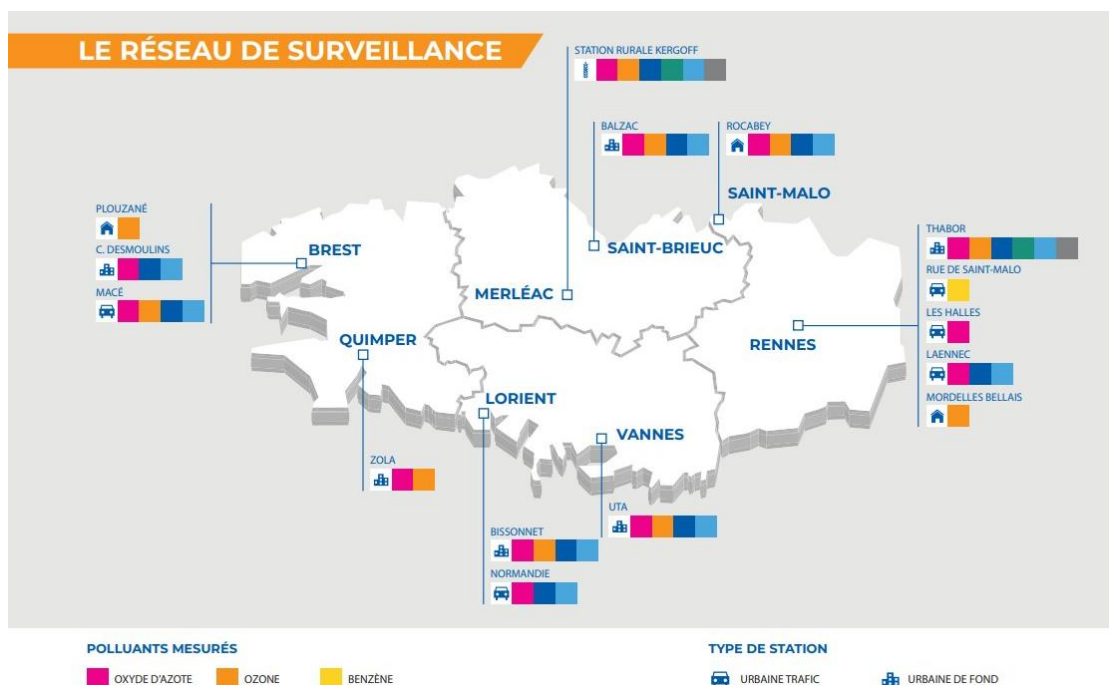
- Mesurer et anticiper les niveaux de la qualité de l'air au regard des seuils réglementaires ;
- Informer en permanence les services de l'Etat, nos adhérents et le public sur la qualité de l'air de la Région ;
- Etudier et évaluer la pollution atmosphérique liée aux activités industrielles, agricoles et tertiaires... (sources d'émission, niveaux de pollution, zones d'impact) ;
- Informer et sensibiliser pour accompagner la mise en place de modifications de comportements.

► Observatoire régional breton et le Programme Régional de Surveillance de la qualité de l'air

L'observatoire régional a pour objectif principal de fournir une évaluation optimisée de la qualité de l'air.

Pour ce faire, il s'appuie sur différents outils complémentaires qui permettent de caractériser les origines de la pollution atmosphérique et ses effets en tout point du territoire à savoir :

- La mesure (ou métrologie) ;
- Le cadastre des émissions ;
- La modélisation.



Les 15 stations de mesure du réseau de surveillance Air-Breizh en 2023 (Source : Air Breizh - rapport annuel 2024)

La qualité de l'air peut s'appréhender par plusieurs données clés :

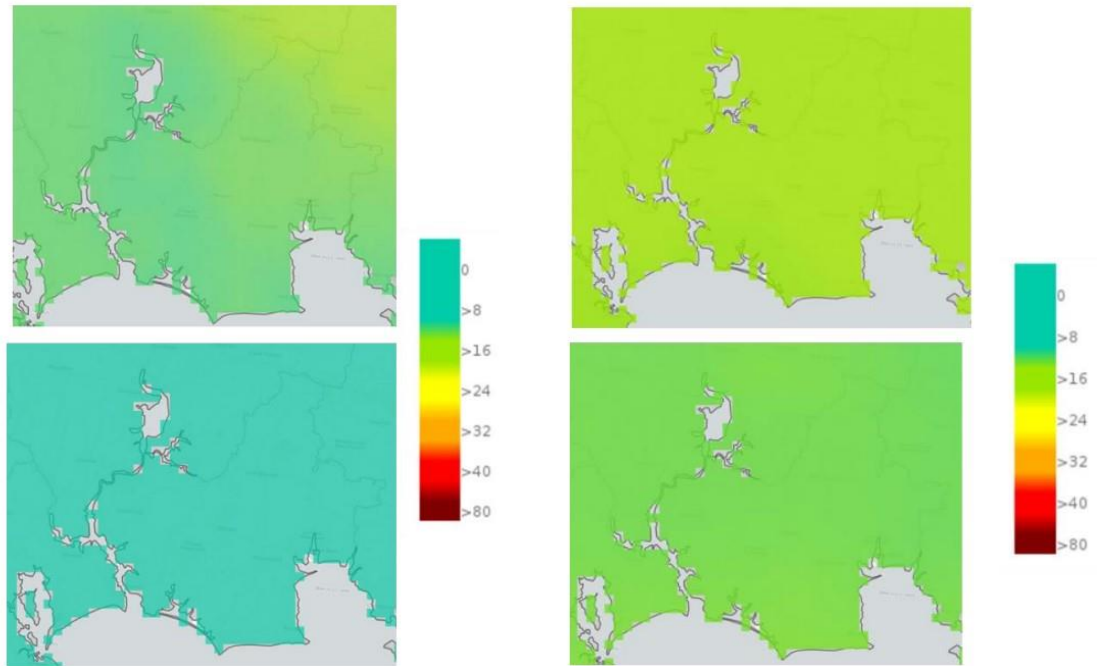
- Le nombre de dépassement du seuil préfectoral régional était de 6 jours en 2023. Seules les particules fines sont à l'origine de ces dépassements préfectoraux. Ce nombre est diminué à 3 jours pour le département du Finistère.
- L'évolution des moyennes annuelles depuis 10 ans pour les polluants réglementés montre une diminution globale des concentrations mesurées dans l'air, tant pour le dioxyde d'azote (NO₂) que pour les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}).
- Les principaux secteurs d'émissions de polluants et gaz à effet de serre sont : l'agriculture, les transports, le résidentiel et l'industrie.
- Les émissions d'ammoniac d'origine agricole à 99 % n'ont que très peu diminué depuis 2011 (- 4 %) et restent un enjeu majeur pour la région, représentant 18 % des émissions nationales.
- En 2023, 11 jours ont été évalués mauvais ou dégradés au regard du taux de concentration de particules fines PM₁₀ dans l'air dans le département ; 15 jours au regard du taux de concentration de particules fines PM_{2,5} et 65 jours au regard du taux de concentration d'ozone. Ce dernier est un polluant secondaire qui résulte de la transformation chimique de certains polluants primaires présents dans l'atmosphère sous l'action des rayonnements solaires. Au cours des dernières années, c'est l'ozone qui apparaît comme fréquemment responsable de la dégradation de la qualité de l'air déterminant les indices dégradés à mauvais en période estivale. Les valeurs maximales régionales ont été observées en Ile-et-Vilaine mais aussi sur le pourtour littoral Nord et Sud. L'augmentation des concentrations d'ozone a tendance à augmenter avec le réchauffement climatique.

5.3.2. Qualité de l'air sur le territoire de Fouesnant-les Glénan

Les données sur la qualité de l'air sont issues des analyses pour l'ensemble de la CCPF. Le territoire de la CCPF ne dispose pas de stations de mesures propres. La station la plus proche est celle de Quimper Bretagne Occidentale (station Zola).

Les données de mesure sur les pollutions de fonds ne sont pas assez anciennes pour une interprétation de l'évolution de la pollution de fonds Ozone sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale (à fortiori sur le territoire de la CCPF). Les concentrations observées de particules (PM₁₀) sur la station Pommiers ont diminuées de près du tiers (-32 %) depuis 2015 (après une légère augmentation sur la période 2013-2015). Ces émissions traduisent une amélioration sur une station située en milieu urbain à proximité d'axes routiers. Il reste toutefois difficilement transposable au territoire de la CCPF. Une étude complémentaire permettrait de s'en assurer. Le Pollinarium sentinelle de Quimper (suivi par AirBreizh) permet quant à lui de suivre les émissions de pollens en temps réel, pour transmettre l'information aux personnes allergiques inscrite à « l'Alerte pollens »

Air Breizh a mis en place un ensemble de services permettant de visualiser des données de modélisations en moyennes annuelles (disponibles à l'échelle régionale pour les polluants NO₂, PM₁₀ et parfois PM_{2.5} sur la période courant de 2015 à 2019). Les cartes ci-après montrent une tendance à l'amélioration des concentrations moyennes annuelles des NO₂ et PM₁₀ sur le territoire de la CCPF (de l'ordre de 14 µg/m³ en 2015 à 5 µg/m³ en 2019).



Evolution des concentrations en moyennes annuelles de NO2 (gauche) et PM10 (droite) sur le territoire de la CCPF (Source : PCAET CCPF)

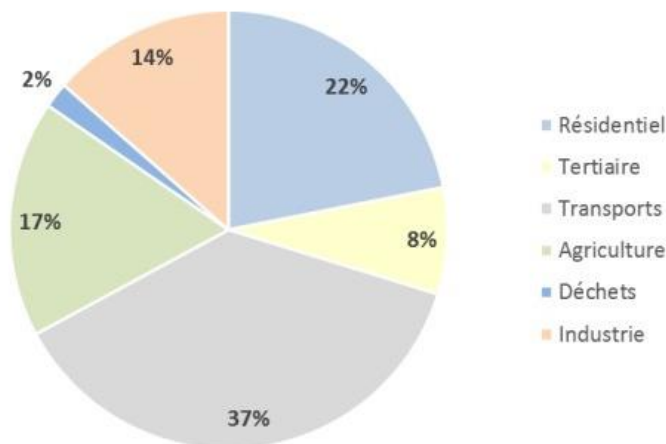
5.4. Emissions de gaz à effet de serre

Le PCAET de la CCPF quantifie les émissions de GES sur son territoire et définit une stratégie pour réduire ces émissions.

En 2018 (dernière année de référence disponible dans l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques v4, Air Breizh), **les émissions de GES étaient de l'ordre de 120 kteqCO₂. Cela représente de l'ordre de 4,2 teqCO₂/hab.**

La contribution des transports est plus importante pour les émissions de GES qu'elle ne l'est pour les consommations énergétiques du fait du poids carbone des énergies fossiles ultra majoritairement utilisées dans ce secteur (37 % contre 29 %).

La contribution de l'agriculture est également plus importante pour les émissions de GES qu'elle ne l'est pour les consommations énergétiques du fait du poids des émissions non énergétiques à forts contenus carbone (N₂O pour la fertilisation et CH₄ liés aux élevages).



Répartition des émissions par secteur d'activité en 2018 (Source : PCAET CCPF)

5.4.1. Séquestration de carbone

La séquestration du carbone est le processus correspondant à un stockage de carbone dans le système sol-plante qui permet donc d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsable du dérèglement climatique.

Le sol et les écosystèmes agricoles et forestiers sont des puits de carbone. Cette fonction de « Puits » est principalement le fait des forêts, lesquelles en France, stockent chaque année 10 % des émissions totales brutes de gaz à effet de serre. Les prairies stockent du carbone, mais leur conversion en terres arables, et leur artificialisation, se traduit par une émission nette de CO₂.

A titre d'illustration, les émissions de CO₂ par type d'espace et lors des changements d'affectation des sols sont présentées dans le schéma ci-dessous. Les chiffres indiquent, à l'échelle de la France, le stockage ou l'émission de CO₂ en millions de tonnes équivalent CO₂. Le stock de carbone lié à ces différentes occupations du sol est estimé dans trois réservoirs :

- La litière des sols forestiers ;
- La biomasse aérienne et racinaire ;
- La couche des trente premiers centimètres de sol : là où les échanges sont les plus actifs, les couches inférieures stockent aussi du carbone mais avec des dynamiques beaucoup plus faibles.

Sur le territoire de la CCPF, les espaces dédiés aux cultures occupaient près de 8 200 ha (62 %), les sols plus ou moins artificialisés près de 2 700 ha (20 %), les forêts près de 1 200 ha (9 %), les prairies près de 750 ha (6 %). Les stocks de carbone seraient de 3,1 MteqCO₂ en 2012. Ces stocks se concentraient à 49 % dans les espaces cultureux et 21 % dans les espaces forestiers.

A ces trois réservoirs s'ajoute le réservoir constitué par les produits dérivés du bois :

- Le bois d'œuvre ;
- Les matériaux à base de bois (papier, carton, panneaux de particules...).

Au titre de l'article 1er du décret n° 2016-849 du 28/06/2016 relatif aux PCAET, tous les EPCI de plus de 20 000 habitants ont l'obligation, avant la fin de l'année 2018, d'intégrer un diagnostic comprenant l'estimation de la séquestration nette de CO₂ : « Le diagnostic comprend : une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est plus émetteur de tels gaz ».

Le tableau suivant présente les résultats globaux de séquestration carbone à l'échelle du territoire de la CCPF en 2021.

		Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone	
		Stocks de carbone (teqCO ₂)	Flux de carbone (teq CO ₂ /an)*
Forêt		651 668	-14 097
Prairies permanentes		195 518	476,67
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	1 517 928	-5 807
	Pérennes (vergers, vignes)	-	-
Sols artificiels	Espaces végétalisés	150 762	-316
	Imperméabilisés	232 815	1 096
Autres sols (zones humides)		79 609	-
Produits bois (dont bâtiments)		188 579	-676
Haies associées aux espaces agricoles		107 907	-

* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Source : PCAET CCPF

5.4.2. Îlots de chaleur

Le Cerema met à disposition l'outil « Zones climatiques locales » (LCZ), qui permet d'accéder à des données et cartographies évaluant le niveau d'exposition des quartiers au phénomène d'îlot de chaleur urbain dans 12 000 communes françaises. Les 88 aires urbaines les plus densément peuplées sont couvertes, représentant près de 44 millions d'habitants.

Cet outil s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 13 du PNACC3 (3^e Plan national d'adaptation au changement climatique) : « Renaturer les villes pour améliorer leur résilience face au changement climatique ».

La cartographie des LCZ repose sur des images satellites à très haute résolution spatiale, complétées par des bases de données ouvertes. Elle permet d'identifier les quartiers particulièrement exposés à la surchauffe urbaine et susceptibles de renforcer l'effet d'îlot de chaleur.

Le concept de LCZ repose sur une classification géoclimatique des espaces urbanisés. Il consiste à découper un territoire en zones homogènes selon l'occupation du sol (artificialisée ou naturelle), la morphologie urbaine, les matériaux et les activités humaines, en considérant que ces zones présentent un comportement climatique similaire. Ces zones peuvent s'étendre de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres. Dix-sept classes de LCZ ont été définies par la recherche : 10 classes « bâties » et 7 classes « naturelles ».

La carte ci-après met en évidence la sensibilité de Fouesnant-les-Glénan au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les secteurs les plus concernés se situent principalement dans le bourg, notamment deux zones rouges à Brehoulou (Super U Express) et à Park Lann, ainsi que, dans une moindre mesure, à Beg-Meil et Cap-Coz. Fouesnant-les-Glénan est la seule commune du Pays Fouesnantais concernée par ce phénomène.



Cartographie des zones climatiques locales (LCZ) sur la commune de Fouesnant-les Glénan (Source : Cerema)

5.5. Synthèse sur la santé environnementale

Les grands enseignements	Tendances d'évolution
Les nuisances sonores sur la commune sont concentrées autour des routes départementales (RD) 44 et 45, ainsi que de la route communale (RC) 7 allant vers Saint-Evarzec. Ces routes sont les principaux axes de communication de la commune qui se rejoignent au niveau du centre-ville.	Les nuisances sonores sont principalement liées au trafic routier. En l'absence de réduction du trafic routier, les nuisances sonores pourraient augmenter avec l'accroissement démographique sur le territoire. En période estivale, cette nuisance est augmentée. Toutefois, la transition des transports vers des modes doux et décarbonés permettra de réduire les nuisances sonores sur la commune.
Sur la commune de Fouesnant, 9 installations radioélectriques de plus de 5 watts sont recensées, dont 6 sont situées sur la commune continentale et 3 sur l'archipel des Glénan.	
L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) ne répertorie aucun site sur la commune de Fouesnant.	
La commune de Fouesnant n'est pas exposée à une forte pollution lumineuse. Les sources de pollution lumineuse sont concentrées autour des tâches urbaines et issues des communes alentour, en particulier Bénodet, La Forêt-Fouesnant et Concarneau.	L'urbanisation de la commune peut entraîner une augmentation de la pollution lumineuse sur la commune. Toutefois la modernisation du parc lumineux donne l'opportunité d'optimiser l'éclairage nocturne et de réduire la pollution lumineuse.
Le territoire de la CCPF est globalement peut concerné par le risque de pollution phytosanitaire. 4,5 tonnes de substances actives phytosanitaires ont été achetées en 2019 (données DDTM 29). Ce volume représente 0,77% du total vendu dans le Finistère cette même année. L'Observatoire de l'Environnement en Bretagne montre également que le territoire de la CCPF fait partie des territoires les moins concernés par l'utilisation de produits phytosanitaires pour les activités agricoles avec moins d'un kilo de substance active vendue par hectare de SAU.	
Les données sur la qualité de l'air sont issues des analyses pour l'ensemble de la CCPF. Le territoire de la CCPF ne dispose pas de stations de mesures propres. La station la plus proche est celle de Quimper Bretagne Occidentale. Les concentrations observées de particules (PM10) sur la station Pommiers ont diminuées de près du tiers (-32 %) depuis 2015 (après une légère augmentation sur la période 2013-2015). Ces émissions traduisent une amélioration sur une station située en milieu urbain	La décarbonation des transports est une source majeure de réduction de la pollution de l'air. La réduction de l'utilisation des pesticides par les activités agricoles est également une source de réduction de la pollution de l'air.

à proximité d'axes routiers. Il reste toutefois difficilement transposable au territoire de la CCPF.	
En 2018 (dernière année de référence disponible dans l'inventaire spatialisé des émissions atmosphériques v4, Air Breizh), les émissions de GES étaient de l'ordre de 120 kteqCO2 sur le territoire de la CCPF. Cela représente de l'ordre de 4,2 teqCO2/hab. La contribution des transports est plus importante pour les émissions de GES qu'elle ne l'est pour les consommations énergétiques du fait du poids carbone des énergies fossiles ultra majoritairement utilisées dans ce secteur (37 % contre 29 %). La contribution de l'agriculture est également plus importante pour les émissions de GES qu'elle ne l'est pour les consommations énergétiques du fait du poids des émissions non énergétiques à forts contenus carbone (N2O pour la fertilisation et CH4 liés aux élevages). La commune est sensible au phénomène d'îlot de chaleur urbain, notamment au bourg.	La trajectoire d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire dépendra en partie de la consommation foncière, de la décarbonation des transports et de l'activité agricole. Le PCAET a analysé la séquestration carbone sur le territoire et le potentiel de séquestration carbone. Des leviers d'actions pour réduire les émissions de GES ont ainsi été proposés.

Etat initial de l'Environnement

6.Principaux enjeux environnementaux

Thématique	Enjeux	Détail des enjeux
Caractéristiques physiques du territoire	Approfondissement des connaissances des effets du dérèglement climatique sur le territoire communal	Plusieurs points de sensibilité environnementale de la commune au regard des effets du dérèglement climatique ont été identifiés (érosion côtière, submersion marine, disponibilité de la ressource en eau). Afin d'appréhender et d'anticiper les impacts attendus, des études et mesures complémentaires sur la vulnérabilité de la commune face à ces risques pourraient être enclenchées.
	Réduction de la consommation des ENAF pour s'inscrire dans la trajectoire ZAN	Il s'agit d'inscrire la commune dans une stratégie de sobriété foncière pour tenir les objectifs du ZAN, anticiper et maîtriser l'urbanisation sur le territoire communal
	Limitation de l'extension urbaine et densification des pôles urbains avec la loi TRACE	
	Préservation et restauration de la qualité des masses d'eau, en particulier des eaux littorales en lien avec le Plan de Lutte contre les Algues Vertes	Certaines masses d'eau n'atteignent pas le bon état chimique et/ou écologique. Cela est notamment dû aux teneurs en nitrates principalement liées aux activités agricoles du territoire.
Ressources naturelles	Connaissance de la disponibilité en eau potable dans un contexte de dérèglement climatique	Les volumes produits sur la commune de Fouesnant sont importants à l'échelle de la CCPF (plus de 60%) et en légère diminution alors que le nombre d'habitants continue d'augmenter. Dans un contexte de dérèglement climatique, l'amélioration de la connaissance des capacités de production et de l'évolution de la disponibilité de la ressource est indispensable pour améliorer la gestion
	Adaptation de la ressource en eau potable face aux effets du dérèglement climatique	Les effets du dérèglement climatique vont inévitablement réduire la disponibilité de la ressource en eau. Une réflexion sur l'utilisation et l'optimisation de la gestion de la ressource permet de mieux s'adapter aux changements.
	Protéger les périmètres de captage d'eau des sources de pollutions	L'eau potable de la commune dépend de 3 points de captage : un ruisseau et deux eaux souterraines. Pour garantir la qualité de la ressource en eau, les périmètres de captage doivent être associés à des mesures de protection et de prévention pour éviter toute source de pollution dans ces eaux. Par ailleurs et bien que conformes aux seuils réglementaires, les niveaux de pollution de ces eaux doivent être surveillés pour tendre vers une trajectoire de réduction (notamment sur les critères nitrates et pesticides).

	Une gestion des eaux pluviales plus efficiente	La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui gérée principalement par le réseau de canalisations souterraines et de fossés de la ville. Pour valoriser les eaux pluviales en tant que ressource et réduire les phénomènes de ruissellement, une gestion à ciel ouvert et gravitaire doit être étendue sur la commune
	Augmentation du volume de déchets valorisés sur la commune	La CCPF s'est engagée dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets sur son territoire. Depuis 2010, la production totale de déchets a ainsi diminué de 9,3%. Malgré la croissance démographique, la commune de Fouesnant doit ainsi s'inscrire dans cette dynamique de réduction et valorisation des déchets produits, en particulier des déchets verts et recyclables.
	Développement / déploiement des énergies renouvelables et de récupération	Afin de poursuivre les efforts de transition énergétique sur le territoire, la CCPF a identifié plusieurs gisements à développer ou déployer sur le territoire. Ces gisements devront être explorés à l'échelle de la commune selon les caractéristiques et les opportunités existantes.
Patrimoine naturel & continuité écologique	Préservation du maillage bocager et de l'activité agricole associée	Le maillage bocager, constitué de haies, prairies, mares est support d'accueil pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques à l'échelle de la commune. Les projets d'urbanisation et les changements d'usage agricole peuvent entraîner une dégradation et une perte de fonctionnalité du bocage à l'échelle de la commune. Le maintien et la restauration des éléments constitutifs du bocage, en lien étroit avec les activités agricoles de la commune, permettent la préservation de cette biodiversité et des services écosystémiques associés.
	Préservation et maintien ou restauration de la fonctionnalité des zones humides	Le territoire est concerné par des surfaces importantes des zones humides. La biodiversité et les services écosystémiques associés sont importants et doivent faire l'objet d'une préservation et d'une stratégie de restauration de leur fonctionnalité quand cela s'avère nécessaire.
	Qualification des trames écologiques locales et hiérarchisation des actions de préservation et de restauration des continuités écologiques	L'identification et la qualification précise de la fonctionnalité des continuités écologiques locales permet d'inscrire des prescriptions pour préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue sur le territoire.
	Amélioration de la connaissance naturaliste communale	Le patrimoine naturel est principalement connu sur les espaces les plus patrimoniaux de la commune (notamment Les Glénan). La réalisation d'inventaires des habitats naturels et espèces présentes sur la commune permettrait une meilleure connaissance et préservation de la

		biodiversité locale et des divers rôles qu'elle joue à l'échelle de la commune.
	Préservation des milieux littoraux face aux pressions anthropiques et à l'érosion côtière	Les milieux littoraux abritent une biodiversité très riche et sensible. Ces milieux font l'objet de nombreuses pressions qui doivent être anticipées et évitées ou réduites autant que possible.
	Maintenir les coupures d'urbanisation identifiées à l'échelle du SCoT pour préserver et amplifier la fonctionnalité des continuités écologiques	Les coupures d'urbanisation forment des corridors écologiques potentiels à l'échelle de la commune. Ils permettent d'assurer le maintien de la fonctionnalité écologique de certains milieux. Ces coupures peuvent être menacées par certaines zones d'urbanisation.
	Prise en compte des milieux naturels vulnérables au changement climatique	Certains milieux naturels sont plus vulnérables aux effets du dérèglement climatique. C'est notamment le cas des zones humides, des cordons dunaires ou de certains boisements par exemple. L'anticipation des effets des dérèglements climatiques sur ces milieux permet de prendre les mesures de préservation adaptées.
	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dommageables à la biodiversité	Le PLU peut être mobilisé comme levier pour limiter la prolifération des espèces invasives qui entraînent la destruction progressive des espèces autochtones. Le développement des essences locales est à privilégier.
Risques naturels et anthropiques	Adaptation aux risques accentués par les effets du dérèglement climatique : vulnérabilité aux submersions marines et aux tempêtes	Des risques naturels dont la gestion s'envisage dans le cadre d'une stratégie globale d'adaptation au changement climatique à court et moyen terme : augmentation de l'intensité des tempêtes, inondations par submersions marines, sécheresses...
	Prise en compte et lutte contre l'aléa inondation par remontée de nappe et submersion marine	Cet aléa touche une partie importante de la commune et doit faire l'objet de mesures de prévention et de réglementation en termes d'urbanisation et de gestion
Santé environnementale	Prévention et réduction des pollutions d'origines agricoles	Le secteur agricole peut être à l'origine de certaines pollutions liées à la réalisation de ces activités. Ces pollutions sont diverses (pesticides, nitrates...) et ont des effets sur les milieux naturels et la santé humaine. Des mesures d'encadrement et de suivi peuvent être mises en place pour connaître et inscrire l'activité agricole dans une démarche de réduction des sources de pollution.
	Prise en compte des populations soumises aux nuisances sonores et lumineuses et réduction de ces nuisances	Les nuisances sonores sont principalement localisées sur les RD 44 et 45 et sur la RC7. Des mesures pourront être mises en place pour atténuer ces nuisances ou faire coïncider le développement de la commune avec la maîtrise de cette nuisance. Les nuisances lumineuses sont relativement faibles et concentrées au niveau des polarités urbaines. Ces nuisances pourront être réduites en agissant sur le matériel, l'implantation

		et les caractéristiques des points lumineux existants.
	Adaptation et amélioration des systèmes d'assainissement	La STEP de Penfalud présente plusieurs critères de non-conformité et plusieurs dysfonctionnements au regard des performances d'assainissement. La mise en conformité et modernisation des installations est essentielle pour réduire les pollutions des eaux.
	Adaptation des constructions futures	L'ensemble des spécificités techniques des matériaux utilisés pour le bâti et les revêtements de chaussée (couleurs, isolants...) jouent sur la consommation d'énergie, mais aussi le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il en est de même pour la désimperméabilisation des sols.
	Une réflexion sur les modalités de déplacements et la consommation d'énergie	Le secteur routier est un grand consommateur d'énergie. Optimiser les déplacements, utiliser une source d'énergie autre que le pétrole et continuer à développer des moyens alternatifs sont les leviers d'action pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en découlant.

Titre III – Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, « *Le rapport de présentation [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales [...]* ».

Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

1- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Méthodologie de l'analyse de la consommation foncière à Saint-Évarzec

Sur le territoire de Fouesnant, l'analyse de la consommation foncière a été réalisée à partir des Fichiers Fonciers (sur la période 2015-2022) et des autorisations d'urbanisme transmis par la collectivité (sur la période 2020-2025).

→ Méthodologie sur la base des Fichiers Fonciers

L'analyse a été réalisée à partir des Fichiers Fonciers du millésime 2023, transmis par le Cerema sur la période 2015-2022. Ces données ont été traitées à partir d'un système d'information géographique (SIG). Les parcelles nouvellement consommées y sont classées par année et par secteur d'activité (habitat, économie, équipement, agriculture).

A noter : les trois dernières années du millésime (2020 à 2022) n'étant pas entièrement mises à jour par le Cerema, les données recueillies sur ces années ont été recoupées avec les autorisations d'urbanisme transmises par la collectivité, afin d'aboutir à la consommation foncière effective.

→ Méthodologie sur la base des autorisations d'urbanisme

L'analyse a été réalisée à partir des permis d'aménager (PA) et des permis de construire (PC) octroyés du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2025. Seuls ont été retenus les PC et PA ayant engendré une consommation foncière, excluant donc les autorisations d'urbanisme liées à l'extension d'un bâtiment existant, la création d'une annexe (si sa taille est inférieure à 40 m²) ou à un changement de destination. En effet, dans ces cas-ci, la parcelle est considérée comme déjà consommée.

A noter : lorsque l'emprise de la nouvelle construction ne concerne pas la parcelle entière, mais seule une partie de celle-ci, le périmètre de la surface consommée a été redessiné afin d'intégrer uniquement la partie réellement consommée.

La consommation foncière compatibilisée entre 2014 et 2024 sur la commune de Fouesnant

Au total, **87,01 ha ont été consommés** sur la commune de Fouesnant **entre juillet 2015 et juillet 2025**, dont 31,53 ha en renouvellement urbain et 55,48 ha en extension.

	Consommation foncière sur la période 2015-2025 par poste (en ha)		
	En extension	En RU	TOTAL
Habitat	50,93	26,2	77,13
Agriculture	0,39	0	0,39
Economie	4,16	2	6,16
Equipement	0	3,33	3,33
TOTAL	55,48	31,53	87,01

L'habitat est le poste qui a été le plus consommateur, représentant à lui seul 88% de la consommation foncière de ces 10 dernières années, suivi ensuite par l'économie (7%). Par d'ailleurs, sur les 77,13 ha dédiés à l'habitat, 26,2 ha ont été réalisés en renouvellement urbain, au sein de l'urbanisation existante. Les autres 50,93 ha constituent quant à eux de l'extension de l'enveloppe urbaine, sur des terres agricoles, naturelles ou forestières.

L'édification de ces nouveaux logements est répartie essentiellement au sein des espaces urbanisés de la commune : ses 4 agglomérations, ses villages et son SDU.

Ils ont été réalisés par le biais :

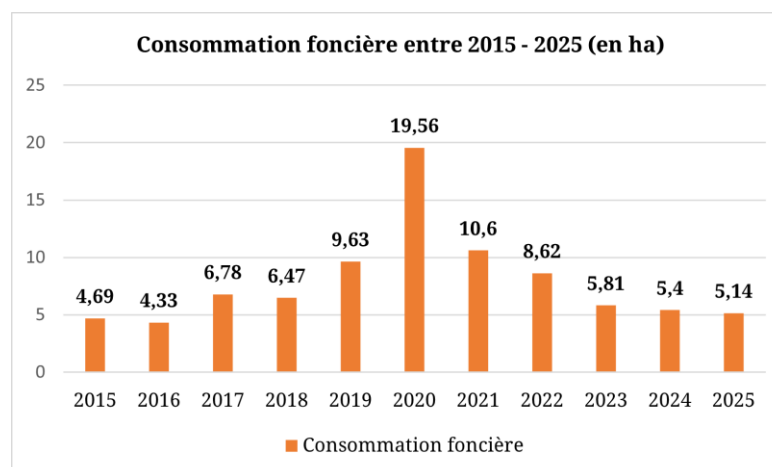
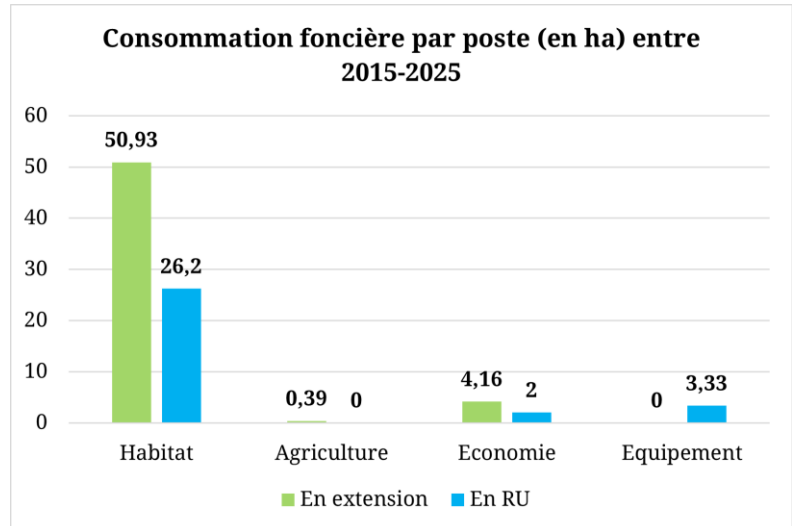
- D'extensions d'opérations d'aménagement d'ensemble ou de nouveaux quartiers ;
- D'opérations de comblement de dents creuses.

La densité observée sur les dernières opérations est plus importante que les opérations précédentes, par exemple :

- Lotissement du hameau de Keranna (Cap-Coz) : 12 logements / ha
- Lotissement Rés de Kerneing : 19 logements / ha.
- Lotissement du Rés de Saint-Anne (Centre-ville) : 20 logements / ha.

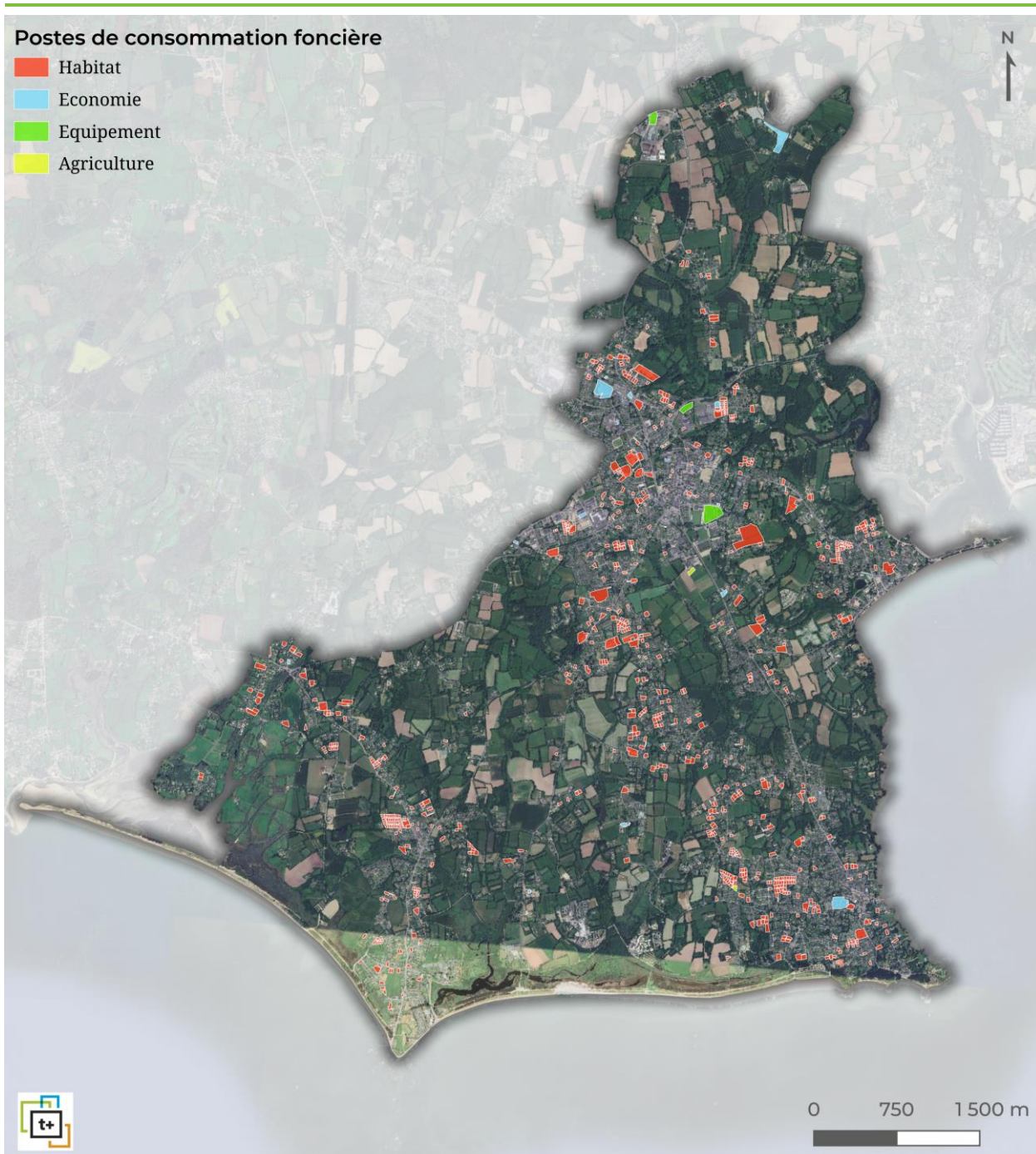
Au total, 1 787 logements (individuels et collectifs) ont été instruits entre 2015 et le 01/12/2025, sur la commune de Fouesnant.

La consommation foncière observée sur la commune était relativement modérée sur la période 2015-2018, ne dépassant pas 7 ha par an. Elle s'est ensuite intensifiée en 2019, approchant les 10 ha, jusqu'à atteindre un important pic en 2020 avec 19,56 ha consommés. Cette forte consommation cette année-là s'explique notamment par l'octroi de plusieurs permis d'aménager sur la commune. Elle a depuis fortement diminué, voire tend à se stabiliser autour des 5 ha consommés par an depuis 2023.



Postes de consommation foncière

- Habitat
- Economie
- Equipement
- Agriculture



Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

2- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au regard de la Loi Climat et Résilience (2011-2021)

La **loi Climat et Résilience** adoptée le 22 août 2021 a redéfini la façon de calculer la consommation foncière en France, en l'orientant vers une mesure de l'artificialisation réelle des sols. La consommation foncière était jusqu'alors principalement évaluée à travers les changements de zonage dans les documents d'urbanisme (ex : passage de terres agricoles ou naturelles en zones constructibles). Désormais, la mesure repose sur l'artificialisation effective des sols, observée concrètement via des bases de données nationales.

Cette évolution implique une traduction directe dans les documents d'urbanisme : les SRADDET, les SCoT et PLU(i), doivent ainsi intégrer des trajectoires chiffrées de réduction de la consommation foncière et favoriser la sobriété foncière.

Le **Mode d'Occupation des Sols (MOS) de Bretagne** a été défini à l'échelle de la région comme l'outil de référence, de connaissance et de suivi de l'occupation du sol. Il permet de qualifier les différents types d'occupation du sol (espaces artificialisés, agricoles, naturels ou forestiers) et de les spatialiser aux deux dates de références inscrites dans la loi : 2011 et 2021. Le MOS permet aux collectivités et aux services de l'Etat de disposer d'indicateurs communs pour suivre l'évolution des dynamiques territoriales depuis la loi Climat et Résilience et vérifier la trajectoire de réduction de la consommation des ENAF par les territoires.

L'usage du MOS sur le sol breton a permis l'exercice de la territorialisation, à l'échelle du SRADDET dans un premier temps, puis des SCoT avec l'attribution d'enveloppes foncières maximales de consommation des ENAF jusqu'à 2031, puis au niveau local avec les PLU(i).

D'après le MOS de Bretagne, **entre 2011 et 2021**, la commune de Fouesnant a **consommé 52,9 hectares**, correspondant à une hausse de 3,98 % de la surface urbanisée totale et à la réduction de 2,64 % de la surface d'ENAF sur la même période.

Analyse de la consommation d'espaces et de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

3- Analyse de la capacité de densification

Afin d'identifier les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis une étude approfondie a été réalisée sur les potentiels de renouvellement du tissu urbain.

Cette étude vise à :

- Identifier au sein de l'enveloppe urbaine les gisements fonciers bâtis et non bâtis qui sont potentiellement mobilisables/mutables/densifiables ;
- Analyser sa capacité de mobilisation afin de répondre aux besoins et satisfaire les objectifs en matière de renouvellement urbain et de construction de logements notamment.

En effet, investir les disponibilités foncières et immobilières constitue un enjeu majeur pour la commune, dont la richesse agricole et paysagère est à préserver.

Conformément aux documents supra-communaux (SCoT de l'Odette et PLH 2026-2031), le **renouvellement urbain** recouvre les actions suivantes :

- La **réhabilitation** et la remise sur le marché de logements vacants, dégradés ou inadaptés aux usages actuels ;
- L'utilisation et l'**optimisation des dents creuses et des unités foncières sous-utilisées** ;
- La **restructuration du bâti existant**, incluant, le cas échéant, des opérations de démolition-reconstruction lorsque celles-ci permettent une meilleure insertion urbaine et une densification qualitative ;
- Le **changement de destination de bâtiments existants**, en particulier pour favoriser la mixité fonctionnelle et répondre aux besoins du territoire ;
- La requalification d'**îlots urbains dégradés**, de friches ou d'emprises artificialisées, dans une logique de sobriété foncière.

Méthodologie de l'étude

→ Identification et délimitation des enveloppes urbaines

Conformément à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), l'identification des enveloppes urbaines de la commune de Fouesnant s'est faite suivant les critères définis dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT de l'Odette (*modification simplifiée n°1 et révision générale en cours (arrêt en juillet 2025)*). Celui-ci fait mention de différents secteurs pouvant être urbanisés sur le territoire, à savoir :

Qualification des secteurs au sens de la loi Littoral :

Agglomérations	▪ Bourg ▪ Beg-Meil ▪ Cap-Coz ▪ Moustierlin
Villages	▪ Lespont ▪ Pont Henvez- Pen Ar Créac'h (Bénodet)
Village économique	▪ Kerambris
Secteur déjà urbanisé (SDU)	▪ Rosnabat

Le DOO modifié a fixé les critères d'identification de ces secteurs en cohérence avec les jurisprudences récentes en la matière : « Les agglomérations et villages sont des zones urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de bâtiments ». Les critères ont ensuite été différenciés selon les différentes typologies de secteurs. Au regard des nombreuses jurisprudences en la matière, les critères (cumulatifs) sont notamment les suivants :

- L'identification préalable de chaque « entité » par le SCoT ;
- La notion de continuité de l'urbanisation (réalisation de zones tampons de 15 mètres autour des constructions existantes) ;
- La morphologie urbaine et la densité ;
- La préservation des coupures d'urbanisation ;
- La protection des espaces boisés significatifs et des espaces remarquables et caractéristiques du littoral ;
- La protection de l'activité agricole.

→ Résultat de la délimitation des enveloppes urbaines à Fouesnant

► **Centre-ville** : L'enveloppe urbaine du centre-ville de Fouesnant comprend le centre-bourg historique de la commune. Il s'étend ensuite au Nord jusqu'au secteur de Silijou, sur le front Ouest à la pointe de la ZAE de Park ar C'Hastel. A l'Est, il inclut la zone d'équipements sportifs de Bréhoulou et la Descente du Cap jusqu'à sa coupure urbaine. Au Sud, ce secteur se déploie jusque dans les secteurs de Coat Huella et Lesvern Vihan.



► **Beg-Meil** : Son enveloppe urbaine s'étend ici depuis la partie urbanisée en front de mer jusqu'au Quinquis situé plus au Nord et à la STEP de Pen Fallud à l'Ouest. En revanche, le secteur de Menez Bruck et les vergers et prairies aux alentours sont retirés de l'enveloppe en raison de leur caractère naturel et agricole.

► **Cap-Coz** : L'enveloppe urbaine s'étend au Nord-Ouest depuis la Descente du Cap, au niveau sa coupure urbaine avec le centre-ville, jusqu'à la pointe du Cap. Il longe tout le front de mer et s'arrête au Sud-Ouest au niveau de la Descente de Bellevue.

► **Mousterlin** : Son enveloppe urbaine s'étend ici depuis l'hôtel à la pointe de Mousterlin à Sud, jusqu'au cœur urbain de l'agglomération localisé entre la route de Mestrezec et la RD 145.

► **Lespont** : L'enveloppe du village est délimitée au plus près des constructions existantes. Elle comprend l'urbanisation de part et d'autre de la RD45.

► **Pont-Henvez** : L'enveloppe urbaine du village de Pont-Henvez est délimitée à l'Ouest du rond-point de Pont-Henvez, de part et d'autre de la route de Fouesnant, le long de Hent Nod Gwen et de la route de Clohars-Fouesnant. A l'Est du rond-point, l'enveloppe se prolonge le long de la route de Mestrezec jusqu'à sa coupure d'urbanisation avec Mousterlin.

Par ailleurs, le tracé de ce secteur a été défini en tenant compte du jugement de la CAA de Nantes du 05/04/2022 qui a mis en évidence le caractère inadapté du classement en zone urbaine du ruisseau et de la vallée boisée et humide situés à l'Est de Hent Nod Gwen, dans le précédent PLU de la commune approuvé en 2020.

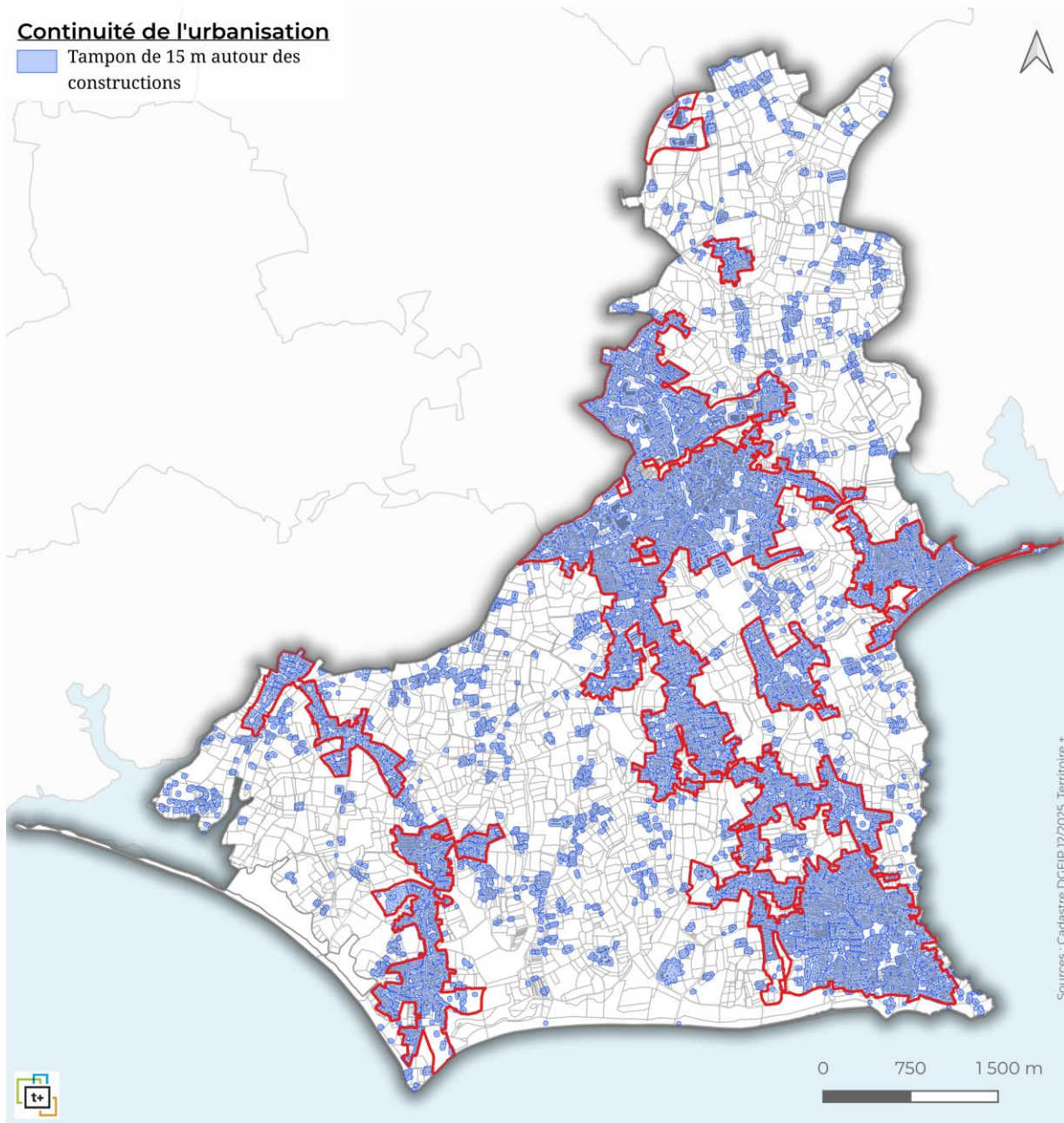
► **Rosnabat** : La délimitation de l'enveloppe urbaine du SDU est concentrée au plus près de l'urbanisation existante. Elle s'étend depuis la route de Sainte-Anne au Nord jusqu'à la coupure d'urbanisation au Sud sur la voirie Hent Rosnabat.

► **Kerambris** : L'enveloppe urbaine du village à dominante économique de Kerambris a été déterminée au regard des différents arrêtés préfectoraux dont il a fait l'objet.

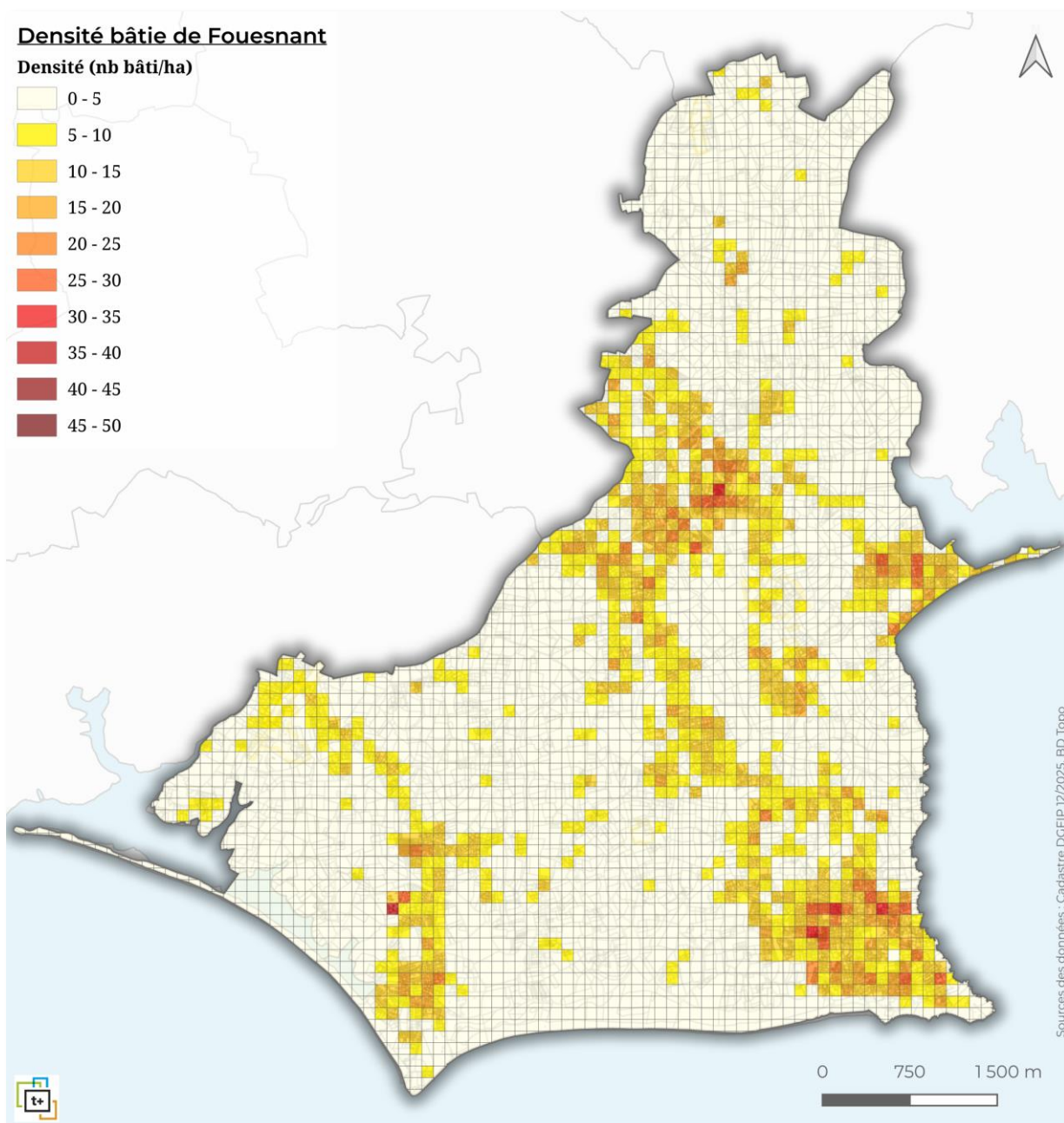
→ La réponses aux différents critères

Ces tracés d'enveloppes urbaines répondent aux différents faisceaux d'indices susvisés à savoir :

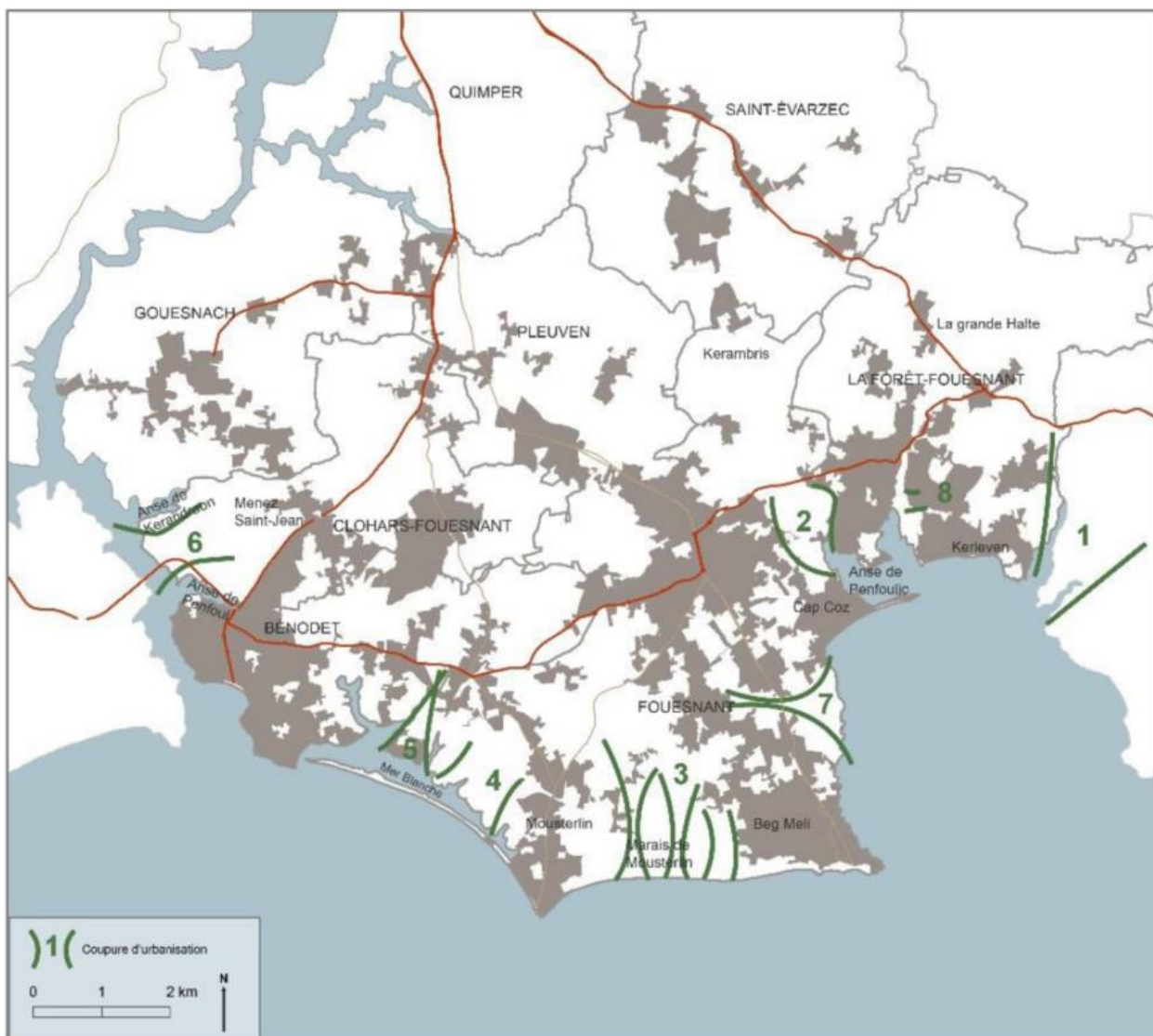
1. La notion de continuité de l'urbanisation



2. La morphologie urbaine et la densité

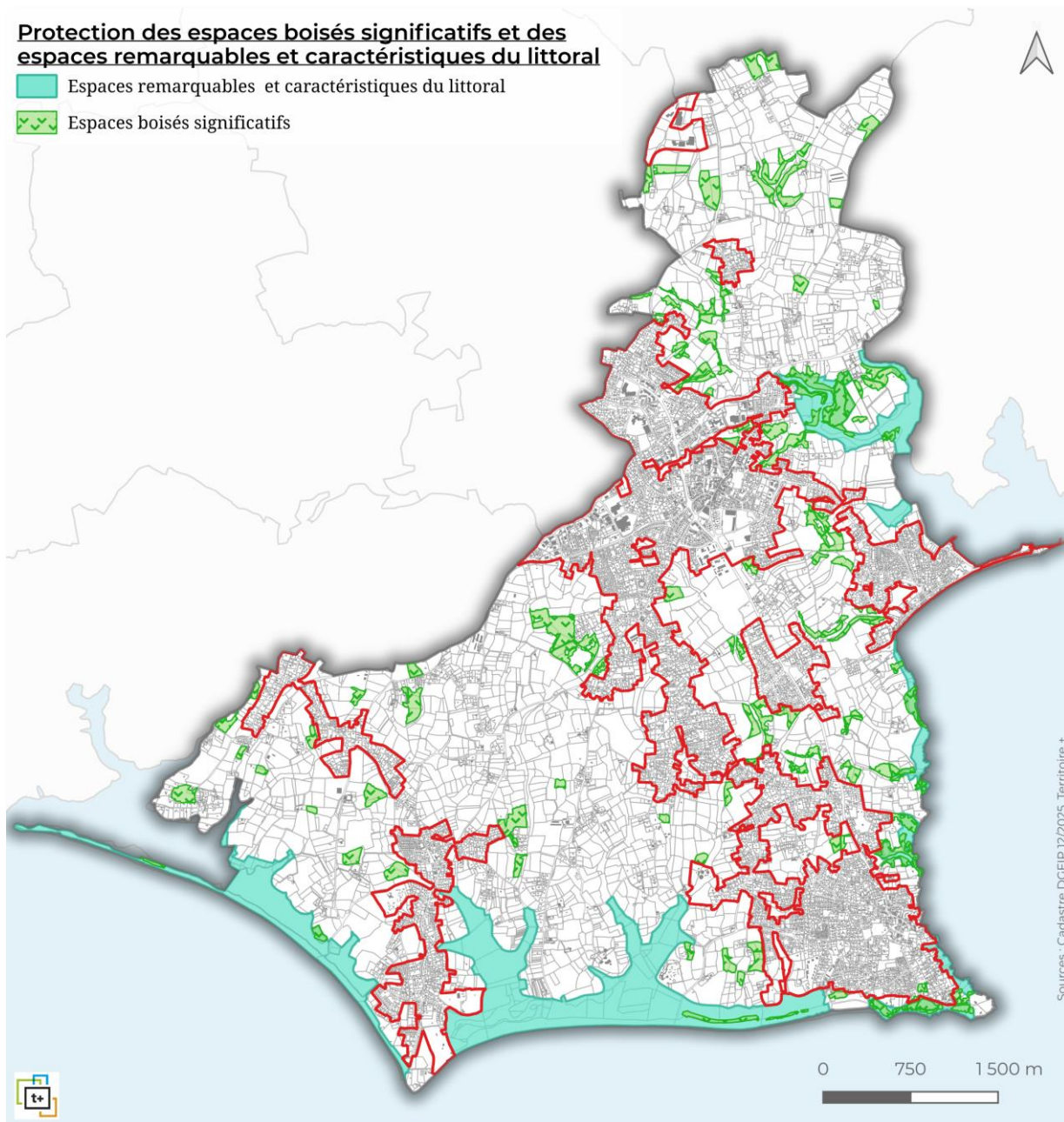


3. La préservation des coupures d'urbanisation

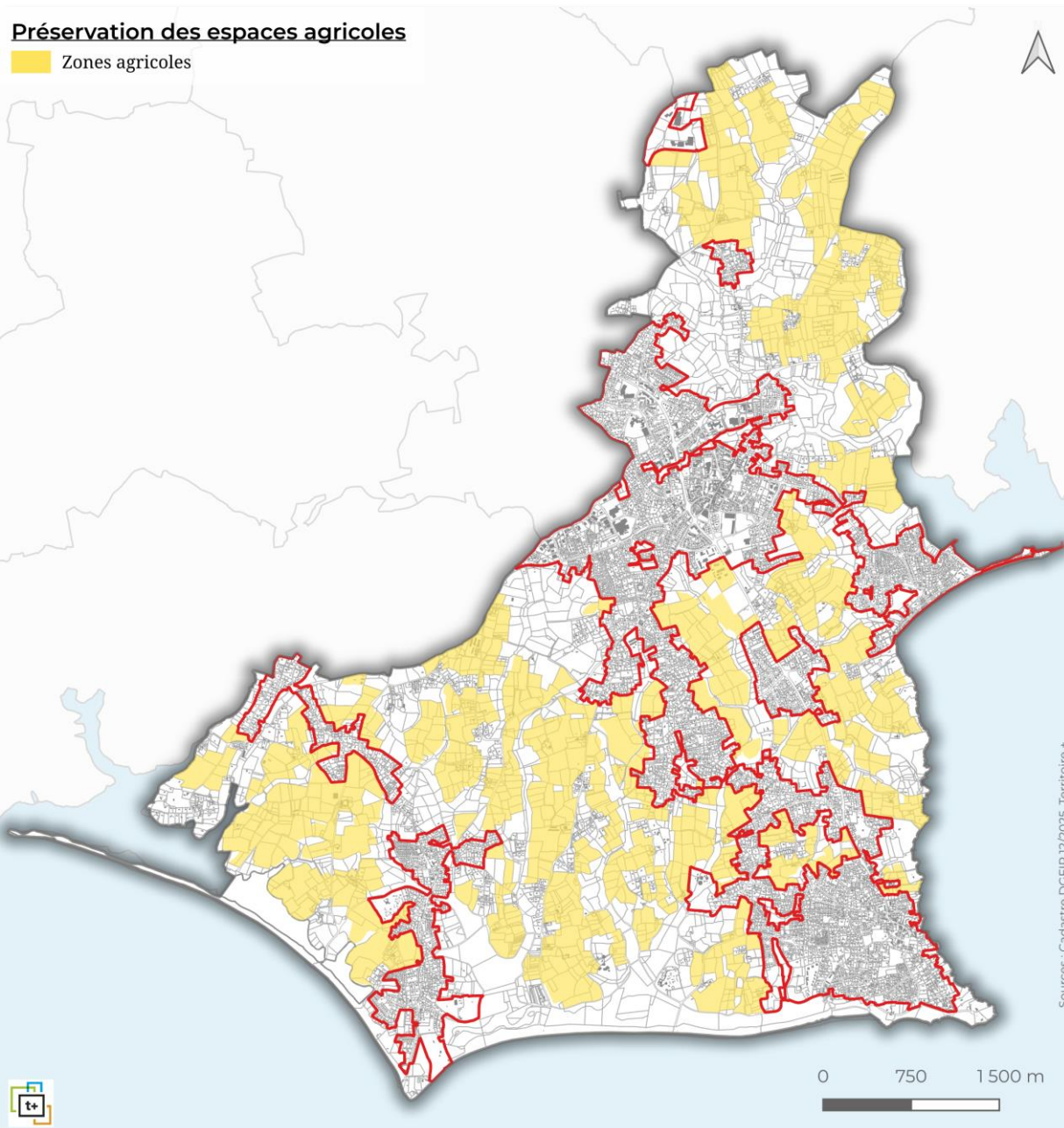


Source : SCOT de l'Odet

4. La protection des espaces boisés significatifs et des espaces remarquables et caractéristiques du littoral



5. La protection de l'activité agricole



→ Identification du potentiel densifiable

Dans le cadre de cette étude, 2 typologies de potentiel densifiable ont été repérées :

- Les **dents creuses**, à savoir des espaces non bâtis, situés entre deux parcelles déjà construites et disponibles pour accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation. Ces dents creuses sont classées en 2 catégories : les dents creuses dites « classiques » et les lots encore disponibles issus d'une opération d'aménagement d'ensemble.
- Les **possibles divisions parcellaires** correspondant notamment aux jardins les plus grands, faisant partie de la même unité foncière que l'habitation attenante. Plus spécifiquement, ont été identifiés les terrains permettant de conserver une distance d'environ 15 mètres avec la construction principale.

Cette nomenclature vise à identifier et classer les terrains selon leur situation et leur possible mobilisation. Par ailleurs, la surface minimale d'identification a été fixée à 350 m².



Extraits photographiques issus du guide d'élaboration d'un référentiel foncier établi par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Une fois les critères arrêtés, le potentiel densifiable a été repéré de la manière suivante :

1. **Identification par photo-interprétation et analyse comparative avec le parcellaire**, permettant d'identifier les parcelles non bâties et grandes parcelles déjà bâties pouvant accueillir une autre habitation.
2. **Echange avec les élus** ayant permis de valider ces gisements. (*– Mise à jour du potentiel au regard des terrains déjà construits ou en cours de construction*).



Exemple de division parcellaire
Source : <http://www.dinan-agglomeration.fr>

Résultat de l'identification du potentiel densifiable à Fouesnant

A noter :

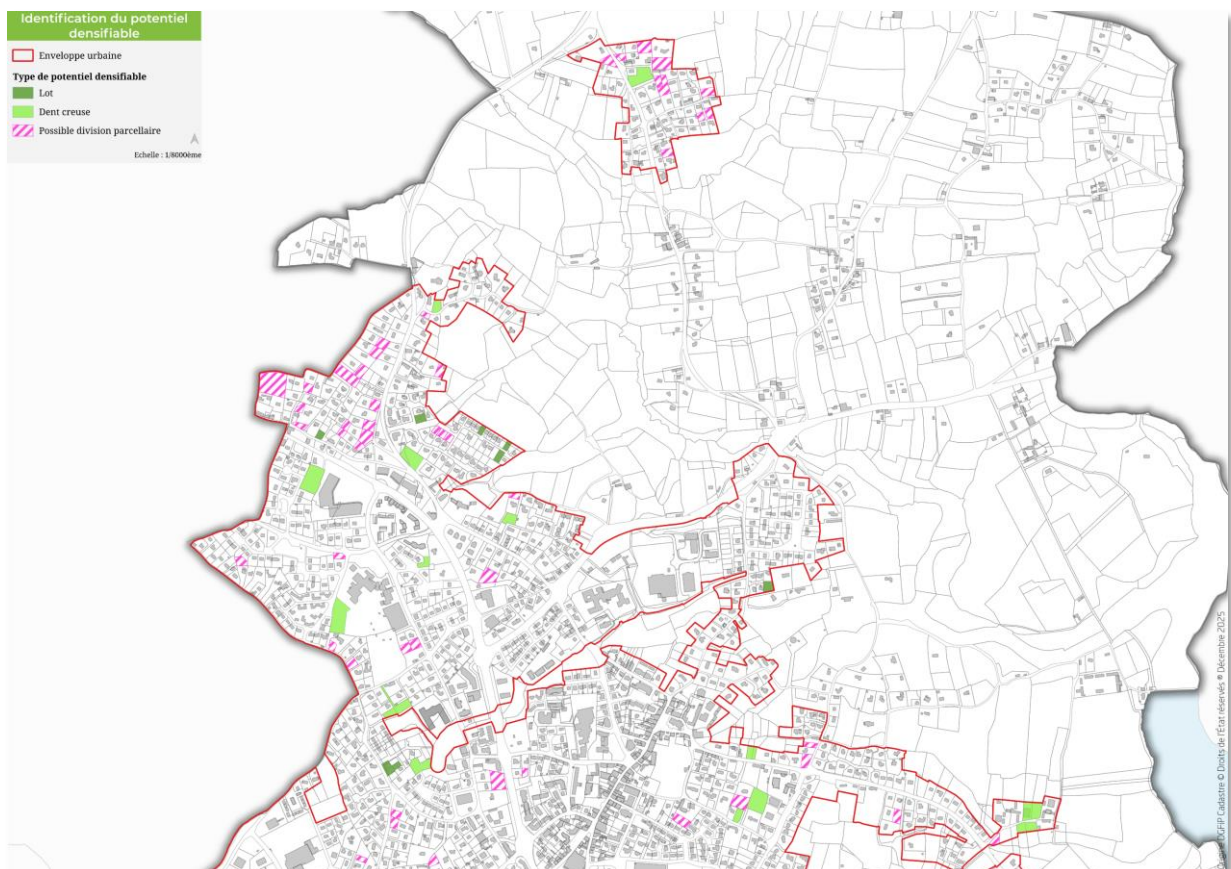
- Certains bâtis n'apparaissent pas encore sur le plan cadastral.
- Dès lors que les permis de construire ont été octroyés, les parcelles ne sont plus identifiées comme potentiel densifiable.

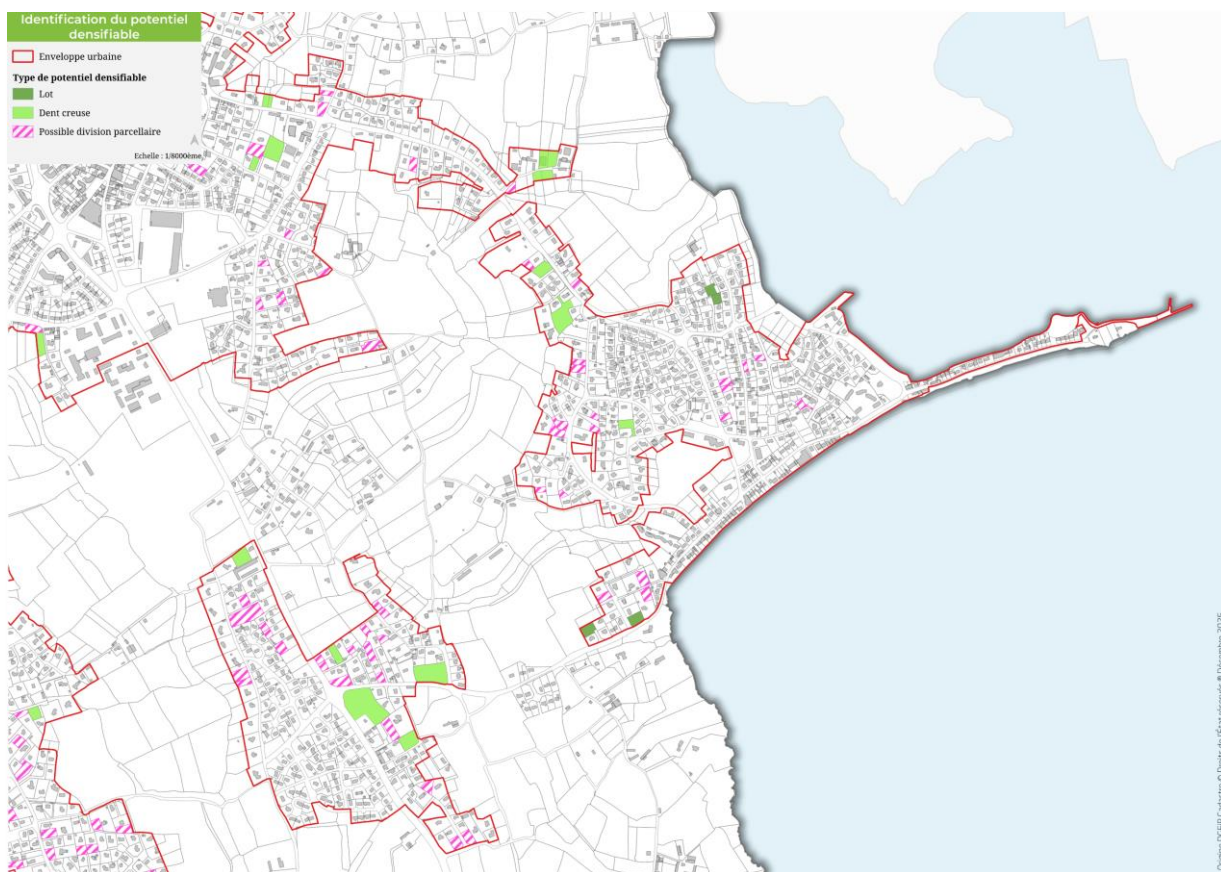
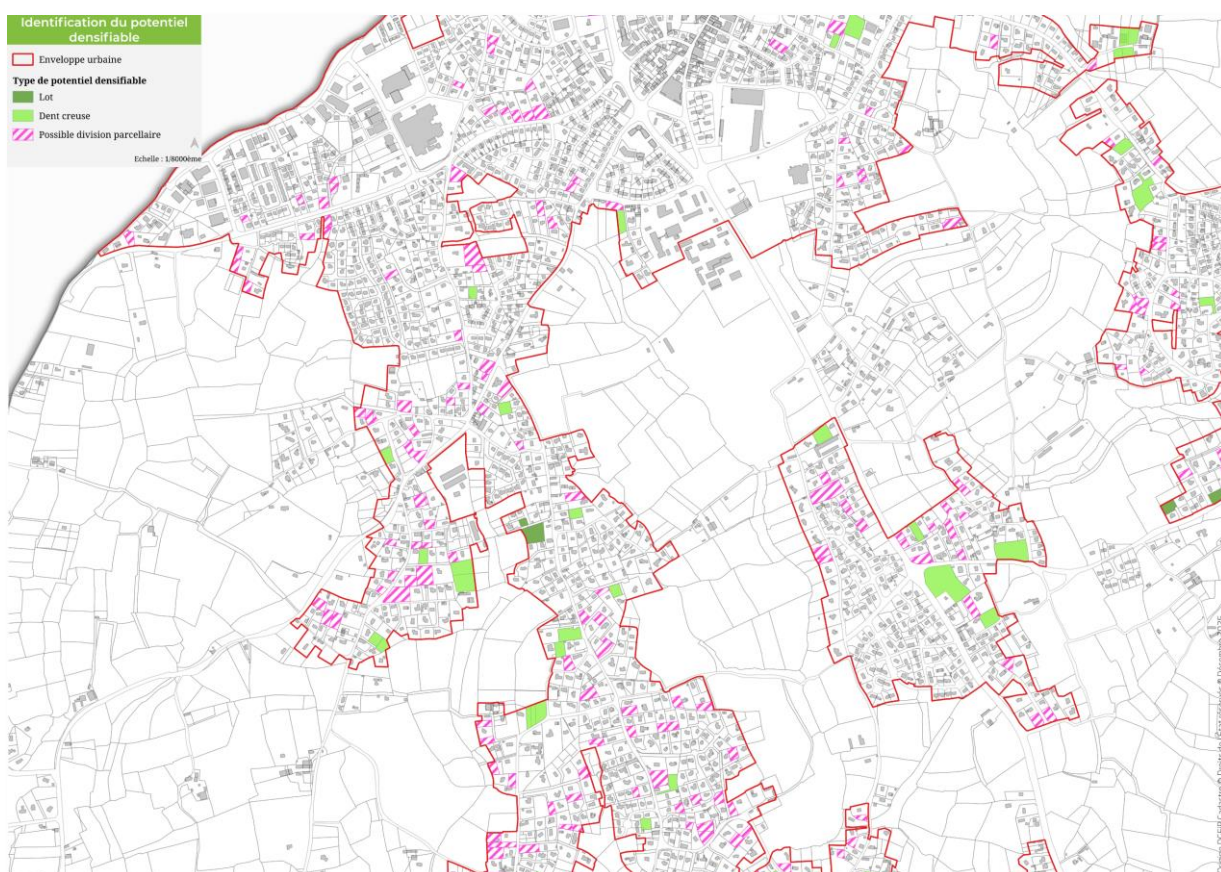
1. Localisation et résultats du potentiel densifiable à vocation d'habitat

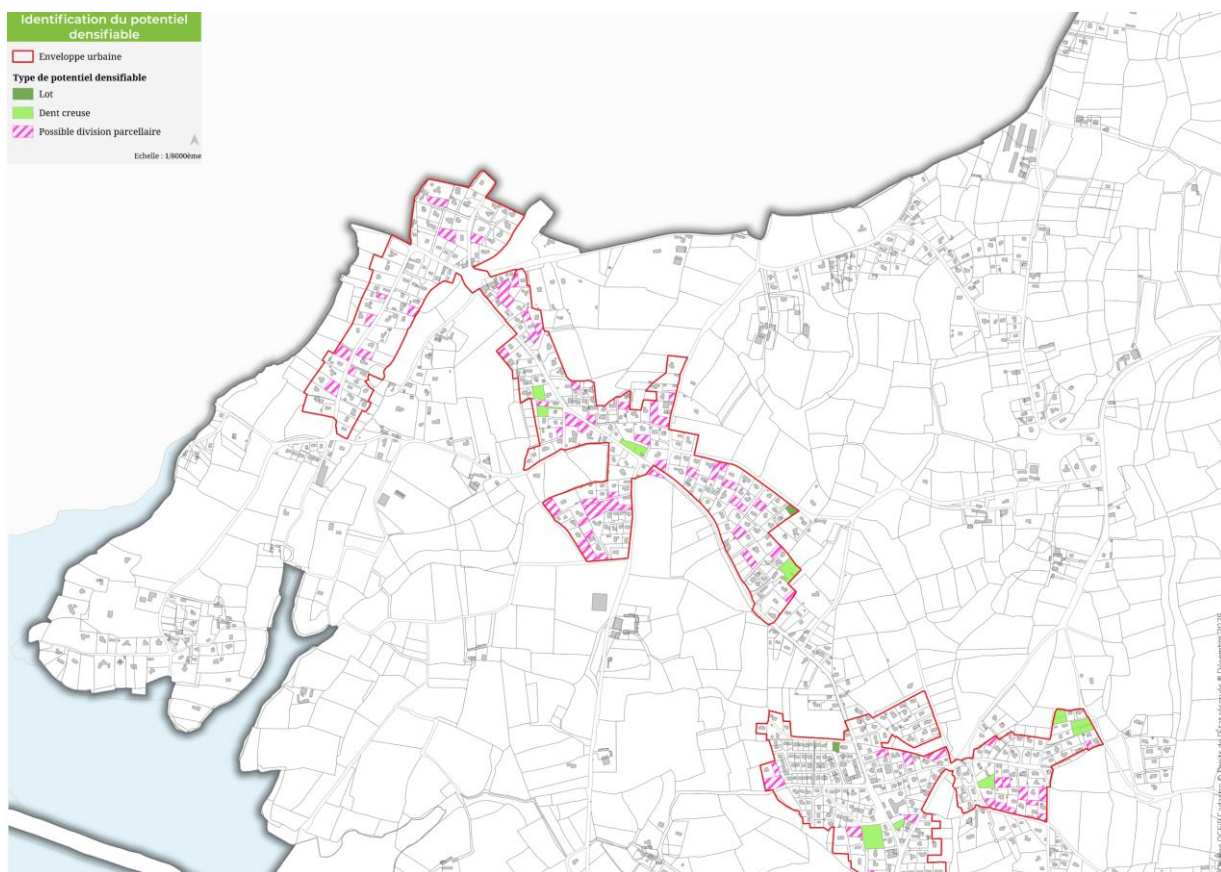
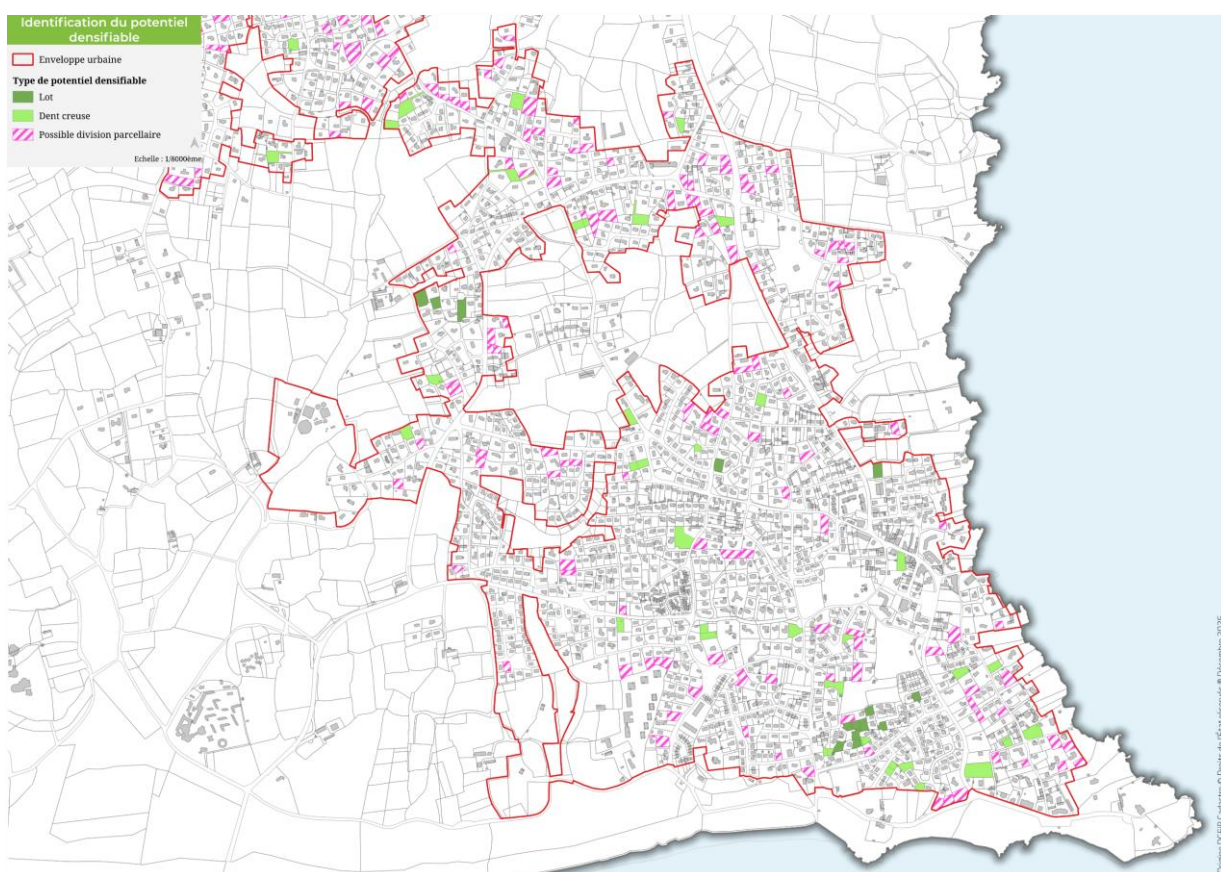
A noter : Les résultats suivants correspondent à un potentiel densifiable théorique. Toutefois, compte tenu des réalités locales, il est raisonnable de considérer que l'ensemble des dents creuses et des possibilités de divisions parcellaires ne seront pas mobilisés dans les dix prochaines années de validité du PLU. Il convient donc de définir, pour chaque type de gisement identifié, un taux de mobilisation adapté et réaliste (cf. Rapport de présentation – Tome 2)

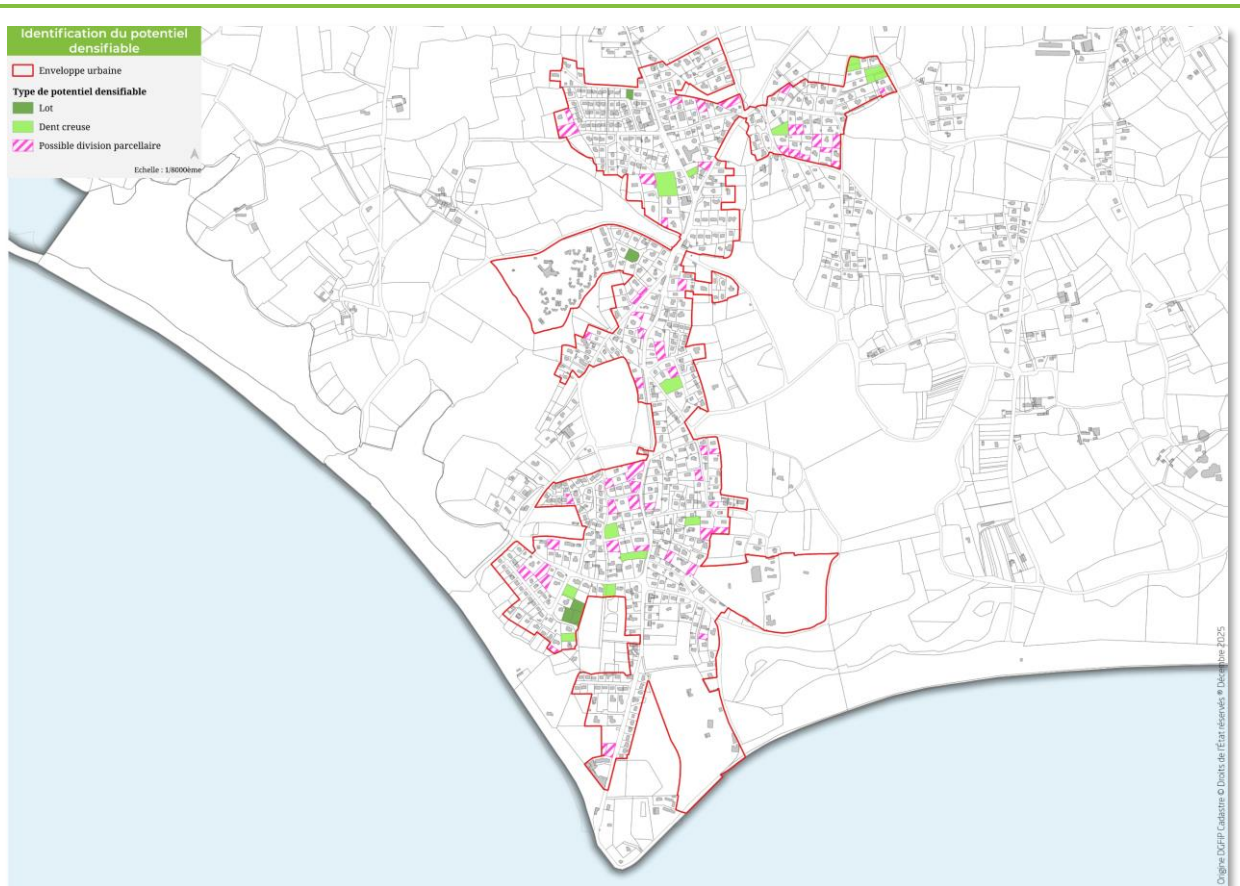
Potentiel densifiable BRUT - HABITAT

TYPE	NB ENTITE	SURFACE (ha)
Dents creuses	88	14,16
Lots	36	2,84
Divisions parcellaires	409	33,9
TOTAL	533	50,9









2. Le potentiels densifiable à vocation économique et à vocation d'équipements et services

La commune de Fouesnant ne présente pas de potentiel densifiable dans les zones urbaines fléchées à vocation économique ou à vocation d'équipements et services au sein de son PLU.

4- Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis

Dans le cadre de la démarche de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, le PLU de Fouesnant-les Glénan a identifié des secteurs au sein des espaces urbanisés susceptibles d'accueillir des opérations de **renouvellement urbain « pur »**.

Ces opérations consistent principalement en des **interventions sur des tissus déjà urbanisés**, pouvant se traduire par :

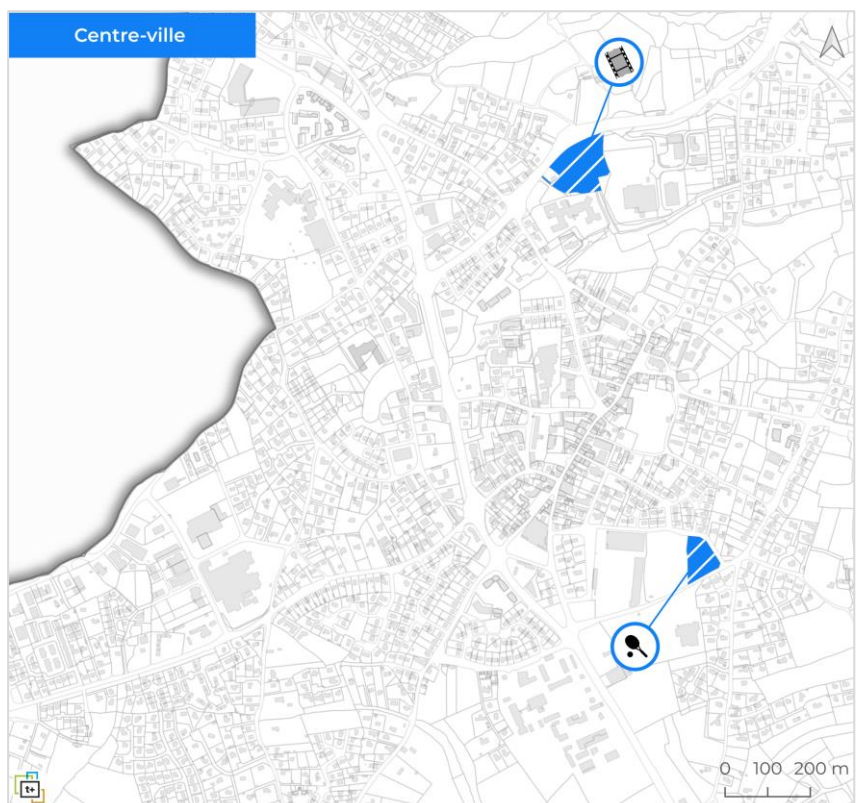
- La **démolition / reconstruction** de bâtiments obsolètes ou sous-occupés ;
- Le **réinvestissement de friches** ou d'espaces délaissés ;
- La **requalification d'îlots bâtis existants** en vue d'optimiser l'usage du foncier disponible.

L'analyse a permis de mettre en évidence plusieurs **secteurs à potentiel de mutation**, localisés dans les enveloppes urbaines du bourg et des pôles littoraux (Beg-Meil, Cap-Coz, Mousterlin).

Les opérations listées ci-après ne sont toutefois pas exhaustives. En effet, d'autres opportunités de mutation pourront émerger au fil du temps, en fonction de la **dynamique du marché immobilier**, des **initiatives privées** ou encore de l'**action publique** (projets communaux, intercommunaux, partenariats avec des aménageurs).

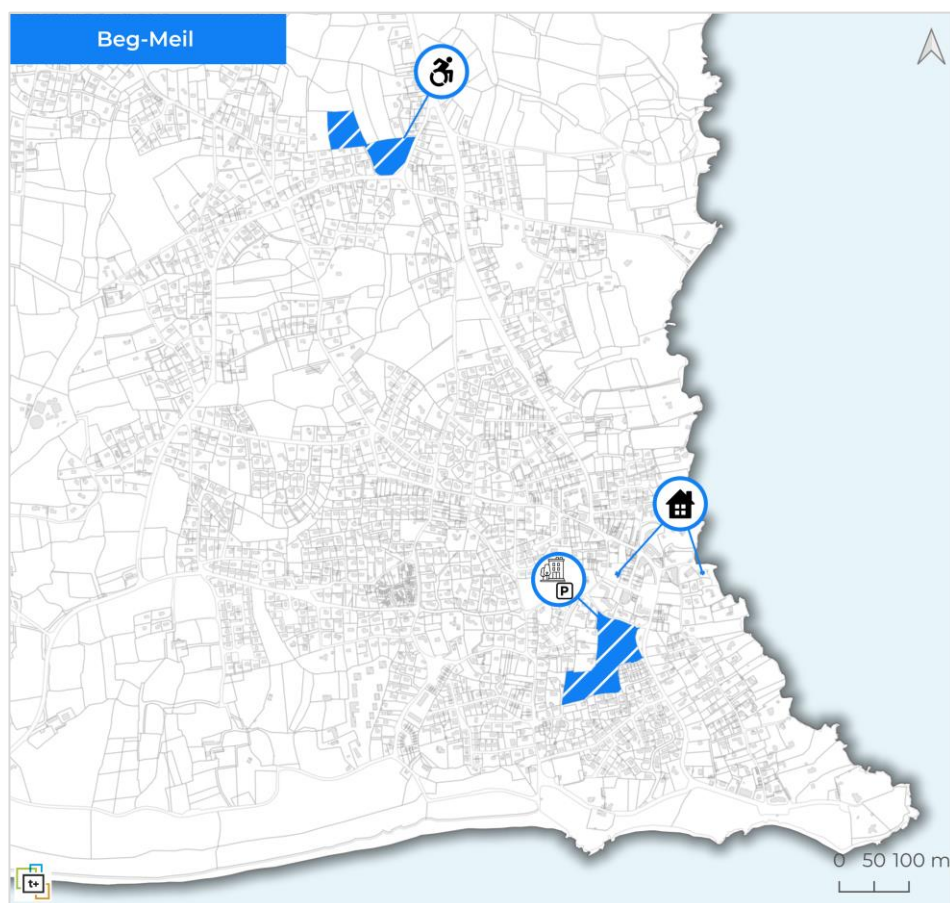
► Dans le centre-ville :

- **Destruction de plusieurs bâtiments dans le secteur de Maner Ker Elo pour la création d'un cinéma – projet en cours.** La construction de ce nouvel équipement vise à diversifier un peu plus l'offre culturelle à destination des fouesnantais et à offrir une visibilité supplémentaire au territoire.
- **Destruction d'anciens terrains de tennis goudronnés pour la construction d'un club de padel** dans la zone de Bréhoulou – *projet en cours d'étude*. L'objectif est de répondre à une demande et à un engouement croissant pour la pratique du padel sur le territoire communal.



► **A Beg-Meil :**

- **Création de logements pour les gendarmes dans la capitainerie** – *projet en cours d'étude*. Ce projet vise à accroître l'offre de logements à destination de public spécifique.
- **Création et rénovation de logements au-dessus du cabinet médical/para-médical** – *projet en cours d'étude*.
- **Réinvestissement des bâtiments** situés au Quinquis pour **la création d'un centre de loisirs, d'une salle de restauration et de salles pour les associations locales**, ainsi qu'à long terme la **création de logements saisonniers et d'une structure d'accueil des enfants en situation de handicap** – *projets en cours d'étude*.



Titre IV – Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisations

En application de l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, « *Le rapport de présentation [...] établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ».

Inventaire des capacités de stationnement

1- Capacité de stationnement des véhicules motorisés

Source : Données communales

Inventaire des capacités de stationnement

La commune de Fouesnant compte sur son territoire 43 parkings, répartis au sein de ses 4 agglomérations (Centre-ville, Beg-Meil, Cap-Coz et Moustierlin), offrant une capacité de plus de 3 000 places de stationnement, dont une soixantaine de places PMR. Le détail ci-dessous :

► Centre-ville

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking de Kervihan	80 places, dont 3 PMR
Parking de Rozambars	12 places
Parking Maison des Marais	12 places, dont 2 PMR
Parking Maison des Marais (réservé PMR)	1 place PMR
Parking Résidence Par d'Arvor	33 places, dont 1 PMR
Parking du Douric	26 places + 1 place PMR à créer
Parking de l'Archipel	74 places, dont 2 PMR
Parking de la rue des Iles	30 places, dont 3 PMR
Place Saint-Pierre	21 places, dont 1 PMR
Place Général de Gaulle	62 places, dont 2 PMR
Parking de Kerourgué	16 places, dont 1 PMR + 1 place PMR à créer
Parking de la Fontaine	78 places, dont 3 PMR
Parking de Malabry	41 places, dont 1 PMR
Parking des Anciens Combattants	44 places, dont 2 PMR
Parking de l'espace Kernévélek	22 places, dont 2 PMR
Parking Complexe sportif de Bréhoulou	90 places, dont 1 PMR
Parking de Kernévélek	79 places, dont 8 PMR
Parking des Balnéides	198 places, dont 5 PMR +1 place PMR à créer
Parking de Notre Dame / Descente du douric	21 places

► Beg-Meil

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking de Kervastard	60 places, dont 2 PMR
Parking de la Cale	12 places, dont 1 PMR et 2 réservées au port
Parking de Saint-Guérolé	126 places, dont 3 PMR
Parking de Kerlosquen	35 places, dont 1 PMR
Parking de Kerambigorn Est	275 places +7 places PMR à créer

Parking Chemin de Kerlosquen	128 places + 3 places PMR à créer
Parking Route des Dunes plage	179 places, dont 5 PMR

► Cap-Coz

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking Route du Port	105 places, dont 2 PMR
Parking Pointe du Cap Nord	60 places
Parking Pointe du Cap Sud	11 places dont 1 PMR
Parking Centre nautique	36 places, dont 3 PMR
Parking du Loc'h	80 places, dont 2 PMR
Parking de Bellevue	80 places + 2 places PMR à créer
Parking de Kercolspen	20 places

► Moustierlin

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking de l'école de Moustierlin	20 places
Parking Chappel Kerbader	10 places + 1 places PMR à créer
Parking de Coat Clevarec	250 places +3 places PMR à créer
Parking Plage de Coat Clevarec (réservé PMR)	2 places PMR
Parking Plage de Cleut Rouz	200 places, dont 2 PMR + 2 places PMR à créer
Parking du Grand Large	90 places, dont 1 PMR + 4 places PMR à créer
Parking Route du Grand Large	150 places, dont 3 PMR
Parking Route de la point	15 places + 1 place PMR à créer
Parking de Kerler	340 places, dont 4 PMR + 3 places à créer
Parking Plage de la Mer Blanche	100 places + 2 places PMR à créer
Parking de Kerborc'h	75 places

Projets en cours et à venir sur la commune

La commune de Fouesnant a pour projet au sein de son PLU la création de nouvelles aires de stationnement, notamment d'aires naturelles de stationnement localisées à proximité du littoral et de lieux de manifestations culturelles.

La collectivité souhaite également créer de nouvelles places PMR au sein des parkings existants (cf. ci-dessus).

2- Capacité de stationnement des véhicules hybrides et électriques

Source : CCPF ; Ouest Charge

Dans une démarche de promotion des modes de déplacement les moins polluants, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a mis en place à partir de 2016, le réseau « La borne électrique ». Le maillage ainsi déployé sur le territoire du Pays Fouesnantais garantit a minima l'implantation d'une borne dans chaque commune.

Le Site « Ouest Charge » fait état de la présence de 4 bornes publiques installées par le SDEF dans le centre-ville de Fouesnant, dont 2 bornes situées rue des Sports et 2 autres rues des Îles.

3- Capacité de stationnement des vélos

Source : CCPF ; Ouest Charge

Inventaire des capacités de stationnement

Une vingtaine d'aires de stationnement situées au sein des agglomérations de la commune de Fouesnant sont également équipées de stationnements pour vélos. Selon les données communales, ces parkings regroupent un peu plus de 200 emplacements dédiés aux cycles (cf. le détail ci-dessous).

Au regard du développement actuel de l'usage du vélo, la commune sera amenée à renforcer ce dispositif par l'installation de nouveaux supports de stationnement à l'avenir.

► Centre-ville

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking de Kervihan	10 supports vélos privés
Parking Maison des Marais (réservé PMR)	7 stationnements
Parking de la rue des Îles	16 stationnements
Place Saint-Pierre	9 stationnements
Place Général de Gaulle	8 stationnements
Parking de Kerourgué	10 stationnements
Parking de Kernévélek	5 stationnements
Parking des Balnéides	15 stationnements
Parking de Notre Dame / Descente du douric	6 stationnements

► Beg-Meil

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking de Kervastard	6 stationnements
Parking de la Cale	14 stationnements
Parking de Saint-Guérolé	8 stationnements
Parking de Kerambigorn Est	20 stationnements
Parking Route des Dunes plage	18 stationnements

► **Cap-Coz**

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking Route du Port	10 stationnements
Parking Centre nautique	6 stationnements
Parking du Loc'h	8 stationnements

► **Mousterlin**

Dénomination	Capacité / Caractéristiques
Parking de l'école de Mousterlin	6 stationnements
Parking Chappel Kerbader	7 stationnements
Parking du Grand Large	16 stationnements



Territoire + – Conseil auprès des collectivités territoriales
en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel

Directrice Secteur Ouest : **Lisanne Wesseling**

06 49 34 36 88

lisanne.wesseling@territoire-plus.fr

www.territoire-plus.fr

15 avenue du Professeur Jean Rouxel, 44470 Carquefou



Biotope, Agence Bretagne – Bureau d'études
environnement

Directrice d'études environnementaliste : **Céline Ogor**

06 79 71 22 55 / 02 30 13 01 89

cogor@biotope.fr

www.biotope.fr

556 rue Amiral Jurien de la Gravière, 29200 Brest